

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 22<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Dimanche 26 Novembre 1967.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1774).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1774).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1774).
4. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1774).

### Dépenses militaires :

MM. Yvon Coudé du Foresto, François Schleiter et Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux ; le général Jean Ganeval et Pierre de Chevigny, rapporteurs pour avis de la commission des forces armées.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

MM. Maurice Carrier et André Monteil, rapporteurs pour avis de la commission des forces armées ; André Battencourt, secrétaire d'État aux affaires étrangères ; Vincent Rotinat, président de la commission des forces armées ; Marcel Pelleuc, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Courrière, le général Ernest Petit, Léon Metals de Narbonne, Marcel Prélot.

Art. 38 : adoption.

Art. 39 :

Amendement de M. Raymond Bossus. — MM. Raymond Bossus, Pierre Messmer, ministre des armées ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; Antoine Courrière, André Monteil, Etienne Dailly, le président, Maurice Carrier, François Schleiter.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet de l'amendement, au scrutin public.

Adoption de l'article, au scrutin public.

Art. 38 bis, 70 et 76 : adoption.

Budget annexe du service des essences :

Adoption des crédits.

Budget annexe du service des poudres :

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Logement :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Henri Tournan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Roland Nungesser, secrétaire d'État à l'économie et aux finances ; Paul Guillard, Charles Suran, Jacques Descours Desacres, Jean Nayrou, Abel Sempé, Léon Jezeau-Marigné.

Adoption des crédits de l'état C, dont ceux du titre VI au scrutin public.

Art. 55, 56, 57 et 57 bis : adoption.

Article additionnel (amendement de M. Louis Talamoni) :

MM. Louis Talamoni, le secrétaire d'État.

Irrecevabilité de l'article.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1823).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 24 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux évaluations des propriétés bâties servant de base aux impôts locaux directs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

Mme le président. J'ai reçu de M. Marcihacy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 364, 1966-1967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 42 et distribué.

— 4 —

**LOI DE FINANCES POUR 1968**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 15 et 16 [1967-1968]).

**Dépenses militaires (suite).**

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires ainsi que les budgets annexes des essences et des poudres.

Dans la discussion, la parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, pour les dépenses en capital, en remplacement de M. Maroselli, empêché pour raison de santé.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les dépenses en capital. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en montant à cette tribune je ne sacrifierai pas au rite auquel je me suis quelquefois plié moi-même et je ne me targuerai pas de concision. Ma seule promesse sera d'être le moins long possible pour l'examen exhaustif de ce budget de 25 milliards de francs et qui engage, qu'on le veuille ou non, l'avenir de nos enfants. C'est ce que je vais m'efforcer de faire pour ne pas lasser mon auditoire.

Par ailleurs, madame le président, nous siégeons un dimanche, après de longues nuits de débats, pour rattraper un retard de plus de vingt-quatre heures dans l'examen du budget. Vous excuserez ma digression, mais comment en sommes-nous venus là ? Je n'incriminerai ni les orateurs toujours intéressants,

parfois passionnants, ni l'organisation, mais l'impossibilité où nous nous trouvons de procéder en cours d'année, sur les sujets essentiels, à de vastes et sérieux débats, c'est-à-dire sanctionnés par un vote, ce qui nous amène à reporter sur les discussions budgétaires, qui de ce fait sont trop lourdes, des controverses de politique générale. C'est déplorable mais inévitable !

Pour la troisième fois en trois ans, je dois présenter le rapport sur les crédits militaires à la place de notre excellent collègue, M. Maroselli. Son état de santé est heureusement en voie d'amélioration, mais pas encore assez pour lui permettre d'affronter de longs débats. J'espère vivement, et vous aussi très certainement, qu'il pourra reprendre l'année prochaine à cette tribune l'examen de ce budget, qu'il connaît mieux que quiconque.

Je ne voudrais pas aborder l'étude que je dois faire devant vous sans vous prier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être mon interprète auprès de M. le ministre des armées pour le remercier très vivement. Non seulement il a répondu aux questions, même indiscrettes, de la commission des finances, mais il m'a personnellement accordé toutes les facilités souhaitables pour me permettre, au cours d'un voyage effectué en septembre dernier au centre d'expérimentation du Pacifique, de voir sur place tout ce que je pouvais souhaiter. Cet hommage est d'autant plus mérité que le ministre connaît mon indépendance d'esprit et combien je tiens à maintenir intact mon esprit critique, ces termes étant pris dans leur sens étymologique, qui exclut dénigrement et approbation systématiques.

Ceux de nos collègues qui suivent les questions militaires se souviendront que l'an dernier, au lieu de passer en revue chacun des chapitres d'un budget fort important, je m'étais attaché, dans mon exposé oral, à examiner si ce budget était sincère, supportable et efficace. J'agirai de même cette année en y ajoutant une notion : est-il, pour l'économie générale de la France, bénéfique, inoffensif ou nuisible ?

Pour le reste et pour le détail, je vous renverrai à mon rapport écrit et, paradoxalement, c'est par une courte intrusion dans le domaine économique que je voudrais commencer. L'occasion m'en est fournie par les cinq émissions spéciales de *Cinq colonnes à la une, Guerre ou Paix*, dont je n'ai malheureusement pu voir que les trois premières et qui datent du début du mois.

Visiblement, trop visiblement peut-être, ces trois émissions étaient destinées à convaincre les téléspectateurs de la vertu de ce que l'on a appelé en termes trop évocateurs « les retombées économiques civiles » et par là même à justifier l'innocuité, voire les bienfaits du budget militaire.

J'ignore si le but poursuivi a été atteint mais, à en croire certains auditeurs, l'insistance du meneur de jeu à défendre ce point de vue, la réticence visible de certains techniciens, surtout les militaires, ont peut-être conduit à des résultats opposés à ceux qui étaient espérés.

*Un sénateur au centre gauche. C'est vrai !*

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Mais il était inévitable — et c'est là le fond du problème — étant donné la qualité des interlocuteurs sur place ou en studio, de voir les débats déborder sur d'autres chapitres que je veux traiter devant vous et c'est en cela que cette émission fait — une fois n'est pas coutume — honneur à notre O. R. T. F. et présente un caractère un peu exceptionnel.

Il est bien certain que la plus ou moins grande amplitude des retombées économiques civiles, leur efficacité ou, au contraire, la paralysie qu'elles peuvent entraîner, auront des conséquences directes sur la possibilité pour la France de supporter l'effort militaire qui lui est demandé et, d'une certaine manière, sur la sincérité et même sur l'efficacité du budget qui nous est présenté.

Nous allons examiner, si vous le voulez bien, tout d'abord le problème de la sincérité de ce budget. Il est bien entendu hors de question de mettre en doute la sincérité du ministre et je vous rappelle sommairement que ce budget représente, en gros, 20 p. 100 du budget total français et 4,37 p. 100 du produit national. Mais ce texte n'a, si j'ose le dire, que la prétention d'une sincérité instantanée, sans tenir compte — et je ne crois pas qu'il puisse — des incidences potentielles. S'il reflète, et je suis amené à formuler quelques réserves sur ce point, la vérité d'aujourd'hui, il laisse planer sur le futur de telles menaces qu'elles ont inquiété la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, au point de lui faire demander une révision de la loi de programme.

De plus, il est possible de contester la légitimité de certaines évaluations. Les dépenses militaires directes sont probablement évaluées à leur juste valeur, mais bien d'autres dépenses

indirectes pèsent sur le budget de la nation et ne sont en pratique pas compensées par les retombées économiques dont nous venons de parler

En citerai-je un exemple ? M. le rapporteur général faisait observer en commission qu'une usine comme Pierrelatte, entièrement consacrée à des objectifs militaires, exigeait pour son alimentation une énergie représentant une fois et demie celle que fournit Donzère-Mondragon. Notre bilan énergétique étant ce qu'il est, l'Etat français a dû construire pour ses besoins civils l'équivalent de la puissance ainsi affectée à des besoins militaires. Ces frais ne devraient-ils pas, en bonne logique, concluaient notre rapporteur général, s'ajouter aux dépenses militaires ?

Second exemple : les travaux exécutés par certains corps militaires au centre d'expérimentation du Pacifique entrent bien dans le budget militaire, mais détournent d'autres travaux intéressants des effectifs de plus en plus réduits. Il est alors nécessaire de confier ces travaux à l'entreprise privée, sous des vocables plus ou moins variés, qu'il s'agisse des constructions de port à Papeete, par exemple, ou de travaux terrestres. Je ne suis, bien entendu, pas certain qu'il soit possible de recourir au génie militaire pour n'importe quels travaux, mais il n'en est pas moins vrai que certaines de ces dépenses risquent la répétition.

Enfin, j'aurais souhaité, toujours sur le chapitre de la sincérité, vous apporter des précisions sur le coût exact de la force nucléaire stratégique. Je vous avoue mon embarras à ce sujet. M. le ministre des armées a, paraît-il, déclaré — mais je n'ai réussi à en trouver la confirmation nulle part — qu'il s'agissait d'un secret militaire. M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances a, à cette tribune, avancé le chiffre de 6.662 millions de francs pour 1968, soit 26,7 p. 100 de l'ensemble des crédits militaires ; c'est le même total que vous trouverez dans mon rapport à la page 17. Cependant, M. Le Theule, à la page 9 de son rapport à l'Assemblée nationale, ajoutant aux dépenses directes de la force nucléaire stratégique, une part d'évaluation du poste « divers », englobant des rémunérations de personnels civils et militaires, arrive à une part de 32 à 35 p. 100 de l'ensemble des crédits militaires.

La vérité est, à mon sens, tout autre et assez affligeante. Je crains que personne, à l'heure actuelle, ne soit en mesure d'apprécier de façon précise le coût exact de la force nucléaire stratégique d'après ses incidences directes et indirectes, ce qui n'est pas pour nous rassurer.

Deuxième volet de mon examen : ce budget est-il supportable ? Compte tenu des réserves capitales que je viens de formuler, la part officielle — j'insiste sur le mot « officielle » — de notre produit national brut affecté à notre défense se situe légèrement au-dessus de la part consacrée au même objet par la Suède et l'Allemagne, légèrement au-dessous de celle que lui réserve la Grande-Bretagne et, bien entendu, très au-dessous de celle que lui consacrent les U. S. A., 9,2 p. 100 en 1967, et la Russie soviétique, 9 p. 100, en l'état actuel de nos connaissances.

La comparaison avec ces deux derniers pays est fatalement faussée, avec les U. S. A., par l'influence de la guerre au Vietnam et par le fait que certaines dépenses sont décentralisées entre les divers Etats de l'union, et, pour l'U. R. S. S., par la course aux armements elle-même en relation avec ce que font les Américains.

Il est courant de dire qu'un pays de 50 millions d'habitants tel que le nôtre ne doit pas trouver exorbitant de consacrer 4,37 p. 100 de son produit national brut ou 20 p. 100 de son budget général à sa défense, dans la mesure où, bien entendu, le budget est sincère, ce qui nous ramène à notre première préoccupation.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un problème qui me paraît capital et que je n'ai retrouvé dans aucune publication : le raisonnement en pourcentage par rapport au budget général ou au produit national brut ne peut fournir d'éléments valables de comparaison que si ce budget général ou ce produit national brut demeure dans le même ordre de grandeur que ceux des Etats servant à la comparaison. Plus la nation considérée est petite, plus est réduit le seuil que ne doit pas dépasser en valeur absolue la part qu'elle consacre à sa défense ; faute de quoi ce seuil mettrait gravement en péril la couverture, en valeur absolue également, des besoins civils incompressibles. Nous pensons qu'en ce qui nous concerne ce seuil est maintenant atteint et qu'il ne saurait être dépassé sans danger.

J'en arrive à l'efficacité. Si, quantitativement, le projet qui nous est soumis s'inscrit dans une norme assez générale, qu'en est-il qualitativement, c'est-à-dire quelle est son efficacité ?

Il est bien certain que c'est à la commission des affaires étrangères et de la défense qu'il appartient d'entrer dans le détail de cette délicate question, mais l'influence de telle ou telle décision est si importante sur le budget des armées et

sur celui de la nation qu'il semble indispensable d'examiner attentivement cet aspect du problème.

L'an dernier, j'avais eu l'occasion d'émettre de très nombreuses réserves sur le dispositif que nous avons adopté et sur les options que nous avons prises, compte tenu d'une rapide évolution de l'équilibre des forces. A la lumière de ce que nous avons constaté depuis un an, nous ne pouvons qu'enregistrer combien nos craintes étaient fondées. Nous avons alors fait état d'un déplacement du centre de gravité des dangers qui pouvaient nous menacer.

En fait, quelle est la situation actuelle et comment a-t-elle évolué depuis lors ? Les Etats-Unis, la Russie soviétique ont continué à accroître à la fois leur potentiel nucléaire et leur potentiel classique, les guerres actuelles auxquelles ils se livrent par nations interposées leur servant de banc d'essai pour du matériel classique nouveau pouvant, s'il en était besoin, être pourvu de têtes nucléaires tactiques. L'U. R. S. S. s'est pourvue — mais ce n'est peut-être pas aussi nouveau qu'on veut bien le dire — de projectiles orbitaux, que les Etats-Unis sont également capables de construire, et qui font peser des menaces quasi instantanées sur la plupart des pays malgré la prochaine installation de radars transhorizon.

Les Etats-Unis, la Russie soviétique se sont engagés dans une course aux missiles antimissiles et cette défense, d'un prix exorbitant et hors de notre portée, ne saurait avoir la prétention d'être étanche et M. le ministre des armées a eu raison d'insister sur ce point. Mais, si cette protection n'est pas étendue à la totalité du territoire considéré, elle protège au moins les villes principales et peut-être leurs installations civiles ou militaires essentielles les plus concentrées.

Mais au fait, contre qui ? Il est permis à ce sujet de faire plusieurs hypothèses. La plus vraisemblable est que ce dispositif vise la Chine. Celle-ci a déjà fait exploser une ou plusieurs bombes thermonucléaires et certains correspondants japonais, que j'ai eu l'occasion de rencontrer au mois de septembre dernier, prétendent qu'une fusée intercontinentale chinoise à longue portée serait opérationnelle dès la fin de 1968.

Or — je le souligne dans mon rapport écrit — la maturité politique de la Chine n'apparaît pas, à l'heure actuelle, comme suffisante pour mettre à l'abri d'un coup de force les Etats-Unis, l'U. R. S. S. ou l'Europe. Un pays possédant l'arme atomique, d'une étendue telle que la Chine et d'une population si abondante qu'en cas de riposte nucléaire il lui resterait assez de survivants pour coloniser la planète, constitue pour tous les autres pays une menace que nous ne saurions négliger.

Enfin, et toujours dans la même optique, notre politique de rapprochement avec l'Est rend peu probable un conflit armé entre la France et l'U. R. S. S., celle-ci ayant avantage à recourir à la pénétration pacifique par voie économique plutôt que par la voie des armes. Si nous n'avions pas ce sentiment, aurions-nous en fait contribué à ouvrir la Méditerranée à la flotte soviétique ?

Ainsi, le centre de gravité du danger se déplace, s'éloigne, en même temps qu'il devient physiquement plus insaisissable. Dès lors, et je reprends mes formules de l'an dernier avec des arguments de plus en plus frappants, que valent nos vecteurs de première génération au rayon d'action si faible que le ravitaillement en vol du *Mirage IV* est indispensable pour des missions de 4.000 kilomètres aller et retour ? Il nous a été dit que des modifications seraient apportées à ces appareils dans un avenir très prochain pour leur permettre le vol à basse altitude provisoirement plus difficile à détecter. Ce procédé réduit encore le rayon d'action, même si les avions ne descendent à ces basses altitudes qu'au-dessus du territoire ennemi dont ils n'ont plus la prétention de détruire les centres essentiels protégés par les antimissiles. La conclusion s'impose donc : il faut reléguer le *Mirage IV* à une vocation tactique et éviter de lui faire subir des transformations coûteuses et inefficaces.

Il en est, hélas ! de même, de nos fusées sol-sol balistiques stratégiques à court rayon d'action, même si celui-ci peut être porté à 5.000 ou 6.000 kilomètres et il vaudrait mieux stopper les dépenses qui leur sont affectées.

J'avais dit, l'an dernier, que, dans l'optique même du Gouvernement, je comprenais mieux l'emploi du sous-marin nucléaire doté de missiles mer-sol balistiques-stratégiques. Si ces sous-marins sont difficiles à détecter en eau profonde, leur sort est cependant moins enviable au-dessus du plateau continental qu'il leur faut bien surmonter de temps à autre. Il leur faut alors des protections dont nous sommes dépourvus. De plus, il leur est nécessaire, pour parcourir le monde, de posséder des cartes de fonds sous-marins qui nous font défaut ; or, nous n'avons pas les navires suffisants pour les établir avant long-temps. Enfin, l'environnement de surveillance, de contrôle et

de détection dans le monde nous manquera toujours pendant plusieurs années qui seront peut-être les plus difficiles à vivre.

Pour couronner le tout, il est peu probable que nous puissions poursuivre longtemps encore nos expériences à grande puissance dans l'atmosphère au centre d'expérimentation du Pacifique et ce pour des raisons à la fois techniques et politiques. Les archipels de Polynésie ne se prêtent pas à des essais souterrains, soit parce que ce sont des atolls, soit parce qu'ils sont trop peuplés, avec des régimes de vent capricieux. Déjà, on regarde du côté des Kerguelen. Je vous laisse à supputer le prix d'une telle opération.

Pendant le même temps, le plan militaire a subi des distorsions considérables au détriment des forces terrestres, navales et aériennes. Certains postes essentiels de nos forces terrestres, le char A. M. X. 30 par exemple, subissent des retards de près de trois ans et vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Pour la marine, j'avais calculé à un an au moins le retard des mises en chantier de la deuxième corvette. Mais je me suis aperçu qu'à l'Assemblée nationale, M. Le Theule avait été plus pessimiste que moi et qu'il avait évalué ce retard à un an et demi au minimum. Il en est de même pour le sous-marin de chasse.

Mais, à mon sens, il y a plus grave encore pour la marine. L'état de fatigue de ses bâtiments, après deux campagnes d'essai dans le Pacifique, est tel que la plupart des navires, escorteurs en particulier, seront à bout de souffle en même temps vers les années 1974-1975, et cela, malgré un entretien très coûteux. Nul ne sait comment, alors, on pourra faire face aux dépenses considérables qui deviendront nécessaires pour les remplacer.

Enfin, je ne voudrais pas reprendre ici le débat que j'ai engagé en ce qui concerne le budget de l'aviation civile, mais je rappelle, étant donné que le ministère des armées est le tuteur de notre construction aéronautique, que nous avons dû abandonner le projet d'avion à géométrie variable et adopter le F.1, déjà dépassé, alors que tous nos crédits étaient reportés sur le *Concorde* et sur l'*Airbus*. Bien sûr, nous avons tous appris avec satisfaction que la firme Dassault venait de faire voler un appareil à géométrie variable avec des essais qui paraissent satisfaisants, cela remonte à vingt-quatre heures, mais il n'en est pas moins vrai qu'aucun crédit n'est prévu pour la poursuite du développement de cet appareil dans notre budget militaire.

Notre programme tactique nucléaire risque d'être sérieusement affecté et retardé et c'est pourtant dans ce sens que la raison commanderait de se tourner et non pas vers une guerre stratégique nucléaire qui n'est plus à notre portée. A ce point de mon exposé, je voudrais souligner combien il est curieux de constater que les milieux les plus officiels tentent, devant chaque progrès de nos adversaires éventuels, d'expliquer notre position de façon satisfaisante. On nous dit que notre retard dans l'équipement de nos forces terrestres est bénéfique, et nous fait ainsi profiter de l'expérience des autres. J'aurai la charité de ne pas dire qu'en poussant ce raisonnement à l'extrême nous ne mettrions jamais rien en chantier et que nous arriverions au même résultat qu'en 1949 où nous avions certainement le meilleur avion du monde, mais à un seul exemplaire.

M. André Armengaud. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je citerai le général Beaufre qui, le 9 novembre, dans un article du *Figaro* intitulé : « Les Américains et la bombe orbitale », démontre qu'à ses yeux l'apparition de ce nouvel engin est profitable à notre défense. Je vous donne lecture d'un court passage de cet article : « Paradoxalement, à cause de sa grande capacité de pénétration, la bombe orbitale tendrait davantage à valoriser la menace nucléaire éventuelle des nations comme la France et la Chine qui ne disposeront que d'un nombre d'engins limité. De toute façon, en rendant l'interception moins efficace, l'existence de la bombe orbitale a pour effet de maintenir la valeur de la menace nucléaire, donc de la dissuasion. Il n'y a par conséquent rien là qui doive inquiéter — bien au contraire. »

Nous comprenons ainsi, quant à nous, combien prennent de valeur les réflexions émises à l'Assemblée nationale par les membres mêmes de la majorité indiquant que nous étions engagés dans une aventure qui risquait de nous ruiner par l'escalade financière inéluctable qu'elle entraîne et qu'il était temps de reviser la loi de programme.

Vous me permettez ici de faire deux citations.

La première est extraite du rapport de M. Le Theule à l'Assemblée nationale, page 11 ; « Il serait préférable de s'attaquer au vrai problème qui se pose : adapter notre ambition, nos objectifs, à nos moyens financiers ».

Ma seconde référence est plus subtile. J'ai retrouvé par hasard il y a quelques jours un numéro de la *Documentation française* datant du 6 décembre 1966, soit presque d'un an, et consacré à la politique militaire française et à ses réalisations. Cette publication comportait la mention « Cette étude a été rédigée par le service d'informations et d'études du ministère des armées », ce qui lui donne un caractère très officiel.

Je vous cite deux courts passages de cette brochure : « Pour comprendre la dissuasion française, il faut la situer à sa place véritable qui est essentiellement différente de la dissuasion des deux grands. Pour ceux-ci, disons qu'il s'agit de se faire peur mutuellement. Pour la France, il s'agit certes de faire peur, mais surtout de saisir toute occasion qui s'offre dans le conflit des deux grands pour défendre ses intérêts vitaux, dans des zones pour eux marginales et promouvoir ainsi une politique propre ».

Voici le second passage — je cite encore : « En d'autres cas ou à d'autres moments, le « grand » — entendez les deux grands — lorsque ses intérêts vitaux ne sont pas engagés, préfère la plupart du temps éviter les risques, surtout s'il a en face de lui une puissance menacée dans ses intérêts vitaux, acculée par conséquent à mettre ses menaces à exécution. Il ne connaît pas en effet d'avance les effets que peut avoir l'intervention de cette puissance moyenne sur l'équilibre international et en particulier sur celui des deux grands ».

Je cite encore, en insistant, ce passage :

« Une dissuasion des puissances moyennes est donc certainement possible, au moins à cette double condition : que leurs intérêts vitaux soient en jeu mais que ceux des grands ne le soient pas. »

Il semble à cette lecture un peu surprenant que nos chefs militaires, se rendant tardivement compte de la faiblesse de leur argumentation en faveur d'une force de dissuasion, mettant d'entrée de jeux en action la force nucléaire stratégique, effectuent eux-mêmes une retraite élastique vers des objectifs plus modestes ne tenant cependant pas compte de deux facteurs : d'abord, les intérêts des grands ne semblent pas comporter d'exception, et nous n'avons qu'à voir ce qui se passe pour des conflits limités, tels que ceux du Viet-Nam, du Moyen-Orient, de la Corée, de Chypre et de l'Afrique, et j'en passe ; ensuite, cette pensée est encore renforcée par l'idée que la défense de nos intérêts marginaux, même s'ils ne touchent pas aux intérêts des grands, ne peuvent exiger l'emploi de la force nucléaire stratégique qui, automatiquement, entraînerait les grands, par réflexe d'auto-défense, à annihiler nos prétentions et à réagir par des moyens nucléaires ou des menaces telles que nous devrions céder ou périr.

Jamais, d'autre part, la dissuasion n'a été défendue ou attaquée avec autant de passion. J'écarterais, tout d'abord, les périodiques spécialisés. Cette débauche d'articles, de conférences, d'émissions laisse parfois quelque peu perplexe. Les uns, et je citerai Fabre-Luce dans *Le Monde* d'hier et d'avant-hier, entendent démontrer qu'au pire U.S.A., U.R.S.S. et Chine en seront conduits à une escalade des moyens de défense ou d'attaque laissant peu de place aux puissances moyennes et menaçant l'existence économique de tous les pays.

Les autres, tels M. Priouret dans *L'Express* du début du mois d'octobre, estiment que la dissuasion devrait accaparer 50 p. 100 des crédits militaires contre 20 p. 100 à l'intervention et 30 p. 100 au corps de bataille. A l'inverse, M. Léo Hamon dans son livre « *La stratégie contre la guerre* » s'inspire fortement de la doctrine du général Beaufre. Je ne ferai que modeste référence aux articles du général Gallois *Les paradoxes de la paix*, ou aux justifications de l'ingénieur en chef De l'Estal. A entendre les attaques, on est fondé à croire que l'examen de ce problème intéresse davantage la passion que la raison, mais il faut reconnaître qu'à écouter ou à lire les thuriféraires, j'ai parfois la très pénible impression de me trouver devant les responsables d'une très grossière erreur d'option qui, ayant mauvaise conscience, mais soucieux de ne pas perdre la face, recherchent, pour justifier leur choix, à le parer de vertus discutables auxquelles ils n'avaient songé dès l'origine.

J'aborde maintenant le quatrième et dernier chapitre de mon exposé, les retombées économiques. Il nous reste à examiner si l'influence économique civile des dépenses militaires est telle qu'elle peut apaiser nos craintes financières. Cela n'enlèvera rien, bien entendu, à la qualité des options prises entre le stratégique et le tactique et cela expliquera peut-être l'émission spéciale de *Cinq colonnes à la une*.

Sur de tels sujets, il est bien difficile d'être objectif car nul ne peut faire abstraction totale de ses propres conceptions des choses. Je serai moins pessimiste que MM. Jacques Servan-Schreiber et Vichney et moins optimiste que MM. de l'Etoile et Sanguinetti qui participaient à cette émission. Ces retombées existent certainement et il est clair que certains problèmes chimiques et métallurgiques, par exemple, ont pu être résolus et que les applications pacifiques de la fission de l'atome peuvent permettre une progression au stade des entreprises.

L'impact le plus sûr me paraît être que peu de crédits sont refusés aux militaires malgré d'inévitables gaspillages encore que je sois maintenant très réservé sur ce point après avoir constaté avec quel souci d'une bonne organisation les militaires emploient les crédits qui leur sont attribués pour une tâche déterminée. Cependant, malgré ces inévitables gaspillages, le résidu utilisable représente une masse non négligeable et il est fatal d'y trouver des applications civiles. Mais un bilan complet devrait faire état non seulement des avantages économiques mais également des inconvénients. Je vous avoue que c'est une opération difficile et pour ma part, je me garderai bien de dire si ce bilan serait positif ou négatif.

Dans mon rapport écrit, je cite, à titre d'exemple, deux inconvénients. Dans un pays d'envergure malgré tout modeste où le réservoir des cerveaux est limité, la ponction effectuée pour des recherches militaires, même si elle n'est pas très élevée en pourcentage, en ajoutant bien entendu le personnel affecté à la recherche militaire dans le domaine civil, ne laisse qu'un reliquat insuffisant pour des recherches purement civiles.

C'est un point sur lequel notre balance extérieure est singulièrement déficitaire. La question a été évoquée à cette tribune par nos collègues MM. Houdet et Armengaud lors de la discussion du budget du Premier ministre.

Le deuxième exemple : l'usine de Pierrelatte est presque entièrement affectée aux besoins militaires et cela conduit à utiliser obligatoirement, pour la production d'énergie électrique, la filière à uranium naturel. On a tenté après coup, à cette même tribune, de justifier le choix du commissariat à l'énergie atomique pour cette filière. Mais on a oublié de mentionner qu'il n'était pas possible de faire autrement, car en fait nous ne possédons pas d'uranium enrichi. Je m'étendrai dans un instant sur ce point. La filière à uranium naturel conduit à des complications de construction telles dès que les puissances s'accroissent — et on est obligé de les accroître pour rendre le système compétitif — que les industries n'ont pas encore réussi à les surmonter. Il semble bien que ce soit là les raisons des ennuis de Chinon.

Or, nous ne pouvons nous procurer de l'uranium enrichi. Sa livraison nous a été refusée par le Canada, sous la pression américaine, ce qui explique bien des choses peut-être, et nous ne pouvons en acquérir nulle part ailleurs, sans nous plier à un contrôle que nous refusons. Nous n'avons accepté cette condition que pour le prototype du moteur à terre du sous-marin atomique.

La filière à uranium légèrement enrichi semble bien avoir une plus grande faveur aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne ; en attendant l'apparition des surgénérateurs de puissance, nous pourrions évidemment — et M. le ministre des armées nous l'a dit et il a raison — construire un Pierrelatte bis limité à l'usine basse, qui profiterait alors de l'expérience acquise et dont la construction coûterait probablement moins cher que la première. On parle d'un milliard et demi ou deux milliards de francs actuels. Mais notre bilan énergétique, qui est déjà handicapé par la défaillance de Chinon, risquerait d'être compromis par la consommation propre de cette usine.

En terminant, je voudrais mentionner pour mémoire, deux anomalies ou deux contradictions.

Notre construction aéronautique occupe plus de 100.000 personnes. Nos exportations militaires jouxtent les trois milliards de francs actuels, ce qui n'est pas négligeable. Quand nous exportons des *Mirage III*, qui, soit dit en passant, ne sont pas seulement des engins défensifs, nous devons bien penser que nos acheteurs peuvent avoir la tentation de s'en servir. Il serait parfaitement compréhensible, dans une politique cohérente, de refuser toute livraison militaire en tous temps et en tous lieux ; ce serait logique et mortel pour nos fabrications d'armements. Mais si nous en fournissons, l'embargo, quel qu'il soit, est injustifiable et ne peut que décourager nos acheteurs éventuels.

Deuxième contradiction : d'une part, nous donnons volontiers au monde des leçons de déségrégation ; mais, d'autre part, nous sommes heureux d'acheter de l'uranium naturel non seulement au Niger, mais surtout à l'Afrique du Sud, et nous sommes satisfaits d'avoir obtenu du Portugal des bases aux Açores pour la poursuite de nos engins lancés des Landes. Ce

qui prouve, s'il en était besoin, que l'indépendance politique sans indépendance économique n'est qu'un leurre dont nous mesurons chaque jour les dangers. (*Applaudissements.*)

Contrairement aux usages bien établis en période d'examen budgétaire, vous ne m'avez pas entendu, mes chers collègues, me plaindre de l'insuffisance des crédits, mais bien de leur répartition et du choix du Gouvernement entre les différents objectifs à atteindre, ainsi que des menaces d'un écart toujours plus accentué entre les différents postes de la loi de programme militaire.

Voilà, au terme de ce rapport, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la fin de mes réflexions. Je n'ai pas proposé de conclusions à la commission des finances ; celle-ci ne m'en a pas plus demandé qu'elle n'en a finalement voté.

J'estimerai avoir rempli mon rôle si, à travers mon enthousiasme de vieil ingénieur pour de belles réalisations, même stériles, devant mes réticences de financier formé dans cette maison, je vous ai fourni quelques éléments vous permettant de vous faire une opinion et de vous prononcer en votre âme et conscience sur ce budget, l'un des plus importants de la session, puisqu'il engage la politique française, non seulement sur le plan militaire, mais aussi sur le plan économique et financier. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour les dépenses ordinaires des armées.

M. François Schleiter, rapporteur spécial. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à l'heure où nous présentons ce rapport, nous voici, en ce dimanche matin, devant un Sénat attentif, placé dans une situation curieuse qui ne laisse pas d'être embarrassante.

Rapporteur de la commission des finances, je risque d'être limité à un simple compte rendu comptable, laissant aux rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense le soin d'analyser devant vous les divers moyens de défense et d'orienter vos choix. Mon rôle serait donc de répondre à la banale question : en avons-nous pour notre argent ?

Je vous exposerai, dans cette hypothèse, que le budget de cette année n'apporte pas de changements appréciables par rapport à celui de l'année précédente en raison d'un choix qui s'est exprimé depuis plusieurs années déjà, mais la crise financière qui plane sur le monde fait apparaître à l'évidence — et M. Coudé du Foresto le démontrait brillamment à l'instant — qu'il est plus difficile d'avoir la politique militaire de son choix que d'être contraint à la politique de ses moyens.

Je vais vous présenter les dépenses ordinaires. Le budget de fonctionnement des armées a été établi depuis plusieurs années en restreignant les forces conventionnelles au bénéfice d'armes nouvelles, si onéreuses que chacun n'y a pas libre accès. Leur épanouissement, leur efficacité : vous en êtes juges sur le rapport de M. Coudé du Foresto.

Les dépenses ordinaires, à quelques mutations près, vont, vous me permettrez cette familiarité, leur petit bonhomme de chemin.

Je tenterai de vous fournir à mon tour les éléments d'appréciation pour décider si, dans le contexte de la politique générale de la France et de ses moyens, ce chemin est sérieux, si nous ne jouons pas au Petit Poucet, si les cailloux posés sur le chemin sont suffisants et si les graines légères ne risquent pas d'être emportées par le vent.

Donc, première observation de base, pas de mutation fondamentale dans le budget de fonctionnement des armées. Les crédits du titre III affectés aux dépenses ordinaires des armées représentent, M. Coudé du Foresto l'indiquait à l'instant, 48 pour 100 du budget militaire, proportion sensiblement la même que l'an passé.

Ces crédits suffisent-ils à assurer l'entretien, l'entraînement, l'efficacité de cette armée, compte tenu du fait que la priorité toujours donnée à la constitution de la force nucléaire stratégique conduit à retarder la modernisation de l'armement de nos forces classiques et particulièrement de nos forces terrestres ? Telle est la question essentielle qui se pose dans l'examen des crédits du titre III.

J'envisage d'exposer les principales caractéristiques des crédits, mais aussi d'évoquer les principaux problèmes qui intéressent nos trois armes. Nous avons déjà procédé ainsi l'an dernier.

Voyons d'abord les crédits du titre III. Le montant global des crédits de paiement proposé par le titre III s'élève à 12 milliards de francs, en augmentation de 5,87 p. 100 sur les cré-

dits votés pour 1967. Cet accroissement est donc nettement inférieur à la progression du budget des dépenses civiles qui est de 10,10 p. 100. En réalité, la faible progression des dépenses ordinaires des armées, par rapport à celle des dépenses civiles, est constatée par nous depuis plusieurs années. M. Coudé du Foresto vous a indiqué dans quelle mesure la charge des dépenses militaires par rapport au produit national brut allait également en décroissant.

En outre, une partie de la majoration prévue pour les crédits, environ 2,5 p. 100, est compensée, vous l'imaginez, par les incidences des hausses de prix survenues entre 1967 et 1968.

D'autre part divers transferts de crédits effectués entre le titre V et le titre III sont de nature à amoindrir la portée réelle de la majoration de ces crédits.

Les parts respectives des crédits affectés à chacune des sections ne subissent elles-mêmes que des variations limitées. Il y a lieu de remarquer tout au plus une augmentation de l'ordre de 15 p. 100 des crédits affectés à la section commune. Cette variation est compensée par une autre variation, moins grande il est vrai, des sections air et forces terrestres, ainsi que par une réduction de 1,26 p. 100 pour la section marine.

La répartition entre les dépenses de personnels et les dépenses de fonctionnement évolue en 1968 légèrement en faveur des dépenses de fonctionnement, soit une moyenne de 69 p. 100 des crédits affectés aux personnels, et de 31 p. 100 pour les crédits de fonctionnement, alors que les proportions de l'an dernier étaient de 74 p. 100 et 26 p. 100.

Quelles sont par grandes masses les variations qui apparaissent entre 1967 et 1968 dans la variation des crédits ? En réalité — et je n'abuserai plus de chiffres ni de pourcentages maintenant — on peut dire que le budget de 1968 marque une tendance sensible à une légère déflation des dépenses de personnel compensée par un accroissement sensible des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.

Par contre, trois mesures spéciales viennent jouer, par leur incidence, dans la répartition des crédits.

C'est d'abord la prise en charge par le titre III des dépenses de fonctionnement du centre d'expérimentation du Pacifique qui, les années précédentes, étaient supportées par le titre V. Il s'agit de plus de 174 millions de francs ; ensuite, l'incidence de l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir et des sites du Sahara, soit une diminution de 117 millions de francs ; enfin, l'incidence de la création du compte de commerce de la direction technique des constructions navales, qui entraîne un transfert de 178 millions de francs des charges du titre III au titre V.

Nous allons examiner, mesdames, messieurs, avant de présenter la situation de chacune des sections, section commune, section air, section forces terrestres et section marine, les questions principales qui se posent pour l'ensemble des armées, selon l'habitude que nous avons prise l'année précédente.

En premier lieu, les effectifs : les réductions dans ce domaine seront sensiblement plus marquantes en 1968 qu'en 1967. Pour les personnels militaires, l'effectif budgétaire total comportera 575.368 hommes, officiers compris, soit une réduction de 6.895 hommes sur l'effectif budgétaire de 1967, réduction provoquée surtout par l'incidence de l'« évacuation » de la base de Mers-el-Kébir. Je rappelle au Sénat que l'effectif prévu à la fin 1964 par le deuxième plan d'équipement militaire était de 600.000 hommes.

La commission des finances m'a demandé de mieux préciser l'effectif global budgétaire des personnels militaires, qui peut se répartir ainsi : effectifs moyens prévus en 1968 comprenant les armes et services et les ingénieurs relevant de la délégation ministérielle de l'armement : officiers généraux, 501 ; officiers, 43.236 ; sous-officiers, 194.002 ; caporaux et soldats, 327.490 ; personnel féminin, 9.989.

Une nouvelle division a été créée au sein des forces de manœuvre des forces terrestres. Son siège est à Verdun et sa constitution n'a été possible qu'en prélevant des effectifs dans différentes formations. Son installation a eu lieu tout récemment. Elle est bien commandée. Elle a reçu une brigade précédemment constituée, une autre brigade est en formation. Cela n'augmente pas les effectifs de l'armée française. Cette division prend un bon départ.

Pour les personnels civils il n'est prévu, pour 1968, qu'une suppression de 238 emplois, ce qui paraît constituer un ralentissement avec la politique de compression des effectifs ouvriers suivie jusqu'à présent.

Pourrait-on aller plus loin dans la diminution des effectifs militaires ? Il ne le semble pas après la déflation de 40 p. 100

des effectifs appliquée de 1962 à 1967. En effet, les armements modernes, s'ils se traduisent par une réduction de leur nombre, nécessitent des environnements de plus en plus importants, soit pour leur mise en œuvre, soit pour leur entretien. De plus, l'adoption du service militaire à court terme qui interviendra sûrement dans un avenir prochain rendra nécessaire un recrutement plus important d'engagés, un encadrement susceptible d'instruire des effectifs « instantanés » de recrues certainement supérieurs en nombre.

Aucune amélioration de la condition militaire n'est prévue au budget pour accentuer la revalorisation des échelles de solde des sous-officiers amorcée en 1967. Ainsi que vous le savez, une commission spéciale a été créée au début de 1967 au sein des armées pour étudier la comparaison entre les rémunérations civiles et militaires. Malheureusement, les travaux de cette commission n'ont pas encore abouti à une appréciation définitive. Toutefois, lors de la discussion des crédits budgétaires devant l'Assemblée nationale le Gouvernement avait pris l'engagement de faire dès maintenant un effort supplémentaire pour cette revalorisation. Il a déposé, lors d'une seconde délibération sur le projet de loi de finances, un amendement à cet effet grâce à huit millions de francs d'économies réalisées sur différents chapitres d'entretien des matériels et de fonctionnement. Cet amendement prévoit une amélioration de cinq points d'indice de solde au bénéfice d'environ 41.000 sous-officiers, dont 3.300 retraités.

Il y a lieu cependant d'observer que l'exiguïté du budget militaire est telle que, pour affecter ces huit millions de francs à l'amélioration de la condition militaire, il a fallu les retirer, bien sûr, à l'entretien et au fonctionnement et nous savons combien ces secteurs sont, depuis plusieurs années, peu favorisés.

A part le léger rajustement de l'indemnité pour charges militaires et la majoration de rémunération pour les élèves des écoles militaires, le projet de budget ne prévoit de provision pour des rajustements de rémunération que pour les corps d'ingénieurs de l'armement et les corps d'officiers.

Le projet de loi relatif à la réforme des corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs de travaux a été déposé et sera voté prochainement par le Parlement. L'Assemblée nationale s'en est déjà occupée. La réforme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1968 porte sur la fusion des divers corps actuels du génie maritime, de l'armement, de l'aéronautique et des poudres, et elle doit conduire à une amélioration des conditions de carrière et de rémunérations. Espérons que cette réforme incitera davantage les élèves de l'école polytechnique à choisir la carrière d'ingénieur militaire.

D'autre part, il y a lieu de préciser que le nouveau statut des ingénieurs de l'armement prévoit un appel par concours plus large qu'actuellement des ingénieurs de travaux.

Les deux autres projets de loi qui vont suivre concernent la réforme des corps d'officiers et des officiers du corps de santé dont l'application est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 1968. Ces réformes entraîneraient, semble-t-il, des modifications profondes dans le déroulement des carrières et une différenciation très nette des possibilités d'avancement, après quelques années de grade seulement. J'ose espérer que les mesures envisagées resteront assez souples pour ne pas creuser un dangereux fossé entre différentes catégories d'officiers.

Je ne pense pas qu'il serait souhaitable de créer une sorte d'E. N. A. de l'armée qui garantirait un avancement plus rapide. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer devant le Sénat les mesures prises dans des années récentes concernant le corps préfectoral et selon lesquelles il fallait être désigné très tôt pour la fonction suprême, celle de préfet, ou être condamné, au su et vu de tous, à demeurer dans un rang inférieur jusqu'à la fin de sa carrière. Quand on envisage une mesure du même ordre pour le corps des officiers de l'armée française, je ne peux manquer d'exprimer mon inquiétude sur un choix trop prématuré entre les hommes. Je voudrais qu'il n'en résulte pas un fâcheux malaise.

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. François Schleiter, rapporteur spécial.** Un autre projet de loi revise enfin le statut des personnels du cadre militaire féminin.

En ce qui concerne la durée du service militaire actuellement fixée à seize mois effectifs, est-il possible d'en envisager une réduction prochaine comme l'a suggéré M. Le Theule dans sa proposition de loi déposée au printemps dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale ? Le Sénat a évoqué cette question, vous le savez, il y a longtemps déjà.

Pour l'armée de terre et la marine une réduction de la durée du service de seize à douze mois ne poserait pas de problème, semble-t-il. Il en serait différemment pour les forces terrestres pour lesquelles le nombre des engagements et rengagements, bien qu'en croissance, serait encore insuffisant. Peut-être pourrait-on améliorer les engagements dans l'armée de terre en quantité et également en qualité par une propagande plus intensive et souvent plus appropriée, par la promesse plus certaine d'une véritable formation professionnelle et, surtout, les engagements s'effectuant par spécialité et non plus, comme actuellement, par armée. On fait de la propagande pour les engagements dans l'armée. On fait parfois paraître de mauvaises photographies aux dernières pages de petits journaux de province. Je crois que si l'O. R. T. F. veut faire de la publicité elle pourra en choisir une plus appropriée et plus efficace.

**M. Pierre de Chevigny.** Une excellente publicité serait faite par le relèvement de la solde des sous-officiers.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. François Schleiter, rapporteur spécial.** J'allais dire, mon cher collègue, que c'est certainement l'augmentation des primes qui suscitera les candidatures aux engagements et aux rengagements car, comme vous le dites si judicieusement, il n'est pas convenable que, le jeune engagé établissant un parallèle entre sa rémunération et celle que perçoit actuellement un travailleur en chômage, cette comparaison soit désavantageuse.

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. François Schleiter, rapporteur spécial.** Enfin, un recours plus large à la préparation militaire, qui ne rencontre plus actuellement la même faveur qu'auparavant auprès de la jeunesse, devrait, si elle était bien conduite, réduire la durée de la formation purement militaire à l'incorporation.

M. le ministre des armées estime que cette réduction du temps de service à douze mois pourrait intervenir d'ici à 1969. Nous prenons acte de sa précision. Une telle réforme, en effet, permettrait de rétablir une plus grande égalité entre les jeunes Français dans l'exécution de leurs obligations militaires actuellement mise en brèche soit par l'extension des exemptions pour insuffisance physique, soit par les privilèges — il faut bien le dire — dont bénéficient les jeunes gens appelés à servir au titre de la coopération.

J'en arrive à l'amélioration des conditions de vie des personnels militaires. Comme en 1967 il est prévu, en 1968, la poursuite d'un effort budgétaire en vue d'améliorer les conditions de vie de la troupe soit au titre des primes d'alimentation, de la modernisation des casernes, soit au titre des masses d'entretien, d'habillement, de couchage, de casernement.

Je parlerai maintenant de la formation et de l'entraînement des réserves. Comme l'année dernière — je l'évoquais à l'instant — je regrette l'insuffisance des crédits affectés à la préparation militaire et à l'instruction des réserves qui restent au même niveau. Le lien armée-nation ne peut se maintenir que par une interdépendance plus étroite entretenue par la préparation militaire, le service militaire et les périodes de réserve. Il me paraît de la plus grande importance de contrecarrer le développement d'un certain désintéressement des jeunes pour l'armée. Le caractère sélectif du service, qui permet à chacun d'espérer échapper à cette obligation, l'impression de sécurité que peut inspirer la création de la force nucléaire stratégique, sont certainement parmi les facteurs qui viennent diminuer l'élan des jeunes vers la préparation militaire.

Il y a aussi un autre motif : c'est que, dans certaines garnisons peu actives, les jeunes peuvent être appelés à se plaindre d'un certain désœuvrement. Mais ce n'est pas le cas de toutes les unités.

J'en viens à l'entretien du matériel et des équipements. Pour l'armée de terre, du fait du retard apporté à la modernisation de l'armement il n'a pas été jugé nécessaire, cette année, de relever sensiblement le niveau des crédits d'entretien pour les matériels, bien que l'utilisation de matériels anciens tels que le char Patton conduise à des frais de maintenance de plus en plus élevés. Nous le répétons chaque année.

Pour l'armée de l'air, un effort budgétaire est consenti pour améliorer les conditions de maintenance des matériels ultramodernes que constituent les *Mirage III* et *Mirage IV*.

En ce qui concerne la marine, si un effort financier est fait pour rattraper le retard survenu dans l'exécution des carénages des bâtiments de la flotte, il est constaté une réduction des crédits relatifs à l'entretien des navires affectés

au centre d'expérimentation du Pacifique. Cette mesure s'explique difficilement, vous me permettrez de le dire — et M. Coudé du Foresto l'évoquait tout à l'heure — au moment où une nouvelle campagne de tir nucléaire dans le Pacifique en 1968 va nécessiter un soutien actif des moyens navals de la marine. C'est une question qu'il était indispensable de souligner.

La gendarmerie bénéficie, pour l'entretien de ses matériels, d'une majoration de crédits de 14,4 p. 100.

Un effort est également tenté pour améliorer l'entretien des immeubles, soit une majoration de crédits de l'ordre de 10 p. 100. Cet effort est indispensable car l'insuffisance des crédits alloués dans le budget de 1967 risque d'entraîner une ruineuse dégradation du capital immobilier des armées. Récemment encore, certaines unités nouvelles sont entrées avec courage dans des immeubles sans entretien, entretien auquel elles ont pourvu d'elles-mêmes.

Pour ce qui est des approvisionnements, les stocks de carburants paraissent convenables. Des majorations de crédits permettront toutefois à l'armée de terre de compléter ses propres approvisionnements et à la marine de renforcer les moyens en carburants des formations aéronavales qui prendront part à la campagne du Pacifique. Pour cette même raison, les crédits prévus pour les approvisionnements de la flotte sont en majoration.

De même, les ajustements de crédits accordés pour l'entretien des matériels des trois armées devraient entraîner plus d'aisance que l'année dernière dans l'approvisionnement des rechanges pour lesquels l'armée de terre et l'armée de l'air avaient éprouvé — vous le savez — depuis deux ans, des difficultés graves.

La mise en œuvre des nouveaux matériels, dont l'entretien est plus onéreux, nécessitera, sur le plan de la maintenance, des efforts importants les années prochaines. C'est là une recommandation sur laquelle je dois insister.

J'en arrive aux conséquences du transfert hors de France des bases de l'O. T. A. N.

Comme nous l'avions annoncé dans le domaine social, le départ des forces américaines a posé le grave problème de la création d'activités nouvelles.

Les services responsables ont fait preuve de diligence, mais les résultats sont bien éparés et limités ! Sur un effectif de 15.808 salariés licenciés à la suite des évacuations, on dénombrait, en juillet dernier, 4.298 personnes encore inscrites au chômage. On peut douter que toutes les autres aient retrouvé une situation satisfaisante sur le plan familial.

Les armées ont bénéficié, si je puis dire, d'un certain nombre d'affectations de bases et de casernements ex-alliés, qui ont amené notamment les implantations suivantes : le stationnement de l'un des deux régiments *Hawk* que le Gouvernement français a décidé de ramener d'Allemagne en France ; l'installation de divers éléments de la division n° 4, nouvellement créée, dans les casernes Maginot et Gribeauval à Verdun, et à l'aérodrome d'Étain-Rouvés, dans la Meuse ; le regroupement des centres d'instruction du service du matériel de l'armée de terre dans les casernements de Châteauroux-La Martinerie ; l'installation de l'état-major de la 1<sup>re</sup> région militaire au camp des Loges ; l'installation à la base aérienne de Toul-Bosières de la base aérienne de Bremgarten et de la 11<sup>e</sup> escadre de chasse, repliée d'Allemagne ; le regroupement à la base aérienne d'Evreux-Fauville de la 64<sup>e</sup> escadre de transport et de la base-école de Caen, ce qui entraînera la fermeture des installations de l'armée de l'air au Bourget et à Caen ; l'implantation de l'école des fourriers de la marine dans l'ex-arsenal de Rochefort.

La reprise par les armées de ces bases et de ces installations, si elle leur apporte des possibilités de regroupement, entraîne cependant des charges financières assez lourdes pour la mise en état des installations souvent inadaptées.

C'est ainsi que la mise en service fonctionnel du camp des Loges reviendra à 4 millions de francs, celle du quartier Lari-boisière à Fontainebleau, où doit s'implanter l'école supérieure de transmissions, à 10 millions de francs, et celle de la Martinerie à Châteauroux, où seront concentrés les centres d'instruction du service du matériel de l'armée de terre, à 14 millions de francs.

Néanmoins, les dépenses de mise en état de ces installations sont à suivre, de même que celles de l'entretien courant par rapport aux bases fermées en compensation et évacuées d'Allemagne.

Pour ma part, bien sûr, je parle de finances et non de l'efficacité de la défense.

J'en viens à l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir.

Le Gouvernement a décidé l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir dans le courant de 1968, alors qu'à la suite des accords d'Evian cette base avait été concédée à la France pour une durée de quinze ans à partir de 1962.

Là encore, je me garde d'empiéter sur les responsabilités des rapporteurs de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

En réalité, cette base serait évacuée par la plus grande partie de nos forces ; seul l'aérodrome de Bou-Sfer resterait occupé par l'armée de l'air jusqu'en 1977, en vue d'assurer les liaisons avec l'Afrique noire.

Un grand effort financier avait été consenti pour l'aménagement de cette base, d'abord pour la construction des ouvrages maritimes du port de Mers-el-Kébir, ensuite pour celle des installations souterraines ; cette base avait été conçue pour être dotée d'équipements perfectionnés et protégés contre un bombardement atomique ; elle devait servir de point d'appui protégé et de point de ravitaillement, non seulement à la flotte française, mais également aux formations navales de l'O. T. A. N.

Il est possible que l'évolution de la stratégie navale, avec le développement de la puissance des armes modernes, ait supprimé l'intérêt de cette base en Méditerranée. Il ne faudrait toutefois pas que ces installations militaires soient utilisées par une autre marine et puissent servir un jour de repaire contre les nations alliées.

Nous prenons, à cet effet, solennellement acte des assurances que nous a fournies M. le ministre des armées.

Le retrait des forces françaises de Mers-el-Kébir entraîne évidemment des économies qui, je l'espère, n'ont pas été le seul mobile dans cette opération.

Tant en frais de personnels qu'en frais de fonctionnement, l'évacuation de la base entraîne pour le budget une réduction de dépenses de 100 millions de francs, en 1968, et de l'ordre de 150 à 200 millions les autres années.

Je passe aux dépenses de fonctionnement relatives à la constitution de la force nucléaire stratégique.

Comme les années précédentes, il a paru intéressant de chiffrer l'incidence, sur les crédits du titre III du budget des armées, des dépenses de fonctionnement du centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique et du centre d'essais des Landes.

En 1967, l'évaluation approximative était de 316 millions de francs. En 1968, les éléments nouveaux de dépenses sont les suivants.

D'abord, les dépenses de fonctionnement mises à la charge de la Direction des centres d'expérimentations nucléaires, et qui étaient supportées jusqu'à présent par le chapitre 51-90 du titre V, seront imputées sur le chapitre nouveau 34-90 de la section commune, soit une dépense prévue de 174 millions de francs.

L'ouverture de la campagne d'expérimentations nucléaires dans le Pacifique en 1968 conduit à une augmentation des dépenses mises à la charge directe des armées : entretien des personnels, différences de rémunérations, transports, entretien des matériels des armées, etc.

Il en est de même pour l'activité du centre d'essais des Landes, mais toutefois en tenant compte des économies résultant de l'évacuation des sites du Sahara.

En récapitulant les dépenses supplémentaires prévues et en les ajoutant aux dépenses de 1967, on peut, en définitive, estimer le coût de fonctionnement du C. E. P. et celui du C. E. L. au total de 512 millions de francs.

Il s'agit, bien sûr, comme on vous l'a dit tout à l'heure, d'une estimation approximative, les documents budgétaires ne permettant pas de distinguer nettement les dépenses résultant du fonctionnement des centres d'essais.

Quant aux dépenses d'entretien de la F. N. S. elle-même, c'est-à-dire actuellement de la première génération — *Mirage IV* — il n'est pas aisé de les distinguer des autres dépenses de fonctionnement de l'armée de l'air, en raison de l'imbrication des environnements nécessaires à cette force dans le cadre des autres activités aériennes et c'était le sens de la démonstration de mon collègue, M. Coudé du Foresto.

J'en viens à l'examen des crédits des diverses sections.

A la section commune, les crédits prévus sont en légère augmentation, de 15,8 p. 100, soit 3 milliards de francs, au lieu de 2.600 millions en 1967.

Pour les services communs, la majoration prévue concerne essentiellement l'amélioration des rémunérations. J'ai noté pour la gendarmerie un ajustement de 13,9 p. 100 de crédits pour l'entretien du matériel automobile, des hélicoptères, des transmissions. Par contre, il est relevé une réduction des crédits concernant les déplacements et les transports. J'espère que cette mesure ne gênera pas la gendarmerie qui poursuit des tâches complexes.

Puisque j'évoque sa situation, je ne peux manquer de me faire l'interprète des souhaits de leur fédération nationale au sujet de la prime mensuelle d'habillement allouée au personnel sous-officier de la gendarmerie qui n'a fait l'objet d'aucune augmentation tandis que le prix des effets d'habillement, bien sûr, en a subi. Depuis 1952, cette prime mensuelle n'a, en effet, été majorée que de 10 p. 100, en 1967, alors que le prix des effets a augmenté de plus de 80 p. 100 depuis cette époque.

La gendarmerie mobile, je dois le mentionner, a fait l'objet d'une réorganisation de commandement régional qui a amené quelques mutations de personnel et aussi peut-être quelques troubles. Il s'agit d'un excellent corps qui rend les plus appréciables services, et j'indique en outre qu'il paraît indispensable que M. le ministre des finances accorde les crédits nécessaires à des promotions normales au grade de capitaine, pour que les lieutenants de la garde ne soient pas trop gravement pénalisés par rapport à leurs camarades des autres armes.

En ce qui concerne le service de santé, grâce aux mesures de regroupement des hôpitaux à l'accueil plus large de la clientèle civile payante, évoquée dans le dernier budget, il a été possible de réduire de plus de 2,5 p. 100 les crédits de fonctionnement, et cette réduction s'ajoute à celle qui est déjà intervenue en 1967.

Au titre de la délégation ministérielle pour l'armement, c'est surtout la réforme entreprise du corps d'ingénieurs, dont nous avons fait mention tout à l'heure, qui entraîne la modification la plus importante dans la structure des crédits, au fait que les rémunérations de tous les corps d'ingénieurs non prises en charge par les comptes de commerce se trouvent maintenant regroupées dans la section commune.

Des dépenses supplémentaires de rémunération sont prévues du fait de la création de 39 postes d'ingénieurs contractuels et de 168 emplois d'ouvriers pour les besoins du centre d'essais des Landes. Les dépenses de fonctionnement de ce centre sont également majorées de 25 millions de francs ; par contre, ces dépenses sont partiellement compensées par les économies réalisées du fait de la fermeture du centre d'essais du Sahara.

Enfin, il y a lieu de signaler l'augmentation des charges de la délégation ministérielle pour l'armement résultant de l'ouverture du chapitre nouveau évoqué tout à l'heure : 174 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement du centre d'expérimentation du Pacifique.

Au titre de la section air, l'augmentation des crédits n'est que de 4,7 p. 100 soit 2.043 millions au lieu de 2.638 en 1967. Pour cette section, la majoration porte sur l'entretien des matériels et sur le fonctionnement des services. Elle est liée aux charges accrues qu'impose la force nucléaire stratégique constituée par les *Mirage IV* et leur environnement et la mise en service prochaine, en haute Provence, des premiers éléments des forces nucléaires stratégiques, deuxième génération que doit constituer l'engin terrestre S. S. B. S.

Les missions de l'armée de l'air se partagent entre les services des forces nucléaires stratégiques et celles des forces d'intervention et de manœuvres.

Le retrait de la France de l'O. T. A. N. s'est traduit par le transfert d'Allemagne en France de la totalité des unités aériennes stationnées en Allemagne fédérale et la dissolution des unités de missiles air-sol *Nike* qui y étaient implantées.

L'armée de l'air doit supporter une légère compression d'effectifs, soit au titre de l'évacuation de Mers-el-Kébir, soit à celui d'une diminution de l'appel au contingent : au total 2.282 officiers et hommes en moins. Ces réductions, après celles qui sont intervenues en 1967, doivent placer l'armée de l'air à l'extrême limite de ses possibilités, compte tenu de ses charges accrues par la mise en œuvre de la F. N. S. et il s'agit là d'un aspect important du budget.

Au titre des forces terrestres, la majoration des crédits portés de 4.290 à 4.400 milliards est aussi très faible : 3,77 p. 100. L'armée de terre demeure, malgré sa modernisation progressive, une armée d'effectifs où les dépenses concernant les personnels représentent 77 p. 100 des crédits.

Les principales modifications survenues dans les forces terrestres sont, en 1967, l'achèvement du retrait de certaines

formations d'Allemagne, la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale, l'évacuation des sites sahariens, le commencement de l'évacuation de Mers-el-Kébir, la création à Verdun d'une nouvelle division qui vient s'ajouter aux trois divisions de la force de manœuvre et à la division d'intervention. La réduction prévue d'effectifs n'est pas considérable, 4.310 officiers et hommes, provoquée pour la plus grande part par l'évacuation de Mers-el-Kébir.

Comme je l'ai indiqué, les majorations des crédits d'entretien des matériels sont peu élevées, aussi bien pour l'entretien des véhicules et des munitions que pour l'entretien des matériels d'armement programmés. Les crédits doivent permettre à la fois la maintenance du vieux matériel, la commande des premiers stocks indispensables pour assurer après 1970 l'entretien des AMX 30, de l'hélicoptère de manœuvre et des autres matériels nouveaux.

Au titre de la marine, le montant des crédits proposés passe de 2,040 milliards à 2,010 milliards, soit une réduction de 1,26 p. 100. Toutefois, cette variation est entièrement faussée par les modifications importantes apportées à la texture des chapitres relevant des constructions navales, du fait de la création du compte de commerce à la direction des constructions navales, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968. L'ouverture de ce compte de commerce entraîne des transferts entre chapitres et également entre les titres III et V.

Je n'entrerai pas dans ces détails. Pour la marine, je dirai seulement les faits les plus marquants pour l'activité des forces aéronavales ; ce sont l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir ; le transfert à la nouvelle base de Landivisiau, près de Brest, de plusieurs flotilles d'*Etendard IV* et de *Crusader* de l'aéronautique navale précédemment implantées dans le sud de la France. Ces formations sont, en effet, destinées à assurer le soutien du groupe constitué par les deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, définitivement implanté en Atlantique avec son état-major.

C'est aussi le détachement pendant une grande partie de 1968 de forces navales destinées à participer à la campagne d'expériences nucléaires. Cette force Alpha sera constituée d'un porte-avions, de trois escorteurs d'escadre et d'un pétrolier. Le détachement de cette force loin de ses bases métropolitaines ainsi que l'entretien des moyens déjà mis en permanence à la disposition du C. E. P. constitueront inéluctablement une lourde charge pour la marine.

Les effectifs militaires subiront une réduction de 2.090 officiers et marins due en grande partie au transfert à la section commune de 1.555 emplois de la D. T. C. N. qui étaient pris en charge auparavant par la section marine.

L'évacuation de Mers-el-Kébir entraîne une diminution d'effectifs de 923 emplois que compense en partie une augmentation de 200 emplois d'officiers marins et mariniers. Enfin la mise en service du C. E. P. dont la marine assume la plus grande charge sur le plan des effectifs entraîne en métropole une crise de personnel qui se traduit par des sous-effectifs à bord des bâtiments et même par le désarmement de quelques unités.

Le volume des crédits d'entretien et de réparations affecté à l'entretien de la flotte subit une sensible diminution sur le plan des travaux à exécuter dans les arsenaux. Par contre on note une majoration massive de 85 p. 100, du fait de l'ouverture du compte de commerce qui entraîne pour ce chapitre la prise en charge des crédits de salaire et d'entretien figurant sur les autres chapitres.

Voilà, mesdames, messieurs, les éléments d'information qui, du moins, je l'espère, vous permettront de vous faire une opinion sur les crédits militaires du titre III qui vous sont proposés pour 1968.

Ces crédits indiquent en réalité une part sensiblement moins importante faite aux dépenses de rémunération et d'entretien des personnels, et cela en raison de suppressions d'emplois et des modifications apportées dans les implantations d'effectifs ; une très légère augmentation des crédits de fonctionnement et d'entretien des matériels et des immeubles nécessitée par le coût croissant de la maintenance des armements modernes ; l'augmentation des crédits de fonctionnement s'avère cependant encore insuffisante pour assurer un entretien normal des installations et des matériels de plus en plus complexes des trois armées ; un nouvel effort en vue d'améliorer les conditions de vie offertes à l'homme de troupe.

En dehors de ces mesures, qui restent néanmoins de peu d'envergure, on ne peut dire qu'il y ait entre les deux budgets de 1967 et de 1968 de grands changements.

Cependant, deux mutations inévitables vont venir modifier à brève échéance les conditions de fonctionnement de nos

armées : la première concerne la modernisation et la technicité de nos armements qui vont se développer surtout, dans l'avenir, pour l'armée de terre, malgré le retard apporté au renouvellement de son armement ; la seconde concerne la réduction de la durée du service militaire, annoncée pour 1969, avec toutes les conséquences qui devraient en résulter sur le plan de la préparation militaire, l'instruction, la formation des réserves, l'encadrement, la spécialisation professionnelle du personnel de carrière.

Il est à craindre que cette évolution n'entraîne, en définitive, une charge financière plus lourde pour le titre III dans les années à venir.

A la fin de ce tour d'horizon des principaux problèmes de l'armée française, plus instructif et édifiant, me semble-t-il, que la répétition des chiffres, je voudrais soumettre au Sénat plusieurs observations.

Premièrement : dans l'immense majorité des cas, les jeunes Français, s'ils n'ont pas le sentiment de l'injustice ou de l'inefficacité, se présentent au service militaire avec une grande bonne volonté, parfois avec des qualités professionnelles que l'on pourrait judicieusement utiliser. Des efforts ont été faits pour améliorer leurs conditions de séjour aux armées. Je note cependant que des éléments ayant déjà « un passé » sont désormais versés dans les unités et ne manquent pas d'y apporter quelques difficultés.

Je note également que les motifs d'exemption, largement publiés et parfois parcimonieusement accordés, sont à revoir, en prenant égard aux familles qui connaissent des épreuves comme aux jeunes ruraux qui doivent faire face de bonne heure et parfois de façon imprévue, aux responsabilités d'une exploitation. Il conviendrait de même qu'une distinction sérieuse soit faite entre l'éternel étudiant disposé à n'apporter rien de plus à l'armée qu'à la science et le garçon sérieux pour lequel l'interruption d'études ou de pratique modifiera profondément la carrière.

Deuxièmement, ces jeunes Français, à leur arrivée sous les drapeaux, sont pris en charge par un corps d'officiers et de sous-officiers dont la qualité et le dévouement sont légendaires. Ils ont connu, eux et leurs familles, dans les dernières années, des sujétions que n'ont pas connues les autres citoyens, il convient d'y prendre garde.

Troisièmement, malgré des crédits étriqués pour les forces conventionnelles, les matériels des diverses armées sont en voie de grande transformation. Cela exige des conditions convenables de personnels et de crédits de maintenance si l'on veut éviter de se trouver subitement devant des trous graves, et je pense spécialement à l'armée de l'air.

Quatrièmement, la gestion et l'entretien du domaine militaire, plusieurs fois évoqués par moi, me paraissent traditionnellement dans l'incohérence. La mutation des bases alliées, les investissements puis les replis dans telle et telle installation ne font qu'y ajouter.

Mesdames, messieurs, je viens de tenter d'exposer les dépenses ordinaires du budget des armées avec sérénité et, je le crois, bienveillance. La commission des finances m'a chargé de soumettre ce compte rendu à votre libre appréciation. Peut-être l'approuverez-vous en majorité, mais je voudrais que l'on ne se méprenne pas sur nos soucis, nos inquiétudes, nos susceptibilités, notre manque d'enthousiasme, et nous étions attentifs tout à l'heure aux démonstrations éloquentes de mon prédécesseur à cette tribune, M. Coudé du Foresto.

Ceux qui ont fait deux guerres, ceux qui ont connu celle de 1940 et la captivité, ceux d'Algérie, ne peuvent éloigner de leur mémoire les certitudes de certains experts militaires de l'époque qui les ont amenés finalement à conclure que la guerre avait été perdue « régulièrement ». Dans le débat général concernant ce budget, dans les derniers jours et dans les mêmes conditions, on a cité les experts financiers. A l'occasion des dépenses militaires, nous ne voudrions pas risquer du même coup des erreurs de calcul, soit des uns, soit des autres.

Mais on célèbre aujourd'hui l'anniversaire de la disparition du maréchal Leclerc. C'est bien l'occasion, dans un tel débat, d'honorer sa mémoire et, partant, de dire la confiance de la France dans ses soldats. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Antoine Courrière, rapporteur spécial, pour rapporter en son nom personnel le budget annexe du service des essences et, en remplacement de M. André Colin, le budget annexe du service des poudres.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de faire le rapport concernant le service des essences. Je présenterai en même temps

le rapport concernant le service des poudres au lieu et place de mon collègue et ami M. Colin, retenu dans son département en raison du report de la date de la discussion des crédits militaires.

Afin de ne pas faire perdre de temps au Sénat, je signale à mes collègues que nos rapports ont été distribués dès le 14 novembre. Je suis convaincu que les uns et les autres en ont pris connaissance. Il est donc inutile pour moi d'insister.

Il s'agit, pour les essences comme pour les poudres, de budgets de croisière sans élément particulier d'observation.

En ce qui concerne le budget des poudres, je voudrais simplement signaler qu'en raison de la prochaine entrée en vigueur du Marché commun, le monopole des poudres risque de disparaître et, par conséquent, le budget présenté habituellement par M. Colin risque d'être profondément modifié dans les années à venir.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais l'intention de vous dire en vous laissant le soin de décider du vote que vous devez émettre sur les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le général Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section commune.

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le court temps de parole qui m'est imparti m'oblige à résumer ou même à supprimer certaines observations que j'aurais voulu faire au sujet de la section commune. En outre je donnerai le minimum de détails d'ordre financier pour l'ensemble de ce problème qui vient de vous être exposé d'une façon remarquable par MM. Coudé du Foresto et Schleiter.

Je rappelle seulement que les crédits de paiement de la section commune s'élèvent à 8.500 millions de francs contre 8.140 millions de francs en 1967.

Je traiterai successivement de la force nucléaire stratégique, de la gendarmerie et des principaux services communs, enfin de la condition militaire.

D'abord où en est-on de la réalisation de la force de frappe ? La première génération, ce sont 62 *Mirage IV* armés de bombes atomiques de 50 kilotonnes et ravitaillés en vol par 12 appareils *KC 135* achetés en Amérique. La fabrication d'une deuxième version de bombes plus puissantes se poursuit. Cet ensemble est déployé sur neuf bases métropolitaines sur lesquelles un appareil est constamment en alerte.

La première génération peut être considérée comme entièrement constituée et opérationnelle. Il était initialement prévu que, vers 1970, les *Mirage IV* ne pourraient plus tenir leur place dans l'appareil nucléaire stratégique. Mais il a été décidé l'an dernier de leur faire subir d'importantes modifications de structure leur permettant de voler à très basse altitude et d'échapper ainsi à la détection des radars. Les transformations sont en cours et, de ce fait, la mission stratégique des *Mirage IV* sera considérablement prolongée. Leur utilisation se poursuivra ainsi après l'entrée en service de la deuxième génération.

Celle-ci sera essentiellement composée par un ensemble de 27 engins sol-sol enterrés dans des silos en Haute-Provence. Les silos seront regroupés en trois unités de tir ; la tête nucléaire des engins est d'une puissance douze fois supérieure à celle de la bombe d'Hiroshima. Leur portée sera de 3.000 kilomètres. Les unités de tir seront successivement livrées à l'armée de l'air entre 1969 et 1971.

La troisième génération concerne les sous-marins nucléaires porteurs chacun de 16 fusées mer-sol. Trois sous-marins au moins sont prévus : le premier, lancé en mars dernier, sera opérationnel en 1970, le second en 1972 et le troisième en 1974. Ces sous-marins pourront se déplacer à la vitesse de 20 nœuds et rester trois mois en mer. L'engin mer-sol, lancé en plongée, s'inspire du système américain Polaris mais est spécifiquement français. Les missiles auront une puissance mégatonnique et une portée de 3.000 kilomètres.

La force nucléaire stratégique sera ainsi totalement constituée en 1974. Elle sera complétée dans les années qui viennent par un armement nucléaire tactique. Celui-ci a pour but de répondre à une agression qui ne ferait pas appel à l'armement atomique stratégique. En montrant que l'opération ne pourrait pas être entreprise sans riposte et serait très coûteuse pour l'adversaire, on espère dissuader celui-ci d'attaquer.

Cet armement apparaît ainsi davantage comme un complément de la dissuasion que comme un renforcement considérable de l'artillerie. Il sera composé d'engins de 10 à 25 kilotonnes d'une portée comprise entre 10 et 120 kilomètres.

Le vecteur sol-sol, le *Pluton*, sera confié à l'armée de terre. Le véhicule de tir sera un châssis de la famille des chars de 30 tonnes. On prévoit 120 *Pluton* répartis entre les cinq divisions. Le programme semble avoir quelque retard, mais toutes les unités du système seront opérationnelles entre 1972 et 1974.

Quelques mots sur les centres d'essais : la création de celui des Landes avait été décidée en 1962 afin d'assurer à partir de cette année la relève du centre du Sahara que nous ne pourrions plus utiliser en application des accords d'Evian et cet objectif peut être considéré comme atteint ; quant au centre d'expérimentation du Pacifique, trois tirs ont déjà pu être effectués cette année, la campagne de 1968 comprendra plusieurs tirs de puissance très supérieure et, surtout, je crois que l'on peut prévoir l'an prochain la première expérimentation de la bombe H.

Enfin à Pierrelatte, vous le savez, l'usine très haute produit depuis le printemps dernier, c'est-à-dire avec plusieurs mois d'avance, l'uranium enrichi à 90 p. 100.

La réalisation du programme nucléaire se poursuit ainsi, on doit le reconnaître, dans des conditions satisfaisantes. Les délais comme les impératifs techniques sont respectés. Mais qu'en est-il du prix de revient ? Je m'en tiens seulement aux autorisations de programme des dépenses en capital concernant aussi bien la section commune que la section « Air » et la section « Marine ». En prenant exactement les mêmes éléments de comparaison que ces deux dernières années, nous trouvons 6.416 millions de francs pour 1968, contre 6.220 millions de francs en 1967 et 6 milliards en 1966. La proportion d'augmentation est donc sensiblement la même que celle du budget des armées.

Nous arrivons maintenant aux armes et services communs de la section commune, et d'abord à la gendarmerie. Je n'insiste pas sur les tâches qu'assume celle-ci dans la vie ordinaire, mais je dois souligner que, sur le plan purement militaire, elle jouerait un rôle essentiel dans la défense opérationnelle du territoire, qui semble enfin sortir de son état embryonnaire, et aussi qu'elle prend une part prépondérante dans l'application du plan de sécurité de la force nucléaire stratégique.

Or, ses effectifs d'organisation, c'est-à-dire ceux qui lui sont strictement nécessaires pour accomplir ses missions, s'élevaient cette année à près de 63.000 unités. Ce chiffre ne comprend pas les 1.000 gendarmes qui vont assurer, en Haute-Provence, la sécurité des éléments de la deuxième génération ; il ne comprend pas non plus les mille gendarmes qui seraient nécessaires pour porter de cinq à six l'effectif de brigades départementales. Je reviendrai sur cette question.

La gendarmerie devrait donc avoir un effectif de près de 65.000 pour faire face à sa mission dans des conditions de service normales pour ses membres. Or, son effectif sera, l'an prochain, de 60.300, car on le diminue encore de 350 unités. Cette diminution correspond, je le reconnais, à la suppression de la base de Mers-el-Kébir, mais l'on est bien obligé de constater qu'on réduit ses effectifs quand une de ses missions vient à disparaître, alors qu'on se garde de les augmenter quand apparaît une mission nouvelle ou que s'alourdit une mission permanente.

Etant donné ce qu'on demande à la gendarmerie, notamment en ce qui concerne la protection routière, on peut dire que le manque d'effectifs est dramatique.

En ce qui concerne les brigades départementales — ce n'est pas à vous, mes chers collègues, que je l'apprendrai — l'effectif est d'un gradé et quatre gendarmes. Il devrait absolument être augmenté d'une unité au moins, afin que les membres de ces brigades puissent effectuer leur service dans des conditions de fatigue normales.

Je suis obligé de passer rapidement sur les crédits concernant les matériels roulants, les matériels de transmission, les hélicoptères. Un effort indiscutable est fait depuis deux ans en faveur de ces chapitres, effort qui réduit les difficultés sans pourtant les faire disparaître.

Une augmentation de 1.600.000 francs va permettre de rétablir la dotation en carburant au niveau de celle de 1964. Cette augmentation est appréciable, mais elle est encore insuffisante et de nombreux collègues m'ont signalé que, très souvent, faute de carburant, les brigades départementales ne pouvaient répondre aux appels des municipalités.

Je n'évoquerai plus que deux questions, celle du logement et celle de la prime d'habillement. La moitié des logements sont centenaires et trop souvent délabrés. Comme vous le savez malheureusement trop bien, les collectivités locales sont propriétaires des deux tiers des gendarmeries départementales et

elles perçoivent, en général, des loyers anormalement bas. D'autre part, si elles veulent procéder à des améliorations ou seulement entreprendre des travaux d'entretien, elles ne peuvent emprunter qu'à la caisse des dépôts et consignations alors que celle-ci, en 1968 comme les années précédentes, ne pourra consentir au total que 12 millions de francs de prêts alors que les demandes des collectivités locales s'élèvent annuellement à 200 millions de francs et que le ministre des armées avait laissé espérer, pour cette année, au moins 30 millions de francs de prêts.

Dernière question, que je résume mais qui est importante pour le moral des intéressés, celle de la prime d'habillement. C'est à leurs frais que les gendarmes doivent s'habiller et entretenir leur tenue. Ils touchent, à cet effet, une prime annuelle. Or, le montant de cette indemnité n'a pas varié entre 1952 et 1967 alors que les prix ont doublé pendant ce temps. Cette année la prime était enfin relevée de 10 p. 100 ce qui représentait une très faible augmentation individuelle, environ 30 francs, 30 francs par an...

**M. André Dulin.** C'est un scandale, c'est une honte, quand on voit le total des dépenses militaires !

**Mme le président.** Monsieur Dulin, je vous prie de demander la parole si vous désirez interrompre l'orateur.

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis.** ...mais, enfin, cette mesure, que le Sénat avait souvent réclamée, était bien accueillie car les intéressés la considéraient comme un commencement. Le ministre des armées avait d'ailleurs laissé entendre qu'il en était bien ainsi. Il avait d'ailleurs inscrit un crédit de 3 millions de francs à cet effet dans le projet de budget qui nous est présenté, mais cette provision a fait finalement l'objet d'une annulation de crédit.

Nous estimons qu'il s'agit là d'un mauvais procédé, qui ne peut qu'avoir un effet déplorable sur le moral des intéressés.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. le Général Jean Ganeval, rapporteur pour avis.** J'en viens maintenant au service de santé des armées. Je dirai seulement que son activité reste considérable, surtout dans les hôpitaux militaires où les médecins, dont l'effectif est à peine suffisant, ont besoin de tout leur dévouement pour faire face à des charges souvent très lourdes. J'avais signalé l'année dernière la crise qui frappe le recrutement des infirmières diplômées d'Etat. Cette crise continue, car leur traitement est inférieur à celui des infirmières civiles. Pour y remédier, on a créé des centres d'instruction d'infirmières hospitalières où celles-ci sont rémunérées comme telles et peuvent préparer des diplômes d'Etat. On peut espérer que cette initiative donnera des résultats appréciables.

En ce qui concerne le service d'action sociale des armées, nous enregistrons une augmentation de crédit de 1 million 300.000 francs pour l'amélioration de son action dans le domaine des œuvres sociales. Nous ne pouvons que nous réjouir de cet effort et espérer qu'il sera intensifié au cours des prochaines années, car il faut bien constater que le budget social des armées est presque dérisoire en comparaison de celui de grandes affaires telles que l'E. D. F. ou la S. N. C. F.

Il ne me reste que peu de temps pour traiter la dernière question de ce rapport, la condition militaire. Le projet ne comprend, d'ailleurs, qu'une seule mesure générale concernant les cadres : l'augmentation de 6 p. 100 des crédits, au 1<sup>er</sup> juillet prochain, de l'indemnité des charges militaires. Celle-ci restera d'ailleurs encore inférieure de 18 p. 100 à sa valeur de 1960.

J'en arrive à la question essentielle, à savoir qu'aucune mesure en faveur des sous-officiers et officiers mariniers n'est prévue dans le budget qui nous est présenté. Or, vous savez que depuis des années le Sénat n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la dégradation de la condition militaire, et spécialement sur celle des sous-officiers, qui paraît être particulièrement défavorisée.

En novembre 1966, à la demande instante du Parlement, le ministre des armées a constitué avec ses propres représentants et ceux des principales fédérations des sous-officiers en retraite une commission chargée d'étudier l'évolution de la situation des sous-officiers depuis 1945, étude délicate en elle-même, rendue encore plus difficile, presque inextricable, du fait de l'établissement des échelles de solde en 1948.

La commission n'a malheureusement pu présenter de conclusions communes. Elle a abouti, d'une part, à un rapport établi par la seule administration et, d'autre part, à des observations, pour ne pas dire des contestations, des représentants des fédérations de sous-officiers en retraite.

Nous devons d'abord noter que le rapport a été remis à une date trop tardive pour qu'il puisse en être tenu compte dans la préparation du budget de 1968. D'après ce rapport, qui est je le répète l'œuvre de la seule administration et qui n'a pas été approuvé par des représentants des fédérations, le déclassement indiciaire des sous-officiers serait sensiblement inférieur à ce que l'on pensait.

On l'estimait généralement à 70 points. Or, l'un des tableaux contenus dans le rapport de l'administration prend comme méthode de comparaison la moyenne des indices des sous-officiers et celle des catégories correspondantes de fonctionnaires civils en 1945 et en 1967. Ce tableau fait ressortir, au préjudice des sous-officiers, un retard minimum de 12 points et maximum de 50 points, avec une moyenne pondérée de 26 points bruts. Je répète que les fédérations contestent ces chiffres et continuent à faire état d'un retard allant jusqu'à 70 ou 80 points.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas contestable que les sous-officiers sont victimes d'un déclassement indiciaire important. Il faut établir celui-ci d'une façon indiscutable et, à cet effet, laisser se poursuivre l'activité de la commission. Nous aimerions en avoir l'assurance ; je crois d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous la donner.

Quant au déclassement, il faut l'effacer entièrement en deux ou trois années. Il faut l'effacer par souci d'équité car il n'y a aucune raison pour que le corps des sous-officiers subisse un préjudice spécial. Il faut l'adapter aussi dans un souci d'intérêt bien compris. Nous avons maintenant une armée de matériel. Pour servir ce matériel coûteux, il est nécessaire qu'elle dispose en quantité suffisante de cadres de qualité. Ce sera plus nécessaire encore en 1969 ou en 1970 avec le service d'un an. Nos trois armées recrutent avec peine les engagés de longue durée, surtout l'armée de terre, qui est à ce point de vue en sensible déficit. Sans cadres compétents, pas d'armée efficace. Il faut donc intéresser les futurs sous-officiers par des perspectives et des conditions d'existence plus attrayantes.

Or, que leur apporte le projet de budget que nous étudions ? Rigoureusement rien ! De nombreux députés ont demandé au ministre des armées de remédier à cette carence. Le ministre a accepté de procéder, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, à un remaniement limité des crédits militaires et, lors de la dernière discussion au sein de notre commission des forces armées, il a précisé qu'il affecterait par lettre rectificative 10 millions de francs à l'amélioration de la condition militaire. Je dis bien « 10 millions de francs », alors qu'aux dernières nouvelles il n'en resterait que 8.

Ce crédit est bien faible et décevra, à coup sûr, les sous-officiers, d'autant plus qu'il ne s'appliquera pas en majeure partie à améliorer les indices de fin de carrière des échelles 3 et 4.

Ainsi les retraités qui ont été les principales victimes des échelles de soldes seront une fois de plus injustement frustrés ; nous ne pouvons que le regretter.

Ce crédit ne vaut, en tout cas, que s'il peut être considéré comme la volonté du Gouvernement de rétablir progressivement et équitablement la situation indiciaire des sous-officiers. C'est, je le répète, une question de justice et c'est aussi la condition indispensable de la mise en valeur de notre armée de matériel.

Nous sommes reconnaissants au ministre des armées d'avoir réuni, à la demande du Parlement, la commission dont je viens de parler, mais c'était là, de sa part, une décision occasionnelle. D'autre part, la commission n'était chargée d'établir la situation que d'une partie seulement des cadres de l'armée : celle des sous-officiers.

Il faut aller plus loin. Les cadres d'active ne peuvent, en effet, se défendre eux-mêmes car toute action de leur part serait incompatible avec la discipline.

Il est donc plus que jamais nécessaire de créer un conseil supérieur de la fonction militaire qui aurait pour mission de suivre la situation de l'ensemble des cadres, officiers et sous-officiers. Il devrait être composé, d'une part, de représentants du ministre des armées et, d'autre part, d'anciens militaires de carrière désignés par les fédérations de retraités les plus représentatives. Il va sans dire que ce conseil supérieur de la fonction militaire devrait être un organisme officiel et permanent.

Voilà des années que le Parlement en demande la constitution. Le ministre des armées a laissé entendre à plusieurs reprises qu'il était favorable à sa création. Celle-ci apparaît plus nécessaire que jamais. Nous aimerions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, où en est le projet.

En ce qui concerne les militaires du contingent, l'effort a porté sur les conditions de vie en caserne. Des majorations

appréciables de crédits ont été apportées pour l'amélioration de l'habillement, du couchage, du chauffage. Quant à la prime d'alimentation, elle est portée de 3,86 à 4,01 francs, soit une augmentation de 15 centimes en deux ans, ce qui correspond à peine à la hausse des prix des aliments.

Le prêt reste fixé à la somme dérisoire de 50 centimes ! A l'heure où les exemptions de service deviennent plus nombreuses, à l'heure où les moyens de transport et les quotidiens font l'objet de hausses considérables, on ne peut admettre que ces hommes du contingent ne puissent faire face aux besoins les plus élémentaires.

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis.** Il semble vraiment qu'un engagement formel devrait être pris, pour 1969 au moins.

Sous la réserve de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans sa majorité, vous demande d'approuver le budget de la section commune des forces armées. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. de Chevigny, rapporteur pour avis.

**M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (forces terrestres).** Madame le président, mes chers collègues, en cette journée dominicale que les civilisés consacrent depuis longtemps à leur repos et les parlementaires au soin de leurs concitoyens (*Sourires*), après des rapports déjà complets, vous ne m'en voudrez pas d'éviter les redites et d'essayer de concentrer en quelques avis de synthèse mes observations sur le budget de la section des forces terrestres, dont vous trouverez l'analyse détaillée dans mon rapport écrit.

Alors que le budget de la défense est en majoration d'environ 6 p. 100 dans son ensemble, celui des forces terrestres est en augmentation inusitée de 9,3 p. 100 : il arrive à la somme totale de 6.578 millions de francs. Si l'on observe que le budget de fonctionnement s'élève à 4.457 millions de francs — soit une augmentation pratique nulle — que le budget d'équipement ne se monte qu'à 2.120 millions de francs, soit une augmentation de 23 p. 100, on est tenté de dire qu'à défaut d'amélioration de la condition militaire, un effort très important a été fait par le Gouvernement, pour la fabrication de matériel.

Je dois cependant indiquer que cet effort est inférieur en 1968 — malgré son augmentation remarquable sur l'année dernière — de près du tiers à celui qui était prévu dans la loi de programme que le Parlement a votée en 1965. Ainsi apparaissent les grandes lignes de ce budget des forces terrestres.

Les crédits de fonctionnement représentent environ les deux tiers du budget, contrairement aux autres sections pour lesquelles ils sont réduits à la moitié environ. Mais il ne faut pas s'en étonner car les effectifs de l'armée de terre se chiffrent à 330.000 hommes. Elle restera toujours une armée importante en effectifs et, pour cette raison, une disproportion existera toujours entre le titre III qui concerne les dépenses de fonctionnement et le titre V qui concerne le matériel.

Or c'est la marque d'une armée moderne que de voir les crédits d'équipement atteindre la moitié du crédit global affecté à la défense. Nous ne reviendrons pas sur cette observation.

Ma deuxième remarque concerne l'effort que nous réclamions depuis 1965 pour l'amélioration de la condition militaire au titre III et qui ne sera pratiquement pas amorcé en 1968. C'est certainement dommage et j'ose dire que cela devient grave.

Ma troisième et dernière observation concerne l'effort tenté en faveur de l'intensification de la construction des matériels au titre V de ce budget. Mais cet effort reste tellement inférieur aux prévisions de la loi de programme et du Gouvernement, auxquelles la commission de la défense du Sénat avait souscrit, que nous sommes extrêmement déçus. Le retard important dénoncé à cette tribune ces trois dernières années semble marquer définitivement le développement de notre armée de terre au cours des années 1965-1970.

Je pourrais m'arrêter là si cette armée de terre n'était pas — je me prononce non pas sur le plan technique, mais sur le plan national — la plus importante et si elle ne méritait pas un examen supplémentaire.

Comment se présente le titre III ? Il accuse 162 millions de francs d'augmentation, mais qui reviennent pratiquement à zéro, car ils sont consacrés à des services votés, à la prise en charge de nouveaux cadres, aux incidences prévues de la T. V. A.

Il reste une augmentation réelle d'un millième qui est sans rapport, bien entendu, avec l'augmentation du coût de la vie.

Le titre III comporte cependant quelques mesures nouvelles qui ont déjà été analysées par mes prédécesseurs. Il s'agit surtout de la prime d'alimentation qui est passée en métropole de 3,86 à 4,01 francs. Elle atteint un montant plus élevé pour les forces françaises d'Allemagne et d'outre-mer. Pour l'armée de terre qui se trouve en garnison à Papeete, cette prime est enfin alignée sur l'indemnité de vivres de la marine. Nous nous félicitons de voir disparaître cette disparité entre les deux armes, alors qu'elles vivent en contact étroit.

Notons aussi l'augmentation des crédits relatifs au chauffage, à l'éclairage, à l'habillement.

Pour l'entretien du matériel, le crédit est en augmentation de 5 millions, ce qui est largement justifié par le vieillissement de certains matériels, comme par le coût très supérieur de l'entretien des matériels modernes.

Les carburants reçoivent 8 millions de crédits supplémentaires. Etant donné que nous avons épuisé les stocks de l'an dernier, nous sommes bien obligés de voter de nouveaux crédits sans pour autant les renouveler.

Pour l'entretien des immeubles militaires, un effort a été réalisé puisque le taux d'entretien est fixé par le projet de budget à 5,20 francs le mètre carré, chiffre inférieur de près de la moitié cependant à ce qui est estimé pour les immeubles civils.

En ce qui concerne le plus important — les mesures relatives à la situation des personnels — 36 millions sont inscrits au budget de la section commune pour financer la réforme des cadres d'ingénieurs de l'armement, celle des corps d'officiers et des corps du service de santé et la majoration de 6 p. 100, de l'indemnité pour charges militaires. Cette majoration ayant déjà été votée par deux fois au cours de ces dernières années, elle est donc en fait maintenant de 18 p. 100. C'est dire que nous sommes très loin de compte ! Je précise que cette augmentation représente chaque mois, suivant les catégories de sous-officiers, de 225 à 660 francs. Encore le Gouvernement a-t-il décidé de faire partir cette augmentation du 1<sup>er</sup> juillet 1968 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier, ce qui retarde la satisfaction modérée des bénéficiaires.

Les élèves des écoles d'officiers à recrutement direct percevront, pendant les seize premiers mois de service, une solde mensuelle de 250 francs. Une indemnité d'alerte opérationnelle a été donnée enfin aux personnels des forces nucléaires stratégiques.

Il ressort de cet examen des crédits du titre III que rien n'a été fait pour les sous-officiers. On ne leur accorde aucune des mesures particulières que nous réclamons depuis des années, non pas parce que les parlementaires ont la manie de solliciter des augmentations pour le budget dont ils s'occupent, mais parce que nous savons que cela devient essentiel.

Le président de la commission de la défense m'a prié de dire en son nom qu'il considérait cette carence comme particulièrement regrettable. Le fait qu'une commission ait été constituée — je ne reviens pas sur les observations du général Ganeval à son sujet — ne change rien à notre opinion puisque les résultats de ses travaux, non encore connus, semblent dès maintenant contestés.

La carrière de sous-officier de l'armée de terre, voilà notre conclusion, n'attire plus les jeunes.

C'est grave et c'est à replacer dans le cadre général de la fonction militaire. Les hommes du rang gagnent 50 centimes par jour. Les engagés ont une solde trop faible au regard de leur importance. Les officiers mènent une vie étriquée et se trouvent souvent à l'écart des autres cadres de la nation, ce qui est injuste et ce qui peut finir par devenir dangereux. Encore ne parlerai-je pas de cas qui dépendent d'autres budgets : je pense notamment aux veuves de militaires.

La condition militaire se dégrade régulièrement. Nous nous sommes étendus sur cette question longuement l'an dernier mais il faut bien la rappeler, car l'oubli fait rapidement son œuvre d'une année sur l'autre. Je voudrais indiquer qu'en matière d'engagement, le déficit est cette année important. Nous escomptions un effectif de 9.000 à 10.000 engagés alors que 12.000 à 13.000 étaient attendus et cela se répète depuis des années. Or, vous vous souvenez du rôle essentiel qu'avait prévu pour eux la loi sur le service national. Il y a dans ce domaine trois termes solidaires et l'on ne peut pas toucher à l'un sans que les deux autres soient modifiées : le nombre des appelés, le nombre des engagés et la durée du service militaire. Or, alors que les engagements manquent, que les dispenses, annoncées à son de trompe, restent rares, une proposition de loi de la majorité de l'Assemblée nationale, déposée en accord, je l'es-

père, avec le Gouvernement, tend ramener à un an la durée du service militaire.

Je ne comprends pas très bien comment, vu le déficit du nombre des engagements qui continuera, vu les dispenses qui resteront vraisemblablement ce qu'elles sont, on pourra réduire très vite la durée du service militaire.

Nous n'y sommes pas opposés. C'est d'ailleurs au Sénat, par la voix de la même commission et du même rapporteur, qu'au moment de l'examen de la loi sur le recrutement a été proposée, pour la première fois, une réduction de la durée du service militaire à un an. C'était en 1965. Selon nous, cette réduction devait s'appliquer pour 1970, afin de tenir compte à la fois de la formation des engagés et de la réduction de l'instruction dont nous pensions qu'elle ne pouvait se faire que lentement. Or, l'armée de terre a pratiquement réalisé cette instruction courte pendant les exercices 1966 et 1967.

Le délai de cinq ans que nous avons fixé, devait d'ailleurs permettre au Gouvernement de réduire plutôt la durée du service que le nombre des appelés. C'est même le seul amendement que la commission avait demandé d'apporter à la loi. C'était la seule condition qu'elle mettait à son vote. Le Gouvernement nous a répondu, malgré certaines conversations particulières qui laissaient entendre qu'il ne s'y opposait pas, que cette condition était dangereuse et inacceptable. Or, trois ans après, on nous propose la même opération alors que les conditions sont beaucoup moins bonnes qu'en 1965. C'est dommage. Notre proposition aurait pu être prise en considération, car l'échelonnement sur cinq ans était préférable à une décision hâtive. C'est le seul point essentiel que votre commission vous demande de retenir à propos du titre III, car, à mon avis, il compromet l'avenir de l'armée de terre. Cette armée vit sous le signe de la pauvreté. Il y a dans les casernes tout un style de vie qui devrait changer, quand nos établissements scolaires, les neufs surtout, sont en plein progrès, et que le stage dans l'armée, qui devrait couronner la formation, se fait encore dans d'antiques casernes. Le corps de direction ne modifie en rien la situation puisqu'il s'applique à un petit nombre et que tous les autres, je parle des officiers, en tireront la conclusion, très vite dans leur carrière, qu'ils n'en feront jamais partie.

On peut évidemment conclure en disant qu'il faut réduire les effectifs de l'armée de terre de 50.000 hommes, d'une division. Il est possible qu'ainsi on puisse consacrer à l'armée des crédits suffisants en personnel.

Je ferai observer que chaque fois qu'on a réduit les effectifs, on a réduit l'année suivante les crédits. Le Sénat doit donc être vigilant, car, si on procède à des réductions d'effectifs pour donner à l'armée la condition qu'elle mérite, je suis persuadé que, l'année suivante, les crédits seront réduits dans les mêmes proportions. La condition de l'armée ne s'en trouverait guère changée, mais son efficacité en serait davantage menacée. Voilà ce que je voulais vous dire sur le titre IV.

Quant au titre V, je note que les autorisations de programme ont plus que doublé en trois ans, mais qu'elles restent inférieures d'un tiers à la loi de programme. Les crédits de paiement, qui connaissent une augmentation de 23 p. 100, s'élèvent à 2.120 millions. Ils sont également inférieurs d'un tiers environ aux prévisions de la loi de programme pour 1968. Enfin, chiffre intéressant, le déficit de ce crédit de paiement, par rapport à ce qui était inscrit pour 1968 dans la loi de programme, est plus important que le crédit de paiement de l'année 1967. Autrement dit, le déficit de cette année par rapport aux prévisions est plus important que les crédits de paiement pour l'an dernier : 1.950 millions de francs. Il y a donc un important retard que l'on peut estimer à trois ans dans l'exécution de la loi de programme concernant les investissements militaires, et notamment la construction de matériel.

Mais il faut bien s'entendre. Quand on parle d'un retard de trois ans, au bout d'une période de trois années d'exécution de la loi de programme, on pourrait penser que nous en sommes à l'année zéro. Non. C'est en comparant la courbe de ce qui était prévu et celle de ce qui a été réalisé qu'on peut estimer pour 1970 un retard de trois ans. Ce qui ne pourra être que très difficilement rectifié d'ici là, c'est, au fond, le décalage entre les crédits budgétaires et les crédits prévus par la loi de programme. M. le ministre a parlé de deux ans et demi. Nous ne sommes pas exigeants et nous nous rallions à ce chiffre.

Voici quelques exemples de retards dans la construction de matériel, et pour commencer, celui du char AMX de 30 tonnes, que l'on a appelé « l'épine dorsale » de notre armée de terre. Actuellement 260 sont financés, 85 sont livrés et on pense en avoir 13 par mois à partir de 1969. On peut espérer qu'en 1970 600 chars AMX seront construits, alors que la loi de programme en prévoyait 900. Voilà un retard de trois ans.

En ce qui concerne les 130 hélicoptères de manœuvre, 21 ont été commandés en 1967, et on en fera trois par mois en 1968. On arrivera ainsi, pour 1971, à 130 construits, c'est-à-dire qu'on peut estimer que là, le retard ne sera que d'un an. Je pourrais faire les mêmes observations pour les obusiers automouvants, pour les véhicules tactiques, où le retard est cependant moins important, et pour l'A. L. A. T.

En ce qui concerne l'infrastructure, je signalerai à propos des bâtiments neufs que pour les hôtels de sous-officiers, 6.000 places seront achevées sur les 15.000 prévues. Pour le camp de Canjuers, le seul camp où sur le sol national pourra manœuvrer une brigade, la moitié des 36.000 hectares se trouvent achetés et en voie d'être équipés.

Enfin, pour les habitations, l'ameublement et le couchage, quelques améliorations ont été prévues pour les crédits d'autorisation de programme.

J'en viens à l'armement nucléaire tactique. On en a déjà parlé à plusieurs reprises. Il s'agit du *Pluton*, et je n'y reviendrai pas. J'en profite cependant pour dire que les unités du *Pluton*, qui seront opérationnelles en 1972 ou 1975, auront besoin d'être servies par du personnel de qualité. Il ne suffit pas d'avoir des armes tactiques, il faut que l'armée qui les supporte soit à la hauteur de ces armes tactiques.

J'arrive à ma conclusion. Malgré l'apparition en 1967 de matériels de valeur — nous l'avons dit l'an dernier — malgré l'effort important en 1968 pour poursuivre la fabrication de ces matériels, nous nous acheminons pour 1970 vers les trois années de retard prévus, ou tout au moins vers deux ans et demi.

D'autre part, l'armée de terre n'est pas assez bien traitée. Elle risque de se considérer comme un élément subalterne dont le potentiel militaire n'est pas suffisant et dont la condition humaine reste inférieure. La commission s'inquiète de l'avenir, car elle estime que cette armée, qui est mêlée à la vie nationale, demeure une pièce essentielle de la dissuasion.

Comment penser en effet que la France fera appel en toutes occasions, à la moindre menace, à sa force nucléaire stratégique alors que les grands, ne serait-ce qu'au Vietnam, s'emploient à ne pas en user ? Est-ce que la dissuasion ne consiste pas d'abord à avoir les forces armées classiques — on ne devrait plus dire classiques dans la mesure où on emploie l'arme tactique nucléaire — à avoir une armée tactique qui soit à la hauteur d'une menace et capable précisément de la dissuader ?

Je vous rappelle que le Sénat, lors de la loi-programme de 1965, avait demandé que la seconde génération de la force nucléaire stratégique, à savoir la génération sol-sol balistique stratégique fût supprimée, que l'on passât de la première génération, actuellement établie, à la troisième et dernière génération, celle des fusées *Polaris* et des sous-marins et que, grâce à cette impasse, comme l'on dit en jargon budgétaire, on pût reporter les crédits ainsi dégagés sur le matériel des trois armées et répondre ainsi aux engagements que nous avions pris vis-à-vis de l'O.T.A.N. J'ajoute, puisque j'étais alors votre rapporteur, que le Sénat ne voyait pas d'inconvénient à se passer de cette seconde génération, parce qu'il savait que, pendant ce temps, se continue la protection assurée par l'Alliance atlantique, qu'il estimait évidemment suffisante. Il n'y a qu'une chose que le rapporteur n'avait pas prévue : c'est que, en matière d'organisation militaire au moins, cette alliance atlantique serait dénoncée ! Comme je viens de passer huit jours à Bruxelles, dans le cadre de la Conférence atlantique, où j'ai l'honneur de vous représenter, je peux vous dire que vos représentants ont, dans ces conditions, une position relativement désagréable. La conclusion de votre rapporteur sera empreinte d'un certain désenchantement...

**M. André Bettencourt**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je ne peux pas laisser dire que l'Alliance atlantique est dénoncée.

**M. Pierre de Chevigny**, rapporteur pour avis. Vous le constaterez dans le compte rendu *in extenso*, j'ai dit qu'en matière d'organisation militaire au moins, cette Alliance atlantique était dénoncée.

Même ainsi, la position française est bien difficile à défendre, monsieur le secrétaire d'Etat. Certains d'entre nous déclarent que l'alliance atlantique c'est la sécurité, que c'est d'abord la défense militaire des nations atlantiques et qu'il ne faut pas la laisser déborder sur le plan politique, qu'il faut laisser à chaque nation sa vie propre et ses responsabilités, qu'il ne faut pas croire que l'alliance puisse tendre vers une organisation civile commune, vers je ne sais quelle fédération, qu'en un mot elle est de fondement et d'essence militaires. Alors, quand on disparaît de l'alliance militaire, à quel titre reste-t-on dans l'alliance ?

**M. André Montéil**. C'est un alibi.

**M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis.** Oui, selon mon opinion personnelle, que la commission ne m'a pas chargé de formuler, c'est un alibi.

Il n'en reste pas moins que, par-dessus nos frontières, heureusement, nous continuons à être protégés par les forces de l'O. T. A. N. Celui qui, au nom de la commission, a défendu à l'époque la priorité nucléaire et son enveloppe budgétaire, est obligé aujourd'hui de vous dire que ce n'est pas en prévision de cet emploi qu'il l'avait fait. Notre force nucléaire devait conforter l'alliance, en assurer l'avenir, en l'asseyant des deux côtés de l'océan; elle devait montrer la voie à la solidarité européenne, en matière de sécurité, et non créer la solitude.

Cette parenthèse fermée, je rappelle qu'un contrat avait été passé avec le Gouvernement, puisque nous admettions cette priorité nucléaire, puisque nous admettions que les effectifs des trois armées soient réduits. Mais nous comptons, en échange, qu'ils ne seraient pas réduits au-dessous d'un certain plancher. Or celui-ci a été crevé dès la première année et nous enregistrons maintenant, c'est une perspective certaine, un retard très important. Par conséquent, le contrat se trouve rompu.

Je ne peux qu'exhorter le Sénat à la vigilance. C'est sur cette mise en garde que je terminais mon rapport devant la commission, qui l'a approuvé sans autre commentaire. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Je pense que le Sénat voudra maintenant suspendre la séance pour la reprendre à quinze heures? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.*)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions de ce projet de loi concernant les dépenses militaires et les budgets annexes des services des essences et des poudres.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Maurice Carrier, en remplacement de M. Jacques Soufflet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section air.

**M. Maurice Carrier, en remplacement de M. Soufflet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section air.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Soufflet n'ayant pu assister à la séance de ce jour, son absence me vaut l'honneur de présenter devant vous le rapport pour avis établi par ses soins pour la section air, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Votre rapporteur, en présentant l'an dernier le budget de la section air au nom de la commission des affaires étrangères, avait fait un rapide rappel des missions de l'armée de l'air et vous avait indiqué les moyens dont elle disposait pour les remplir. Comme vous l'imaginez, ces missions n'ont pas sensiblement varié. Peut-être convient-il cependant de mettre davantage l'accent sur la mission de reconnaissance lointaine dans le cadre des actions propres à permettre un déclenchement de la riposte nucléaire.

Le repli de plus en plus marqué de nos forces armées sur le territoire métropolitain doit naturellement entraîner pour l'armée de l'air une intensification de la recherche du renseignement dans certaines zones, en particulier dans le bassin méditerranéen.

Tous les moyens prévus pour mettre en œuvre la première génération de la force nucléaire stratégique existent désormais: *Mirage IV*, bombe A et avions ravitailleurs C 135. Mais des modifications sont apportées aux avions afin de leur permettre une meilleure pénétration à basse altitude.

Le vol à grande vitesse à basse altitude entraîne, en effet, une fatigue supplémentaire pour le matériel et a aussi des effets sur le personnel navigant. Notre collègue, M. Boin, s'est inquiété en commission de ce problème qui a été examiné avec soin par les spécialistes de la médecine aéronautique.

On peut retenir de leurs conclusions trois points :

Premièrement, la nécessité d'adapter le matériel et singulièrement le nombre et les dispositions des instruments de bord aux capacités de l'homme afin de lui permettre d'exploiter au mieux ses qualités irremplaçables ;

Deuxièmement, l'intérêt d'une rigoureuse sélection car on ne saurait prétendre que tous les pilotes et navigateurs sont capables d'effectuer avec une égale efficacité des missions à grande vitesse et à basse altitude ;

Troisièmement, il va de soi, enfin, que l'entraînement par des vols réels ou par des vols en simulateurs d'ambiance deviennent ici une nécessité impérieuse.

Mais l'homme sélectionné et entraîné est capable de surmonter toutes les difficultés de la mission d'autant mieux qu'il n'aura pas à la renouveler, du moins selon toute vraisemblance.

Un mot maintenant de la mission « transport » de l'armée de l'air pour dire que l'arrivée en service du *Transall* accroîtra ses possibilités de charges transportées et de distances franchies.

Mais le rayon d'action du *Transall* reste court pour joindre l'Afrique Noire sans escale. C'est pourquoi le terrain d'aviation de Bousfer, près de Mers-el-Kébir, sera conservé. Le *Transall* ne permet pas non plus de transporter du matériel lourd de combat.

Enfin, à la suite d'une décision prise en 1963, la mission de mettre en œuvre la deuxième génération de la force nucléaire stratégique a été confiée à l'armée de l'air. Il s'agit des missiles balistiques sol-sol, S.S.B.S. Dès le printemps de 1967 les travaux de construction de la base S.S.B.S. — réseau routier, galeries et silos — ont été entrepris en Haute-Provence sur une superficie de 36.000 hectares dont 550 pour les installations militaires proprement dites. La base de missiles comprend 27 silos enterrés qui abritent les fusées et les postes de conduite de tir à l'abri d'une attaque atomique de grande puissance, des installations techniques regroupées sur la base support de Saint-Cristol où 2.000 techniciens de l'armée de l'air assureront le maintien en condition, le contrôle du fonctionnement, l'assemblage et le dépannage des vecteurs, de leurs charges militaires et des composants du système, électronique et transmissions en particulier.

Toutes ces dispositions ont pour objet d'obtenir un délai de tir d'une minute entre la réception de l'ordre et le départ des missiles.

L'armée de l'air, qui dispose déjà d'une certaine expérience en la matière, s'inquiète maintenant de résoudre de nombreux problèmes: vie des militaires compte tenu de leur isolement, recrutement et qualification des techniciens, sûreté des populations, liaisons harmonieuses avec les collectivités locales de la région. Voilà pour les missions de l'armée de l'air.

Je voudrais maintenant évoquer devant vous quelques problèmes de personnels et de matériels en examinant rapidement les titres III et V du budget.

Au sujet des personnels je limiterai mon propos à quelques problèmes propres à l'armée de l'air. L'évolution du nombre des engagements et des rengagements est intéressante à signaler. Ce nombre n'avait cessé de diminuer de 1961 à 1964 et la situation était critique à cette date. Depuis 1965, grâce à la revalorisation des primes, la tendance s'est améliorée et actuellement le niveau des engagements se rapproche de celui de 1961. La situation n'est cependant pas encore satisfaisante.

Il vous intéressera également de connaître l'évolution du nombre de candidats au concours de l'école de l'air de Salon, par recrutement direct. Le nombre de candidats présents à l'écrit, 225 en 1965 251 en 1966, est remonté à 385 en 1967. Cependant, les besoins de recrutement sont seulement satisfaits à 86 p. 100 et ce, après utilisation de toute la liste complémentaire.

Le rapport écrit évoque à nouveau le problème important de la pyramide des grades des officiers supérieurs et de celle du personnel féminin de l'armée de l'air. Nous serions heureux que des solutions interviennent en 1968.

Enfin, certaines mesures destinées à améliorer le sort du personnel, à faciliter leur recrutement et à conserver certains spécialistes, amorcées en 1967, n'ont pas été développées dans le cadre de ce projet de budget: augmentation de la prime d'alerte opérationnelle; attribution de la prime de responsabilité aux contrôleurs d'opérations aériennes; augmentation du pourcentage d'échelle IV des sous-officiers.

Dans ce même titre III, les crédits d'entretien du matériel progressent très rapidement et grèvent lourdement les crédits de ce titre. Ils absorbent près de 10 p. 100 des crédits

nouveaux. Cette progression se justifie par l'arrivée des appareils du type *Mirage* en cycle d'entretien majeur. Des dispositions ont été prises pour diminuer ces dépenses, en particulier par l'augmentation des limites de fonctionnement des appareils et par l'accroissement du plan de charge des ateliers industriels de l'aéronautique, mais ces mesures vont atteindre rapidement leur plafond et les perspectives d'avenir dans ce domaine restent sévères.

Pour ce qui concerne le titre V, le projet de budget est caractérisé, d'une part, par une croissance des ouvertures d'autorisations de programme conforme à l'évolution du budget des armées; d'autre part, par une certaine stagnation des crédits de paiement, stagnation permise par les gestions précédentes et la modification du régime de taxation.

Certains chapitres méritent d'être brièvement commentés.

Au chapitre 51-71, études et prototypes, les crédits sont destinés à compléter la mise au point des matériels nouvellement en service, mais surtout à financer les études de matériels nouveaux, ainsi que la réalisation et les essais des prototypes.

Pour diverses raisons le projet franco-anglais d'avion à géométrie variable a été abandonné en 1967. La France, tout en continuant à poursuivre les études sur ce type d'appareil, a lancé le programme d'un avion destiné à remplacer, à partir de 1972, les matériels arrivant en extinction dans nos escadres de défense aérienne. Il s'agit du F 1, appareil qui, tout en restant de conception classique, doit être considéré comme un avion de transition présentant un intérêt certain, notamment pour l'exportation. C'est un appareil à aile en flèche, de réalisation entièrement française: cellule, équipements et moteur, ce dernier étant un S. N. E. C. M. A. Atar 9 K 50, analogue à celui qui a fait ses preuves sur le *Mirage IV*; 173 millions ont été prévus en 1968 pour financer la première tranche des lisses et outillages.

L'avion à géométrie variable n'a pas été perdu de vue: un prototype, le *Mirage G*, a effectué son premier vol la semaine dernière. L'étude de la formule est poursuivie et des crédits ont été prévus à cet effet; l'effort dans ce domaine devra se poursuivre au cours des prochaines années en vue d'aboutir à un bimoteur, successeur, à partir de 1975, des *Mirage* actuels, et qui représenterait un progrès déterminant par rapport aux formules d'aujourd'hui.

Dans le domaine des hélicoptères, des crédits ont été prévus dans ce chapitre pour le S. A. 340, destiné à remplacer l'*Alouette*, et pour le W. G. 13, appareil polyvalent construit en collaboration avec la Grande-Bretagne et qui intéresse plus particulièrement la marine et l'armée de terre.

En ce qui concerne l'armement, des crédits d'étude sont encore prévus cette année pour l'engin air-sol AS 37. Cet engin *Martel* est étudié et construit en collaboration avec la Grande-Bretagne en deux versions: l'une conçue pour la lutte anti-radar et destinée à l'armée de l'air française, l'autre à guidage par télévision répondant aux besoins et aux possibilités de la Royal Air Force.

Au chapitre 53-31, les munitions d'instruction absorbent près de la moitié des crédits, l'autre moitié devant être principalement consacrée à la construction en série de l'engin AS 37.

Le chapitre 53-71 traduit la poursuite de la rénovation des matériels de bord, en particulier en application des règlements de navigation aérienne et de sécurité des vols, du programme *Strida* et du réseau hertzien Air 70.

Au chapitre 53-72 matériels aériens — la plus importante dotation du titre V, comparable à celle de 1967 — l'effort portera essentiellement cette année sur le programme *Jaguar*. Les principaux crédits seront ainsi ventilés: commande de 50 *Jaguar* et poursuite du financement de l'outillage, 1.020 millions; lancement de F 1, 173 millions; rechanges, 527 millions. Il faut noter une stabilisation du poste « rechanges » après les fortes augmentations constatées ces dernières années.

En résumé, les principaux matériels d'armements ou les travaux qu'il est prévu de financer au titre des crédits de ce budget sont: 5 *Mirage III B*, livrables en 1968; 50 *Jaguar*, livrables à compter de 1971; le lancement du F-1; la participation au lancement en série de l'engin air-sol *Martel*; la continuation de divers programmes de télécommunications: *Strida*, réseau Air 70, détection électromagnétique.

En conclusion, votre commission, constatant que les mesures pour le personnel sont toujours insuffisantes, ne peut que reprendre les termes employés l'année dernière pour demander au Gouvernement d'accentuer son effort en revalorisant la condition militaire, jugeant que ce qui est actuellement prévu pour 1968 est insuffisant au double point de vue des avantages

matériels et des perspectives d'avancement pour les personnels officier, sous-officier et le personnel féminin.

En revanche, l'avenir de l'équipement de l'armée de l'air, qui paraissait incertain l'année dernière, s'est sensiblement clarifié. En effet, des décisions importantes ont été prises en 1967 et traduites dans le présent projet de budget. Ce sont: le renoncement, à moyen terme, à la formule de l'avion franco-anglais à géométrie variable, le lancement de l'intercepteur F 1 et de l'avion d'école et d'appui *Jaguar*.

Votre commission est consciente que l'avenir de l'équipement à long terme de l'armée de l'air reste un problème difficile à résoudre. Elle recommande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mener à bonne fin les études des matériels évolués qui lui semblent indispensables pour assurer cet avenir, en particulier l'avion à géométrie variable et un réacteur de la classe Mach 3.

Sous réserve de ces observations concernant l'avenir de l'armée de l'air, tant au point de vue des personnels qu'à celui des matériels, votre commission émet un avis favorable à l'adoption, sans modification, des crédits de la section air du budget des armées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est M. Monteil, rapporteur pour avis.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section Marine.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'aurais garde de détériorer le climat de cette réunion confidentielle (*Sourires*) par une accumulation de chiffres ou d'analyses descriptives et je me contenterai de vous renvoyer à mon rapport écrit pour l'essentiel.

J'ai une raison supplémentaire d'adopter cette procédure. En effet, si, d'une manière générale, la lecture des documents budgétaires est difficile, spécialement la lecture des documents concernant les armées, cette année, en particulier, l'analyse de vos rapporteurs a été rendue plus ardue.

En ce qui concerne la marine, il était fort délicat de comparer les crédits qui sont proposés pour 1968 aux crédits des années précédentes. En effet, des éléments perturbateurs sont intervenus, qui ont modifié le contenu de différents chapitres très importants du budget: c'est l'application au 1<sup>er</sup> janvier 1968 du nouveau régime de la T. V. A.; c'est la prise en charge par la section commune des soldes des ingénieurs de la direction technique des constructions navales, anticipant sur le vote attendu du projet de loi qui va nous être soumis, fusionnant les différents corps d'ingénieurs d'armement; c'est en troisième lieu, la création d'un compte de commerce à la direction technique des constructions navales et, enfin, c'est le transfert des crédits d'entretien des munitions du titre V au titre III.

Analysant, en premier lieu, les dépenses ordinaires je vous dirai, mes chers collègues, que le volume global des dépenses de personnel est affecté par une série de mesures nouvelles qui vont, les unes dans le sens de la diminution et, les autres, dans le sens de l'accroissement.

Les économies résultent essentiellement de la décision de créer la base de Mers-el-Kébir, ce qui permet une diminution des effectifs budgétaires de 1.297 personnes, tant militaires que civils. Le bénéfice de l'opération, sur le plan comptable — cela va sans dire — est pour la marine de 22,6 millions.

Les hausses en matières de personnel ont deux causes essentielles. D'une part, la nouvelle campagne d'expérimentation au centre d'essais du Pacifique: 39,5 millions correspondent, en effet, à la différence du coût d'entretien des personnels envoyés dans le Pacifique et du coût des mêmes personnels en métropole, ainsi qu'à l'alimentation des nouveaux membres des personnels de l'armée de terre et de l'armée de l'air affectés au centre du Pacifique; d'autre part, l'augmentation des effectifs du corps des équipages de la flotte de 260 hommes: cette augmentation, inférieure aux besoins réels, est exigée par l'armement des nouvelles unités actuellement en construction; elle représente une dépense nouvelle de 5,2 millions.

Sans anticiper sur le chapitre spécial que je vais consacrer aux problèmes de personnel, je me borne à vous signaler, dès maintenant, mes chers collègues, que le bilan de ces diverses mesures aboutit finalement à une diminution des effectifs, tant militaires que civils, qui apportera une gêne sensible aux activités de la marine.

Passant maintenant et très rapidement aux dépenses de fonctionnement et d'entretien, je signalerai tout d'abord que le crédit de 40 millions de francs qui figurait au budget de 1967 au titre de l'entretien des bâtiments destiné au centre

d'expérimentation du Pacifique n'a pas été reconduit cette année. Il est vrai, et je réponds dans une certaine mesure à l'allusion faite ce matin par un des rapporteurs de la commission des finances, il est vrai, dis-je, qu'en 1968, les bâtiments reliant le centre d'expérimentation du Pacifique n'auront pas besoin de carénage; mais cette ponction de 40 millions de francs sur les crédits d'entretien est nettement plus élevée que celle que la marine envisageait et elle n'est pas compensée par l'augmentation de 16 millions de francs qui figure au titre de l'entretien des bâtiments non destinés au Centre d'expérimentation du Pacifique.

On se trouve donc — je rejoins le rapporteur de la commission des finances dans ses conclusions — en présence d'un bilan négatif de 24 millions de francs qui apportera de graves perturbations dans les programmes de travaux et les carénages.

**M. François Schleiter, rapporteur spécial.** Je suis tout à fait d'accord avec vous.

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** En ce qui concerne les crédits de fonctionnement et d'entretien, je signale rapidement pour mémoire que les crédits afférents à l'entretien des munitions, 17 millions de francs, qui figuraient autrefois au chapitre 53-72 du titre V, figurent maintenant dans le titre III. Si j'avais à porter un jugement sommaire sur ce titre, je dirais que l'augmentation réelle du titre III est faible. Cette stagnation des crédits ne manquera pas d'entraîner des difficultés sérieuses. Qu'il s'agisse du personnel dont les effectifs sont en diminution et dont la condition n'est pratiquement pas améliorée ou qu'il s'agisse du matériel qui, vieilli ou anormalement usé par des campagnes lointaines, exigerait des crédits d'entretien plus substantiels.

Je vous renvoie, mes chers collègues, à mes observations chiffrées concernant les dépenses en capital, me bornant à présenter un certain nombre de considérations. Le budget pour 1968 traduit de telles modifications dans les structures et le rythme d'exécution du Plan qu'il est permis de se demander ce qu'il reste du dessein équilibré que le Gouvernement proposait au Parlement lors de la discussion de la seconde loi de programme.

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Les substitutions, les ajournements défigurent le projet primitif. Il vaudrait mieux, monsieur le ministre, franchement reconnaître qu'enfermés dans le corset de l'enveloppe financière, mais décidés à sacrifier tout à la haute priorité de la force stratégique, nous ne sommes pas en mesure de respecter le Plan. Mais alors pourrions-nous, du même coup, prétendre que nous forgerons l'instrument capable de répondre aux missions que le Gouvernement a fixées à nos forces navales ?

En effet, le projet de budget qui nous est soumis traduit de grands bouleversements dans l'exécution du Plan. Des besoins nouveaux sont apparus. Par exemple, le prix du sous-marin nucléaire *le Redoutable* est grossi de 106 millions de francs, exigés par la poursuite de l'étude du système de navigation à inertie.

Pour assurer l'activité de la force nucléaire stratégique, il faut prévoir en haute priorité, ainsi que M. Coudé du Foresto vous le disait ce matin, l'étude de l'hydrographie des grands fonds...

**M. Antoine Courrière, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** ... et, par conséquent, la construction d'un bâtiment hydrographe auquel est affectée une autorisation de programme de 45 millions.

Quant à l'environnement du sous-marin nucléaire, il exige des crédits plus considérables qu'on ne l'avait envisagé, de telle sorte qu'au chapitre « Constructions neuves de la flotte, article 4 », on a dû prévoir près de 178 millions d'autorisations de programme dont la plus grande partie concerne des travaux d'infrastructure.

Par ailleurs, la direction technique des constructions aéronautiques a demandé la participation de la marine aux frais d'études du programme « Jaguar », cependant que, pour accroître le niveau d'entraînement de l'aéronautique navale, il a fallu ouvrir une autorisation de programme de huit millions de francs destinée à l'achat de pièces de rechange.

Comment faire face à ces dépenses nouvelles sinon par des amputations à d'autres postes ? On a donc étalé le programme des corvettes et ajourné le programme du sous-marin nucléaire de chasse à hautes performances, *Le Rubis*. Pour ce dernier, la

deuxième loi de programme prévoyait, dès 1968, une autorisation de programme de 156 millions de francs. On a remis à plus tard, mais à quand, l'inscription de cette autorisation de programme ?

Quant aux programmes des corvettes, il sera étalé dans le temps. Oh ! certes, les prétextes techniques ne manquent pas ; mon expérience déjà ancienne en ce domaine me prouve que, lorsqu'on est gêné par des considérations financières, on trouve toujours des techniciens pour vous fournir des arguments techniques. Le projet de construction des cinq corvettes du type *Aconit*, dont l'entrée en service était prévue entre 1970 et 1973, a été abandonné à la suite d'une étude qui a montré qu'à cette date les possibilités de leurs armes anti-sous-marines ne répondraient pas aux progrès prévisibles des équipements de détection sous-marine. On a donc défini les nouvelles corvettes type C 67 de 5.000 tonnes au lieu de 3.200 tonnes, dont le programme est différent.

Le prix de chaque unité C 67 sera d'environ 320 millions de francs. L'autorisation de programme de 168 millions qui figure au budget au titre des corvettes permettra à la fois la poursuite de l'unique *Aconit* en construction et la mise en chantier dès 1968 sur un rythme très lent de deux corvettes C 67. Mais d'ores et déjà nous avons pris 18 mois de retard sur les quatrième et cinquième corvettes.

Je vous renvoie au tableau qui figure à mon rapport écrit et qui vous permettra d'apprécier l'état d'avancement des programmes en cours. Je voudrais me borner, à ce point de mon analyse, à vous signaler l'important effort qui est poursuivi depuis quelques années et qui sera poursuivi encore en 1968 au titre des grosses refontes et modernisations.

Comme on ne peut pas mettre en chantier un nombre convenable de bâtiments neufs, on modernise les bâtiments anciens qui, je me permets de le dire, ont été construits au temps de la IV<sup>e</sup> République, ce qui prouve que ce régime, dont on a à juste titre d'ailleurs condamné l'instabilité et la discontinuité gouvernementales, savait, en dépit de cette discontinuité, poursuivre des programmes à long terme.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Il y avait alors de très bons ministres ! (*Sourires.*)

**M. André Monteil, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais supposez que les ministres d'alors aient bénéficié comme vous-même d'une assez longue continuité gouvernementale ; de quel programme naval alors n'auraient-ils pas doté notre pays !

Après cette digression dont je m'excuse, monsieur le président, — mais, en dépit de ma charge de rapporteur, je ne peux pas toujours m'empêcher d'engager une amicale polémique avec le Gouvernement — je reprends mon propos concernant les grosses refontes et modernisations.

L'article 2 du chapitre 53-71 comporte une autorisation de programme de 118 millions de francs et un crédit de paiement de 32 millions de francs pour la poursuite des refontes et modernisations de bâtiments entrés en service il y a une dizaine d'années. Cinq escorteurs font l'objet d'une refonte anti-sous-marine. Le premier, le *d'Estrées*, termine ses essais ; deux *Maille-Brézé* et *Vauquelin* sont en cours de refonte. Les travaux sur les deux derniers commenceront dans le courant de l'année 1968. L'opération doit être terminée en 1970 et permet, en leur donnant un armement moderne, de prolonger ces bâtiments de quelques années.

Les autres escorteurs d'escadre et les escorteurs rapides verront, sans pour autant subir une complète refonte, leurs installations anti-sous-marines modernisées : les travaux doivent être terminés en 1970.

Le système d'exploitation navale et d'informations tactiques S. E. N. I. T. sera installé sur quatre escorteurs transformés avec le système anti-aérien Tartar, quatre escorteurs type T. 53 et *La Galissonnière*.

Pour ce qui concerne l'aéronautique navale, au chapitre 53-51, nous relevons 219 millions d'autorisation de programme et 439,5 millions de crédit de paiement, dont la plus grande partie est consacrée aux achats de rechanges radio, électronique et aux équipements spéciaux.

Les autres opérations portent sur les Breguet *Atlantic* pour la lutte anti-sous-marine, les hélicoptères *Super-Frelon* et enfin le *Jaguar* dont on prépare, je vous l'ai dit tout à l'heure, une version navalisée.

Et j'en arrive, mes chers collègues, au problème très important des bases navales et aéronavales. Je n'analyserai pas dans

le détail les diverses opérations qui seront poursuivies ou entreprises au cours de la prochaine année budgétaire au titre de l'infrastructure.

Au surplus, et je vous rends attentifs à cette observation, monsieur le secrétaire d'Etat, soit par souci d'assurer le secret — ce qui dans certains cas est légitime — soit par une sorte de désinvolture à l'égard des assemblées parlementaires — ce qui est déplaisant — les textes budgétaires relatifs à ces opérations sont des modèles d'obscurité et d'imprécision. Et je me permets de vous demander que, l'année prochaine, les travaux maritimes donnent plus de renseignements aux assemblées parlementaires dans les documents qui leur seront fournis.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour l'analyse de ces opérations qui sont un peu dispersées sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans quelques bases ou points d'appui d'outre-mer qui nous restent encore.

Je veux dans ce chapitre me borner à évoquer à nouveau devant votre assemblée le problème de Mers-el-Kébir. Je regrette d'avoir à traiter par le biais budgétaire du problème politique majeur que constitue l'évacuation en 1968 de la base de Mers-el-Kébir. Ainsi, nos alarmes passées n'étaient pas vaines. A toutes nos interrogations inquiètes, à toutes nos mises en garde, il était répondu de la façon la plus solennelle que le problème ne se posait pas et qu'en vertu des accords d'Evian, la France resterait présente à Mers-el-Kébir pour une période de quinze ans renouvelable.

Jusqu'à une date toute récente, se sont poursuivis des travaux dont le volume, depuis 1936, représente plus d'un milliard et demi de nos francs actuels. Cette base, naguère considérée comme essentielle pour le déplacement de nos forces aéronavales en Méditerranée occidentale, sera évacuée en 1968, à l'exception de l'aérodrome de Bou-Sfer, provisoirement conservé comme escale aérienne entre la France et les Etats amis de l'Afrique noire. Pour justifier sa décision, le Gouvernement invoque des raisons d'économie : 100 millions de francs pour l'exercice 1968, 150 millions en année pleine.

Conformément à une solide tradition, le Gouvernement conforte ses mobiles financiers par des considérations techniques. Selon lui, le triangle Toulon—Mers-el-Kébir—Bizerte n'est plus nécessaire à la France pour contrôler la Méditerranée occidentale. La surveillance peut être complètement assurée à partir des seules bases de la côte française : la totalité de la circulation aérienne et navale s'inscrit aisément sur l'écran de nos radars et de nos bases métropolitaines, nous pouvons intervenir sans délai en un point quelconque de la Méditerranée occidentale.

Ces arguments ne manquent pas de valeur et il faut bien admettre qu'à partir du jour où l'Algérie devenait indépendante et que la stratégie de dissuasion nucléaire excluait toute idée de « repli impérial » en dehors de l'hexagone métropolitain, Mers-el-Kébir perdait beaucoup de son importance. A cette réserve près seulement, mais elle est capitale : si la base de Mers-el-Kébir n'est plus une pièce maîtresse dans le jeu de la France, elle peut devenir une pièce maîtresse du jeu contre la France. S'il est vrai que, de nos côtes méridionales, nous pouvons assurer la surveillance et l'intervention en direction du Sud, inversement il faut admettre que l'occupant de Mers-el-Kébir pourra assurer la surveillance et l'intervention en direction du Nord, c'est-à-dire de la France. Quel sera cet occupant, demain ou plus tard ? Déjà, le Gouvernement algérien, soutenant que l'évacuation de la base porte un coup à l'économie oranaise, réclame notre aide financière en vue d'une reconversion. Puisse Mers-el-Kébir ne pas devenir un nouvel instrument de chantage politique aux termes duquel ce qui fut une grande base française ne serait plus qu'un avant-poste privilégié des nouveaux protecteurs de la révolution algérienne !

Mes chers collègues, je voudrais, dans la dernière partie de mon intervention, examiner deux ordres de problèmes et, d'abord, les problèmes de personnel.

La décision d'évacuer Mers-el-Kébir entraîne une réduction sensible des effectifs militaires : 865 officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots, alors que, pour l'armement des bâtiments nouveaux, il n'est créé que 260 postes supplémentaires d'officiers mariniers, à l'exclusion de tout poste de quartier-maître et matelot.

La marine avait demandé une augmentation d'effectif de 2.000 hommes réalisable en trois ans. Bien que l'an dernier quelque assurance ait été donnée sur un relèvement des effectifs, le budget de 1968 se traduit au contraire par une diminution dont il ne faut pas minimiser les conséquences et, d'ores et déjà, la marine a été contrainte d'accomplir un gros effort de réorganisation et de procéder à une déflation de ses effectifs.

Les engagements se stabilisent aux environs de 6.000, chiffre qui correspond à la demande de la marine, qui doit tenir

compte, dans son calcul, de la pyramide des grades du personnel de carrière ou sous contrat et de la nécessité de maintenir un rythme d'avancement convenable.

Si le rythme des engagements est conforme aux prévisions sur le plan quantitatif, en revanche il n'en va pas de même sur le plan qualitatif ; en raison de la faiblesse des soldes, les jeunes gens titulaires du B. E. P. C. ou de diplômes supérieurs recherchent de préférence le secteur privé, où ils trouveront des gains plus élevés et un avancement plus rapide.

Il en va de même en ce qui concerne le recrutement des officiers. On assiste à une certaine désaffection des jeunes à l'égard des écoles militaires. Sur 76 admis à l'école navale cette année, 25 ont démissionné, qui n'ont pu être tous remplacés, la liste complémentaire d'admission ne comprenant que 19 noms.

Cette baisse de qualité chez les engagés, cette désaffection des jeunes pour la carrière d'officier sont dues, entre autres causes, à la médiocrité de la condition militaire par rapport aux situations civiles de même niveau. Or, cette année, le budget ne témoigne d'aucun effort sérieux pour améliorer la condition militaire.

Rien n'est prévu pour le relèvement indiciaire de la rémunération de quelque catégorie de personnel que ce soit.

Les officiers mariniers et quartiers-maîtres en activité ou en retraite ressentiront vivement l'absence de toute mesure de revalorisation indiciaire dans le budget de 1968. Ils n'ont cessé de proclamer que, par rapport à leurs homologues, fonctionnaires du secteur civil, leur situation était allée se dégradant entre 1945 et 1967. Au cours de la discussion budgétaire de l'an dernier, le Gouvernement avait décidé de constituer une commission, où figureraient les représentants des associations des sous-officiers retraités, chargée de déterminer objectivement l'existence et l'importance du décalage intervenu entre traitements civils et soldes militaires pendant la période considérée.

Le Gouvernement connaît les conclusions de cette commission. Les associations de sous-officiers retraités contestent, sur de nombreux points, les bases de calcul retenues. Mais les conclusions de la commission, pour insuffisantes qu'elles paraissent aux intéressés, n'en établissent pas moins l'existence d'un décalage dans l'évolution de la condition des sous-officiers et de leurs homologues civils. Et ce décalage n'est pas minime, comme on le soutient. Quelle que soit la méthode de comparaison retenue, le retard pris par les militaires est important. Sur les bases mêmes adoptées par l'administration, il serait de 26 points bruts en moyenne pondérée, mais selon des calculs que les associations de sous-officiers en retraite jugent, non sans raison, plus conformes à l'évolution réelle des rémunérations, ce retard serait de 73 points bruts.

Dans le projet de budget tel qu'il nous est soumis, rien n'est prévu pour amorcer le rattrapage de ce retard. Au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, un amendement de la commission de la défense réduisant les crédits du titre III de 10 millions de francs pour inviter le Gouvernement à améliorer la situation indiciaire du personnel non officier, n'a pas été jugé recevable en raison de son caractère indicatif. Le ministre a annoncé une lettre rectificative avant la seconde lecture. Il ne faudrait pas que, cette année encore, le Gouvernement se borne à procéder à quelques rajustements d'échelons, d'importance très limitée. C'est une première étape qu'il convient de franchir vers la parité des soldes militaires avec les traitements civils correspondants, étant bien précisé que toute amélioration doit concerner à la fois la situation du personnel en activité et en retraite.

Pour terminer, je voudrais survoler de plus haut les analyses de ce budget pour voir si les forces navales, dans l'immédiat ou dans une perspective à court terme, seraient en état de remplir les missions que le Gouvernement leur a, très justement et peut-être un peu orgueilleusement, attribuées.

Etant donné le délai — cinq ou six ans — qui s'écoule entre la conception du navire, de l'aéronef ou de l'engin et la mise en service, il faut « penser » l'avenir de la marine à long terme. Pour le Gouvernement, l'heure du choix est venue : dans l'évaluation du III<sup>e</sup> Plan, il manifesterait s'il est ou non décidé à se donner les moyens de sa politique.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le tableau de nos forces navales et aéro-navales ; y figurent également les perspectives d'évolution qui s'ouvrent à nous dans les années qui viennent, soit la mise à la réforme de certains bâtiments, soit l'entrée en service de bâtiments nouveaux. Vous constaterez que, sans être absolument satisfaisant, le présent immédiat n'est pas absolument inquiétant. Ce qui nous inquiète, et compte tenu du fait qu'il faut préparer longtemps à l'avance la flotte

de remplacement, c'est le moyen terme, d'autre rapporteurs de la commission des finances l'ont signalé ce matin.

En ce qui concerne la marine, les années noires se situeront aux alentours de 1975, époque où tous les bâtiments construits grâce aux tranches navales qui ont précédé 1958 arriveront à bout de course tous ensemble sans que nous puissions, dès aujourd'hui, dire par quoi ils seront remplacés.

La flotte actuelle, articulée autour des porte-avions, constitue un ensemble cohérent. Cependant, son tonnage doit être considéré comme un minimum au-dessous duquel on ne saurait tomber sans conséquences graves tant sur le plan militaire que sur le plan politique.

Ces moyens sont d'ailleurs insuffisants pour remplir simultanément les missions. En particulier, les expériences nucléaires mobilisent une grande partie de la flotte logistique ainsi que plusieurs bâtiments de combat et il faut souhaiter que, pendant les campagnes d'expérimentation, les événements ne nous obligent pas à recourir aux bâtiments indispensables pour mener telle ou telle action extérieure, car ces bâtiments ne pourraient pas simultanément se trouver dans le Pacifique et à la disposition du Gouvernement pour intervention, par exemple, au large des côtes africaines ou en Méditerranée orientale.

D'autre part, la flotte en service est absorbée par une activité croissante qui entraîne une usure accélérée et un vieillissement rapide.

La flotte de soutien logistique : pétroliers, ravitailleurs, bâtiments-ateliers, est encore insuffisante pour donner aux bâtiments de combat la mobilité et l'autonomie indispensables.

Je vous l'ai toujours dit, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la mesure même où nous n'avions plus de base fixe outre-mer, il fallait faire un effort particulier sur les bases mobiles, c'est-à-dire sur la flotte logistique. Nous manquons de bâtiments hydrographes ou océanographes.

Depuis plusieurs années, la marine, dans le cadre des mesures et des directives reçues, s'efforce de concilier la construction de la force sous-marine et le maintien à un niveau satisfaisant des moyens aéro-navals d'action extérieure. Une solution à court terme nous permettant de disposer de bâtiments normalement équipés et armés — je l'ai dit tout à l'heure — a été trouvée dans les refontes et les modernisations, mais à partir de 1975 ce recours nous sera interdit.

Mesdames, messieurs, j'arrive à ma conclusion. A partir de 1970 et pour quelques années seulement, la marine vivra sur un capital acquis grâce aux programmes antérieurs, auquel la faiblesse des tranches navales prévues par les deux lois de programme n'apporte pas le complément suffisant. Des mesures de redressement s'imposent et c'est dès maintenant qu'il faut y songer.

Le Gouvernement a admis la dissuasion comme principe de défense du territoire national. La composante navale de la dissuasion est constituée par les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Ces sous-marins ne peuvent avoir leur pleine efficacité que s'ils possèdent une totale liberté d'action et celle-ci ne peut être assurée que par un environnement naval important constitué par des corvettes, avisos, dragueurs, sous-marins nucléaires de chasse ; cet ensemble constitue les forces de sûreté, ayant pour mission : de surveiller les abords des ports d'attache des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et de neutraliser les bâtiments adverses qui s'y trouveraient, afin d'explorer les zones de transit et de patrouille desdits sous-marins et les renseigner sur l'activité adverse.

Mais la dissuasion, s'appliquant seulement au territoire national, n'est qu'un aspect de la politique navale. La France a des intérêts sur mer et outre-mer ; elle s'est engagée à l'égard de nouveaux Etats avec lesquels elle a signé des accords de défense. Elle doit protéger son indépendance économique.

La réussite de ces missions dépend des forces qu'on peut mettre en œuvre pour les exécuter. Souplesse d'emploi, autonomie, mobilité, capacité de transport sont les qualités impératives qu'elles doivent posséder.

Seules des forces navales peuvent réunir toutes ces qualités : elles ne sont pas soumises aux sujétions auxquelles se heurtent d'autres moyens ; elles peuvent vivre sur elles-mêmes pendant de longues semaines ; elles suppléent les effectifs réduits et les moyens limités des bases d'outre-mer qui nous restent. Ce sont ces ensembles de forces, forces de sûreté et forces d'action extérieure, complément indispensable de la dissuasion, qu'il s'agit de mettre sur pied à partir de 1970.

Le refus de choisir — et de choisir à temps — signifierait qu'on accepte le déclin de la marine, dont nous savons bien

qu'il a, tout au cours de notre longue histoire, toujours coïncidé avec le déclin de la France. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bettencourt, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, ainsi que le règlement m'y autorise, j'aurais pu vous exposer dès le début de la discussion sur le budget des armées quelle était la politique du Gouvernement dans ce domaine. Il m'a paru plus conforme à vos traditions et plus courtis à l'égard des rapporteurs de vos commissions d'attendre qu'ils aient donné les conclusions de leurs travaux et des études très importantes auxquelles ils se sont livrés sur un projet de budget dont nous connaissons tous l'ampleur. Je les ai écoutés avec un très vif intérêt et je ne puis que me féliciter, au nom du Gouvernement, du caractère très fouillé, très précis des rapports qui ont été présentés et qui ne laissent, me semble-t-il, dans l'ombre aucun des points essentiels de ce budget. Je voudrais donc m'excuser si je suis amené, dans l'exposé qui va suivre, à certaines redites, les chiffres dont nous parlons étant, bien entendu, les mêmes.

Il m'a paru indispensable de vous exposer le point de vue du Gouvernement et l'optique dans laquelle le budget des armées pour 1968 a été préparé. Je me bornerai d'abord à énumérer les chiffres les plus caractéristiques ainsi que les principales mesures qu'ils touchent.

Le budget des armées se monte à près de 25 milliards de francs, 24.992 millions exactement. Il est en augmentation de 1.441 millions sur celui de 1967. Le niveau des autorisations de programme atteint 14.732 millions, supérieur de 631 millions à celui de cette année. Par rapport au produit national brut, aux prix du marché, le budget des armées s'établit à 4,34 p. 100, en retrait de 0,03 p. 100 sur le pourcentage constaté en 1967. Je rappelle que ce pourcentage était de 6,06 en 1959 et qu'il est passé par les étapes de 4,58 en 1965, 4,55 en 1966, 4,33 en 1967. De même constate-t-on d'une année à l'autre une réduction de 0,62 p. 100 du rapport entre le budget militaire et le budget de l'Etat : de 28,2 p. 100 en 1959, il était ramené à 22,6 p. 100 en 1965, à 21,9 p. 100 en 1966 pour atteindre 20,69 p. 100 en 1967 et 20,07 p. 100 en 1968.

La masse des crédits de paiement se répartit ainsi : 12.010 millions de francs, soit 48,6 p. 100, sont appliqués aux dépenses de fonctionnement ; 12.982 millions de francs, soit 51,94 p. 100, assurent la trésorerie des dépenses d'investissement du titre V.

Avant de voir la consistance des titres III et V je ferai au Sénat trois observations. Première observation : la part du titre III dans le budget, en dépit d'une augmentation de 666 millions de francs, a pu être diminuée de 0,11 p. 100. Je rappelle qu'elle se situait à 50,01 p. 100 en 1963, à 48,8 p. 100 en 1966, à 48,17 p. 100 en 1967 et qu'elle s'établit pour l'année prochaine à 48,06 p. 100.

Parallèlement, avec un taux de 51,94 p. 100, s'accroissent de 0,11 p. 100 et de 775 millions de francs les crédits de paiement appliqués au titre V. C'est un pourcentage qui n'a jamais été atteint au cours de ces dernières années. Cette situation est le résultat de cinq années d'efforts, mais on constate que depuis 1966 l'évolution se ralentit. On atteint un seuil où un certain renversement des tendances se fait jour car, à effectifs stabilisés, l'augmentation des traitements et salaires, la remise en ordre progressive de la condition militaire pourront conduire à une augmentation du titre III, non seulement en valeur mais probablement aussi en pourcentage.

Seconde observation : les autorisations de programme s'accroîtront de 122 millions de francs au titre III et de 509 millions au titre V par rapport aux ouvertures faites en 1967, c'est-à-dire respectivement de 18 p. 100 et de 3,8 p. 100.

Si les autorisations de programme du titre V suivent un rythme qui est la conséquence de la planification militaire, en revanche l'augmentation importante des programmes du titre III témoigne de l'effort fait pour entretenir le matériel et notamment au profit des programmes de réparation des matériels aéronautiques.

Troisième observation : dans sa présentation, ce budget n'est pas exactement l'homologue des budgets précédents. Ceci tient, d'une part, à la création, dont on a parlé ce matin, d'un compte des constructions navales qui a eu pour effet de faire passer certaines dépenses de fonctionnement vers la catégorie des dépenses d'investissements et, d'autre part, dans un but de clarté et de sincérité budgétaire, à la création d'un chapitre de dépenses de fonctionnement destiné à décrire les dépenses de la direction des centres d'expérimentation nucléaire. Auparavant, ces dépenses étaient traitées comme des dépenses accessoires aux dépenses d'investissements.

Au total ces changements de structure ont eu pour effet un glissement de 56.290.260 francs du titre V au titre III. Le titre III traduit notamment une légère réduction des effectifs. Les effectifs militaires passeront de 559.125 en 1967 à 552.314 en 1968, en réduction de 6.811 ; les effectifs civils passeront de 141.078 à 138.874, en réduction de 2.204. Cette réduction est essentiellement la conséquence de l'allègement du dispositif mis en place à Mers-el-Kébir.

Sur ce problème de Mers-el-Kébir, j'ouvrirai une parenthèse. Avec M. André Monteil, il y a quelques semaines, nous nous en sommes assez largement expliqué ici. Néanmoins, en raison du discours qu'il vient de prononcer, je voudrais ajouter à cet égard quelques mots : de 1946 aux accords d'Evian, les budgets militaires ont investi un peu plus de 430 millions de francs, tant pour la base navale que pour la base aérienne. La courbe des investissements a atteint son maximum en 1953 avec 70 millions et n'a cessé de décroître ensuite. Depuis les accords d'Evian l'évolution s'est précipitée et la majorité des investissements nouveaux s'est faite, vous le savez, sur la base aérienne de Bou Sfer, qui absorbe depuis cette époque environ les trois quarts des crédits. Depuis 1964, les dépenses pour la base navale sont tombées à un niveau très bas, 410.000 francs en 1967, et correspondent pour l'essentiel aux remplacements dus au gros entretien.

Il faut souligner que si la décision d'évacuation n'avait pas été prise, le maintien de nos forces jusqu'en 1977 aurait nécessité certainement des investissements nouveaux pour maintenir la base en condition. S'ajoutant aux dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent annuellement à 100 millions environ, ils auraient représenté des charges sans commune mesure avec la conservation de la base pour le court délai qui restait à courir. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui puisque, je le répète, nous nous sommes expliqué longuement sur le fond voici quelques semaines, sans probablement nous convertir mutuellement.

Je reviens au titre III. Les dépenses d'entretien de ces personnels dont j'ai parlé tout à l'heure représentent 70,13 p. 100 de la dotation totale afférente au titre en question, soit 8.422 millions de francs, en augmentation de 67 millions de francs par rapport à 1967.

En ce qui concerne les personnels militaires, l'année 1968 amorce le début d'une évolution de la condition militaire. Ainsi, trois projets de loi sont déposés ou vont l'être qui, au terme de cinq ans de travaux préparatoires, intéresseront d'abord les ingénieurs de direction et des travaux d'armement — ce projet est déjà examiné par l'Assemblée nationale — les médecins, les pharmaciens et les personnels féminins du service de santé — le Parlement sera saisi avant la fin de la session de ce projet — les corps d'officiers des armes et des services des trois armées et de la gendarmerie.

Dans cette optique, 26 millions de francs ont été inscrits dans le projet de loi de finances à titre provisionnel. La situation morale et matérielle des sous-officiers, en dépit des mesures prises au cours des exercices précédents, a également fait l'objet d'un examen attentif.

A la demande du Parlement, M. le ministre des armées a réuni une commission aux travaux de laquelle participent les associations de sous-officiers retraités. Cette commission, qui s'est réunie tout au long de l'année, a rencontré de grandes difficultés pour établir un rapport sur l'évolution comparée de la situation matérielle des sous-officiers et de certains cadres de fonctionnaires civils. Ce rapport, qui a été remis aux commissions des finances et de la défense nationale de l'Assemblée nationale et du Sénat, a été établi trop tard pour permettre l'inscription de mesures adéquates.

Néanmoins, afin de faire face sans attendre au règlement de certaines situations dignes d'intérêt, M. le ministre des armées s'est engagé devant l'Assemblée nationale à réaliser, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du titre III, les aménagements qui permettront, dès 1968, d'améliorer ces situations. Cet engagement s'est traduit par le dépôt d'un amendement qui a été adopté, en deuxième délibération, par l'Assemblée nationale.

D'autres mesures immédiates vous sont proposées, telles une nouvelle majoration de 6 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires, une augmentation de 0,15 franc de la prime journalière d'alimentation et l'augmentation de la prime de transport. Des provisions ont été constituées pour appliquer la réforme du régime des frais de déplacement, le relèvement des prestations familiales et la réforme de la sécurité sociale. Telles sont les questions fondamentales concernant le personnel militaire.

Le rapport des effectifs du personnel civil à l'ensemble des effectifs des armées, en dépit de la faible réduction que j'ai signalée, s'accroît d'année en année. Depuis 1958, les effectifs militaires ont diminué de 50 p. 100, les effectifs civils de 10 p. 100, mais les effectifs ont dû être redistribués, soit par suite de la

reconversion de certains établissements, soit par suite de créations comme le centre d'essais des Landes. Si l'effectif des personnels civils et contractuels est stabilisé autour de 47.000 personnes, en revanche les effectifs à salaire mensuel ont augmenté. La titularisation des ouvriers précaires par opposition aux ouvriers sous statut des constructions navales est amorcée et s'effectuera par priorité au fur et à mesure des vacances d'emplois. Deux cents d'entre eux parmi les plus anciens pourront ainsi, cette année, passer sous statut.

J'ai précisément indiqué que les dépenses de personnel représentaient 70,13 p. 100 de l'ensemble du titre III, en réduction apparente de 3,52 p. 100 par rapport à 1967.

Ce budget traduit, par ailleurs, l'effort qui a été fait au profit des dépenses de fonctionnement, notamment des carburants, 592 millions de francs au lieu de 571, de l'entretien et du renouvellement des matériels, 1.479 millions de francs au lieu de 1.145, de l'entretien du domaine militaire, 299 millions de francs contre 247.

Depuis 1963, les crédits de paiement du titre V augmentent régulièrement en valeur absolue et en pourcentage des dépenses du budget militaire. Cette trésorerie s'avère suffisante pour assurer les paiements des études, fabrications et installations que permettent les programmes, tout en laissant une souplesse de gestion qui est nécessaire et même souhaitable.

Dès lors, où en est la mise en œuvre des programmes ? Il est toujours un peu fallacieux d'opposer la force nucléaire stratégique aux autres forces. Le *Mirage IV*, agent vecteur de la bombe nucléaire de la première génération, a été réalisé au titre de la section air du budget, cependant que le sous-marin atomique est naturellement inscrit à la section marine. L'un et l'autre mettent en œuvre des techniques de réalisation et d'emploi qui ne diffèrent pas fondamentalement de celles d'autres avions ou d'autres navires. Où d'ailleurs placer la force nucléaire classique que constitueront les *Pluton*, artillerie atomique ? L'accent doit-il être mis sur l'aspect nucléaire ou sur l'aspect tactique ?

Cependant, sacrifiant à une présentation désormais habituelle, j'examinerai d'abord, si vous le voulez bien, les dépenses liées à la constitution de la force nucléaire stratégique. Ces crédits sont répartis dans les quatre sections : section commune, section terre, section air, section marine.

En 1968, les programmes atteindront 6.220 millions de francs et la trésorerie nécessaire sera de 6.161 millions de francs dont 3.361 appliqués au programme ouvert avant 1968. La tendance à un plafonnement de fait de ces dépenses signalée l'an dernier se confirme en effet. Cela tient aux résultats enregistrés à Pierrelatte dont l'usine haute est en service et dont la production est supérieure aux prévisions.

La part des explosifs nucléaires dans l'ensemble des systèmes d'armes stratégiques diminue. Les dépenses de construction des fusées et des sous-marins augmentent, mais la compensation joue, ce qui permet le respect des prévisions de la deuxième loi de programme et le maintien des crédits d'armement stratégique à la moitié des crédits d'armement.

Cet armement stratégique comprend d'abord une première génération, celle de la force aérienne stratégique, composée de *Mirage IV* supersoniques porteurs de bombes atomiques. Elle est entièrement opérationnelle et en état d'alerte permanent.

Seconde génération : le système sol-sol balistique stratégique. La tête atomique a été expérimentée dès 1966 dans le Pacifique. La fusée sera tirée en 1968 au centre d'essais des Landes. La réalisation de l'infrastructure est en cours entre Vaucluse et Basses-Alpes. Le système doit être opérationnel en 1970.

La troisième génération des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins devra être opérationnelle en 1970 avec la mise en service du *Redoutable*, qui sera suivie de celle du *Terrible* en 1972. Le budget de 1968 comporte les autorisations de programme nécessaires à la mise en chantier d'un troisième bâtiment.

Les choix qui restent à faire concernant les autres armements sont intervenus au cours de l'année 1967. Ils se doublent du problème de savoir si ces armements doivent être de fabrication nationale ou s'ils peuvent être réalisés en coopération internationale, ce qui suppose un double accord sur les formules techniques retenues et sur le partage des fabrications.

Du point de vue des armements terrestres, dès le début de 1967, la cadence de production des AMX 30 était de dix par mois et elle va être sensiblement augmentée. Le remplacement des tubes de 75 des AMX 13 par des tubes de 90 se poursuit comme prévu, de même que la construction des 200 AMX supplémentaires et de 150 obusiers de 155 automouvants. Il a été décidé, en accord avec l'Allemagne et avec l'Italie, de remplacer à partir de 1970 la Jeep par un véhicule de trois à

quatre tonnes amphibie. La fabrication d'engins anti-chars et anti-aériens est entreprise, elle, en coopération avec l'Allemagne. Le missile d'infanterie léger anti-chars *Milan* et l'anti-char rapide autopropulsé *Acra*, réalisés en coopération franco-allemande, remplaceront les *SS 11* et *Entac*. L'engin sol-air *Roland* assurera la défense contre les avions volant à basse altitude.

La modernisation de l'armement de l'armée de terre sera complétée par le développement de la fusée atomique tactique *Pluton* dont les études sont actuellement en cours. En outre, l'armée de terre est progressivement dotée d'hélicoptères de manœuvre.

Le rythme de ces réalisations permettra, après un démarrage en 1967 et une accélération en 1968, de rééquiper dès 1968 et en 1969 deux régiments blindés par an, les deux dernières brigades encore équipées de half-tracks, six régiments d'artillerie et six régiments du génie.

Au total, un net progrès sera fait en 1970, mais la modernisation ne sera pas alors terminée. Si le prix unitaire des matériels terrestres est relativement peu élevé, les quantités nécessaires et, par conséquent, le coût des divisions de manœuvre sont tels qu'on se heurte à des contraintes financières non négligeables.

En 1968, le tonnage des bâtiments de la flotte sera voisin de 300.000 tonnes. Entreront dans la composition de la flotte 30.500 tonnes de bâtiments neufs, notamment la frégate lance-engins *Suffren*, le transport de débarquement *Orage* et 5.500 tonnes de navires hors âge seront condamnées. Ce tonnage ne comprend pas les bâtiments spéciaux du centre d'essais du Pacifique. Les installations du centre d'essais des Landes seront complétées par le bâtiment de mesures *Henri-Poincaré*. La refonte de deux sous-marins de la série *Narval* sera achevée. Deux autres seront refondus. Trois escorteurs d'escadre seront équipés du système d'engin anti-sous-marin *Malafon*. Par ailleurs, le projet de budget comporte les crédits nécessaires à la poursuite du programme corvettes, à la construction d'un bâtiment océanographique.

Au sujet du programme des corvettes, je précise que, outre le lancement de *L'Aconit*, les approvisionnements pour les deux autres corvettes sont mis en place. La marine est intéressée enfin par le développement de l'avion *Jaguar* dont une version est destinée à l'aéronautique navale.

Elle prendra livraison des derniers *Breguet-Atlantic*.

Ces indications nous conduisent à situer nos programmes aériens.

Comme il a été dit l'an dernier à cette tribune, l'E. C. A. T. a été remplacé par le *Jaguar* après l'accord franco-britannique. Les études sont pratiquement terminées. Leur développement va être entrepris sur cinq versions, dont une version école, une version appui tactique et une version navale. Le projet de budget comporte une inscription de plus d'un milliard en autorisations de programme pour la réalisation des outillages et le lancement de la série. En 1968, les chaînes de fabrication du *Breguet-Atlantic* et du *Mirage IV* cesseront leur activité et, pour des raisons militaires et industrielles, elles seront relayées par la construction d'un nouvel intercepteur *F.* pour lequel est prévue la commande des outillages. Il vous avait été indiqué, l'année dernière, qu'il avait fallu renoncer à l'avion à décollage vertical du fait que les réacteurs de sustentation ne permettent pas de rendre cet appareil opérationnel, au moins dans l'immédiat. Il fut tenté de lui substituer un avion à géométrie variable qui eût été construit en association avec le Royaume-Uni. La formule ne manquait pas de présenter un grand intérêt, mais le coût du programme était extrêmement élevé. L'affaire, après que furent surmontées de très sérieuses difficultés tenant aux différentes conceptions de l'emploi de l'appareil, a achoppé sur son coût. Mais l'intérêt de cette formule de vol a conduit à ne pas arrêter la construction d'un prototype monomoteur qui était commandé et qui vient de faire son quatrième vol, et à prévoir à cette fin les crédits nécessaires à la poursuite des essais.

En ce qui concerne les hélicoptères, le *Super-Frelon* et l'hélicoptère de manœuvre sont construits en série. On étudie un *S. A. 340* qui doit prendre la relève des *Alouettes* ainsi que l'hélicoptère *WG 13* d'un tonnage supérieur. Ces derniers seront réalisés en coopération avec la Grande-Bretagne.

Les crédits demandés en 1968 pour les constructions aéronautiques militaires atteindront 3.603 millions de francs en autorisations de programme et 3.319 millions en crédits de paiement.

Avec l'effort fait simultanément pour l'aviation civile, ils assureront le plein emploi de l'industrie aéronautique si, comme il est permis de le penser, le rythme des exportations est

confirmé. Mais, c'est là la contrepartie, les programmes sont désormais figés jusqu'en 1970.

En résumé, par rapport à 1967, les autorisations de programme concernant l'atome et les engins croissent de 168 millions de francs pour atteindre 3.560 millions de francs. Les moyens de trésorerie diminuent de 89 millions de francs et sont réduits à 4.353 millions de francs.

En revanche, 340 millions d'autorisations de programme et 863,8 millions de crédits de paiement portent les taux de dépenses d'investissement des armées à 8.947 millions en autorisations de programme et 8.528 millions en crédits de paiement.

Le budget des armées pour 1968 consacre donc le maintien des effectifs à leur niveau de croisière et, à quelques aménagements près, la continuation des efforts accomplis au profit du personnel; il devra permettre l'application immédiate des statuts qui vous seront soumis concernant les différents corps d'officiers ainsi que la continuité dans le relèvement des dépenses d'entretien de matériel et d'infrastructure.

Enfin, en dépit d'aménagement inévitables qui avaient été annoncés l'an dernier et des retards sur les programmes autres que ceux concernant l'armement nucléaire, retards qui, cependant, ne sont pas de nature à compromettre l'équilibre des forces, il permettra le développement des réalisations d'armements prévues par la loi de programme de 1969.

C'est pourquoi M. le ministre des armées pouvait s'engager devant l'Assemblée nationale à établir pour 1968 un bilan de l'exécution de la loi de programme et à procéder à une mise à jour des prévisions d'ici 1970. Il se propose d'indiquer encore, dans la mesure où les perspectives d'avenir expliquent les décisions présentes, les grandes lignes et les grandes options qui seront retenues pour la préparation d'une troisième loi de programme, sans préjuger des enveloppes financières dont pourront disposer les armées, car elles ne pourront être définies que dans le cadre des travaux du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

Voilà ce que je souhaitais déclarer au nom du Gouvernement pour répondre aux questions de vos rapporteurs. Bien entendu, ces explications doivent être complétées maintenant, car un certain nombre d'observations ont été présentées auxquelles il me faut répondre, au moins pour partie. Je voudrais les regrouper de deux façons, sous les deux titres du budget selon qu'elles intéressent les dépenses de fonctionnement ou les dépenses en capital.

Dans leur grande majorité, les interventions que nous avons entendues ce matin et cet après-midi à l'occasion de l'examen du titre III, peuvent être regroupées sous une rubrique unique que l'on pourrait intituler: « la condition militaire ». Ces mots sont revenus d'ailleurs dans les interventions de vos rapporteurs. Il est vrai qu'au travers des vastes mutations qu'impose aux armées comme à toutes les structures de la Nation d'ailleurs, le monde moderne, la condition militaire s'est trouvée nécessairement affectée et cela d'autant plus qu'aux réformes impliquées par une mutation brusque dans les systèmes d'armes, sont venues se superposer celles qu'appelle le passage du temps de guerre au temps de paix.

Le Sénat a pu suivre à travers les budgets successifs les étapes de cette évolution: réduction globale de la part des dépenses militaires dans le budget de la nation, croissance relative des investissements — signe évident d'une modernisation en profondeur — adaptation constante de nos systèmes d'armes à l'environnement dans lequel ils seraient susceptibles d'intervenir et à un emploi judicieux de notre potentiel industriel. Tout cela ne s'est pas fait sans poser des problèmes humains considérables; il est juste néanmoins de constater que le Gouvernement ne s'est pas borné à les poser mais aussi, avec l'appui du Parlement, à les résoudre. Je voudrais, à ce sujet, faire rapidement le point.

La prime globale d'alimentation des forces terrestres et aériennes, qui avait été relevée le 1<sup>er</sup> octobre 1967, sera relevée à nouveau de 4 p. 100.

Les crédits nécessaires à la prime d'alimentation représentent — il est bon de le rappeler — 30 millions de francs. L'augmentation du crédit d'entretien des locaux représente une somme a peu près équivalente. Le système des engagements, qui préoccupait à juste titre votre Assemblée l'an dernier, a connu, cette année, un redressement sensible, notamment dans l'armée de terre qui était plus particulièrement affectée par le ralentissement. Pour les engagements à long terme, de trois à cinq ans, on enregistrait, l'an dernier, un ralentissement de 2,8 p. 100. Cette année, la tendance est renversée et l'accélération des engagements de l'espèce sera sans doute supérieure à 10 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Pour les sous-officiers, j'ai eu l'occasion d'évoquer, au début de ce débat, où en étaient les travaux de la commission créée en 1966 pour comparer valablement la situation des sous-officiers avec celle d'autres catégories du personnel de l'Etat. Bien que la commission ait jugé nécessaire d'approfondir certains aspects particuliers de ses travaux, le ministère des armées a été en mesure de faire connaître aux présidents des commissions parlementaires intéressées ses premières conclusions.

Par ailleurs, le ministre des armées s'est engagé devant l'Assemblée nationale à procéder, en accord avec le ministre de l'économie et des finances, et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, à un remaniement limitée des crédits militaires, de façon à prendre certaines mesures en faveur des catégories de sous-officiers et d'officiers marinières les plus défavorisées.

Je répondrai d'abord à M. le général Ganeval. Je ne puis que contester les écarts de situation indiciaires par rapport aux personnels civils, mis en avant par les associations intéressées. De tels écarts n'existent que par rapport aux corps dits à statut spécial, par exemple la police ou l'administration pénitentiaire, auxquels a été retiré le droit de grève et qui ne représentent que le dixième, en effectifs, des corps qui ont fait l'objet des comparaisons. Cette réserve faite, je donne très volontiers mon accord à ce qui a été dit concernant la poursuite des travaux de la commission et j'ajoute que cela a été souhaité par la commission elle-même.

A M. Schleiter qui s'est également intéressé à l'effort nécessaire en faveur des sous-officiers, je rappellerai que, pour les deux seules années 1966 et 1967, un effort très sensible a été fait pour améliorer leur situation. En effet, cette catégorie de personnel a bénéficié en 1966 du relèvement de 6 p. 100, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de la même année, de l'indemnité pour charges militaires — soit 5.200.000 francs — d'aménagements des primes d'engagement et de rengagement — soit 18 millions 500.000 francs — d'aménagements des indices des sous-officiers — soit 16.500.000 francs. Cela fait un total d'un peu plus de 40 millions de francs pour l'année 1966.

Il convient également de mentionner les chiffres pour 1967 : 11.400.000 francs pour les indemnités pour charges militaires, qui ont été relevées de 6 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ; 4 millions de francs pour l'amélioration de la répartition des sous-officiers entre l'échelle des soldes, 12.500.000 francs pour l'aménagement des indices des sous-officiers, soit au total 27 millions 900.000 francs. Ainsi, l'effort du Gouvernement se traduit au total par une dépense supplémentaire d'un peu plus de 68 millions de francs.

En outre, en 1968, il est prévu dans le projet de budget un nouveau relèvement de l'indemnité pour charges militaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 qui portera sur 6,2 millions de francs l'aménagement des indices des sous-officiers qui portera sur 8 millions de francs soit encore 14,2 millions de francs. Dans ces conditions, il est difficile de dire que le Gouvernement ne s'est pas préoccupé de la situation des sous-officiers. Je préciserai même qu'elle lui tient très fortement à cœur. Bien sûr il n'est pas toujours facile d'obtenir les financements que l'on souhaite mais, cependant, les chiffres que je me suis permis de vous indiquer portent déjà, comme vous le voyez, sur des sommes très importantes.

En faveur des sous-officiers, un train de mesures, très importantes, elles aussi, sera prochainement déposé devant le Parlement et le projet de budget qui vous est présenté provisionne les crédits nécessaires à leur application. Il s'agit des réformes intéressantes les corps militaires d'ingénieurs, les corps du service de santé des armées et le corps de direction des officiers.

A cet égard, je précise à M. Schleiter qu'il n'est pas question et qu'il n'a jamais été question de sélectionner, en créant une sorte « d'E. N. A. militaire », les officiers du corps de direction.

La sélection ne sera opérée qu'au niveau des commandants, donc après que les officiers aient réellement fait leurs preuves et la possibilité subsistera toujours pour les officiers des armes et services qui n'auraient pas été sélectionnés au niveau des commandants, de devenir plus tard officiers du corps de direction.

**M. Antoine Courrière.** Ce n'est pas très clair !

**M. François Schleiter, rapporteur spécial.** Je crois que c'est très important !

**M. le secrétaire d'Etat.** J'ai voulu précisément, monsieur Schleiter, vous donner ces précisions parce que j'ai pensé que d'une certaine façon elles étaient susceptibles de vous rassurer.

Par ailleurs, le statut des personnels féminins est actuellement en préparation et pourra sans doute être discuté dans un délai relativement court.

A ces mesures de fond, qui correspondent à une véritable refonte des cadres supérieurs des armées et à une amélioration sensible de leur situation, s'ajoutent des mesures de détail dont l'importance mérite encore d'être soulignée. Comme en 1965 et en 1966, l'indemnité pour charges militaires sera augmentée de nouveau de 6 p. 100 en 1968. Certains personnels de l'armée de terre verront l'indemnité d'alerte opérationnelle étendue à leur bénéfice.

J'ai énuméré tout à l'heure, à propos de l'examen du budget de l'air, les décisions prises cette année pour lancer la fabrication de matériels aéronautiques nouveaux. Elles ont pour effet d'assurer un plan de charge suffisant à nos usines pour les années à venir. L'accélération du rythme de fabrication du matériel classique de l'armée de terre, du char de 30 tonnes notamment, contribuera aussi à régler le problème de l'emploi.

Un effort très important est prévu au budget de 1968 en faveur du casernement de la gendarmerie. Dans ce domaine, nous savons qu'il y a un grand retard à rattraper. Sur les 3.981 casernes de gendarmerie, 42 p. 100 ont plus de cent ans. L'effort des derniers exercices a permis de construire une fraction non négligeable de casernements neufs, mais l'effort à accomplir reste immense, et le Gouvernement en a parfaitement conscience. Il en est de même pour les logements puisque, sur les 46.516 logements de gendarme, au moins la moitié d'entre eux nécessitent des travaux importants pour les doter d'un confort digne de notre temps. C'est pourquoi l'effort considérable entrepris l'an dernier est poursuivi et renforcé. De 1966 à 1968, le programme d'investissement en faveur des casernements de gendarmerie augmente de 96 p. 100, passant de 41 millions à un peu plus de 80 millions de francs.

Enfin, à la suite du vote de la loi réformant le statut des magistrats militaires, le règlement d'administration publique destiné à le mettre en application vient d'être publié.

La création d'un conseil supérieur de la fonction militaire a été évoquée notamment par M. le général Ganeval. Je puis vous dire que le ministre des armées fait étudier de manière approfondie ce projet, qu'il sera en mesure de transmettre aux ministres intéressés dans le courant de 1968.

Ainsi, on peut dire que le relèvement de la condition militaire, maintes fois évoqué et à juste titre dans cette enceinte, sera poursuivi activement en 1968, non seulement par des ajustements de détail, mais aussi par une profonde refonte des statuts dans le cadre des crédits budgétaires mis à la disposition des forces armées.

Je voudrais simplement évoquer, avant de passer à l'examen des dépenses en capital, un problème que plusieurs orateurs ont abordé, je veux parler de la réduction de la durée du service militaire à un an.

Ce problème, qui n'a d'ailleurs pas d'incidence sur les dépenses de fonctionnement des armées en 1968, dépasse de beaucoup, par son importance, le cadre d'un débat budgétaire et mérite mieux que d'être traité à propos de l'examen des crédits militaires. Vous savez qu'il a fait l'objet d'une ample discussion à l'Assemblée nationale et que le projet de loi le concernant va vous être soumis très prochainement. Ce sera l'occasion de le discuter au fond.

En commission, M. Motais de Narbonne a posé une question à M. le ministre des armées concernant la situation des doubles nationaux franco-allemands, au regard du service militaire. Je dois confirmer devant le Sénat tout entier ce que le ministre des armées a déjà précisé personnellement en commission à M. Motais de Narbonne : ces jeunes gens pourront faire leur service militaire soit en Allemagne, soit en France sans entamer la procédure d'allégeance. C'est un point qui fait l'objet actuellement de négociations.

Cela étant dit, je voudrais maintenant répondre aux interventions faites à propos des dépenses en capital et qui visent, soit la sincérité du budget des armées, soit l'efficacité de nos armes. C'est un vieux débat que celui de chiffrer le coût de la force nucléaire stratégique ; bien des esprits s'y sont risqués. Il a été parfois insinué que les inscriptions portées au budget des armées ne reflétaient qu'une partie des dépenses qu'il supporte et que certains glissements s'opéraient au compte d'autres départements ministériels.

Ces thèses se sont bornées à l'affirmation ; elles n'ont jamais apporté de preuves, et pour cause !

En fait, si, à l'intérieur du budget des armées, on peut discuter du classement au budget de la force nucléaire stratégique de telle ou telle catégorie de dépenses — une telle discussion est toujours parfaitement concevable — on peut affirmer qu'il n'existe nulle part, en dehors du budget des armées, de dépenses motivées par les investissements atomiques militaires.

Quand il est nécessaire d'imputer des dépenses pour des nécessités de gestion administrative à tel ou tel consommateur final, le commissariat à l'énergie atomique notamment, cela se fait toujours par transferts de crédits du budget des armées. En dépit des procès d'intention qui ont pu lui être faits, notre budget militaire reflète sincèrement la situation réelle. (MM. Antoine Courrière et Marcel Pellenc, rapporteur général, demandent par geste à M. le secrétaire d'Etat l'autorisation de l'interrompre.)

Si vous voulez bien, monsieur Courrière, je préférerais terminer mon exposé. Je sais que vous allez intervenir tout à l'heure et, à ce moment-là, je vous écouterai avec attention. Je répondrai ensuite à votre intervention.

**M. Antoine Courrière.** Ce n'est pas pour moi que je demandais la parole, mais pour le rapporteur général.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je n'avais pas vu que vous demandiez à m'interrompre, monsieur le rapporteur général. Je vous prie de m'en excuser et je vous entendrai volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Je voulais rectifier quelque peu ce que vous avez dit d'une manière un peu catégorique, monsieur le secrétaire d'Etat, car si dans les chiffres vos affirmations semblent exactes, en ce qui concerne les faits vous n'avez pas tout à fait raison. Les inscriptions budgétaires figurant au ministère des armées servent, en effet, par le truchement d'autres ministères, à effectuer des travaux divers nécessités par l'armement atomique ; mais il existe en fait des dépenses qui ne sont pas comptabilisées dans ce budget et qui pourtant doivent être prises en considération dès lors qu'on réalise un programme en matière d'armement atomique.

Vous savez, en effet, par exemple, que l'usine de Pierrelatte a besoin d'énergie et que cette énergie lui est fournie entièrement par l'usine Blondel de Donzère-Mondragon, dont les investissements avaient été faits à l'époque pour un tout autre usage. Vous savez également que l'énergie de cette usine étant insuffisante, il a fallu faire appel à une part de l'énergie fournie par la centrale de Montélimar.

Dans ces conditions, il est bien évident qu'il faudra avoir des sources d'énergie de remplacement pour satisfaire aux besoins de l'économie générale du pays, se substituant à ces installations qui sont utilisées pour les besoins militaires. En bonne règle comptable et si l'on veut faire une estimation rigoureuse, ces incidences doivent être mises au compte de l'armement nucléaire, ce qui doit avoir pour effet d'augmenter quelque peu les chiffres tels qu'ils figurent dans le budget.

**M. le secrétaire d'Etat.** M. Courrière voudra bien m'excuser, qui a pu croire que je ne voulais pas le laisser parler au milieu de mon discours.

**M. Antoine Courrière.** Je parlerai quand même. (Sourires.)

**M. le secrétaire d'Etat.** Simplement, j'avais noté qu'il était inscrit dans la discussion et qu'il aurait donc le loisir d'intervenir tout à l'heure. J'avais mal interprété son geste et je lui demande de bien vouloir me pardonner.

Je voudrais répondre à M. le rapporteur général que nous payons l'énergie électrique.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Bien sûr !

**M. le secrétaire d'Etat.** Ce prix tient compte de l'amortissement de la construction de l'usine et par conséquent la remarque de M. Pellenc qui, a priori, semble fondée, doit tout de même être corrigée : s'il fallait tenir compte à la fois du coût global des installations, et de leur valeur incorporée au courant électrique consommé, cela aboutirait à le compter deux fois.

Si vous le voulez bien je reprends maintenant le fil de mon discours. Plafonné à 25 milliards, correspondant en pourcentage au budget militaire de pays d'évolution comparable comme l'Allemagne fédérale, le Royaume-Uni ou la Suède — je me permets d'insister sur ce point — pratiquant sur notre production nationale brute une ponction plutôt inférieure à celle que subissent nos voisins et deux ou trois fois plus faible, bien entendu, que celles des super-grands, tout en consacrant aux investissements plus de 50 p. 100 de ses ressources, notre budget militaire permet-il de doter nos forces d'une efficacité à la hauteur de nos efforts et de nos objectifs ? C'est une grave question, en effet.

A ce sujet, M. Coudé du Foresto a déclaré que les comparaisons du coût de notre défense par rapport au budget de la nation

et au produit national ne pouvaient être faites valablement par rapport à la situation existant aux U. S. A. ou en U. R. S. S., les dimensions de notre pays par rapport à ces deux immenses pays n'étant pas comparables. Même en admettant ce raisonnement, il reste que la Grande-Bretagne, qui est un pays de dimensions comparables au nôtre, dépense plus que la France pour sa défense, ce que M. Coudé du Foresto a dit lui-même, et que l'Allemagne, avec une armée purement conventionnelle, dépense à peine un peu moins. Mais cette armée purement conventionnelle correspond-elle à son propre vœu ? Bien d'autres problèmes de politique générale en ont décidé ainsi.

Deux sortes de réponses, également négatives, ont été faites à cette tribune par certains orateurs à la question que je mentionnais il y a un instant.

Pour les uns, notre armement atomique national est un armement superflu et qui contribue à l'inefficacité globale de nos armes. A vrai dire, supprimer les crédits de la force nucléaire stratégique paraît au Gouvernement à proprement parler inconcevable. Je ne fais allusion qu'en passant à la proposition rituelle, faite à de si nombreuses reprises par le groupe communiste et à laquelle correspond l'amendement qu'il a déposé sur l'article 39.

En supprimant les crédits qui assurent plus que tous autres la modernisation de nos forces et leur aptitude à remplir leur mission dans les conditions qu'imposent les techniques de notre temps, cette proposition aurait pour effet pratique — et il faut que nous en ayons tous ici parfaitement conscience — de saborder l'armée française comme force réellement valable et de faire litière de nos obligations de défense dans un monde encore plein de périls. Peut-être y sera-t-il fait allusion tout à l'heure ; aussi ne reviendrai-je pas davantage sur ce terrain pour le moment.

Je voudrais par contre exposer les vues du Gouvernement sur le problème très important de l'équilibre entre les forces nucléaires et les forces conventionnelles, car c'est bien là le fond du débat. Vous devinez qu'il serait abusif de penser ou de dire que le Gouvernement ne s'en préoccupe pas. Bien sûr, dans les arbitrages nécessaires qu'il a fallu rendre entre les diverses catégories de dépenses au cours des exercices budgétaires passés, la priorité a été donnée à la force nucléaire stratégique et c'était logique. Il a pu en résulter un certain retard dans l'exécution de la loi de programme pour certaines forces dites conventionnelles. Mais ces arbitrages, dont le Parlement a d'ailleurs été très exactement informé puisqu'ils sont consacrés par les lois de finances, ne se traduisent pas, comme on l'a dit parfois, par le sacrifice pur et simple de ces forces. J'en veux pour preuve les quelques exemples suivants :

La cadence de sortie de notre char de 30 tonnes sera, en 1968, sensiblement accélérée ; la refonte du système d'arme du char AMX 13 se poursuit à un rythme satisfaisant ; une cinquième division mécanisée a pu être installée en octobre 1967 à Verdun ; le lancement du programme *Jaguar* destiné à remplacer le parc actuel d'avions d'entraînement et d'appui tactique a été lancé ; de même le F 1, destiné à se substituer à notre *Mirage III*, a été retenu et sera lancé en série ; nous continuerons d'explorer, sur un prototype français, la formule dite à géométrie variable qui annonce sans doute les avions de la prochaine décennie.

En ce qui concerne le *Mirage IV*, je répondrai plus précisément à M. Coudé du Foresto que les sommes inscrites pour cet appareil correspondent aux hausses économiques. Les modifications du *Mirage IV* étaient indispensables — c'est le deuxième point de ma réponse — pour que cet avion puisse servir d'avion d'appui tactique alors qu'il avait d'abord été conçu pour le bombardement. Ces modifications ont donc concerné surtout le vol à basse altitude, puis les dispositifs de brouillage électronique, puisque, vous le savez, la détection des radars adverses est beaucoup moins efficace à basse altitude.

Je voudrais signaler encore un important programme d'hélicoptères destinés à l'armée de terre, à l'air et à la marine lancé en coopération avec nos amis britanniques.

Pour la marine, 30.500 tonnes de bâtiments neufs seront mis en service et un important programme de refonte de nos sous-marins et de nos escorteurs d'escadre sera mené à bonne fin.

Certains orateurs ont souligné que le budget de 1968 n'était pas conforme aux dispositions de la loi de programme du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires, notamment qu'il allait accentuer le déséquilibre entre les forces nucléaires stratégiques et les forces dites classiques. Il convient d'abord de rappeler que l'article 3 de cette loi autorisait le Gouvernement à proposer dans les lois de finances des aménagements entre postes. Cette possibilité a été utilisée dans le budget de 1968 d'une façon modérée en restant fidèle aux

grandes orientations définies dans l'exposé des motifs de la loi de programme.

Ainsi que le ministre des armées l'a accepté devant l'Assemblée nationale en réponse à l'amendement déposé par M. Le Theule, président de la commission de la défense nationale de cette assemblée, le Gouvernement présentera, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi de programme aussi détaillé que possible et qui donnera au Parlement la synthèse des décisions arrêtées par les lois de finances annuelles lui permettant ainsi de faire le point de l'exécution de la loi de programme jusqu'en 1968.

J'ajoute, pour M. Coudé du Foresto, que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale a demandé, non pas la révision de la loi de programme mais un rapport d'exécution de cette loi ainsi qu'un bilan des révisions à apporter aux chiffres initiaux. Elle a demandé, d'autre part, à connaître les grandes lignes du programme 1971-1975.

Le rapport donnera donc les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975. Il est évident que, pour la période 1971-1975, il ne lui sera pas possible de prendre des engagements définitifs, surtout du point de vue financier.

Mesdames, messieurs, l'énumération pourtant incomplète des programmes lancés ou poursuivis cette année permet de conclure que, sans être absolument parfait, notre programme de modernisation des forces dites conventionnelles en fait un système de défense fort loin de représenter un potentiel négligeable. J'ajoute que lorsque nos forces terrestres seront dotées, dans un proche avenir, du système *Pluton*, elles constitueront, sur le continent européen, le système tactique occidental le plus puissant avec celui des forces américaines. Elles s'appuieront enfin sur un armement stratégique nucléaire dont il serait bien aventureux de nier la puissance, même si elle n'égale pas — et telle n'est d'ailleurs pas son ambition — celle des super-grands.

Quand on constate que ce résultat est atteint à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire de proportion tout à fait acceptable et comparable à celle de pays qui n'ont pas pu ou voulu consentir cet effort, qu'elle a porté nos techniques à un degré de connaissances que quelques nations seulement ont pu atteindre, on peut estimer globalement le résultat comme satisfaisant.

Quant au reproche inverse, qui est parfois énoncé, que notre force nucléaire est inefficace parce que trop modeste, je crois que c'est un argument qu'il faut encore écarter. C'est vrai que notre puissance nucléaire n'atteindra pas le premier rang dans le monde ; mais, je le répète, tel n'est pas son objectif. Telle qu'elle sera en 1970, elle fera de la France la quatrième puissance militaire du globe, ce qui n'est déjà pas négligeable, et la dotera d'un système de défense qui, comparé à l'enjeu qu'elle peut représenter pour un agresseur éventuel, est en mesure de le dissuader de nous attaquer, et tel est bien l'objectif que nous poursuivons.

Et puisqu'il est à la mode de parler de « retombées », je voudrais ajouter ceci sur un thème plus pacifique : la création de la force nucléaire amène les armées à jouer un rôle de moteur dans la nation en ce qui concerne le développement des techniques de pointe et elle conduit, par là, un grand nombre d'ingénieurs et de techniciens à acquérir les connaissances les plus actuelles dans les disciplines les plus diverses, ingénieurs et techniciens qui, dans d'autres conditions, seraient peut-être tentés d'aller prolonger leurs expériences ailleurs.

Mais le rôle des armées n'est pas cantonné à ces niveaux de haute technicité si indispensables à un pays qui se veut un pays de progrès. Elles n'ont pas cessé de développer leurs efforts de formation à des niveaux plus modestes, mais très importants aussi, en faveur de leurs officiers et sous-officiers en facilitant leur formation et leur recyclage.

J'inclus dans ces mesures celles qui intéressent ceux d'entre eux qui ont demandé le bénéfice des lois de dégageant des cadres : les armées se sont préoccupées de faciliter leur reconversion aux activités privées en revalorisant leurs compétences.

Plus nouveau encore est l'effort d'éducation entrepris à l'égard des appelés du contingent et des personnels d'active les plus modestes. Il faut savoir qu'en 1967 près de 24.000 jeunes gens du contingent ont participé à des cours ou à des stages correspondant à tous les niveaux d'enseignement pour recevoir soit un complément d'instruction générale, soit une formation professionnelle. L'introduction de méthodes modernes de sélection par tests ainsi que les directives des officiers conseils permettent ainsi à des jeunes gens défavorisés de saisir des chances de promotion au seuil de leur vie active.

Dans le même temps, près de 7.000 membres du personnel de carrière suivaient de leur côté des cours par correspondance ou dans les unités, cours leur permettant d'acquérir une qualification nouvelle et leur offrant par là des possibilités de promotion sociale. Il est remarquable de constater que 14.000 bénéficiaires de cette nouvelle forme d'enseignement dispensé par les armées se sont présentés à des examens de tous niveaux : primaire, secondaire, supérieur, classique et technique, et que, sur ces 14.000 candidats, la moitié ont été reçus. C'est vous dire que, d'une certaine façon, l'armée est une sorte d'université.

Plus importante encore est la proportion des admis au centre de formation professionnelle des adultes puisqu'elle a été de 73 p. 100 sur près de 5.000 candidats. Ces résultats ont été si encourageants que le ministre des armées a pris la décision d'expérimenter dès le début de l'année 1968, dans un certain nombre d'unités, une nouvelle forme d'instruction obligatoire destinée aux appelés dont le niveau d'instruction est inférieur au certificat d'études primaires et qui représentent encore une part trop importante du contingent.

Si les conclusions de cette expérience, qui sera bien entendu menée avec le concours de l'éducation nationale, sont aussi heureuses que celles qui l'ont précédée, le système sera étendu aussi rapidement que possible.

L'effort de promotion ainsi accompli n'est pas limité à la promotion professionnelle ou même sociale. Il s'accompagne aussi d'une action culturelle accomplie au sein des clubs éducatifs, notamment des clubs agricoles, qui sont progressivement mis en place dans les unités.

L'ensemble de ces actions nouvelles est un apport décisif à la rénovation de style de vie dans les armées et fait de celles-ci un instrument puissant d'éducation de la Nation.

L'armée française se veut forte et moderne, elle se veut au service du pays, elle se veut au service du peuple de la France. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce matin notre distingué rapporteur de la commission des finances, M. Coudé du Foresto, a déclaré que nous allions discuter un des budgets les plus importants de la loi de finances qui nous est soumise. C'est bien mon avis. C'est pourquoi je déplore que cette discussion se déroule dans des conditions invraisemblables. Mais nous sommes prisonniers du temps et il faut bien s'en accommoder.

Cependant, si nous déplorons l'absence de nombreux collègues, nous nous réjouissons grandement de voir à son banc M. le ministre des armées. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de vous dire monsieur le ministre, en commission, avec quel intérêt et quelle sympathie nous vous écoutions.

Après les rapports parfaitement documentés et remarquables présentés au nom de la commission des finances nous avons entendu les rapporteurs de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Ils ont été aussi précis, aussi claires et aussi complets que pouvait le souhaiter notre commission. Aussi voudrais-je très simplement leur apporter l'appui unanime et autorisé, bien sûr, de la commission, à propos de deux problèmes particuliers qu'ils ont évoqués. Deux problèmes que d'aucuns seraient tentés de considérer comme secondaires, mais que nous considérons, quant à nous, comme essentiels parce qu'ils constituent le support de nos forces armées actuelles.

D'abord le problème de la gendarmerie qui a été traité ce matin de façon remarquable par notre collègue, le général Ganeval, dont la compétence et la haute autorité ont donné à ses paroles un ton particulier que vous avez apprécié. Je retiens de son rapport le fait incontestable que les missions confiées à la gendarmerie sont de plus en plus nombreuses, de plus en plus lourdes, de plus en plus complexes et délicates, notamment dans les domaines nouveaux que vous connaissez bien, monsieur le ministre. Or, c'est précisément le moment où l'on diminue les effectifs de la gendarmerie, où l'on annule l'augmentation prévue, dérisoire pourtant et si insuffisante, de la prime d'entretien attribuée aux sous-officiers.

En d'autres termes, plus on demande et moins on donne. Monsieur le ministre, c'est tout de même une politique aberrante !

Vous connaissez le rôle de la gendarmerie dans la D. O. T. et dans le maintien de la sécurité de vos installations nucléaires.

Nous insistons vraiment pour que vous vous préoccupiez de cette situation qui, si elle se prolongeait, pourrait porter un rude coup au moral des sous-officiers de la gendarmerie et peut-être même aux officiers.

Un autre problème qui me préoccupe — notre rapporteur, M. de Chevigny, l'a parfaitement exposé ce matin, avec la netteté et la précision dont il est coutumier, et le général Ganeval l'a évoqué également avec la haute autorité qui s'attache à sa qualité — est la situation du corps des sous-officiers.

Nos rapporteurs ont taxé le Gouvernement de carence, s'agissant du recrutement des sous-officiers. « Carence » : le mot n'est pas trop fort, et je sais gré à M. de Chevigny d'avoir, sur ce point précis, fait connaître l'avis unanime de la commission. Je reprends votre formule, mon général : « Pas de sous-officiers compétents, pas d'armée efficace ». Alors c'est au Gouvernement de choisir.

Enfin je désire — et M. le secrétaire d'Etat y a fait allusion tout à l'heure — attirer l'attention du Sénat et surtout obtenir une réponse précise du Gouvernement sur un article nouveau de cette loi de finances, l'article 38 bis, qui a été retenu à l'initiative de notre très distingué et — je me plais à le dire — très sympathique collègue de l'Assemblée nationale, le président de la commission des forces armées.

Que prévoit cet article ? « Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi de programme du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires ». Là, je vous rends attentifs, mes chers collègues, à la seconde partie de cet article : « Ce rapport fera paraître, outre le bilan global des révisions, les révisions ou les modifications apportées aux propositions initiales et précisera les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975 ».

La première partie apparaît superflue, tant il est vrai que vous nous faites déjà connaître, chaque année, vos réalisations. Je me plais d'ailleurs à reconnaître que vous le faites avec beaucoup de clarté, de précision et de vérité. Cet article que vous avez accepté, monsieur le ministre, quelle portée entendez-vous donner à sa deuxième partie ?

M. André Monteil, tout à l'heure, avec l'autorité que nous lui connaissons, a fait allusion au programme en disant que des substitutions, des étalements et des ajournements défigureraient le projet primitif. S'il s'agissait d'une simple loi-cadre, ces modifications pourraient paraître d'ordre secondaire. Mais nous avons affaire à une loi de programme couvrant le V<sup>e</sup> Plan jusqu'à 1970. Dès lors, si ces modifications devenaient importantes — je pense que mes collègues seraient d'accord à cet égard — il y aurait lieu de s'interroger sur le respect du rôle des assemblées. Si nous ne votions qu'un schéma ou une loi-cadre, ce serait la négation du contrôle parlementaire.

Il est possible que je me trompe. En tout cas, sur ce point précis, monsieur le ministre, j'ai tenu à souligner les inquiétudes que peut faire naître l'interprétation de cet article 38 bis nouveau que vous avez soutenu à l'Assemblée nationale et par là même, vous demander le sens précis et la portée que vous entendez donner à cette disposition particulière de la loi de finances, tant il est vrai, mes chers collègues, que notre assemblée veut être informée de toute modification à la politique de défense du pays. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, au début de mon exposé, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur quelques questions qui, au regard des sommets que prétend atteindre la politique militaire du régime, peuvent paraître subalternes, mais qui n'en sont pas moins d'un grand intérêt pour la vie, le comportement et le moral de ceux qui constituent la matière vivante de notre armée.

Il apparaît qu'en raison de la modestie de nos armements conventionnels et des conceptions nucléaires du chef de l'Etat, la durée du service militaire devrait être, dans les meilleurs délais, réduite à douze mois et même à moins ; c'est en tout cas ce que nous souhaitons très ardemment. Lorsque nous le demandons, on nous répond que si l'on ne peut parvenir à cette réduction, c'est par suite du manque d'encadrement.

C'est peut-être vrai, mais que le Gouvernement comprenne qu'il n'arrivera à trouver un encadrement durable que s'il paye correctement les hommes de troupe, les caporaux, les caporaux-chefs et les sous-officiers. Les rapporteurs ont insisté sur ce point ; M. Rotinat l'a fait également. Je voudrais y revenir moi-même.

Ce n'est pas en effet en accordant 180 francs par mois à des hommes qui n'arriveront pas à dépasser le grade de brigadier-chef que vous attirerez à vous des cadres subalternes valables. Ce n'est pas non plus en donnant des primes d'engagement substantielles et un maigre traitement que les sous-officiers valables resteront dans l'armée. Après les cinq années au cours desquelles ils perçoivent leurs primes, les émoluments sont diminués dans des proportions telles, puisqu'ils n'ont que leur traitement net, qu'ils quittent l'armée. Il vous oblige ainsi à faire appel à des engagements nouveaux et par conséquent très coûteux, plus sans doute que si vous payiez davantage les sous-officiers.

Il faut par conséquent, et dans les diverses armées, revaloriser les traitements et les soldes si vous voulez avoir les engagements nécessaires à la réduction du service militaire.

Il faut également prêter la plus grande attention aux revendications des retraités militaires, que je ne développerai pas ici, car l'élément « retraite » entre pour beaucoup dans le maintien des sous-officiers dans l'armée. Or, il apparaît que quelles que soient les affirmations gouvernementales, les promesses n'ont pas toujours été tenues.

Me sera-t-il permis d'ajouter que si vous ne parvenez pas à réduire le service militaire, c'est aussi parce que 100.000 hommes du contingent sur les 330.000 sont occupés à des tâches qui n'ont qu'un rapport très éloigné avec le métier militaire. Sans doute êtes-vous tenu de conserver de nombreux officiers supérieurs et de leur affecter des hommes pour les encadrer et justifier leur existence. (*Sourires.*)

Vous avez supprimé les subdivisions, mais vous avez créé quelque chose qui leur ressemble beaucoup. Quel est leur rôle, leur utilité, et combien d'hommes sont-ils bloqués à des fins quasiment inutiles ? Combien d'hommes sont appelés à des tâches qui ne sont pas militaires, monsieur le ministre ?

Je sais avec quel dévouement les hommes de troupe participent, l'été par exemple, à la lutte contre les incendies de forêts, et je me félicite de leur action, mais j'ai l'impression que ce n'est pas le rôle des soldats que d'accomplir de telles tâches. La défense civile devrait avoir à sa disposition un corps de troupes spécialisées laissant à l'armée les hommes qui sont les siens. (*Très bien ! Très bien !*)

Je pense donc qu'il faut éviter la dispersion de ces quelque 100.000 hommes et je n'insiste pas — j'aurais peur de faire de la peine à Mme Cardot — en demandant, par exemple, combien d'hommes sont affectés à l'encadrement du pèlerinage de Lourdes ! (*Rires.*)

Peut-être est-ce à cause de ce manque de productivité, si je puis employer cette expression, que vous maintenez le prêt au montant ridicule de 50 centimes par jour ! Quand donc allez-vous augmenter enfin le prêt perçu par le soldat français, prêt qui est manifestement le plus faible du monde !

Puis-je également évoquer un autre problème dont M. Rotinat vient de parler ici, dont on nous a entretenu également ce matin et qui est celui de la gendarmerie ? Ses effectifs sont nettement insuffisants et son recrutement est sujet à des à-coups incompréhensibles. Au moment où l'on manque de gendarmes en raison des tâches multiples qui leur sont confiées, vous supprimez les emplois de 19 officiers et de 331 sous-officiers à cause de l'abandon de la base de Mers-el-Kébir.

**M. André Dulin.** Parce qu'ils sont républicains !

**M. Antoine Courrière.** C'est sans doute exact, monsieur Dulin ; de toute manière je constate qu'ils sont supprimés.

La gendarmerie a des tâches cinq fois plus importantes qu'en 1945. Elle ne ménage ni son temps, ni sa peine et elle a droit aux remerciements et à la sollicitude de la Nation. (*Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

C'est pourquoi nous ne comprenons pas que les crédits destinés à revaloriser la prime d'habillement ne soit pas inclus dans le budget de 1968.

Quant à la prime d'entretien, dont on a parlé tout à l'heure, elle reste au taux de 1952 majoré de 10 p. 100 en 1967, mais le budget de 1968 ne prévoit aucune augmentation à son sujet. Nous constaterons encore ce fait navrant de voir que les jeunes gendarmes incorporés en 1968 continueront à porter une tenue qu'ils auront payée de leurs propres deniers. De même, rien n'est envisagé pour satisfaire les légitimes revendications formulées par la gendarmerie qui demande la révision de la situation faite aux militaires dégagés des cadres en vertu de l'article 7 de la loi du 7 avril 1946 ; la suppression de l'échelon exceptionnel accordé aux gendarmes après 23 ans de services effectifs par le décret du 9 juillet 1963 et l'attribution des indices qu'il

comporte à tous les gendarmes réunissant les conditions d'ancienneté exigées, y compris les retraités retirés des cadres avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963 ; la revalorisation du taux de la pension attribuée aux veuves des militaires ; l'intégration dans la solde budgétaire des indemnités de résidence et de la prime de sujétions spéciales de police ; la création d'une nouvelle subdivision de l'arme pour la gendarmerie de la route, permettant d'assurer d'une manière réellement efficace la sécurité de la circulation routière sans avoir recours aux effectifs déjà réduits des brigades territoriales.

Est-il besoin de rappeler combien est grave également, dans la gendarmerie, le problème des casernements ? Non seulement l'Etat ne loge pas convenablement ses gendarmes, monsieur le ministre, mais les départements et les communes qui voudraient le faire se voient refuser systématiquement les crédits d'emprunts qu'ils sollicitent. (*Très bien ! très bien !*)

Si vous ne voulez pas construire vous-même ou aménager convenablement les casernes où les gendarmes vivent dans des conditions d'inconfort invraisemblable, ouvrez aux départements et aux communes le droit d'emprunter pour se substituer à vous ; faites ouvrir aux offices d'H.L.M. des crédits spéciaux pour loger les gendarmes, et portez un peu plus d'attention à l'entretien des casernements existants, pour lesquels les crédits figurant au budget sont vraiment insignifiants. La crise du logement est dramatique dans la gendarmerie.

J'ai lu dans le rapport fait à l'Assemblée nationale par un homme qui n'est pas suspect d'opposition, vous en conviendrez monsieur le ministre, que 7 p. 100 seulement des casernes ont moins de 7 ans, et que 27 p. 100, représentant 12.475 logements, ont de 50 à 100 ans d'âge, que 48 p. 100 de ces casernes représentant 12.579 logements ont plus de 100 ans, et que 70 p. 100 des logements de gendarmes n'ont pas de salle d'eau. Cela condamne une politique et pénalise un corps d'élite qui, dans nos campagnes, rend d'inestimables services.

J'ai évoqué ces questions qui se posent lorsqu'on étudie le budget des armées et ne concourent pas à créer un climat très sain dans une formation déjà traumatisée et déjà divisée il y a quelque temps.

Je n'ai pas parlé de la situation des officiers pour lesquels le budget de 1968 ne prévoit aucune modification de l'indice des soldes. Peut-être considérez-vous qu'en raison de la pauvreté de la France en armements conventionnels vous avez trop d'officiers. On peut soutenir cette thèse, mais il faut alors envisager un dégageant valable et sérieux.

De toute manière, il est certain qu'on ne peut maintenir les soldes à l'état où elles sont. Elles sont trop faibles et c'est pour cette raison que des hommes de qualité n'arrivent plus à comprendre ce qu'ils font dans l'armée, où ils étaient entrés par vocation et où ils ne trouvent plus une situation correspondant à leur valeur et à leurs titres.

Je voudrais maintenant traiter d'un sujet de caractère plus général. Tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, parlant de la force de frappe, nous a dit que le budget militaire retraçait très sincèrement toutes les dépenses destinées à celle-ci. Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire quelques réserves sur une pareille affirmation. M. le rapporteur général vous a répondu que si les crédits affectés à la force de frappe se retrouvaient comptabilisés, d'autres dépenses doivent s'y ajouter, ce qui les augmente singulièrement. Il a cité, notamment, le cas de l'usine de Pierrelatte qui consomme toute l'électricité produite par Donzère-Mondragon et l'usine de Montélimar, ce qui entraîne la construction d'usines de remplacement pour fournir à l'industrie civile, en particulier, l'électricité dont elle a besoin.

Dans divers chapitres du budget civil se trouvent des crédits de recherche et d'études qui, si on y regardait de très près, doivent certainement servir à l'industrie nucléaire militaire. Il y a aussi les frais occasionnés à la marine nationale par les très fréquents déplacements dans le Pacifique, à Mururoa, pour l'explosion de la bombe atomique et l'usure beaucoup plus rapide des quelques navires militaires que nous possédons encore. Il y a aussi le non-remplacement de certains navires, ainsi que le disait tout à l'heure M. Monteil, et cela doit encore s'ajouter au passif de la force de frappe comme doit s'y ajouter la construction de quelques bâtiments d'un intérêt purement nucléaire.

En ce qui concerne également la construction du port de Papeete, vous ne pouvez pas dire, monsieur le ministre, qu'il était d'une grande utilité, si ce n'est pour servir à des fins nucléaires. Monsieur le ministre, vous me direz sans doute que je me trompe, que Papeete avait besoin d'un grand port comme celui-là.

**M. le ministre.** Il était prévu au Plan !

**M. Antoine Courrière.** En tout cas, je ne crois pas me tromper en disant qu'à côté des crédits que vous inscrivez à votre budget, il y en a d'autres qu'il faut mettre au passif de la force nucléaire.

Ce qui frappe le plus dans votre budget c'est l'écrasement des armes conventionnelles. Cet écrasement vient du fait que si l'Etat voulait poursuivre à la fois la modernisation de nos armes conventionnelles, le renouvellement de notre artillerie, de nos chars, de nos avions, de notre flotte, au rythme pourtant très ralenti prévu par les impératifs de la loi de programme militaire, le budget de l'Etat ne saurait y résister.

Depuis 1960, les dépenses nucléaires ont porté à notre économie un coup terrible. Tout est tourné vers la fabrication de l'arme nucléaire, et pour ces fins de prestige militaire, non seulement le reste de l'armée est pratiquement abandonné à son sort, mais la France a laissé passer l'heure de sa modernisation.

Les dépenses d'équipement qui ont fait singulièrement défaut à notre pays et vont le mettre dans une position de dramatique infériorité, au moment de l'entrée en vigueur du Marché commun, n'ont pu être réalisées parce que tout devait s'incliner devant les impératifs nucléaires du chef de l'Etat.

Au lieu d'écoles, de lycées, de facultés, d'hôpitaux, de maisons de retraite, de logements, de chemins, de travaux d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électricité, de barrages pour l'irrigation et la production électrique, de construction d'usines, de fabrication et de distribution de matériel d'équipement agricole, nous poursuivons la découverte et la construction de ce que d'autres ont déjà découvert et construit depuis vingt ans déjà.

Au lieu d'une industrie prospère et en expansion permettant des prix compétitifs sur un marché sans barrières, au lieu d'une agriculture florissante aux prix rentables par la productivité et la production accrue, grâce à la modernisation des structures, nous allons faire de la fumée à Mururoa.

Au lieu d'une armée équipée d'armes modernes, dotée d'un armement correspondant aux besoins du moment, nous avons des divisions dotées d'un matériel désuet et vieillot. Nous ressemblons de ce côté étrangement à la Pologne de 1940 qui croyait pouvoir lutter contre les armes d'Hitler avec un armement qui datait de 1914.

La France se ruine à faire la bombe atomique et le secteur industriel ne bénéficie pas des recherches de nos savants. Tout est tourné vers les objectifs militaires et notre pauvreté du point de vue des recherches civiles est la conséquence fatale de l'accapement des éléments valables dont nous disposons au seul profit de la recherche atomique militaire.

M. le secrétaire d'Etat ne me démentira pas, qui expliquait que, sans la recherche militaire atomique, ces hommes participeraient ailleurs ; il voulait dire sans doute en Amérique ! (*Soupires.*)

Nous perdons sur tous les tableaux. Nous sommes en train de nous ruiner, mais nous n'aurons pas pour autant ni la sécurité ni l'indépendance dont on nous parle.

Notre sécurité sera-t-elle établie par la force de frappe ? Il ne le paraît pas. Nous n'avons pas, je suppose, l'intention d'entrer en guerre contre nos voisins et, même si des difficultés surgissaient, il ne semble pas que nous aurions recours, sauf sans doute en cas d'extrême danger, à l'armement nucléaire.

C'est donc dans l'hypothèse d'un conflit, d'une guerre de caractère traditionnel qui éclaterait que nous devons nous placer. Or, notre armement en armes classiques est tel que nous ne pourrions lutter efficacement contre aucun de nos voisins ; la Belgique, la Suisse, ont un armement au moins égal au nôtre ; quant à l'Allemagne, elle possède dix divisions mécanisées, alors que nous n'en détenons que cinq dotées d'armes et de matériels quelquefois usagés.

Notre arme nucléaire avait été faite, semble-t-il, pour être dirigée contre la Russie soviétique. Non seulement cette dernière est notre amie, mais nous n'avons pas les moyens d'aller porter la mort chez elle ; nos avions n'y parviendraient pas, même en volant à basse altitude, et le problème du ravitaillement en vol se poserait dans les conditions plus difficiles encore que pour les vols à grande altitude ; les missiles que nous sommes en train de construire à prix d'or sont sans danger pour les pays qui possèdent des antimissiles ; quant à notre sous-marin, si tout va bien, il sera doté de ses deux frères aux environs de 1975, à une époque où les techniques les rendront vraisemblablement sans intérêt. Alors que les Russes et les Américains ont les moyens de se bombarder par satellites, nous continuons à nous épouvanter et à nous ruiner à des fabrications d'engins artisanaux pour utiliser notre force de frappe.

Encore faut-il admettre que les sous-marins atomiques ne se conçoivent pas sans une flotte d'environnement. Or, notre flotte

sera hors d'usage dans cinq à sept ans et rien n'est mis en chantier.

Non seulement nous n'aurons plus aucune unité pour patrouiller dans les mers et aller montrer notre force dans les départements ou territoires d'outre-mer qui sont encore fidèles à la France, mais nous ne pourrions pas apporter aux sous-marins atomiques la surveillance et le concours qu'exige leur sécurité. De surcroît, nous ne connaissons pas les grands fonds et nous voulons croire que notre sous-marin atomique ne sera pas envoyé dans les océans avant que nous n'en connaissions les difficultés et les écueils. Comme les navires océanographiques qui doivent, par les cartes sous-marines qu'ils dresseront, assurer cette sécurité ne sont pas encore en chantier, on voit quels frais inutiles et dangereux nous faisons de ce côté-là.

J'ai parlé de l'attaque éventuelle de la Russie, mais le même raisonnement — plus valable encore — peut être fait en ce qui concerne l'Amérique ou la Chine. D'ailleurs, dans l'état de notre armement nucléaire, cent mille fois moins important que celui des Russes ou des Américains, même si nous arrivions à frapper une ville, dans les dix minutes qui suivraient, c'est toute la France qui disparaîtrait.

Etrange sécurité en vérité, qui nous interdit, faute de moyens, de nous servir de notre arme nucléaire et nous donne l'assurance, dans le cas où nous tenterions d'en user, d'être rayés de la carte du monde sans pour autant avoir porté un coup sérieux à l'adversaire.

Et pour créer cette arme illusoire et ruineuse nous avons abandonné les armements classiques; chars, canons, fusils, avions manquent à notre armée, encore dotée, parfois, de chars fabriqués en 1947, notre programme étant en retard de trois ans faute de crédits.

Nous n'avons même pas la possibilité de figurer honorablement dans un conflit ordinaire. Nous ne pourrions pas porter secours à certains de nos territoires d'outre-mer s'ils étaient attaqués, nous sommes pratiquement dans l'impossibilité d'aider les pays africains auxquels nous avons promis notre assistance. Quelle serait, monsieur le ministre, notre possibilité d'action si le territoire de Djibouti était attaqué par l'armée éthiopienne, remarquablement dotée d'armes nouvelles, et quels moyens aurions-nous pour accéder là-bas? Je vous laisse le soin de ne pas me répondre...

**M. le ministre.** ... de vous répondre !

**M. Antoine Courrière.** ... ce serait inutile.

Ainsi, notre sécurité n'est assurée ni en Europe ni dans nos territoires lointains et c'est égarer les Français que de leur dire que, grâce à la force nucléaire, ils ne courent plus aucun danger.

En vérité, la logique voudrait qu'avec les moyens dont nous disposons, nous cherchions la sécurité ou dans un strict neutralisme ou derrière le bouclier protecteur que nous apporteraient ou les Etats-Unis d'Amérique ou la Russie soviétique. Vouloir jouer aux grands et prétendre intimider le monde en fabricant notre illusoire jouet est illogique et dangereusement présomptueux.

Comment la force de frappe assurerait-elle notre indépendance quand elle ne peut assurer notre sécurité? A qui fera-t-on croire que nous sommes indépendants dans notre pays réduit à l'hexagone?

Sur le plan économique, malgré les affirmations officielles, nous nous laissons lentement coloniser par les Etats-Unis qui s'installent, avec la bénédiction du Gouvernement, dans la plupart des industries clefs de notre pays. De surcroît, nous sommes entrés dans le Marché commun parce que d'autres avaient heureusement compris, contre vous, que nous ne pouvions tenter de nous défendre contre les entreprises de la Russie et des Etats-Unis d'Amérique que si nous formions un ensemble à leur dimension.

Et nous avons eu raison, car une nation de cinquante millions d'habitants ne peut espérer devenir concurrentielle vis-à-vis des grands que si elle apporte sa pierre à l'édifice qu'avec d'autres Etats nous construisons pour nous hisser au niveau des colosses mondiaux.

Sur le plan politique, pouvons-nous prétendre vivre isolés, seuls dans le monde, sans fenêtres sur l'extérieur, et n'est-il pas certain que notre indépendance serait illusoire et dangereuse si elle nous contraignait à vivre en solitaires?

D'ailleurs, dans le monde moderne, est-il un seul Etat qui puisse se prétendre indépendant vis-à-vis des autres?

Si l'indépendance, monsieur le ministre, est le contraire de l'asservissement, alors nous sommes pour l'indépendance; mais,

si l'indépendance conduit à renier ses amis, à oublier les services rendus par ceux qui nous ont permis de rester ce que nous sommes, sans pour autant créer autour de nous ce réseau d'amitiés et de sympathies de remplacement qui en cas de danger seraient à nos côtés, alors il ne s'agit plus que d'un inutile isolement qui nous livrera sans tarder aux convoitises des grands.

Quant au plan militaire, prétendre que nous sommes indépendants grâce à notre force de frappe, c'est vraiment se payer de mots. Le carburant dont ont besoin nos armées et notre population ne vient-il pas de l'étranger? Les systèmes qui équipent la plupart de nos avions ne viennent-ils pas de l'étranger? Les avions ravitailleurs en vol sans lesquels un *Mirage IV* n'est pas opérationnel ne viennent-ils pas de l'étranger? Les radars sans lesquels notre aviation est aveugle et sourde n'appartiennent-ils pas à l'étranger? Les machines électroniques grâce auxquelles nos chercheurs poursuivent études et travaux ne viennent-elles pas de l'étranger? Ce sont là, pris entre tant d'autres, des exemples qui attestent que, même sur le terrain militaire, notre force de frappe n'apporte rien à notre indépendance.

La vérité, c'est que depuis 1959 nous poursuivons une politique de prestige et de grandeur incompatible avec nos ressources et avec nos moyens. La vérité, c'est que nous avons jeté dans un gouffre sans fond des milliers de milliards dont notre pays aurait eu le plus urgent besoin pour s'équiper. La vérité, c'est qu'après sept ans d'une politique militaire qui tourne le dos à nos intérêts, nous voyons l'inquiétude naître dans le cœur de ceux qui ont suivi aveuglément la politique du général et s'aperçoivent qu'ils ont sacrifié l'avenir de la France, la sécurité du pays et son indépendance économique à la volonté de prestige du chef de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Ernest Petit.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la défense nationale, qui doit assurer l'indépendance de la nation et participer au mieux au maintien de la paix générale dans le monde, ne peut être organisée efficacement que s'il est tenu compte des réalités objectives de la situation politique internationale et non pas seulement de nos propres données. Le projet de budget qui nous est présenté nous apprend que 32 à 35 p. 100 des crédits sont consacrés à la force de dissuasion, c'est-à-dire à l'armement nucléaire.

La réalisation de cet armement par l'usine de Pierrelatte a certes prouvé ce que vaut, par ses savants, ses ingénieurs et ses techniciens, un peuple, mais la force nucléaire stratégique absorbe 7.050 millions de francs sur 24.993 millions de francs pour l'ensemble des crédits de paiement. N'aurait-il pas mieux valu consacrer ces 7.050 millions de francs à des recherches atomiques et nucléaires consacrées exclusivement aux œuvres de paix pour le mieux-être des hommes, ainsi que le souhaitait le grand savant Joliot-Curie?

Une autre question se pose à nos compatriotes: contre qui est tournée cette force de dissuasion? Il est clair que, conformément au pacte atlantique, c'est vers l'Union soviétique. Or, l'Union soviétique, désignée comme l'adversaire éventuel, est un pays ami dont la profession de foi est la paix dans le monde, tandis que l'amitié franco-soviétique, prolongement de la traditionnelle amitié franco-russe, est de plus en plus vivace à mesure que se développent les relations économiques, scientifiques, culturelles et touristiques entre nos deux pays.

Et, ici, je tiens à affirmer que la participation du groupe de chasse *Normandie-Niémen* dans les rangs d'une division aérienne soviétique pendant la dernière guerre est devenue historique en Union soviétique — les livres d'histoire des élèves des écoles soviétiques rappellent les hauts faits d'armes de nos pilotes — et qu'elle a renforcé l'amitié traditionnelle entre nos deux peuples. L'Union soviétique n'est pas un adversaire éventuel. Nous n'aurons pas à diriger contre elle la force de frappe française. C'est pourquoi il nous paraît évident qu'il est temps de régler la question de la non-prolifération de l'armement atomique.

Le 24 août de cette année, l'Union soviétique a présenté à l'opinion internationale et à tous les Etats un projet de traité pour une stricte interdiction générale de dissémination et d'acceptation des armes nucléaires. Cent dix Etats membres de l'O. N. U. ont répondu favorablement; ils ont engagé tous les Etats du monde à faciliter la conclusion d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires conformément aux principes de la résolution n° 2028 de l'assemblée générale de l'O. N. U.

La force nucléaire stratégique de la France, la dotation de l'armée de terre en armes tactiques nucléaires éveillent, en

particulier en République fédérale d'Allemagne, la volonté de fabriquer et de posséder l'arme nucléaire.

A ce sujet, je signale que le 24 janvier 1967, d'après le journal *Die Welt* du 28 janvier, M. Grewe, ambassadeur de Bonn à l'O. T. A. N., déclarait devant la Société ouest-allemande de politique étrangère : « Les nations dépourvues d'armes nucléaires seront difficilement en mesure de jouer le rôle de grande puissance ». Ces paroles correspondent de toute évidence à la volonté de revanche et d'expansion de la République fédérale d'Allemagne.

Quant à M. Franz-Joseph Strauss, il se prononce, dans son livre *Entwurf für Europa*, contre la signature d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires parce que, prétend-il, ce traité renforcerait le *statu quo* en Europe et le légaliserait.

Dans le même livre, M. Strauss précise qu'il faut jouer « la carte d'une communauté de l'Europe occidentale, afin que l'on puisse s'en servir par la suite » et imposer la domination du « géant économique allemand » sur toute cette Europe occidentale. A ce sujet, il convient de noter que, si la République fédérale d'Allemagne se croit « un géant économique », elle se plaint d'être traitée en « nain politique ».

Le chancelier Kiesinger a reconnu le 21 août, au cours d'une conférence de presse, que M. Strauss, dans son livre, a exposé la politique officielle de revanche de la R. F. A. Un député du C. D. U. a confirmé, le 24 août, que Bonn n'entend pas se limiter à l'annexion de la R. D. A. ; il a déclaré à la deuxième chaîne de télévision ouest-allemande : « Une politique de l'Est, sensée et continue, n'est possible que si elle s'appuie sur une puissance militaire ».

M. W.-B. Bader, conseiller des affaires internationales à la commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, est parvenu à la conclusion suivante, citée, le 22 juin 1966, par le journal *Süddeutsche Zeitung* de Munich :

« Les progrès ouest-allemands dans la technologie nucléaire donnent l'impression que les Allemands ont déjà jeté les bases d'un programme d'armement... Si les plans actuels étaient réalisés, l'Allemagne occidentale serait en quelques années un concurrent de premier ordre dans le domaine de la technologie nucléaire et capable de mettre au point une bombe en très peu de temps. »

En principe, un contrôle atomique est exercé par l'Euratom, mais il n'est pas rigoureux parce que l'Euratom est une organisation des pays membres de la Communauté économique européenne, qui subit l'influence de l'orientation des alliances de ces pays. L'agence internationale de l'énergie atomique aurait été plus qualifiée pour assurer le contrôle, puisque vingt-cinq Etats de tous les continents y participent avec la France afin de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et de réduire au minimum les dangers de destruction massive.

Il importe de remarquer que dès maintenant la Bundeswehr est dotée d'armes chimiques efficaces ainsi que de fusées de fabrication américaine dont la tête contient jusqu'à 200 litres de gaz meurtriers G. B. Au près de l'institut microbiologique de Francfort-sur-le-Main, existe un laboratoire qui est chargé par la direction du matériel militaire de cultiver de nouvelles espèces de bactéries et de virus contre lesquelles il n'existe pas encore de méthode de lutte efficace.

A Dormagen, sur le Rhin, le docteur Walter Lorenz étudie la technologie de la fabrication de la toxine botulinique dont deux kilogrammes de cette matière seraient, dit-on, suffisants pour anéantir l'espèce humaine. Nous savons que l'Allemagne occidentale possède une riche expérience quant à la fabrication des gaz toxiques de combat.

Or, gaz et toxines sont, au même titre que les armes nucléaires, des engins de destruction massive. Au sujet de cette Allemagne de Bonn, je rappelle que le 11 de ce mois, à Hanovre, M. Adolphe Von Thaden a été élu président du N. P. D. Il a exalté les progrès numériques de son parti et annoncé qu'il ferait entrer cinquante députés du N. P. D. au Bundestag à l'occasion des élections de 1969 et prédit que son parti serait en mesure d'accéder au pouvoir aux environs de 1973. Dimanche 12, tous les téléspectateurs français ont pu voir et entendre Von Thaden ; on retrouvait dans ses paroles le ton de Hitler. Nous y avons vu également de nombreuses croix gammées et entendu un vigoureux *Deutschland über alles*, celui de la Meuse au Niemen.

Tout cela n'est pas rassurant, mais nous pouvons penser que d'autres Allemands, animés par leur patriotisme, leur volonté de paix et le sens de l'humanisme, seront assez nombreux et actifs pour que le néo-nazisme n'aboutisse pas à un nouvel hitlérisme.

Pour terminer, je dirai que la force de frappe nucléaire ne peut pas dissuader un agresseur éventuel. Elle ne fera que renforcer la volonté de la République fédérale allemande, et peut-être celle d'autres pays, de fabriquer ou de posséder un armement nucléaire.

Si nous voulons assurer la sécurité et l'indépendance de notre pays en même temps que la détente et la coexistence pacifique, il est indispensable que tout soit mis en œuvre afin d'établir au plus tôt la sécurité collective de toute l'Europe et que la France signe le traité de non-prolifération atomique discuté à Genève.

Ce serait là les premiers pas vers le désarmement général et contrôlé qui permettrait à tous les peuples civilisés de consacrer leurs efforts au progrès et à l'amélioration rapide de la condition humaine dans leurs propres pays et au bénéfice de toute l'humanité.

Mais nous n'en sommes pas encore là et nous ne voterons pas le budget proposé parce que la force nucléaire stratégique, qui est un élément essentiel, est inefficace, dangereuse et coûteuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Je crois pouvoir renoncer à la parole puisque M. le secrétaire d'Etat a répondu par avance dans son exposé à la question que j'avais posée et que M. le ministre des armées connaît bien puisque je l'ai évoquée en commission. Elle concerne la situation des jeunes Français vivant en Allemagne, qui, ayant la double nationalité, doivent se soumettre aux lois militaires des deux pays. Etant sur place ils ont évidemment fait leur service dans l'armée allemande et, pour ne pas encourir le reproche d'insoumission, ils ont entamé parallèlement la procédure de libération d'allégeance.

Nous sommes très heureux, mes collègues sénateurs et moi-même, de savoir que cette difficulté a été soumise au ministre des armées qui apportera, nous le savons, une solution favorable dont nous le remercions. (*Applaudissements.*)

**M. Marcel Prélot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Prélot.

**M. Marcel Prélot.** Ce qui vient d'être dit est inquiétant pour le rapporteur au Sénat des questions de nationalité. J'admets qu'il soit permis de servir dans une armée étrangère sans perdre l'allégeance nationale, mais, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, cela impliquerait-il que vous reconnaissez de ce fait la double nationalité, condamnée en principe par le droit international et pour l'avenir par une convention que la France a signée ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je réponds à M. Prélot : non évidemment. D'ailleurs, j'ai indiqué tout à l'heure que des négociations seraient nécessaires pour mettre au point cette affaire.

**M. Marcel Prélot.** Je vous remercie de cette assurance. Nous allons avoir à traiter prochainement de la réintégration dans la nationalité française. Il est nécessaire, à ce moment, que la position du Gouvernement soit bien précisée.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Pour en terminer, je voudrais rappeler à l'assemblée que la ratification de cette convention de Strasbourg, par laquelle la France s'est engagée à ne pas augmenter le nombre des pluri-nationalités, sans doute l'avons-nous signée, mais elle n'a pas encore été ratifiée ; sans doute, nous la respecterons. Néanmoins, cette convention nous permet de maintenir le nombre des doubles nationalités acquises ; elle nous interdit d'en aggraver le nombre. Mais elle ne s'applique pas ici, il s'agit simplement d'accords de réciprocité.

**M. Marcel Prélot.** C'est le principe même qui est très contestable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des armées qui figurent aux articles 38 et 39, ainsi que les articles 38 bis, 70 et 76.

[Articles 38 et 38 bis.]

« Art. 38. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 779.740.000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 449.393.872 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 38 bis. — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi de programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires.

« Ce rapport fera apparaître, outre le bilan global, les revisions ou modifications apportées aux prévisions initiales et précisera les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975. » — (Adopté.)

[Article 39.]

« Art. 39. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1968, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 13.952.138.000 francs et à 3.359.652.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Par amendement n° 57, MM. Bossus, Guyot, le général Petit et les membres du groupe communiste, proposent de réduire le montant des autorisations de programme de 4,5 milliards et le montant des crédits de paiement de 1,16 milliard.

La parole est à M. Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement présenté par le groupe communiste a pour objet, à la suite de l'intervention de mon collègue et ami le général Petit, d'apporter les moyens de répondre aux justes revendications des soldats et plus spécialement à quelques-unes auxquelles nous sommes tous très sensibles. Je les énumère :

Premièrement, faire en sorte qu'au plus vite — et que les dates soient fixées — soit enfin réglé le problème du retour au service de douze mois dont ont parlé plusieurs collègues, en particulier notre ami Courrière ;

Deuxièmement, que soit organisé avec des différents groupements de jeunesse, et plus spécialement les associations sportives, un système de préparation militaire qui serait basé sur le volontariat ;

Troisièmement, que, tenant compte de l'insuffisance criante du coût de la vie, le prêt du soldat puisse être porté immédiatement à la somme d'un franc au lieu de cinquante centimes, afin que l'on en finisse avec ce scandale, à savoir que le soldat français est au niveau le plus bas quant à l'indemnité journalière ;

Quatrièmement, que tenant compte de l'augmentation récente des tarifs de transport — chemins de fer, bateaux, transports en commun de Paris et des autres villes de France — les soldats du contingent puissent bénéficier du quart de place pour tous leurs déplacements ;

Cinquièmement, que soit relevé sensiblement le taux de la prime d'alimentation afin que puissent être améliorés les menus servis aux soldats tant en qualité qu'en quantité ; à ce sujet, les rapporteurs eux-mêmes et plusieurs orateurs ont dénoncé la décision de passer du tarif de trois francs quatre-vingt six à quatre francs un pour la nourriture des militaires. L'amélioration est absolument nécessaire, elle doit intervenir au plus vite.

Ces quelques revendications absolument justifiées seraient facilement applicables. En conclusion, je me permets de citer quelques manifestations et délibérations d'assemblées élues. Par exemple celle-ci qui nous vient du conseil municipal d'Aubervilliers : la municipalité d'Aubervilliers a reçu les conscrits de la classe 1968 dans les salons de l'hôtel de ville, où un apéritif d'honneur a été servi et un paquetage civil, composé d'une trousse avec enveloppes, papier et crayon, a été remis à chaque

conscrit, ainsi que le texte du vœu adopté par le conseil municipal réclamant l'augmentation à un franc du prêt et la réduction à douze mois du service militaire.

Je passe à un autre endroit, loin d'Aubervilliers et de Paris. Le conseil général des Ardennes s'est déclaré, dans une de ses séances, pour une application réelle du nouveau règlement de discipline générale qui ne trouve pas son application correcte dans les casernes. Il réclame notamment que le contenu de ce règlement soit porté à la connaissance des soldats du contingent ; il affirme également son soutien avec les revendications urgentes, entre autres la réduction du temps de service à douze mois, l'augmentation du prêt et de l'allocation militaire.

Enfin, dernier exemple : il s'agit du conseil municipal de Trith-Saint-Léger, dans le Nord, qui demande « que les soldats puissent participer à la gestion démocratique des affaires qui les concernent ; que soit accordée la liberté d'information avec la possibilité, pour chaque soldat, de lire la presse de son choix ».

Voilà, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que voulait présenter le groupe communiste, en vous demandant de donner une réponse aux questions posées et notamment satisfaction aux revendications des soldats. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques travées à gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Pierre Messmer, ministre des armées.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement qui vient d'être présenté par M. Bossus, au nom du groupe communiste, est devenu traditionnel...

**M. Raymond Bossus.** Ce n'est pas de notre faute, c'est de la vôtre. Si vous donniez satisfaction préalablement !... (Sourires.)

**M. le ministre.** Disons que les responsabilités sont au moins largement partagées puisque vous déposez tous les ans le même amendement à l'Assemblée nationale et au Sénat. Je pense que ni le fond ni la forme de votre amendement n'auront étonné les sénateurs.

Il me donne l'occasion de répondre à ce que vous avez vous-même dit, ainsi qu'aux observations et aux questions présentées ou posées ici par les orateurs. En effet, votre amendement a au moins le mérite de poser le problème principal de la politique militaire française : celui de l'armement nucléaire.

Dans l'immédiat, et avant d'en venir au fond du sujet, je voudrais faire observer à certains orateurs et à d'autres qui, contrairement à ce que croient beaucoup ici, l'armement nucléaire n'est pas, ou en tout cas n'est plus, une décision solitaire du pouvoir. Peut-être, à l'origine, en a-t-il été ainsi — encore y aurait-il lieu d'atténuer sérieusement les affirmations sur ce sujet — mais je veux rendre le Sénat attentif sur un point important.

A supposer même qu'il en ait été ainsi, il est certain qu'aujourd'hui l'armement nucléaire est devenu une réalité dans nos armées, qu'il a recueilli l'adhésion de la totalité des cadres supérieurs et d'une fraction de plus en plus grande des cadres subalternes. Ne vous faites aucune illusion ! Il n'est plus possible de faire disparaître l'armement nucléaire. C'est un fait dont tous les gouvernements de la France, quels qu'ils soient, auront à tenir compte.

Imaginez-vous, par exemple, qu'un gouvernement pourrait demain, quelle que soit son opinion sur le fond du sujet, décider de faire disparaître à la ferraille les avions de la force aérienne stratégique ? Imaginez-vous que, demain, un gouvernement pourrait décider de renoncer au sous-marin nucléaire lanceur d'engins ? Imaginez-vous que, demain, un gouvernement pourrait décider de faire briser les fusées sol-sol balistiques stratégiques actuellement en construction ? Certainement pas !

Ce point est tout de même très important, car il doit mettre les responsables que vous êtes en présence d'une réalité nouvelle, d'une réalité qui déplaît peut-être à certains, mais à laquelle personne ne pourra maintenant rien changer. On peut réorienter une politique si on ne l'approuve pas, mais vous savez tous très bien qu'on ne peut pas l'effacer.

Je ne citerai que pour mémoire le problème des crédits destinés à l'armement atomique et inscrits à d'autres budgets qu'à celui des armées. Je voudrais seulement indiquer que ce que j'ai entendu ne m'a pas convaincu. Je suis tout prêt à apporter une réponse aux arguments qui ont été avancés et dont on conviendra d'ailleurs qu'ils n'ont rien révélé de scandaleux.

Mais, pour ne pas alourdir mon exposé par des considérations trop techniques sur les deux ou trois problèmes avancés, je

n'y répondrai pas ici, mais je tiens à la disposition de ceux qui les ont posées les réponses à leurs questions.

En ce qui concerne cet armement nucléaire, objet principal de l'amendement sur lequel vous allez avoir à prendre une décision, on nous a fait observer que notre choix a eu deux conséquences fâcheuses : d'une part, « l'abandon », dit-on, des armes classiques ; d'autre part, un retard à décider la réduction de la durée du service militaire.

En ce qui concerne ce deuxième point, je ne peux naturellement pas être d'accord. Une réduction très importante de la durée du service militaire est intervenue depuis quelques années car après tout, lorsque le Gouvernement a pris la succession, le service militaire était, sauf erreur de ma part, de près de vingt-huit mois alors qu'il est aujourd'hui de seize mois...

**MM. Marcel Champeix et Antoine Courrière.** A cause de la guerre d'Algérie, dont vous étiez partisan !

**M. le ministre.** Je constate les faits, je ne les critique pas. La réduction de la durée du service militaire a donc été de douze mois depuis la fin des hostilités en Algérie. J'ajoute d'ailleurs que le Gouvernement — vous le savez — a eu quelques responsabilités dans la fin de ces hostilités.

Je crois donc que, bien loin d'encourager au maintien d'un service militaire long, l'armement nucléaire, par sa nature, par sa puissance, par le fait même qu'il réclame des unités plus techniques, mais moins nombreuses, encourage à la réduction de la durée du service militaire. C'est un fait et je suis persuadé que si, progressivement nous arrivons à un service militaire de douze mois — qui sait ? peut-être moins — ce sera grâce à l'armement atomique et non pas malgré lui.

Je ne parlerai pas plus longtemps sur ce sujet, car le Sénat sera saisi très prochainement — si ce n'est au cours de cette session, en tout cas au cours de la prochaine — de la proposition de loi, votée par l'Assemblée nationale, qui a trait à la réduction du service militaire ; la discussion de cette proposition de loi sera pour moi l'occasion de développer les idées que je viens d'esquisser devant vous.

Quant au prétendu « abandon » des armes classiques, je ne peux pas davantage vous suivre. Qui ne sait, en effet, que nos armes classiques sont à l'heure actuelle d'une qualité qui les situe parmi les meilleures du monde ? Qui actuellement conteste que nous ayons, par exemple, les meilleurs avions d'interception et les meilleurs avions d'attaque du monde ? Qui conteste que notre nouveau char de 30 tonnes soit l'un des meilleurs du monde ? Qui conteste que les navires que nous construisons soient également d'une très haute qualité ?

On nous dira alors que, si nous ne faisons pas d'armes atomiques, nous pourrions faire plus d'armements classiques, avoir plus d'avions, plus de chars, plus de navires. C'est possible, encore que je doute fort — je ne le cache pas — que le parti communiste, qui présente aujourd'hui cet amendement, acceptât de voter les crédits qui nous permettraient d'avoir plus d'avions, plus de chars et plus de navires. Rien ne permet de penser que son attitude serait différente et que nous serions alors saisis d'un amendement proposant au contraire d'augmenter ces productions.

**M. Raymond Bossus.** Essayez ! (*Sourires.*)

**M. le ministre.** C'est absolument inutile, puisque, dans la liste des mesures que vous proposez, je n'en vois aucune de cette nature.

Par conséquent, je prétends — et je crois pouvoir le faire sans risque d'être démenti — que notre armement non atomique est, à l'heure actuelle, parmi les meilleurs du monde et que, si la situation internationale l'exigeait, nous pourrions, maintenant que nos chaînes sont lancées et qu'elles produisent à une cadence, peut-être insuffisante, mais déjà relativement importante, accélérer cette cadence et mettre ainsi à notre disposition des armements — je le répète — de la plus haute qualité et en quantités très satisfaisantes.

On remarque très souvent, et avec raison, que les délais entre la décision de construire une arme et le moment où elle est opérationnelle sont trop longs. Mais chacun sait aussi que ces délais sont surtout imputables aux études, au développement et à la préparation de la production industrielle bien plus qu'à la production elle-même.

Telles sont les observations que m'ont inspirées les orateurs et l'amendement qui vient d'être déposé.

Le débat de fond porte évidemment sur l'orientation de la politique de défense du Gouvernement en matière d'armement nucléaire, sur l'opportunité d'aller plus loin, de fixer un objectif à ne pas dépasser et des délais pour l'atteindre. Nous aurons, si le Sénat en décide ainsi, l'occasion de l'ouvrir dans un avenir assez proche puisque le Gouvernement, comme le président de la commission des affaires étrangères et de la défense a bien voulu le signaler, a accepté l'article 38 bis présenté par le président Le Theule. Cet article fait obligation au Gouvernement de présenter avant le 15 avril 1968 un rapport sur l'exécution de la deuxième loi de programme militaire et, ce qui est plus important, sur l'orientation de la politique militaire pendant la période 1968-1975.

M. le président de la commission des affaires étrangères et de la défense et plusieurs orateurs — notamment, je crois, M. Monteil — ont déjà demandé quelle interprétation donnait le Gouvernement à cet article.

La première partie de l'article ne soulève pas de difficulté : il s'agit purement et simplement d'un compte rendu. Nous fournissons déjà des comptes rendus annuels, l'un, public, que tous les sénateurs peuvent connaître et l'autre, secret, qui est réservé aux membres de la commission de la défense. Ce rapport, que nous présenterons au mois d'avril, portera sur l'ensemble des trois ans et quatre mois écoulés depuis le début de la deuxième loi de programme militaire, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Quant à la seconde partie, qui concerne l'avenir, elle fera l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale et le Sénat. Ce débat est rendu nécessaire d'abord par le fait que, si nous avons, dans l'ensemble, réalisé nos objectifs concernant l'armement stratégique, nous avons été amenés pour diverses raisons — vos rapporteurs l'ont fait observer — à les réduire en ce qui concerne les armements non nucléaires. Je crois, avec les rapporteurs, que le Gouvernement doit en tirer des conséquences devant le Parlement pour la période 1968-1970.

D'autre part, il s'agit, à l'occasion de ces débats, d'indiquer au Parlement quelles sont nos idées pour la période 1971-1975, c'est-à-dire pour celle qui sera couverte par la troisième loi de programme qui devra, de toute évidence, pour répondre à son objet, être déposée en 1970 et, par conséquent, préparée par les états-majors et par le Gouvernement dès 1968 et 1969.

Ce sera donc l'occasion pour le Gouvernement, au moment de choisir entre diverses directions et avant d'arrêter sa décision, de les exposer devant le Parlement et d'ouvrir une discussion sur une question capitale non seulement pour l'avenir de la politique française de défense, mais pour l'avenir de la France tout court.

Voilà pourquoï, mesdames, messieurs — et je reviens maintenant à l'amendement soutenu par M. Bossus — je pense qu'il est aujourd'hui prématuré de prendre la décision que demande le parti communiste, car pour les quelques mois seulement qui nous séparent de cet examen, cette décision n'aurait qu'un effet négatif, celui de détruire ce qui existe ou, tout au mieux, d'arrêter ce qui est en cours, sans rien construire à la place.

Au contraire, à l'occasion d'un débat plus général sur l'orientation de la politique d'avenir de la défense, il serait possible d'avoir une attitude plus constructive : de ne pas se contenter de rayer simplement des crédits, mais plutôt de définir des orientations, ce qui pourrait être certainement plus utile.

En conclusion, monsieur le président, le Gouvernement, pour les raisons que je viens d'exposer, s'oppose à l'amendement. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas eu à examiner l'amendement. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'assemblée.

**M. André Monteil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le président, je voudrais savoir si une demande de scrutin public a été déposée pour le vote de cet amendement.

**M. le président.** Une demande de scrutin public est précisément déposée par le groupe socialiste.

**M. Antoine Courrière.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. André Monteil.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière.** Je tiens à vous préciser que nous avons déposé deux demandes de scrutin public : une sur l'amendement du groupe communiste, et une sur l'article 39.

**M. André Monteil.** Je suis contre l'amendement déposé par le groupe communiste et si j'ai demandé la parole, c'est parce que mes arguments ne rejoignent pas nécessairement ceux qu'a présentés M. le ministre des armées au nom du Gouvernement et que je voudrais développer les miens.

Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, j'ai annoncé qu'au nom de mon groupe nous n'interviendrions pas une seconde fois sur les problèmes généraux de la défense nationale car nous considérons que les budgets des affaires étrangères et de la défense étaient liés. Le budget des affaires étrangères donne au Gouvernement les moyens de développer une politique et le budget de la défense et des armées est l'instrument de cette politique.

Je vous prie de m'excuser de rappeler cette vérité première, mais le Sénat se souvient que dès l'origine, lors du débat sur la première loi de programme, nous avions très nettement marqué quelles étaient les raisons fondamentales de notre position et ces raisons n'étaient pas techniques.

Premièrement, nous souhaitons contribuer à assurer la sécurité de notre pays du mieux que nous pourrons. Nous ne sommes pas de ceux qui aiment se livrer à une démagogie facile sur ce que l'on appelle les dépenses improductives et les dépenses stériles. J'ai dit, il y a huit jours, du haut de cette tribune, que s'il s'agit de la sauvegarde et de la survie de notre pays, aucune dépense ne peut apparaître improductive et stérile...

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. André Monteil.** ... même si elle est très élevée et qu'au contraire, si les dépenses dites de sécurité, même d'un bas niveau, ne sont pas de nature à assurer la sécurité du pays, alors on peut les qualifier d'improductives et de stériles.

Deuxièmement, lors de la discussion de la première loi de programme, nous avons bien précisé que nous n'étions pas contre la modernisation de nos forces armées. Il est bien évident, mes chers collègues, que dans l'avenir, ou bien on parviendra à un désarmement généralisé, progressif et contrôlé, ou bien on n'y parviendra pas et, dans ce cas-là, l'arme atomique sera hélas ! l'arme de demain, et nous ne voyons pas pourquoi, par principe, notre pays s'interdirait l'accès aux armes modernes.

Alors, sur quoi portait notre position ? Nous disions que la volonté du Gouvernement de construire tout de suite, à n'importe quel prix, et sans les contrôles indispensables, toute une gamme d'armes atomiques dans le cadre d'une politique extérieure nationaliste, au nom d'une défense qui ne pouvait être que française, était une entreprise difficile et sans doute vaine, dans la mesure où, dans le monde moderne, la véritable sécurité est collective, et qu'il n'était pas possible à la France seule, limitée dans ses moyens, dans sa démographie, dans ses réalisations scientifiques et techniques, d'assurer sa sécurité.

Au fond, nous étions contre le projet qui nous était présenté parce que, non sans raison — l'avenir immédiat l'a prouvé — nous y voyions l'amorce de la politique de déengagement du pacte atlantique, de la politique d'affaiblissement de la construction politique de l'Europe, nous y voyions l'expression matérielle d'une stratégie qui avait été définie par une bouche auguste à l'école de guerre : « Si, un jour, la France fait la guerre, il faut que ce soit sa guerre ». Or, nous savons qu'à l'heure où nous sommes, dans le monde où nous sommes, il n'est pas possible à la France d'assurer à elle seule sa sécurité, même en s'épuisant dans la course aux armements atomiques.

C'était la raison pour laquelle nous avions, M. Lecanuet, M. Pisani (*Sourires.*) et quelques autres avec moi, préparé en commission un amendement à la première loi de programme pour définir une sorte de finalité de l'effort que la France allait entreprendre.

Nous disions dans cet amendement, dont je n'ai pas retenu les termes exacts, que ce programme atomique vers lequel nous allions nous engager, nous l'envisagions comme provisoirement solitaire dans l'attente d'un effort qui s'accomplirait dans le cadre de l'Europe et en tout cas en voulant que cet effort provisoirement solitaire demeure inscrit dans le cadre général de l'alliance atlantique. Le Gouvernement, à l'époque, a refusé de prendre en considération notre amendement et c'est la raison pour laquelle nous avons voté contre la première loi de programme.

Par la suite, au cours de différents exercices budgétaires, mon groupe a été amené à manifester son hostilité à la politique extérieure menée par le pouvoir, tantôt en faisant porter son opposition sur le budget de la doctrine, je veux dire celui des affaires étrangères, tantôt sur le budget de l'instrument, je veux dire celui de la défense.

Cette année, mon groupe a décidé de marquer son opposition au principe de la politique extérieure du Gouvernement sur le budget des affaires étrangères et c'est pourquoi au nom de mon groupe, il y a quelques jours, du haut de cette tribune, j'ai développé les arguments fondamentaux que nous avions à nous opposer à cette politique tant en ce qui concerne le retrait de l'O. T. A. N. qu'en ce qui concerne les difficultés de la construction européenne sans oublier, bien entendu, le Moyen-Orient et aussi quelques aspects de la politique nord-américaine du chef de l'Etat.

J'avais d'ailleurs déposé un certain nombre d'amendements épluchant quelques crédits de détail pour manifester, sur des points précis, la nature de notre opposition. D'après des confidences de certains de nos collègues du groupe communiste, je crois qu'ils auraient d'ailleurs voté contre ces amendements.

**M. Raymond Bossus.** De quelles confidences s'agit-il ?

**M. André Monteil.** Je vous répondrai tout à l'heure.

Le Gouvernement ayant décidé de demander un vote bloqué, nous avons dû nous opposer au vote global des crédits du ministère des affaires étrangères, mais il est bien entendu que ce vote concernait l'ensemble d'une politique et ne visait pas spécialement les moyens de cette politique.

Nous avons quelquefois voté contre les crédits concernant l'instrument, mais j'ai souvent, monsieur le ministre des armées, fait l'effort de réflexion que vous nous avez demandé au début de votre exposé. J'estime qu'un homme politique digne de ce nom doit toujours se poser la question : « Que ferais-je si j'étais au pouvoir et exerçais les plus hautes responsabilités ? ».

Je vous prie d'excuser mon manque de modestie mais, dans une telle affaire, quand je veux me déterminer, je me mets quelquefois à votre place.

D'ailleurs, il est des exemples historiques qui prouvent qu'on peut varier quand on passe de l'opposition au pouvoir. C'est ainsi que dans un grand pays voisin qui a quelques difficultés monétaires à l'heure actuelle, je me souviens que lorsque nos amis travaillistes étaient dans l'opposition ils faisaient eux aussi des manifestes contre la force de frappe nationale de la Grande-Bretagne et je ne sais pas que depuis qu'ils exercent le pouvoir ils y aient renoncé.

**M. Etienne Dailly.** Et M. Michel Debré ?

**M. André Monteil.** Oui, beaucoup d'hommes politiques varient, mais notre effort doit tendre à ne pas varier sans être certains toujours d'atteindre cet idéal.

Je vais vous dire, monsieur le ministre, quelle différence il y aurait entre votre politique et la nôtre si nous vous étions substitués.

Je crois que dans votre volonté d'affirmer tout de suite, je dirais même presque brutalement, la nécessité d'une défense strictement nationale, d'une stratégie strictement française, vous avez été conduit à agir très vite et dans toutes les directions.

C'est ainsi qu'entre la force de la première génération, fondée sur les *Mirage* et la bombe A, et la force de la troisième génération, la seule valable, nous le savons bien, à l'heure actuelle, vous avez fait des fusées sol-sol, balistiques stratégiques ; on est en train d'installer définitivement les silos sur le plateau d'Albion, en Haute-Provence. La portée de ces fusées intermédiaires est de 3.000 kilomètres. Voulez-vous me dire à quel adversaire éventuel on pourrait infliger, grâce à vos fusées S. S. B. S. des dégâts si considérables qu'on pourrait le dissuader de nous attaquer même au moyen de forces conventionnelles. J'aurais été à votre place — comme je vous l'avais conseillé à l'époque — j'aurais fait l'impasse. Cela aurait économisé quelques dizaines et même quelques centaines de milliards au budget de la nation.

D'autre part, fidèle à l'Alliance atlantique et assuré que l'ombrelle alliée est pour un certain temps durable, je pense que j'aurais agi avec moins de rapidité et j'aurais probablement étalé dans le temps les crédits de réalisation d'une force nucléaire française.

Troisièmement, tout cela, je l'aurais fait dans une perspective européenne, étant entendu que la force nucléaire française à laquelle provisoirement on travaillait s'inscrirait dans un avenir que je souhaite proche, sur le plan de la défense européenne et d'abord dans la perspective d'une coopération franco-britannique,

car c'est la seule coopération nucléaire possible à l'heure actuelle en Europe.

Enfin, je n'aurais pas multiplié les gestes de désengagement à l'égard de nos alliés de l'O. T. A. N. ; j'aurais proposé une réforme de l'O. T. A. N. et non pas une rupture de l'O. T. A. N. Ainsi, l'effort nucléaire auquel j'aurais consenti aurait été un effort sans doute plus valable et plus efficace, car il n'aurait pas été un effort solitaire mais un appui apporté à la stratégie générale des peuples libres. Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire.

Ayant manifesté quelle était notre véritable position, notre position de fond, en homme de Gouvernement, sur le problème de la force nucléaire, je reconnais, avec M. le ministre des armées, qu'elle a atteint un point de non-retour et que, si nous étions appelés à vous succéder, nous procéderions à des aménagements dans le cadre de la politique extérieure que j'ai définie, mais je ne pense pas que des successeurs sérieux mettraient à la casse le *Redoutable*, à la ferraille les *Mirages IV* et feraient combler immédiatement les silos du plateau d'Albion.

C'est pourquoi, ayant manifesté notre opposition globale aux choix politiques du Gouvernement en matière de politique extérieure, à l'occasion du budget des affaires étrangères, nous n'avons pas l'intention de frapper un coup d'épée dans l'eau — la métaphore est un peu militaire — à propos du budget de la défense nationale, car nous tenons, nous aussi, à l'apparence et nous ne voulons pas qu'une propagande puisse dire demain dans le pays que nous sommes contre les dépenses militaires, qu'il ne faut pas assurer la sécurité du pays, que la paix est définitivement assurée et que les Français n'ont pas d'efforts à accomplir pour la maintenir et l'assurer. Et nous ne voulons pas non plus qu'on puisse nous reprocher d'être des gens qui ne comprennent pas l'évolution moderne, la nécessité de la technique la plus avancée. Encore une fois, notre opposition à votre politique est une opposition qui porte sur les finalités et qui se situe, n'en doutez pas, sur un plan tout à fait différent de celui sur lesquels se placent nos collègues communistes. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

J'en ai terminé. Le fait que ce soit vous qui ayez déposé cet amendement serait une raison supplémentaire pour que nous votions contre.

**M. Louis Talamoni.** Allez le dire au congrès de Lille !

**M. André Monteil.** Je vais dire pourquoi, étant, hélas ! parlementaire depuis de nombreuses années, car j'ai été élu député fort jeune, j'ai essayé d'observer si, une seule fois dans l'histoire du parti communiste français, depuis vingt-deux ans, il s'est trouvé en opposition avec la politique extérieure de l'Union soviétique et avec sa politique militaire. Lors des affaires du Moyen-Orient au mois de juin dernier, le parti communiste italien a eu le courage de dire qu'il n'approuvait pas la politique du gouvernement soviétique. Vous, vous êtes alignés absolument... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Talamoni.** Ne vous mettez pas en colère !

**M. Raymond Bossus.** C'est un scandale ! C'est une tribune anti-communiste !

**M. le président.** Je vous en prie. M. Monteil a seul la parole.

**M. Louis Talamoni.** Il fut un temps où vous vouliez entrer au parti communiste.

**M. André Monteil.** Mes chers collègues, les rapporteurs ont montré quelle était la proportion du produit national dans les différents pays, grands ou moyens, qui était consacrée aux dépenses militaires. Ils ont tous dit que, dans la mesure où nos renseignements sont précis, l'Union soviétique consacrait plus de 9 p. 100 de son produit national à ses dépenses militaires.

Lors du défilé du cinquantième anniversaire de la Révolution d'octobre, on a vu apparaître sur la Place rouge des armes extraordinaires que même les Américains ne possèdent pas. Toute la presse a fait état de l'apparition d'un satellite orbital porteur d'armes nucléaires et qui paraît, au moment où nous vous parlons, être une arme décisive contre laquelle il serait bien difficile de se protéger. On ne le pourrait même pas par le réseau anti-missiles que les Etats-Unis, par exemple, cherchent à constituer.

Par conséquent, je comprends la position des pacifistes qui disent : « L'arme nucléaire est le mal en soi et la détenir est une mauvaise action en soi, que le détenteur soit grand, moyen ou petit. » Mais la politique qui consiste à dire que tel ou tel pays à l'Est ou à l'Ouest a le droit de détenir des armes nucléaires et que les autres se mettront à l'abri de ce grand-là

ou même accepteront d'être des vassaux, c'est une politique qui ne peut pas être la nôtre.

Monsieur le ministre, ne voyez pas dans mes propos une approbation de votre politique globale ni une approbation de votre politique militaire qui en est l'instrument. Je n'accepte pas l'amendement qui nous est proposé dans la mesure où l'exposé des motifs et les raisons profondes qui le justifient ne sont pas les nôtres, mais sont à l'opposé des nôtres. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** M. Monteil vient de parler contre l'amendement et j'ai dit précédemment que j'étais saisi d'une demande de scrutin public.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous la donne pour explication de vote.

**M. Etienne Dailly.** Je ne désire pas expliquer mon vote, mais poser une question relative à la procédure. Vous venez de préciser, du moins je crois l'avoir compris, que M. Monteil avait pris la parole contre l'amendement.

**M. le président.** Vous l'avez entendu.

**M. Etienne Dailly.** L'ayant entendu, je pouvais me demander si M. Monteil répondait au ministre, s'il parlait contre l'amendement ou s'il expliquait son vote, et c'est à ce moment que se situait ma demande de parole. Je me suis en effet laissé dire que le vote ne doit intervenir que mardi...

**M. le président.** Monsieur Dailly, le Sénat en décidera.

**M. Etienne Dailly.** C'est l'objet de ma question. Je croyais qu'un usage déjà ancien voulait que, quand un parti, représenté ici, tenait un congrès, le scrutin fût reporté, et, en l'occurrence, à mardi prochain.

**M. Antoine Courrière.** C'est une décision de la conférence des présidents.

**M. Etienne Dailly.** M'imaginant que nous ne faisons aucune exception pour aucun parti, et pensant que le scrutin était reporté à mardi, je voulais vous demander si, comme je le pensais, les explications de vote étaient également reportées à ce jour-là, avant le scrutin. S'il n'en était pas ainsi, et que le vote doive intervenir ce soir, je me trouverais, au nom du groupe de la gauche démocratique, dans l'obligation de demander une suspension de séance.

**M. le président.** Monsieur Dailly, je vous précise que la conférence des présidents a envisagé l'éventualité de reporter les scrutins à mardi prochain. Mais il reste au Sénat à en décider.

**M. Antoine Courrière.** Je suis surpris de votre réponse, monsieur le président, car lorsque M. Soufflet, président du groupe U. N. R., a demandé aux présidents de groupes s'ils acceptaient de renvoyer à mardi les votes, tous les membres de la conférence des présidents ont accepté sa proposition.

**M. le président.** Dans l'hypothèse où une telle demande serait formulée en séance publique.

**M. Antoine Courrière.** Il serait donc discourtois vis-à-vis de M. Soufflet, président du groupe U. N. R., que l'on vote maintenant, alors qu'on lui a promis de consulter le Sénat mardi seulement.

**M. Raymond Bossus.** C'est exact !

**M. le président.** Le Sénat peut procéder immédiatement au vote, à moins que vous ne déposiez une demande de renvoi dont je ne suis pas actuellement saisi.

**M. Etienne Dailly.** Considérez, monsieur le président, que vous êtes saisi au nom de mon groupe d'une demande tendant à renvoyer le scrutin et les explications de vote à mardi prochain.

**M. André Monteil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Je vous demande, monsieur Dailly, de ne pas insister sur ce fait. Je crois que vous êtes assez discourtois.

Monsieur le président, je vous ai interrogé pour savoir si une demande de scrutin public avait été déposée. Vous m'avez répondu qu'il en était ainsi et j'ai demandé la parole pour

expliquer mon vote contre l'amendement. J'ai cru de bonne foi que nous allions voter. Alors que la discussion des budgets militaires s'est déroulée en présence de M. le secrétaire d'Etat et de M. le ministre des armées, alors que les rapporteurs sont intervenus aujourd'hui et que tous nos collègues — je crois pour ma part avoir été complet, sinon convaincant — ont expliqué leur vote, j'estime, monsieur Dailly, que reporter le vote à mardi ne serait pas de bonne méthode et ne ferait pas honneur au Sénat car ce vote interviendrait dans une Assemblée qui ne serait peut-être pas plus nombreuse qu'elle ne l'est ce soir, mais qui ne serait pas composée des mêmes collègues qui, aujourd'hui, ont entendu les arguments pour et contre.

Je suis prêt à appuyer la proposition de M. Dailly tendant à une suspension de séance, mais je demande que l'on vote aujourd'hui.

**M. Maurice Carrier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Carrier.

**M. Maurice Carrier.** Le groupe U.N.R. ne voit pas d'inconvénient à ce que le scrutin public intervienne maintenant.

**M. Antoine Courrière.** Le groupe U.N.R. ne s'opposant pas au vote immédiat, je ne m'y oppose pas davantage.

**M. le président.** Je répète que la conférence des présidents avait envisagé le report éventuel du scrutin à mardi dans le cas où une demande ayant cet objet serait soumise à l'Assemblée. Puisque tel n'est pas le cas, nous allons procéder immédiatement au vote.

**M. François Schleiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** C'est en tant que président de groupe que j'interviens, animé du même souci de correction que mes collègues des autres groupes politiques de cette Assemblée. Avant cette réunion, nous avons déjà eu l'occasion de questionner M. Carrier qui nous avait laissé entendre qu'il déclarerait en séance, contrairement à ce qu'avait souhaité M. le président Soufflet en réunion de conférence des présidents, que le vote pourrait avoir lieu ce soir.

En raison de l'accord du groupe U. N. R., je ne vois pas d'opposition à ce qu'il y soit procédé, maintenant.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Etienne Dailly.** Je demande au nom du groupe de la gauche démocratique une suspension de séance.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le président, je voudrais pouvoir répondre à M. le ministre.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Antoine Courrière.** Je voudrais répondre à M. le ministre et à M. Monteil puisqu'il a parlé avant moi. Je laisserai notre collègue dans ses contradictions. Je ne comprends pas comment il peut à la fois être contre la politique extérieure du Gouvernement et approuver sa politique militaire qui en est le support.

Je vous le dis, monsieur le ministre, sans vouloir vous vexer : vous avez eu là un avocat de grand talent et vous ne trouverez personne qui soutienne votre politique militaire comme M. Monteil. C'est grave, pour lui et pour ses amis.

Cela dit, vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, que les orateurs qui ont parlé de l'armement conventionnel en avaient minimisé la valeur.

Ce n'est pas notre sentiment. Nous reconnaissons que l'armement conventionnel de la France est de très haute qualité. La preuve en est que certains pays étrangers veulent en acheter. La preuve a été faite, par la guerre de six jours menée par Israël, de la valeur de notre aviation et, à ce point de vue, M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, du moins je ne l'ai pas entendu, n'a pas répondu à une question qui avait été posée par allusion, ce matin, par M. Coudé du Foresto au sujet de la livraison d'armes à Israël. Ce n'est pas pour contester la valeur des armes françaises, c'est pour en contester la quantité que je suis intervenu. Ce que nous disons, c'est que les trois ans de retard que vous avez pris sur la loi-programme militaire mettent nos armées dans une situation d'infériorité manifeste vis-à-vis des armées des pays voisins. Nous sommes en retard de trois ans sur la fabrication des chars et sur l'artillerie, et en retard également, et d'une façon incontestable, en ce qui concerne la marine,

Vous avez beau nous dire, monsieur le ministre, qu'au mois d'avril ou de mai prochain vous viendrez devant nous nous informer de l'état de réalisation de la loi de programme, cela ne changera rien au problème, car ce n'est pas à ce moment-là que nous pourrions trouver une formule pour mettre en chantier les bateaux qui nous manquent. Ce n'est pas en 1970 qu'il faudra entreprendre la construction des bâtiments militaires dont nous avons besoin. C'est maintenant qu'il faut les prévoir et les mettre en chantier car vous savez très bien que ces unités ne se construisent pas en un ou deux ans.

Il faut par conséquent tenir compte de la situation de fait que nous constatons en ce moment et qui veut que nous sommes en retard — je le répète — de trois ans sur les armements conventionnels et sur les constructions navales, ce qui place notre armée devant des difficultés considérables.

Si, d'ailleurs, vous considérez que le fait d'avoir des prototypes de grande valeur nous met dans une situation de force, je vous renverrais à 1940. Nous avions également à ce moment-là des prototypes d'une très grande valeur ; le malheur, c'est que nous n'en n'avions pas assez, que l'on n'avait pas commencé les séries et que nos armées n'étaient pas équipées.

**M. le ministre.** Mais il y a eu la guerre, et la question est de savoir s'il y aura la guerre demain. (*Mouvements divers.*)

**M. Marcel Champeix.** Nous avons cinq divisions alors que l'Allemagne en a treize !

**M. Antoine Courrière.** Votre armée devrait être prête à parer à toute éventualité, mais elle ne l'est ni sur le plan de l'armement nucléaire ni sur celui des armements conventionnels.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'article 39 et que nous nous prononcerons en faveur de l'amendement du groupe communiste. C'est pour éviter toute difficulté d'interprétation que nous avons déposé une demande de scrutin public sur l'article 39, qui comprend l'intégralité des crédits militaires. Ainsi, il n'y aura aucune contestation possible : ceux qui seront contre la force de frappe voteront avec nous contre l'article 39. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de suspension de séance, mais avant de consulter le Sénat sur ce point je rappelle, ainsi que vient de l'indiquer M. Courrière, que deux demandes de scrutin ont été déposées portant, l'une sur l'amendement n° 57, l'autre sur l'article 39 du projet de loi.

M. Dailly demande que la séance soit suspendue pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, repoussé par le Gouvernement.

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre des votants.....	252
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés..	118
Pour l'adoption.....	94
Contre .....	141

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 39 ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17) :

Nombre des votants.....	265
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	163
Contre .....	93

Le Sénat a adopté.

[Article 38 bis.]

« Art. 38 bis. — Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 15 avril 1968, un rapport d'exécution de la loi de programme n° 64-1270 du 23 décembre 1964 relative à certains équipements militaires.

« Ce rapport fera apparaître, outre le bilan global, les revisions ou modifications apportées aux prévisions initiales et précisera les grandes lignes du programme d'équipement militaire pour la période 1968-1975. »

Personne ne demande la parole ?...

**M. Louis Talamoni.** Le groupe communiste vote contre cet article et contre les articles suivants.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 38 bis.

(L'article 38 bis est adopté.)

[Article 70.]

**M. le président.** « Art. 70. — Il est ouvert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce intitulé « Constructions navales de la marine militaire », destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu l'exécution des fabrications, réparations, études et recherches confiées à la direction technique des constructions navales.

« Le ministre des armées est ordonnateur principal de ce compte de commerce qui comprend :

« a) En recettes :

« — les recettes provenant de la cession de matériels fabriqués aux divers ministères ou services clients ;

« — les recettes provenant des réparations, prestations de services, études et recherches effectuées pour le compte de divers ministères ou services clients ;

« — le produit des ventes à l'économie privée et à l'exportation ;

« — le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et des aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation du service des constructions navales ;

« — les recettes diverses.

« b) En dépenses :

« — le remboursement au budget général des dépenses de personnel (personnels militaires, personnels civils non ouvriers, agents contractuels, personnels ouvriers sous statut) ;

« — les dépenses de matériels (matériels spéciaux et approvisionnements généraux), de travaux commandés à l'industrie et les frais de fonctionnement du service ;

« — les dépenses de renouvellement des immobilisations immobilières et mobilières dans la limite des amortissements pratiqués par le service et du produit des aliénations, transferts d'affectation ou cessions de ces immobilisations.

« Le compte reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement retracées au sein du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales », lequel est clos au 31 décembre 1967.

« L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses du compte de commerce sont effectués par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article. Il fixera en particulier les conditions dans lesquelles seront produits les comptes de résultats annuels (bilan, compte d'exploitation général, compte de pertes et profits) établis selon les principes posés par le plan comptable général. » — (Adopté.)

[Article 76.]

« Art. 76. — I. — Le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 est modifié comme suit :

« I. — En vue de faciliter la présentation en temps utile de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes, le Gouvernement est autorisé à passer, pour le lancement de telles opérations, des contrats accordant des avances remboursables au fur et à mesure des ventes.

« II. — Le compte spécial du Trésor géré par le ministre de l'économie et des finances et créé par l'article 20 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 est intitulé comme suit :

« Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. » — (Adopté.)

**Essences.**

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le budget annexe du service des essences qui figurent aux articles 42 et 41 du projet de loi.

« Art. 42 (Mesures nouvelles). — Essences :

« Autorisations de programme, plus 32.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits, moins 5.266.422 francs. » — (Adopté.)

« Art. 41 (Services votés). — Essences : 608.280.286 francs. » — (Adopté.)

**Poudres.**

Nous passons maintenant à l'examen des crédits concernant le budget annexe du service des poudres, qui figure aux articles 42 et 41.

« Art. 42 (Mesures nouvelles). — Poudres :

« Autorisations de programme, plus 142.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits, plus 41.093.231 francs. » — (Adopté.)

« Art. 41 (Services votés). — Poudres : 385.689.320 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives aux dépenses militaires.

Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant la séance.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1968.

**Equipement et logement (suite).**

**M. le président.** Le Sénat a déjà examiné les dispositions du projet de loi concernant l'équipement. Il va maintenant délibérer sur les dispositions du même projet de loi qui s'appliquent au logement.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le projet du budget pour 1967, les crédits consacrés au logement et à l'urbanisme se trouvaient

dispersés dans deux fascicules budgétaires, dont l'un était intitulé « logement » et l'autre, qui rassemblait l'ensemble des crédits d'études, de recherche et d'enseignement de toutes les administrations placées sous la tutelle du ministre de l'équipement, « section commune ».

A la suite de la réorganisation du Gouvernement intervenue au printemps dernier, les dotations de la construction ont été rassemblées dans un seul fascicule qui comporte l'ensemble des crédits afférents au ministère de l'équipement et du logement. Il est dès lors difficile de faire le départ entre ce qui est géré par l'administration du boulevard Saint-Germain et ce qui l'est par celle du quai Kennedy ; au titre III, le tri devient impossible, la fusion des deux administrations étant pratiquement complète.

Par contre, les subventions de fonctionnement du titre IV ainsi que la totalité des dépenses en capital sont parfaitement identifiables.

Ce ne sont d'ailleurs pas les seules dotations du logement et de l'urbanisme, puisqu'il existe toujours dans les comptes spéciaux, au budget des charges communes, des rémanences des gestions anciennes.

Je vous présenterai donc rapidement, mes chers collègues, une synthèse de toutes ces données dispersées dans le projet de budget pour 1968 avant de conclure sur les problèmes généraux de la construction en France.

Les crédits du titre IV, c'est-à-dire les subventions de fonctionnement allouées à divers organismes dont l'activité principale ressortit au logement et à l'urbanisme, progressent d'une année à l'autre 8,3 p. 100 en valeur relative et d'un peu moins d'un million de francs en valeur absolue.

Pour la plupart des chapitres, les crédits de l'exercice précédent sont purement et simplement reconduits. Les modifications concernent essentiellement trois chapitres : la subvention aux groupements de reconstruction est en nette diminution ; les indemnités versées aux sinistrés frappés de servitude dans les plans de reconstruction sont également diminuées ; la subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, par contre, est majorée de 15 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et de plus de 50 p. 100 pour les crédits d'équipement, qui font d'ailleurs partie de l'« enveloppe » de la délégation générale à la recherche scientifique.

Outre la mission générale permanente concernant l'agrément des matériaux et procédés de construction, l'élaboration des documents techniques unifiés, la gestion de marques de qualité, la normalisation, les conditions d'habitation des logements, le centre scientifique de technique du bâtiment poursuit un important programme de recherche sur les thèmes suivants : l'efficacité acoustique des revêtements de sol, la transmission des bruits à travers les façades et à travers les ossatures, la climatisation, la fissuration des étanchéités, l'étanchéité des joints de panneaux lourds préfabriqués, etc.

Les interventions de l'Etat en matière d'investissements peuvent se regrouper sous quatre rubriques : les études et les recherches, la décentralisation industrielle et commerciale, l'urbanisme et la construction.

Les crédits relatifs aux études et aux recherches sont en forte augmentation : 10 millions de francs, soit plus de 28 p. 100, pour les études d'urbanisme qui ont trait aux problèmes de structure et d'infrastructure relatifs à l'extension des villes ou à l'aménagement de nouveaux sites urbains, à la restructuration de certaines zones rurales et à la création de zones à urbaniser en priorité ; 1 million de francs, soit plus de 16 p. 100, pour des études économiques en liaison avec le commissariat général au Plan et la direction de la prévision, des études sociologiques, architecturales et techniques visant à mieux connaître le comportement humain devant différentes formes de logements et les études de travaux commandées au centre scientifique et technique du bâtiment.

En ce qui concerne la décentralisation industrielle et commerciale, en vertu des dispositions de la loi du 2 août 1960, les entreprises qui créent des bureaux dans la région parisienne sont tenues de verser une redevance et celles qui en libèrent perçoivent des primes, mais ces mesures se sont révélées inefficaces ou, du moins, relativement inefficaces et le Gouvernement s'est aperçu que ce n'était pas là un élément de dissuasion suffisant pour éviter l'extension des bureaux dans la région parisienne. Aussi, par une ordonnance de septembre dernier, la procédure d'agrément a-t-elle été étendue à la reprise des locaux à usage de bureaux, les seuils à partir desquels la procédure sera applicable restant à fixer.

En ce qui concerne l'urbanisme, les crédits proposés sont relatifs à l'assainissement des villes anciennes et à la création de villes nouvelles.

En ce qui concerne l'assainissement des villes anciennes, les crédits pour l'aide à la suppression des îlots insalubres sont augmentés en autorisations de programme, mais diminués en crédits de paiement, ce qui témoigne des difficultés rencontrées, en particulier pour résorber les bidonvilles.

La dotation en autorisations de programme pour l'aménagement des lotissements défectueux et la rénovation d'îlots d'habitation est maintenue au niveau antérieur. On est frappé de constater que les crédits de paiement pour la rénovation sont en diminution sensible, alors que ces travaux exigent d'importants moyens de financement.

Le ministre de l'équipement et du logement a instauré une procédure de prise en considération pour les projets, ce qui a freiné la mise en route de nouvelles opérations par les collectivités locales.

Pour ce qui est de l'aménagement de parcs et de jardins publics, les crédits demeurent inchangés ; le recensement général des besoins à satisfaire en priorité a été effectué et il doit permettre d'établir une certaine programmation, mais là encore les projets doivent être soumis à l'agrément du comité directeur de l'agence de l'arbre et des espaces verts, ce qui conduit forcément à retarder l'intervention des décisions attributives de subvention.

En ce qui concerne la création de villes nouvelles, les dotations prévues pour 1968 portent sur 20 millions de francs en autorisations de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement. En outre, le budget des charges communes comporte 32 millions de francs en autorisations de programme et 20 millions de francs en crédits de paiement.

Nous avons, enfin, 98 millions de francs d'autorisations de programme pour financer l'acquisition de terrains pour l'aménagement urbain et créer des réserves foncières dont le financement était jusqu'alors assuré par des prêts du Trésor.

Enfin, pour la construction, les crédits prévus concernent essentiellement la construction de logements pour les fonctionnaires, les primes à la construction et les subventions pour le financement des habitations à loyer modéré destinées à la location.

Pour ce qui est des logements de fonctionnaires, le crédit prévu pour 1968 doit permettre d'en lancer quelque 3.850, c'est-à-dire un programme sensiblement égal à celui de l'année 1967.

Les primes à la construction sont en augmentation de 3,4 p. 100 en autorisations de programme et de plus de 18 p. 100 en crédits de paiement. La loi de finances de 1968 comporte 6.000 primes de plus que la loi précédente mais, compte tenu des modifications intervenues en cours d'exercice, on peut dire que les deux programmes sont sensiblement comparables et ne diffèrent que par la répartition des primes convertibles.

Les recommandations du Plan sont à peu près respectées pour les prêts différés et légèrement dépassées en ce qui concerne les prêts spéciaux. Si l'on ajoute les crédits de 546 millions de francs prévus au budget des charges communes, la charge totale du budget pour 1968 s'élève à 1.057 millions de francs.

La subvention pour le financement des H. L. M. destinées à la location est, elle, en augmentation de près de 24 p. 100 pour les autorisations de programme et de 5,7 p. 100 pour les crédits de paiement. Les autorisations de programme portent, cette année, sur 2.146 millions de francs et les crédits de paiement sur 2.050 millions de francs. Sur la base d'une subvention de 17.850 francs par habitation à loyer modéré et de 22.050 francs par logement du programme social de relogement, on peut prévoir, pour 1968, que 118.000 logements locatifs, dont 9.500 logements du programme social de relogement seront subventionnés, contre 108.000 en 1967, soit une augmentation de près de 10 p. 100.

Par contre, si l'on tient compte des décisions intervenues en cours d'année, le programme de 1967 a été augmenté de 6.000 habitations à loyer modéré ordinaires et 4.000 logements de plus ont été lancés en 1967, par anticipation sur les dotations de 1968.

Alors, si l'on tient compte des décisions intervenues en cours d'année, on constate que les dotations de 1968 permettent le lancement de 171.000 logements « H. L. M. » des divers types contre 168.800 effectivement lancés en 1967. Comme en matière de prime, les programmes effectifs d'H. L. M. eussent été sensiblement les mêmes en 1968 qu'en 1967 si le Gouvernement n'avait pas accordé, au cours des débats à l'Assemblée nationale, 2.000 P. S. R. supplémentaires.

Avant de clore le chapitre des H. L. M., je me dois de donner quelques indications concernant la réforme du financement des H. L. M. sur le budget de l'Etat et sur son équilibre.

Si les crédits de paiement du chapitre 65-50 augmentent de 111 millions de francs, le compte spécial « Prêts aux organismes d'H. L. M. », qui retrace l'ancien mode de financement en voie d'extinction, on s'aperçoit que les crédits sont en diminution de 610 millions. L'allègement final s'établit aux environs de 500 millions, mais la charge qui pèsera sur la caisse des prêts, c'est-à-dire en définitive sur la caisse des dépôts et consignations, passera de 2.828 millions à 3.310 millions, ce qui constitue une augmentation de 482 millions, c'est-à-dire une augmentation sensiblement du même ordre que l'allègement final que j'ai constaté tout à l'heure.

En ce qui concerne les crédits pour réparations de dommages de guerre, on peut dire que les travaux de reconstruction étant pratiquement achevés, la dotation inscrite diminue. Mais il subsistera encore longtemps un titre VII, tant que les dernières affaires contentieuses, souvent les plus épineuses, ne seront pas réglées.

Le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme a subi, au cours des dernières années, deux modifications. En 1964, il a été partiellement « débudgétisé », ne conservant plus que le financement des opérations directes, c'est-à-dire une section A « Localisation des industries et des habitations », et le financement des zones d'aménagement différé, section C.

En 1967, le budget du logement a pris en charge certaines acquisitions foncières, substituant à des prêts des dépenses directes de l'Etat, notamment pour certaines acquisitions foncières.

Le compte du F. N. A. F. U. est actuellement en suréquilibre de 273 millions. Pour l'ensemble des opérations foncières, à savoir celles du F. N. A. F. U. et celles qui sont financées par la caisse des dépôts, les autorisations de programme s'élèvent à 949 millions, mais c'est bien la caisse des dépôts qui supporte l'essentiel des opérations de l'espèce — 81 p. 100 — et sa participation augmentera de 140 millions en 1968.

J'en viens à ma conclusion. Je voudrais évoquer rapidement l'ensemble des problèmes de la construction en exprimant l'avis de votre rapporteur qui, depuis plus de dix ans, présente ce budget au nom de la commission des finances.

En examinant les résultats sur une période suffisamment longue, on constate qu'après une stagnation, voire une certaine récession de 1958 à 1962, la croissance des constructions de logements a pris un rythme de plus en plus fort entre 1963 et 1965, les augmentations étant, d'une année à l'autre, comprises entre 9 et 11 p. 100. Par contre, en 1966, on a de nouveau constaté un tassement brusque et le taux de progression était très faible, moins de 1 p. 100.

A quels facteurs faut-il attribuer les difficultés actuelles du secteur du logement ? En premier lieu, si la demande reste toujours forte, on doit bien constater que la demande solvable ne progresse pas aussi vite. Le phénomène d'urbanisation continue, les migrations de population, l'accroissement de la nuptialité font que la demande continue d'augmenter, mais les prix des logements et les loyers des appartements neufs ont subi des hausses très rapides, de sorte que la demande solvable ne croît pas assez vite.

En étudiant l'origine des capitaux qui ont contribué au financement de la construction, on constate, depuis quelques temps, une baisse considérable des apports personnels qui se sont montés, au cours des trois dernières années, à des chiffres à plus de 22 milliards de francs.

D'autre part, la réforme de l'aide publique à la construction, de décembre 1963, a joué un rôle de frein excluant du bénéfice de l'aide une catégorie jugée trop fortunée, la seule pourtant en mesure de consentir l'apport personnel important nécessaire pour entreprendre une construction, tout en étant incapable de supporter l'intégralité de la dépense. En revanche, la catégorie sociale pour laquelle la réforme a été faite n'a pas encore suffisamment de moyens pour en bénéficier pleinement.

Par ailleurs, les prêts spéciaux différés institués en faveur des candidats constructeurs dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'attribution desdits prêts n'ont pas donné tous les résultats escomptés au départ. Le blocage à 2.858 millions de francs depuis 1962 de l'enveloppe des prêts spéciaux a eu pour résultat, compte tenu du fait que l'aide individuelle a été accrue, de diminuer le nombre de logements financés avec l'aide du crédit foncier.

Les prix à la construction et les loyers d'appartements neufs constituent depuis deux années un obstacle majeur à l'expansion de la construction du secteur non aidé.

Enfin, la spéculation sur les terrains a désorganisé le marché foncier et accéléré la hausse du prix des terrains. Ainsi, de 1950

à 1964, le prix du mètre carré a augmenté de 1.000 à 1.200 p. 100 dans la région parisienne.

Les prix de la construction ont, eux aussi, sérieusement augmenté, mais de loin pas dans les mêmes proportions.

Toutefois, si l'on ajoute à l'augmentation du prix de la construction les bénéfices excessifs de certains promoteurs, la spéculation sur les appartements qui changeaient de main plusieurs fois avant leur achèvement, la taxation à l'impôt sur le revenu des personnes physiques des plus-values sur terrains à bâtir, impôt contre lequel nous nous sommes toujours élevés, on constate que le prix des logements neufs et, par voie de conséquence, leurs loyers, sont devenus supérieurs en France à ce qu'ils sont à l'étranger.

J'ai cité dans mon rapport un certain nombre de chiffres que j'ai relevés dans le *Journal du bâtiment* et même dans le magazine *Paris-Match* desquels il ressort qu'un logement de 80 mètres carrés coûte 216.000 francs à Paris — et encore plus dans certains quartiers — alors qu'à Cologne il coûte 130.000 francs, à Anvers quelques 60.000 francs et à Londres 80.000 francs.

En présence d'une telle situation et en attendant que les réformes de fond produisent leur plein effet, le Gouvernement a pris cette année, en juin, un certain nombre de mesures conjoncturelles. Dans le secteur « H. L. M. » des crédits supplémentaires ont été débloqués pour accroître la rapidité des mises en chantier. Le programme « H. L. M.-accession » a été augmenté de 3.800 logements et les H. L. M. locatives de 6.000. Quatre mille logements ont été lancés par anticipation sur les crédits du budget de 1968.

Dans le secteur des prêts spéciaux, 6.000 prêts supplémentaires ont été accordés, portant à 95.000 le nombre de logements ainsi financés. Le montant des prêts différés pour l'accession a été porté à 90 p. 100 du prêt ordinaire ; celui du prêt pour la location a été aligné sur celui du prêt ordinaire.

Dans le secteur du crédit des facilités nouvelles ont été décidées en faveur des promoteurs par les banques ; le montant des crédits à deux ans réescomptables auprès de la Banque de France, dans une limite égale à une fois et demie le montant de l'apport propre du promoteur, a été porté à trois fois l'apport propre du promoteur. Le financement des opérations s'en est trouvé facilité.

Le Gouvernement a pris des mesures pour faciliter l'écoulement du stock de logements invendus. Il a décidé de faire effectuer des rachats témoins par la caisse des dépôts parmi les logements invendus du secteur aidé et d'accorder des dérogations temporaires aux règles du Crédit foncier.

Ces mesures-relais, il faut bien le dire, ont porté des fruits. Le nombre des logements terminés au cours des neuf premiers mois de 1967 est passé à 301.000 unités contre 281.900 pour la période correspondante de l'année dernière ; les mises en chantier ont, elles aussi, augmenté.

Les réformes de fond antérieures aux mesures conjoncturelles vont bientôt entrer dans une phase active avec les prêts d'épargne-logement de la loi du 11 juin 1965. Au 30 juin 1967, le nombre des livres ouverts étaient de 276.000 pour un montant de dépôts de 3.720 millions.

Enfin, le marché hypothécaire, par les dispositions de la loi du 27 juillet 1966, contribuera à la relance de la construction puisque les banques et établissements financiers qui accordent des prêts hypothécaires peuvent maintenant, à concurrence du montant de leur créance, émettre des effets librement négociables entre banques ou établissements et les principales institutions collectrices d'épargne.

Enfin, la réforme de la procédure de saisie immobilière de mars 1967 simplifiera les voies d'exécution contre les débiteurs défaillants et contribuera à renforcer la sécurité des placements hypothécaires.

La mise en route de ce marché hypothécaire a eu déjà des effets bénéfiques, tant sur la durée des prêts, qui atteignent couramment quinze ans, voire vingt ans, que sur le taux d'intérêt, qui s'est sensiblement abaissé (— 9 p. 100).

Au seuil de l'année 1968, la situation semble donc quelque peu redressée. Il n'en reste pas moins que l'objectif des 450.000 logements, dont le financement est prévu pour l'année prochaine, apparaît très modéré par comparaison avec 1967, année au cours de laquelle 438.000 logements ont été financés. Or 1968 est une année médiane du programme. Une progression linéaire normale devrait aboutir à un chiffre de logements financés supérieur de quelque 5.000 unités.

Force nous est de constater qu'au rythme actuel le plan prend un léger retard. La situation ne pourra être redressée que dans

la mesure où le Gouvernement voudra bien accorder en cours d'année des dotations supplémentaires.

Ce serait à notre avis une erreur que de ne pas accorder à un secteur aussi vital sur la plan social que « fertilisant » sur le plan économique, la priorité qui s'impose.

L'effort supplémentaire que nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, est si mesuré qu'il ne dépassera certainement pas les moyens du pays. Nous comptons que le Gouvernement voudra bien en cours d'année prendre, comme l'an dernier, un certain nombre de mesures de façon que nous n'ayons pas à constater cette année un retard dans l'exécution du Plan. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Henri Tournan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de présenter devant le Sénat le rapport pour avis sur le logement au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, mon ami M. Suran qui, pendant plusieurs années, a exposé le point de vue de la commission avec beaucoup de talent et beaucoup de compétence. J'essaierai de m'inspirer de son exemple.

Mon rapport comporte deux parties principales : la première traite de la politique de construction de logements, la seconde est consacrée à l'urbanisme. Cependant, le présent exposé sera seulement consacré aux problèmes relatifs au logement, en raison de l'importance considérable que ceux-ci revêtent au point de vue économique et social. Il m'arrivera, au cours de mon intervention, de citer souvent des chiffres qui, j'en ai conscience, sont assez fastidieux à entendre ; mais en une telle matière il est difficile d'éviter cet écueil. Aussi, j'espère que le Sénat voudra bien m'en excuser.

Pour apprécier l'effort accompli et ce qui reste à faire en matière de construction de logements, il paraît tout d'abord utile de rappeler succinctement les besoins tels qu'ils ont été appréciés par la commission de l'habitation dans le cadre des travaux du V<sup>e</sup> Plan. Ceux-ci ont été estimés, pour la période de vingt ans allant de 1965 à 1985, de dix à douze millions de logements. La moitié correspond au renouvellement d'une partie importante des habitations existantes qui, en raison de leur extrême vétusté, ne peuvent être réparés ; l'autre moitié comprend les logements nécessaires pour faire face à l'expansion démographique — quatre millions — et l'installation des ruraux dans les agglomérations urbaines — pour un million.

Conformément à ces estimations, il eût été souhaitable de prévoir la construction d'une moyenne de 600.000 logements par an pendant les vingt années considérées. Mais, étant donné la cadence de construction qui existait en 1965, il n'a pas paru possible d'envisager ce rythme de croisière avant plusieurs années.

Le Gouvernement s'en est tenu pour 1970, dernière année d'application du V<sup>e</sup> Plan, à l'objectif modeste de 480.000 équivalents-logements qui correspondent à 470.000 logements effectivement construits, en raison notamment des limitations de l'épargne disponible et de l'importance des équipements liés aux logements.

Ainsi, pour rattraper le retard qui va s'accumuler pendant le Plan en cours d'exécution et sans doute au cours du VI<sup>e</sup> Plan, il sera nécessaire de prévoir, dans les années qui suivront, un rythme de construction supérieur à 600.000 logements par an.

Certes, on doit regretter que l'objectif retenu reporte à une date indéterminée et malheureusement lointaine la disparition de la crise du logement que la France connaît depuis la fin de la guerre.

Or, les résultats obtenus ces dernières années permettent même de douter que les objectifs, pourtant bien limités, du V<sup>e</sup> Plan soient effectivement atteints. En 1966, 414.200 logements ont été terminés et l'on estime que 425.000 le seront en 1967, contre une prévision pour cette dernière année de 435.000.

Certes, les mises en chantier ont légèrement augmenté au cours du premier trimestre de 1967 par rapport à la période correspondante de 1966, mais le dynamisme de la politique de construction se mesure surtout au nombre de permis de construire accordés puisque le volume des autorisations de bâtir détermine le nombre des achevements deux ou trois années plus tard. Un premier symptôme alarmant avait été relevé au cours des années antérieures : il s'agissait de l'écart croissant entre le nombre des logements autorisés et celui des logements achevés, soit 7 p. 100 en 1959 et 44 p. 100 en 1965. Or, depuis 1966,

nous assistons à un fléchissement très sensible du nombre des permis de construire : 575.100 en 1964, 597.800 en 1965, 509.700 en 1966 et 229.100 pour les six premiers mois de 1967, contre 253.700 pour le premier semestre de 1966.

Aussi, compte tenu du chiffre global des autorisations obtenues en 1966 — 509.700 en 1966 et probablement moins en 1967 — et compte tenu du nombre de permis de construire non utilisés, on est en droit de se demander comment on atteindra 480.000 logements achevés en 1970.

En ce qui concerne le financement de la construction, on observe que les fonds publics ou collectés par décision publique représentent, selon les estimations pour 1967, 44 p. 100 du volume des capitaux affectés à ce financement, pourcentage en accroissement sensible depuis quatre ans. Les crédits bancaires augmentent dans de fortes proportions puisqu'ils représentent 30,4 p. 100 en 1967 contre 20,5 p. 100 en 1965. En revanche, les capitaux correspondants à des apports personnels de souscripteurs et à l'auto-financement des sociétés de construction diminuent considérablement ; ils ne représentent plus que 23,8 p. 100 pour 1967 contre 36,6 p. 100 en 1965. Ainsi la politique affirmée par le Gouvernement et tendant à faire une place accrue aux capitaux privés dans le financement de la construction a jusqu'à maintenant échoué.

Le régime de financement des H. L. M., qui est le secteur social par excellence, a été modifié en 1966. Les H. L. M. proprement dites bénéficiaient jusqu'à cette date d'un prêt principal forfaitaire à taux réduit par type de logement et de prêts complémentaires émanant de diverses sources de financement semi-publiques, mais assortis d'un taux beaucoup plus élevé.

En raison des hausses intervenues en matière de construction et du blocage des prêts forfaitaires, la part des prêts complémentaires s'était accrue et les charges financières des organismes d'H. L. M. avaient beaucoup augmenté.

Le régime actuel est plus simple puisqu'il comporte un prêt unique accordé par un nouvel organisme, la caisse de financement des H. L. M., géré par la Caisse des dépôts et consignations, alimenté par des subventions de l'Etat et des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts. Ce prêt doit, en principe, couvrir la totalité de la dépense de construction, dans la limite toutefois d'un prix plafond par mètre carré de surface habitable. Son taux a été calculé de manière que les charges financières ne soient pas supérieures à celles du régime antérieur.

Le programme de construction de logements pour 1968 avait prévu 173.000 H. L. M. que le ministre de l'équipement, au cours du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, a accepté de porter à 174.500, après accroissement du contingent des H. L. M. en accession à la propriété de 1.500 et de celui du programme social de logement de 2.000, tandis que la dotation des immeubles à loyer normal était réduite de 2.000, le peu de faveur dont a joui cette catégorie de logements en 1967 conduisant à penser que leur dotation initiale pour 1968 ne serait pas épuisée.

Les 174.500 H. L. M. prévues pour 1968 se décomposent, en définitive, comme suit : H. L. M. locatives, 109.500 ; programme social de logement, 9.500 ; immeubles à loyer normal, 6.000 ; logements en accession à la propriété, 29.000 ; logement financés sur emprunts bonifiés des caisses d'épargne, 20.000. Ainsi, il est prévu en 1968 par rapport à 1967 une augmentation de 9.700 H. L. M.

En dehors du secteur H. L. M., les prévisions sont les suivantes : logements bénéficiant de prêts spéciaux, 90.000 ; logements bénéficiant de prêts différés, 45.000 ; logements avec prime sans prêt, 60.000 ; logements à construire, sans prime ni prêt, 80.000 ; l'ensemble des logements qui doivent être construits en 1968 s'élève donc à 449.500.

Ce total ne sera vraisemblablement pas réalisé, car il comprend 80.000 logements dont le financement devra être assuré par les constructeurs eux-mêmes qui devront contracter des emprunts dans le secteur privé et 60.000 autres qui ne bénéficieront que de primes.

En effet, dans l'appréciation de l'effort financier qu'accomplira l'Etat pendant l'année 1967, il convient d'opérer une distinction entre, d'une part, le financement public proprement dit qui concerne le secteur H. L. M. et le secteur des prêts spéciaux et, d'autre part, le secteur où l'aide financière consiste seulement dans l'octroi de primes sans prêts.

Ce secteur des primes sans prêts, dont le V<sup>e</sup> Plan avait prévu la disparition, mais que le Gouvernement a maintenu en raison de la situation actuelle, comprend 60.000 logements qui bénéficieront d'une aide. Celle-ci, sans être négligeable, est rela-

tivement modeste par rapport à l'ensemble des dépenses exigées par une construction.

De même sur un programme de 135.000 logements primés et financés par prêts spéciaux du Crédit foncier, 45.000 n'obtiendront que des prêts différés qui seront accordés après achèvement des travaux de construction, c'est-à-dire en 1969 ou 1970. Si l'on veut s'en tenir aux seuls crédits publics immédiatement utilisables et non aux crédits d'aide ou aux crédits différés, on constate que 264.500 logements seulement en bénéficieront.

Les modalités de financement de la construction de logements prévues par le V<sup>e</sup> Plan sont remises en cause. La mise en œuvre de certaines institutions telles que l'épargne crédit, le marché hypothécaire, devait assurer la mobilisation de l'épargne privée au service de la construction et contribuer ainsi au financement d'une partie importante des programmes annuels de logements. L'impossibilité de mobiliser avant plusieurs années les capitaux accumulés dans les caisses d'épargne au titre de l'épargne-logement et la lenteur de la mise en application du marché hypothécaire rendent très aléatoire la relève partielle du financement public par le financement privé.

Les mesures décidées en 1963 tendant à la suppression des Logécos et à la définition de conditions restrictives en matière d'attribution de prêts du Crédit foncier se font particulièrement sentir. Certaines procédures publiques de financement trop rapides ont été supprimées, sans que soient installées au préalable les procédures tendant à la mobilisation de l'épargne privée. Durant quelques années, la relève du financement public par le financement privé a pu paraître se réaliser sans à-coup puisque le nombre des logements achevés non aidés était en augmentation. En fait, la prétendue relance du financement privé de la construction a été alimentée plus souvent par les achats de rapatriés, puis la trésorerie des promoteurs et des constructeurs, que par l'épargne des ménages.

La situation actuelle du marché du logement est donc particulièrement inquiétante et, au cours de l'échange de vues qui est intervenu en commission, un certain nombre de nos collègues ont insisté sur le caractère tristement paradoxal de la situation actuelle en matière de logement : un nombre relativement important d'habitations restant invendues et inoccupées, alors que le nombre des mal logés croît chaque année.

D'autre part, une observation a été présentée à propos de la mise en œuvre des programmes triennaux d'H. L. M. En général, on constate que la totalité de ces programmes triennaux est réservée et absorbée par des constructions entreprises dans les Z. U. P. Ne serait-il pas possible de réserver une partie desdits programmes à des réalisations faites hors des zones à urbaniser en priorité ?

Une remarque d'un de nos collègues a concerné le coût de financement des constructions sociales en accession à la propriété qui est souvent moins élevé que celui des I. L. N. Cette formule ne devrait-elle pas être développée en faveur des jeunes ménages, à condition que le financement repose sur des emprunts à long terme et que l'apport initial soit limité à 20 p. 100 environ de la valeur du logement ?

A propos des H. L. M., des observations ont été présentées en ce qui concerne la charge trop lourde des loyers pour les revenus modestes : ne serait-il pas nécessaire d'atténuer la rigueur de ces charges par un accroissement des allocations logement ?

Votre commission désirerait savoir également comment seront comptabilisés et retracés les remboursements d'emprunts accordés aux organismes d'H. L. M. Conservera-t-on le cadre traditionnel du compte spécial des prêts aux organismes d'H. L. M. ou confiera-t-on à la nouvelle caisse de prêts aux H. L. M. le soin de gérer les remboursements de prêts antérieurs à 1966 ?

La réforme de la T. V. A. et la création éventuelle d'une taxe d'urbanisation ne risquent-elles pas d'entraîner une nouvelle augmentation du coût de la construction qui est déjà beaucoup plus élevé en France que dans tous les pays à niveau de vie comparable, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Bousch ?

Telles sont les quelques questions auxquelles nous souhaiterions avoir des réponses précises.

Les perspectives du logement en France demeurent sombres. La question reste posée de savoir si le logement sera enfin considéré comme un secteur hautement prioritaire. C'est là un problème de politique générale dont la commission des affaires économiques et du Plan n'a pas particulièrement débatté à l'occasion de la discussion budgétaire.

Compte tenu de ces observations, il appartient au Sénat de décider du sort à réserver aux crédits du budget de l'équipement concernant le logement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'équipement et du logement a déjà commenté les chapitres budgétaires concernant le fonctionnement des services, les routes, les ports maritimes et les voies navigables et je voudrais maintenant situer le problème du logement dans la perspective qui s'ouvre dans le cadre du projet de loi d'orientation foncière qui vient d'être discuté devant le Sénat.

Nous devons à la fois agir sur les zones déjà construites, mais détériorées par la résorption des bidonvilles, et par la politique des lotissements, construire les logements prévus par le Plan, produire des terrains équipés pour construire les logements de demain, prévoir les besoins de l'avenir dans le domaine foncier. C'est pourquoi je traiterai des problèmes du logement et ensuite de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Le problème du logement est une préoccupation essentielle à la fois sur le plan économique et sur le plan social. Sur le plan économique, le domaine du logement est celui où l'action financière de l'Etat sur la conjoncture et sur l'évolution de notre équipement est la plus importante.

Avec plus de 3.900 millions de francs dans le projet de loi de finances qui vous est proposé, les crédits consacrés au logement représentent 55 p. 100 des dotations budgétaires du ministère de l'équipement et du logement. Mais ces crédits sont plus importants par leurs effets multiplicateurs, par les investissements qu'ils rendent possibles. La construction de logements H. L. M. neufs doit représenter en 1968 environ 27 milliards de francs, soit 20 p. 100 de l'ensemble de nos investissements et 50 p. 100 des investissements autres que directement productifs. Si l'on considère le seul secteur aidé, le volume des travaux est considérable : 19 milliards de francs, soit 15 p. 100 de nos investissements et 35 p. 100 des investissements non productifs. C'est dire ce qu'engage notre budget aujourd'hui, c'est dire aussi son importance comme instrument d'une politique d'expansion.

Le problème du logement est aussi, et d'abord, notre préoccupation essentielle sur le plan social. Ceci est vrai de la manière la plus générale. Notre objectif doit être à tous les niveaux de produire les logements correspondant aux besoins des Français à des prix et avec des mécanismes financiers correspondant aux ressources des Français. Ceci est vrai particulièrement pour les catégories les plus défavorisées car l'intervention budgétaire de l'Etat a d'abord pour objet de satisfaire les mal logés les plus modestes. Je crois pouvoir montrer que l'action du ministère de l'équipement et du logement dans ce domaine se poursuit avec efficacité et que les propositions qui vous sont soumises nous permettent d'envisager l'année 1968 avec confiance.

Notre intervention est d'abord une action persévérante et minutieuse sur l'ensemble des mécanismes du marché du logement. Je voudrais insister particulièrement dans ce domaine sur l'abaissement du coût de la construction et sur l'amélioration des mécanismes de financement. MM. Bousch et Tournan ont cité dans leurs rapports des chiffres qui feraient apparaître que le coût du logement serait de deux, trois ou quatre fois supérieur à ce qu'il est à l'étranger. Je ne veux pas entamer de polémique sur ce point mais ils voudront bien reconnaître avec moi combien ces comparaisons sont difficiles. En l'occurrence, il faut admettre que les données retenues sont certainement très discutables.

La réduction des coûts est une action fondamentale. Le développement du rythme de la construction lui est lié parce que l'intervention en faveur du logement effectuée sur la production nationale ne peut pas s'augmenter sans limites. Plus encore elle est nécessaire pour réduire la charge des ménages, quel que soit le secteur de construction auquel il s'adresse. En fait, nous devons disposer d'un marché du logement approvisionné à des prix de marché, c'est-à-dire répondant aux diverses catégories de demandes. Une partie de cette action concerne la charge foncière, évoquée par ailleurs.

Je parlerai donc seulement du coût de la construction proprement dit. Je noterai tout d'abord que selon l'indice de l'I. N. S. E. E. l'augmentation du coût de la construction n'a été que de 1,5 p. 100 dans les douze derniers mois connus. Cela résulte en grande partie des efforts déployés pour diminuer les coûts. Notre industrie du bâtiment dont la technique est remarquable recèle pourtant encore d'importantes réserves de progrès. Elle le sait, elle agit, et nous agissons de notre côté aussi. Pour

l'y aider ou l'y pousser, nous avons été ainsi amenés à distinguer deux catégories d'opérations : les opérations importantes situées notamment dans les zones à urbaniser par priorité que rentabilisent les efforts d'études et l'organisation des chantiers et d'autres de moindre envergure pour lesquelles il faut aménager des méthodes qui, malgré la dispersion de petits chantiers, permettent de faire bénéficier des progrès techniques.

Ces méthodes consistent à favoriser la production de logements sur catalogues dont le prix, la consistance, la qualité de réalisation et des délais de fabrication soient rigoureusement garantis.

Ces logements sont imaginés par des équipes d'architectes et de techniciens qui sont les créateurs d'industriels et d'entreprises qui évaluent les coûts et inventent les méthodes de fabrication et de planification des chantiers. Les chantiers importants ont déjà fait l'objet d'expérimentations étendues. Les gains de prix obtenus sont remarquables et les prestations s'améliorent. Il est clair qu'au point où nous en sommes c'est, à qualité maintenue égale, le loyer qui doit maintenant profiter essentiellement de ces progrès. Ainsi, dans la région parisienne, le concours de programmes pluri-annuels des logements lancés l'an dernier portant sur la réalisation de 3.000 à 5.000 logements en cinq ans, a abouti à des gains de 5 à 10 p. 100 par rapport aux programmes triennaux en cours, lesquels étaient eux-mêmes moins chers que les programmes de plus faible amplitude.

**M. Marcel Champeix.** Et la qualité de votre équipement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** La qualité, je viens de le dire, est comparable.

La deuxième méthode a fait l'objet d'échéances ponctuelles qui se sont traduites par « Village-Expo », réalisée en 1966 dans la région parisienne et par des expériences provinciales, en 1967, qui se poursuivront dans cinq nouvelles réalisations comparables, en 1968, à Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Marseille. L'action développée l'an dernier en faveur de la maison individuelle a permis de montrer dans une exposition locale qu'il était possible de construire des maisons individuelles de quatre pièces, plus le garage, pour un prix, toutes dépenses confondues, inférieur à 65.000 francs.

Ces expériences vont se multiplier grâce au développement de la politique des modèles, génératrice de baisses de prix importantes, mais qui n'exclut pas pour autant les préoccupations architecturales, bien au contraire. Cette action devrait être encore facilitée par l'ordonnance récente sur les groupements d'intérêt économique. Les entreprises du bâtiment pourront constituer de tels groupements qui leur permettent à la fois de souscrire des marchés globaux et de créer des services communs, notamment des bureaux d'études, d'approvisionnement, de documentation qui, en laissant à chaque entreprise l'autonomie pour traiter avec ses clients, lui assure les services adaptés aux exigences d'une industrie évoluée.

Enfin, cette politique doit être complétée par une intensification de l'action de l'Etat en faveur de la recherche. C'est un point auquel il convient d'attacher un grand prix et qui a conduit à la réforme des structures internes du ministère pour permettre à l'Etat de mieux jouer son rôle d'animation dans ce domaine. Par ailleurs, l'évolution des mécanismes de financement fait l'objet d'une attention constante dans le but de mieux les adapter aux possibilités de la clientèle. L'épargne-logement continue à se développer, le marché hypothécaire créé l'an dernier se met en place. L'une prépare une nouvelle demande appuyée sur des apports personnels que le mécanisme encourage et sur des crédits plus abondants et moins coûteux. Il est incontestable que le développement progressif du nouveau mécanisme influencera considérablement le marché. L'autre, le marché hypothécaire, a pris le départ remarquable qui était attendu, déterminant en peu de temps de sensibles allongements des délais et une appréciable réduction des taux. Il y a là deux instruments principaux d'une politique financière du logement qu'il ne faut cesser de développer et c'est ainsi que des décisions récentes ont abaissé le plafond de refinancement, simplifié les procédures et permis l'intervention des banques étrangères.

C'est la même préoccupation d'améliorer les mécanismes qui nous a conduits à améliorer d'une façon déterminante le régime des prêts différés du Crédit foncier. Leur montant est ainsi aligné sur celui des primes avec prêts spéciaux immédiats en ce qui concerne les programmes locatifs. D'autre part, ont été prises des mesures d'assouplissement de règles liées aux prêts du Crédit foncier, notamment dans le cadre de la politique engagée depuis quelques années en vue de faciliter l'accession à la propriété des jeunes ménages.

Enfin, une décision de la Banque de France datant du mois de juin dernier a porté les crédits aux promoteurs réescomp-

tables auprès de la Banque de France de 1,5 à 3 fois le montant de l'apport propre du promoteur. Il s'agit là d'une mesure destinée à traiter de la même manière le secteur immobilier et les autres secteurs de l'économie. L'effort de qualité et d'organisation fait par cette profession, justifie en effet qu'elle jouisse maintenant des mêmes facilités de crédits que les autres producteurs. Ce doit être aussi pour elle un encouragement à poursuivre cet effort vers des formules de plus en plus organisées.

J'en viens maintenant à l'action directe et immédiate du ministère de l'équipement et du logement sur la conjoncture, c'est-à-dire sur le nombre des logements financés et mis en chantier. Cette action, il faut le rappeler tout d'abord pour mieux apprécier ce qu'apporte le projet de loi de finances pour 1968, a été particulièrement importante au cours de l'année qui s'achève. Elle se caractérise par les efforts entrepris pour résorber le stock des logements invendus, le développement des prêts différés, le financement de 16.000 logements sociaux supplémentaires. Je voudrais ramener le problème des logements invendus à sa véritable dimension. Tout d'abord, en ce qui concerne les chiffres, M. Bousch a cité dans son rapport, sans d'ailleurs le reprendre à son compte, le chiffre de 50.000 logements invendus.

Ceci est très supérieur à la réalité et les statistiques, certes imparfaites, n'ont jamais dépassé 40.000 logements, mais je voudrais surtout insister sur le fond. On ne peut éviter qu'il existe, libres à la vente, des appartements en cours de construction ou terminés. Les mécanismes et l'adaptation de l'offre à la demande le supposent. Cette situation a été renforcée par le lancement en 1962 et 1963 de logements qui se sont révélés par leur construction, par leur emplacement ou par leur qualité mal adaptés au marché. Ces erreurs commerciales ne sont pas le fait du Gouvernement. Cependant il a paru nécessaire de soulager entreprises et promoteurs sérieux qu'un retournement de la conjoncture a pu surprendre, même s'il avait pu être prévu.

Cette action limitée comprend tout d'abord le rachat par la caisse des dépôts et consignations d'un certain nombre de logements au prix de revient et sans bénéfice du promoteur. D'autre part, l'octroi rétroactif de prêts différés à des programmes terminés est prévu lorsque les prix de ces logements paraissent raisonnables.

Second résultat positif sur le plan de la conjoncture : la relance des prêts différés. J'ai déjà indiqué ce que nous avons fait dans ce domaine. M. Bousch craint que les mesures prises n'aient pas donné les résultats escomptés au départ. Je puis l'assurer que nous atteindrons à la fin de cette année entre 35.000 et 40.000 prêts.

Enfin je dois rappeler que 16.000 logements sociaux supplémentaires ont été financés en cours d'année. Deux dotations H. L. M. locatives complémentaires ont été décidées : 4.000 en février, 2.000 en septembre. D'autre part, 6.000 primes avec prêts spéciaux immédiats ont été accordées en juin dernier et immédiatement réparties. En second lieu, il a été décidé de lancer, cet automne, 4.000 logements H. L. M. par anticipation sur le budget de 1968 aujourd'hui soumis à votre examen.

C'est dans ce mouvement que s'inscrit le projet de budget pour 1968. Il est conforme au Plan et sur plusieurs points il permet d'engager un effort complémentaire. Il comprend tout d'abord, après la discussion en première lecture devant l'Assemblée nationale 174.500 H. L. M. contre 160.000 initialement prévues pour 1967, chiffre qui s'est trouvé porté en définitive à 164.800. Le budget de 1968 comporte 118.000 H. L. M. locatives financées par la caisse des prêts des H. L. M. Nous dépassons légèrement les objectifs du V<sup>e</sup> Plan sur ce point puisque, après trois ans, nous aurons ainsi financé 339.000 logements contre 336.000 prévus au Plan.

J'ajoute que, pour répondre au vœu de nombreux parlementaires, le nombre des H. L. M., type P. S. R., est sensiblement accru puisqu'il passe de 7.500 à 9.500.

Le projet qui vous est soumis prévoit par ailleurs une augmentation de près de 20 p. 100 du nombre des H. L. M. en accession à la propriété. Le budget en prévoit 30.500 et le Sénat appréciera, je l'espère, l'effort consenti par le Gouvernement. Le budget comprend également 6.000 I. L. N. et 20.000 logements financés par emprunts bonifiés auprès des caisses d'épargne. En prévoyant 135.000 primes convertibles en 1968, le Gouvernement reste au-dessus des objectifs du V<sup>e</sup> Plan, qui ne prévoient en 1970 que 125.000 logements primés avec prêts. Il marque ainsi sa double volonté, d'une part, de faire face à une demande qui demeure soutenue dans le secteur de prêts spéciaux et, d'autre part, de tirer les conséquences du dynamisme moins accusé du secteur non aidé en attendant les effets de la création du marché hypothécaire et de l'épargne-logement.

En ce qui concerne les primes sans prêt dont le Plan, je vous le rappelle, avait prévu la disparition progressive, en en fixant leur

nombre à 60.000, le Gouvernement manifeste son désir d'encourager le développement de la construction de logements sur capitaux privés. Mais en outre — et ce point est important dans une politique du logement qui doit s'étendre à l'ensemble du territoire — il apparaît aussi que l'octroi des primes sans prêt est particulièrement adapté au financement de logements en zones rurales. C'est une des raisons de cette décision.

Tels sont les chiffres budgétaires. Les moyens qu'ils nous donnent, doivent être mis au service d'une politique cohérente et diversifiée toute orientée vers la tâche principale qui est d'arriver à produire les logements demandés à un prix compatible avec les ressources des Français, et pour cela rechercher une évolution du prix de revient de logements plus favorable que celle de l'indice général des prix et améliorer le mécanisme des financements pour que les loyers et les annuités d'accession se situent à un niveau satisfaisant.

Deux grands objectifs ne doivent pas être oubliés : adapter le mieux possible en prix, en composition, en utilisation, le secteur social à son objet qui est de pourvoir les mal logés les plus modestes ; rendre possible l'effort normal et spontané du secteur non aidé.

Il ne s'agit pas, comme vous le voyez, de définir une nouvelle politique, mais d'accentuer les traits et d'accélérer les résultats de celle qui a été engagée.

Il faut d'abord étudier dans le détail les moyens d'action et leur faiblesse, pour mener une action vraiment cohérente et efficace, et d'abord faire que l'administration quitte une attitude réglementaire pour une attitude motrice. Mais il ne suffit pas de réduire seulement les coûts de construction. Il faut éviter que la charge foncière ne croisse ; les décisions en matière de voirie et de desserte ont une incidence directe sur le nombre et le prix des terrains à vendre. Nous devons le savoir et agir en conséquence.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement poursuit sa politique d'aménagement foncier et d'urbanisme. Celle-ci a été longuement exposée et discutée devant le Sénat à l'occasion du débat récent du projet de loi d'orientation foncière et urbaine. Elle est d'une importance particulière car elle prépare, guide et prolonge la politique du logement.

Elle la prolonge, car nous devons, malgré les difficultés multiples que connaissent bien les élus locaux, intervenir dans les zones déjà construites pour améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des citoyens : c'est la politique de rénovation urbaine, la politique de résorption des bidonvilles, la politique d'amélioration des lotissements défectueux et la politique de création d'espaces verts.

Elle guide et rend possible la réalisation d'un programme de logements en permettant aux collectivités publiques de mettre sur le marché des terrains à bâtir dans le cadre d'un développement ordonné. C'est le problème des zones d'habitation, des Z. U. P. et de ce qu'on appelle les villes nouvelles.

Mais elle est aussi la condition des programmes de logements de demain, qu'elle prépare. C'est la politique de contrôle du marché foncier et d'acquisitions foncières. C'est aussi et surtout la politique des études nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Je parlerai tout d'abord des opérations de rénovation urbaine. Celles-ci — vos rapporteurs le soulignent à juste titre — se heurtent à de nombreuses difficultés : coût élevé, lenteur due à des contraintes multiples et notamment à la nécessité de résoudre des problèmes urbains très délicats. Dans ce domaine, les besoins croissants des zones d'urbanisation nouvelles ont conduit le V<sup>e</sup> Plan à donner la priorité aux opérations de rénovation déjà engagées, auxquelles s'ajouteront quelques grandes opérations dites de restructuration, notamment dans les métropoles d'équilibre.

Par ailleurs, un effort important est en cours pour résorber les bidonvilles. Le budget de 1968 reflète cette situation. Il permettra, outre la poursuite des opérations en cours, d'engager deux opérations de restructuration importantes : l'une à Lille-Saint-Sauveur, l'autre à Lyon-La Part-Dieu. D'autre part, les moyens du F. N. A. F. U., compte spécial du Trésor, qui atteindront 46 millions en 1968, en augmentation de 80 p. 100 sur 1967, permettront d'engager les acquisitions nécessaires à deux opérations de restructuration également importantes, à Grenoble et dans le centre directionnel de Lille.

Les crédits consacrés à la résorption des bidonvilles sont également fortement augmentés : ils passent de 15 millions à 25 millions de francs et permettront d'accentuer l'action engagée l'an dernier.

J'ajoute enfin que les crédits consacrés aux lotissements défectueux, qui permettront de subventionner les opérations communales, font, en 1968, l'objet d'un effort tout particulier puisqu'ils sont doublés, passant de 3 millions à 6 millions.

Les opérations d'urbanisation sont menées, pour l'essentiel, depuis 1958, dans le cadre des zones à urbaniser en priorité. Celles-ci ont largement contribué au développement urbain, particulièrement dans les agglomérations petites et moyennes. La dotation destinée aux Z. U. P. doit permettre d'atteindre en 1968 les objectifs ambitieux définis par le V<sup>e</sup> Plan et précisés par le projet de loi d'orientation foncière et urbaine.

En admettant que les opérations en cours absorbent 100 millions, les 340 millions restants doivent permettre d'engager l'acquisition et l'aménagement de zones nouvelles correspondant environ à 3.400 hectares susceptibles d'accueillir 136.000 logements. En fait, le problème des Z. U. P. n'est pas aujourd'hui celui du volume de financement par le F. N. A. F. U. C'est au niveau de la conception même de nombreuses Z. U. P., d'une part, de la charge foncière que doivent supporter les promoteurs, d'autre part, que se situent désormais les problèmes les plus difficiles.

Le ministre de l'équipement et du logement en fait actuellement étudier tous les aspects de manière précise pour dégager rapidement des solutions. Par ailleurs, dans les grandes agglomérations et pour atteindre le même objectif doivent être lancées des opérations plus importantes et plus complètes que l'on appelle souvent « villes nouvelles », ce qui oblige à réexaminer les procédures existantes. L'apparition de cette expression dans la terminologie administrative provoque parfois une certaine inquiétude.

En fait, il s'agit très exactement de la transposition à l'échelle des grandes agglomérations urbaines des problèmes que les Z. U. P. ont cherché à résoudre au niveau des agglomérations moyennes. Ces opérations posent des problèmes particuliers. Elles sont le plus souvent à cheval sur plusieurs communes dépourvues de moyens ; dès lors qu'elles doivent, à terme, dépasser 80.000 ou 100.000 habitants, elles ne peuvent plus être conçues comme la simple juxtaposition de zones d'habitation, ni réalisées dans les conditions de délais prévues pour les prêts du F. N. A. F. U. Des solutions spécifiques devront donc être étudiées. Un crédit de 20 millions de francs inscrit, cette année, au titre de la viabilité des villes nouvelles, doit permettre d'engager les premiers travaux d'infrastructure avant que les formules définitives aient été mises au point.

Nous devons enfin préparer l'avenir, les conditions d'un développement satisfaisant de nos cités, par une politique foncière et par l'élaboration, avec les moyens nécessaires, des documents d'urbanisme.

Je traiterai brièvement de la politique foncière telle qu'elle apparaît à travers le projet de loi de finances. Il s'agit de préserver et de préparer la possibilité d'aménager des terrains en évitant la spéculation foncière, soit par un mécanisme de contrôle des prix, soit par des acquisitions.

La surveillance des prix est assurée par le mécanisme des Z. A. D., qui permet d'avoir connaissance des transactions et d'exercer un droit de préemption quand le prix déclaré atteint un niveau spéculatif. Les Z. A. D., prévues d'abord pour les zones du Languedoc-Roussillon et de la région parisienne, où des poussées spéculatives considérables étaient à craindre, ont été créées progressivement sur l'ensemble du pays.

Les acquisitions foncières font l'objet d'une dotation qui correspond pour 98 millions de francs à la tranche 1968 du programme quadriennal de 400 millions prévu au projet de loi d'orientation foncière. Vous savez — et ceci permet de mieux apprécier le montant de ce crédit — qu'il n'est qu'un élément d'un ensemble de moyens d'acquisition adaptés à la variété des situations particulières. Ces 98 millions s'insèrent, en effet, dans un ensemble de moyens de type public ou semi-public destinés à des acquisitions foncières qui seront de l'ordre de 500 à 600 millions de francs en 1968.

J'évoquerai, enfin, pour terminer le problème des études et des plans d'urbanisme. Vos rapporteurs ont bien voulu souligner l'importance de l'effort accompli en ce domaine. A concurrence de près de 40 p. 100, les crédits ouverts sont d'abord destinés à des études et à des travaux techniques qui doivent être réalisés préalablement à la mise au point des documents d'urbanisme : documents topographiques, études de pollution, étude de réseaux d'eau et d'assainissement.

Il s'agit de surcroît, et pour l'essentiel, de réaliser progressivement l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols, en liaison avec les collectivités locales. M. le ministre de l'équipement et du logement

attache une importance particulière à ces recherches et aux études méthodologiques.

C'est à ce souci que répondent un organisme et un service nouveaux : l'institut de recherches d'urbanisme, dont le comité interministériel de la recherche scientifique a approuvé la création au mois de juin dernier, aura pour mission générale de développer les recherches dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ; le service technique central d'aménagement et d'urbanisme, qui est déjà au travail au sein même de la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, a par ailleurs deux tâches : d'une part, mettre au point la méthode d'élaboration des documents d'urbanisme ; d'autre part, apporter son concours aux services et techniciens responsables de la définition des programmes, en suivre l'exécution, en exploiter les résultats.

Avec le même objectif d'efficacité est créé au sein de chaque direction départementale de l'équipement un groupe d'études et de programmation chargé de préparer et d'animer les études d'urbanisme. Enfin le projet de loi d'orientation foncière et urbaine doit nous donner le moyen, notamment dans les agglomérations les plus importantes, d'associer directement l'Etat et les collectivités locales au sein d'agences d'urbanisme d'agglomération qui correspondent à la nouvelle catégorie des établissements publics d'études et de recherches.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, quelques indications que je voulais vous donner sur l'ensemble des chapitres actuellement en discussion, pour ce qui a trait d'une part au logement et d'autre part à la politique foncière et d'urbanisation. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis posé la question de savoir si je devais monter à cette tribune. D'après vos propos, tout va très bien et nous édifions beaucoup de constructions à caractère social. Mais j'ai réfléchi quelques instants de plus et je me suis dit : « il faut quand même intervenir », ne fût-ce que pour mettre en évidence la contradiction entre les propos et les actes, car ce sont sur vos actes que nous entendons nous prononcer.

Depuis des années et des années, depuis 1958, nous entendons toujours les mêmes promesses, mais l'examen des crédits du budget de l'équipement et du logement démontre une fois de plus que, du fait de sa politique rétrograde et antisociale, le Gouvernement est dans l'incapacité de respecter ses propres engagements. D'ailleurs, cette remarque est confirmée par un membre de la majorité. M. Richard, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée nationale, en a fait la démonstration en indiquant : « En ce qui concerne les H. L. M., l'objectif du Plan est de 180.000 logements ; pour atteindre ce niveau il eût été nécessaire de financer 175.000 logements en 1967 » — vous êtes arrivé à 164.000 tout à l'heure — « et 185.000 en 1968 » — vous vous êtes arrêté à 173.000. Ajoutons que ces prévisions sont loin d'être en concordance avec les besoins et que, pour y faire face, il faudrait construire de 300.000 à 350.000 H. L. M. par an sur un total minimum comme l'a rappelé tout à l'heure notre rapporteur pour avis, M. Tournan, de 600.000 logements par an, ce dernier chiffre étant d'ailleurs conforme à la recommandation faite par la commission de l'habitation du V<sup>e</sup> Plan.

Pour 1968, il est prévu que le nombre de logements à construire avec l'aide de l'Etat atteindra 368.000 contre 360.000 en 1967. L'augmentation est donc légèrement supérieure à 2 p. 100. Le secteur H. L. M., comme je l'ai indiqué, étant de 173.000 logements dont 124.000 locatifs, y compris les 8.000 I. L. N. qui ne sont pas à la portée de toutes les bourses, c'est donc 116.000 H. L. M. locatives ordinaires qui sont seules accessibles à l'immense majorité des familles à la recherche d'un appartement. Beaucoup de ces familles dans leur détresse, certaines dans leur innocence, se référant, comme j'ai failli le faire tout à l'heure, aux déclarations des membres du Gouvernement, ont eu une lueur d'espoir de voir le délai de leur drame se réduire car elles avaient cru aux propos de M. Pompidou lorsqu'il déclarait, le 21 janvier 1967 : « Ce qui m'a donné le plus de déconvenue, c'est peut-être le logement. Nous avons un énorme retard. Il faudra accentuer notre effort, j'en ai parfaitement conscience. » Qu'elles étaient bien dites ces choses ! Pour beaucoup, ces propos pouvaient apparaître comme un acte de courage, une véritable volonté de redressement alors qu'ils n'étaient circonstanciés que par la période pré-électorale.

Il est vrai que le même M. Pompidou avait déjà parlé, lors de la discussion du V<sup>e</sup> Plan, de « réserver au logement la priorité des priorités ».

Veillez m'excuser de m'arrêter quelques instants sur des citations, mais vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque

vous vous êtes installé au secrétariat d'Etat au logement, en janvier 1966, vous déclariez, dans une interview au journal *L'Express* : « J'exige que dans trois mois personne ne puisse dire que le ministère de la construction est le ministère qui empêche de construire. » Quelques jours plus tard, vous confiez au journal *La Nation* : « Nous devons tendre vers un but de 500.000 logements par an avec une très large part réservée aux logements H. L. M., secteur social par définition, auquel le Gouvernement entend réserver la priorité. »

Vous avez changé la façon de présenter le problème mais, tout à l'heure, vous avez dit exactement la même chose.

Si j'ai rappelé ces citations ce n'est pas pour le plaisir de revivre quelques instants avec le passé, mais c'est afin de mieux faire valoir et comprendre à ceux qui sont trompés par toute cette démagogie sur laquelle repose encore votre système qu'ils ne peuvent attendre rien de bon d'un tel régime si ce n'est des déclarations qui tendent à exploiter la misère de ceux qui aspirent à un peu plus de bien-être.

Si, demain, vous dévoiliez votre véritable identité, vos jours seraient vite comptés. La majorité s'amenuise déjà. L'union des forces de progrès qui se renforce aura bientôt raison de votre régime rétrograde et anti-social démontré non seulement dans le budget que nous avons à discuter, mais dans l'ensemble de la loi de finances et dans les mesures prises avec les dernières ordonnances.

Un ministre a eu le malheur de dire les véritables intentions du pouvoir gaulliste en matière de construction. Ce fût M. Maziol lorsqu'il déclara « que les capitaux privés prendraient la relève des capitaux d'Etat ». Pour avoir dit la vérité il est, depuis, à la recherche d'un mandat parlementaire. Il en sera ainsi pour une grande partie de la majorité actuelle. Seule la déclaration de M. Maziol a été conforme à la réalité.

Depuis neuf années, la construction de logements par les sociétés immobilières n'a cessé d'augmenter. La construction sociale qui était, par rapport au nombre de logements construits, de 55 p. 100 en 1958 — il est vrai qu'à l'époque lui étaient consacrés des crédits votés en 1957 — est tombée maintenant à moins de 35 p. 100. La rénovation de Paris, en particulier, est confiée aux sociétés immobilières pour plus de 60 p. 100 alors que de 80 à 90 p. 100 des familles qui vivent dans les îlots à rénover relèvent des H. L. M.

Il convient de noter, d'autre part, que ces familles sont bien souvent relogées dans les départements limitrophes tels que la Seine-et-Marne, quelquefois loin du lieu de leur travail.

Quant aux prix des loyers pratiqués par ces sociétés immobilières, dont le but est davantage la recherche du profit que la solution du drame national qu'est le problème du logement, ceux-ci sont de 700 francs, voire de 1.000 francs par mois. Quant aux logements construits pour la vente, le prix du mètre carré est de l'ordre de 1.600, 1.700, voire 2.000 ou 2.200 francs. M. Coutrot, qui connaît bien le problème, m'approuve. J'ai pris les chiffres les plus bas, mais la moyenne se situe autour de 2.000 francs le mètre carré.

Comment les demandeurs de logement, avec des salaires d'environ 800 francs par mois, peuvent-ils payer de tels loyers et faire face à l'apport demandé par les sociétés immobilières pour l'accession à la propriété, apport qui se chiffre à plusieurs dizaines de milliers de francs ? Quoi d'étonnant de voir des milliers de logements inoccupés alors que la crise s'aggrave chaque jour ? Le nombre de logements vides a quadruplé en deux ans dans la région parisienne. La revue *Conjoncture immobilière* évalue à 14.000 le nombre de logements qui restent inoccupés dans cette région. Le 1<sup>er</sup> juin, il y en avait 5.897 de plus qu'à la même date de 1966 alors qu'on ne comptait que 3.500 logements inoccupés à la même époque de 1965.

Je ne reprendrai pas les chiffres de M. le rapporteur, mais je reprendrai les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez parlé d'environ 40.000 logements inoccupés pour la France. Mais c'est 40.000 de trop quand il y a tant de familles qui aspirent à un toit. C'est un véritable scandale et un Gouvernement plus soucieux de satisfaire le droit des Français à loger décemment leur famille qu'à satisfaire les sociétés immobilières dont la plupart ont des filiales de grosses banques toujours prêtes à réaliser d'énormes bénéfices, un tel gouvernement, disais-je, prendrait des mesures d'urgence, surtout au seuil de l'hiver, afin de mettre ces logements à la disposition des familles inscrites au fichier des mal-logés et à des prix de loyer conformes à ceux pratiqués par les organismes d'H. L. M. Cette mesure se justifie en particulier pour tous les logements construits avec une aide de l'Etat.

Le refus du Gouvernement de prendre une telle décision montre sa volonté de faire en sorte que le marché du logement soit tenu exclusivement par les sociétés immobilières.

Pour qu'il en soit ainsi, le V<sup>e</sup> Plan a prévu « d'uniformiser le marché du logement » mais, bien entendu, par le haut et en faisant en sorte que les loyers des H. L. M. soient sensiblement les mêmes que ceux pratiqués par les sociétés immobilières. Dans ce but, on réduit chaque année la part du secteur social dans la masse des logements construits. Mais vous avez pris aussi des mesures financières afin de réduire à néant le rôle social des H. L. M. Le décret du 26 avril 1966 s'insère bien dans cette optique. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes l'auteur de ce texte, mais vous avez essayé, et encore ce soir, de démontrer le contraire. Mais aujourd'hui la preuve est faite, bien que le financement ait été porté à 95 p. 100 du prix de la construction, le taux d'intérêt relevé de 1 à 2,60 p. 100 et la durée d'amortissement ramenée de quarante-cinq à quarante ans, par rapport à l'ancien système, la hausse du prix des loyers est de l'ordre de 25 à 30 p. 100. Actuellement, pour un appartement de quatre pièces il faut compter un loyer d'environ 400 francs par mois. Aussi, quoi d'étonnant de voir lors des attributions un très fort pourcentage de famille d'ouvriers refuser le logement proposé parce que le prix est incompatible avec leurs ressources ?

Cette volonté d'uniformiser le marché apparaît aussi dans les modifications apportées au mode de financement des logements en accession à la propriété construits par les organismes d'H.L.M. Aujourd'hui l'apport est tel qu'il n'est plus possible à un travailleur ou à un cadre moyen d'y faire face. Pour un quatre pièces de 74 mètres carrés l'apport se situait, en décembre 1958, à environ 15.000 francs, pour un prix de revient de 45.000 francs. En appliquant le C. A. D. de l'époque, la part du locataire-attributaire était de l'ordre de 33 p. 100. Aujourd'hui, pour un même logement, avec les prix limites, à savoir 120.000 anciens francs par mois, 74 mètres carrés représentent un prix de revient de 8.800.000 anciens francs. Le prêt, y compris le supplément familial et les 100.000 francs pour des opérations supérieures à dix logements, est de 4.810.000 francs. L'apport du locataire-attributaire sera donc de plus de 4 millions, soit 46 p. 100. On est loin des 20 p. 100 dont on faisait d'ailleurs état tout à l'heure.

Cet exemple chiffré montre que si le prix de la construction, terrain compris, a plus que doublé, l'apport personnel du futur locataire-attributaire a plus que triplé. Le Gouvernement considère que l'accession à la petite propriété constitue une promotion sociale, mais les conditions qu'il fixe pour cette promotion ne correspondent nullement aux possibilités de la grande majorité de ceux qui y aspirent.

Peut-être à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, ne manquez-vous pas de nous parler des résultats bénéfiques — vous l'avez fait d'ailleurs — qui seront apportés par l'institution de l'épargne-logement. Pour notre part, quels que soient les propos que vous tenez à ce sujet, nous continuons à être très sceptiques quant aux résultats définitifs, car la conjoncture économique ne manquera pas d'avoir des répercussions contraires à vos espoirs. Les investissements des ménages sous forme de logements sont d'ailleurs loin de correspondre aux prévisions du Plan. Il est vrai que la conjoncture économique exercera inévitablement les mêmes répercussions sur le marché hypothécaire.

En examinant ce budget et me référant aux déclarations de M. le ministre de l'équipement et du logement, j'étais en droit de penser qu'à son arrivée au ministère il proposerait des mesures législatives, puis des mesures réglementaires pour remédier à cet état de chose et faire en sorte que la construction des H. L. M., dans le budget de 1968, soit plus importante et ait un caractère beaucoup plus social. Cette nécessité, M. Ortoli l'a reconnue peu après son arrivée au ministère, en soulignant à la fois que la construction sociale restait insuffisante et qu'elle devenait trop chère pour les bourses modestes. M. le ministre a bien diagnostiqué, mais ce n'est pas un diagnostic que nous demandons. Depuis longtemps nous le connaissons, nous communistes, et avec bien d'autres formations et organisations de spécialistes, en particulier les organismes d'H. L. M. qui depuis des années n'ont cessé dans leurs congrès de tirer la sonnette d'alarme et d'attirer l'attention de tous les ministres de la construction et du Gouvernement sur cette avitaminose dont souffre la construction. Dans cette maladie de carence qui affecte la construction, le manque de vitamines est le manque de crédits en fonction des besoins. Mais comme dans un acte médical, pour soigner une telle maladie, afin que la réussite soit complète, il faut administrer le remède en fonction de la réceptivité des intéressés. Dans le domaine de la construction, cela signifie que le mode de financement doit être réexaminé en tenant compte de la grande masse des demandeurs de logement. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas un diagnostic qui nous manque, c'est la thérapeutique. Si un médecin avait diagnostiqué sans prendre de mesures pour enrayer la maladie et la guérir, cet acte médical aurait été qualifié de criminel. Ne pas accorder suffisamment de crédits pour développer le secteur social, ne

pas conserver leur caractère aux organismes H. L. M. pourrait aussi être qualifié, sans guère d'exagération, de criminel. Pensons aux 15 millions de personnes en France, soit un peu plus du tiers de la population, qui vivent dans des logements insalubres et surpeuplés. Pensons aussi aux 900.000 jeunes ménages qui sont contraints de vivre en hôtel ou avec leurs parents, ce qui entraîne des conséquences pénibles, voire dramatiques. Si la tuberculose, que l'on croyait à jamais vaincue, réapparaît, la raison principale en est l'existence de tant de taudis. Si le développement de la culture, des sciences, des connaissances techniques est intimement lié à l'avenir de la nation, il l'est aussi à la solution du problème du logement.

En conséquence, le groupe communiste propose, pour résoudre ce problème, que dès cette année — bien qu'en désaccord sur le chiffre, cette proposition va dans le même sens que celle du rapporteur — on prévoit un programme supplémentaire de 40.000 logements H. L. M. plus particulièrement destinés aux jeunes ménages, et qu'à l'avenir on attribue des crédits aux organismes H. L. M. à d'autres conditions qu'actuellement, c'est-à-dire que le Gouvernement revise le mode de financement pour la construction de logements à édifier par les organismes H. L. M., que l'on revienne aux mesures antérieures en assurant le financement avec un taux d'intérêt à 1 p. 100 et une durée d'amortissement de quarante-cinq ans, que l'on crée un véritable fonds national H. L. M. qui serait alimenté par une dotation budgétaire de l'Etat, par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, par une partie du produit des impôts et de la taxe perçue sur les alcools, les jeux, les tabacs ; enfin par la totalité des fonds versés par les employeurs pour la construction sur la base de 1 p. 100 du montant des salaires, participation dont nous demandons qu'elle soit portée à 2 p. 100 pour toutes les entreprises employant plus de cent salariés ; que d'autre part obligation soit faite à l'Etat comme à tous les autres employeurs d'effectuer ces versements en proportion des traitements et des salaires du secteur public.

De même, nous demandons que de véritables mesures soient prises contre la spéculation sur les terrains. Les mesures prises jusqu'alors se sont avérées inefficaces. Nous n'avons pas manqué de le souligner lorsque les textes législatifs sont venus en discussion. Ce fut le cas en 1963 lorsqu'on a prévu la taxe sur les plus-values qui, aujourd'hui, s'est intégré dans le prix des terrains. Ce fut le cas lors de la loi sur le bail à la construction qui devait, paraît-il, être la panacée dont aujourd'hui on ne parle plus. Maintenant vous attendez du projet de loi foncière en discussion qu'il résolve le problème !

Nous avons indiqué le moyen efficace de résoudre le problème de la spéculation. Il consisterait à taxer les terrains à bâtir à des prix raisonnables et à accorder aux municipalités un droit de préemption sur les terrains à bâtir en leur fournissant parallèlement les moyens financiers d'exercer ce droit. Nous proposons en outre que la cadence de construction soit portée à 600.000 logements par an, dont 350.000 H. L. M.

Nous avons conscience que cette thérapeutique que nous proposons ne sera pas appliquée par le pouvoir gaulliste. Elle ne le sera demain que par un Gouvernement issu de l'union des forces de gauche, et soucieux de progrès social.

En attendant ce jour, il n'en demeure pas moins que l'action de tous les mal-logés, l'action de tous ceux qui aspirent au progrès social peuvent mettre le Gouvernement dans l'obligation de leur accorder quelques satisfactions partielles. Mais le pouvoir et ses partisans, ces derniers ne ménageant d'ailleurs pas les critiques, plus préoccupés par les questions électorales que par le souci de promouvoir une politique conforme avec ce que le peuple est en droit d'espérer, entendent poursuivre, dans le domaine du logement comme dans bien d'autres, une politique rétrograde. Dès lors, ne soyez nullement étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe communiste se déclare hostile à votre budget et à votre plan.

Je voudrais, si vous le permettez, au risque d'abuser quelque peu de cette tribune, m'arrêter quelques minutes sur deux problèmes que vous avez évoqués tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez parlé de ces villes nouvelles qui, bien souvent, s'intègrent aux villes anciennes. Le problème de leur équipement est bien souvent laissé à la charge des collectivités locales. D'autre part, en implantant ces villes nouvelles, on nous impose dans bien des cas, pour ne pas dire toujours, des zones d'emploi qui devraient obligatoirement aussi figurer dans l'équipement.

Vous avez fait état des crédits relatifs aux bidonvilles. Le fascicule budgétaire — c'est vrai — laisse apparaître que si les autorisations de programme passent de 15 à 25 millions, les crédits de paiement diminuent de 25 à 10 millions. Une des raisons, paraît-il, en serait l'absence de réserves foncières.

A ce propos, je voudrais poser une question : où en est-on dans l'application de la loi du 12 juillet 1966, qui était, à l'origine, plus connue sous le nom de loi Debré, relative aux bidonvilles ? Elle a été votée en décembre 1964. Champigny avait alors le plus grand bidonville de la région parisienne ; il est aujourd'hui presque résorbé puisqu'il ne reste plus que trois cents familles et quelque deux cents célibataires. Mais on est en train d'acheter des terrains à des prix qu'on ne devrait pas payer si l'on appliquait la loi, en particulier l'article 7 de la loi du 12 juillet 1966, dont le rapporteur à l'Assemblée nationale, un membre de la majorité, M. Fanton, indiquait que dans de tels cas il ne devrait pas y avoir d'indemnité.

J'ai eu à signaler des cas de propriétaires qui tiraient chaque année des revenus de deux à trois millions de centimes pour 1.000 anciens mètres carrés de terrain. Cela a duré quelques années et maintenant, on vient leur payer ce terrain, bien qu'enclavé, à des prix qui dépassent souvent les normes.

J'ai demandé l'application de ce texte et, le 19 janvier 1967, le préfet du Val-de-Marne a pris un arrêté pour appliquer la loi dans le périmètre de la commune. Je fais simplement remarquer que nous étions alors dans une période pré-électorale.

Le préfet du Val-de-Marne semble disposé à appliquer ce texte, mais nous voudrions savoir si les réserves foncières peuvent être faites par cette loi. Ensuite, je dois dire que si cette réserve foncière vous manque pour la résorption des bidonvilles, il ne vous est pas interdit d'utiliser certains terrains militaires désaffectés pour y loger des gens dans de meilleures conditions que dans les bidonvilles.

En conclusion, ce budget est loin de correspondre aux besoins les plus essentiels. Il ne peut donc avoir l'accord du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois de mon devoir de rappeler, en un très court exposé, un engagement pris par le Gouvernement sur un aspect particulier du logement. Il y a un an, le Gouvernement déposait sur le bureau du Sénat un projet de loi sur la rénovation et l'amélioration des logements anciens dont l'objectif, très précis et très réaliste, profondément humain et social, était de donner, dans des délais raisonnables, un minimum de confort et de décence au quart de la population française logée encore, en 1967, dans des conditions indignes de notre pays.

J'ai eu l'honneur de présenter ce projet et j'ai pu me réjouir de la parfaite collaboration qui n'avait cessé de régner entre vous-même, à l'époque responsable de ce ministère, vos services, et le Sénat, au cours de réunions d'études, des discussions et des navettes. Ce projet a été voté à l'unanimité et la loi a été promulguée le 12 juillet.

Depuis, le Gouvernement a créé des commissions départementales pour servir de support indispensable à l'exécution de la loi. Ces commissions sont chargées entre autres de promouvoir l'action capable d'atteindre l'objectif désiré. Elles doivent s'efforcer de créer le climat favorable, d'organiser la propagande, de faire la publicité indispensable, avec d'autant plus d'ardeur que déjà un très grand retard est malheureusement pris. En effet, le rythme actuel d'amélioration n'est guère que de 40.000 logements par an, alors que, conformément au V<sup>e</sup> Plan et selon les conclusions de la table ronde réunie par le Gouvernement au printemps de 1966, la rénovation annuelle des 200.000 à 250.000 logements devrait être réalisée sans plus de délai. C'est précisément pour donner les moyens juridiques et financiers qui manquaient pour atteindre cet objectif que le projet de loi a été présenté par le Gouvernement.

Dès maintenant, et nous nous en félicitons, les informations recueillies dans les milieux les plus divers confirment que la loi du 12 juillet va constituer un élément très important de la mise en œuvre de la politique d'amélioration des logements anciens prévue par le V<sup>e</sup> Plan.

S'appuyant sur cette loi, les commissions se sont mises au travail, mais elles butent sur le fait que le décret d'application n'est pas encore paru ; ce décret devrait fixer les normes d'habilité dans la limite desquelles le propriétaire sera habilité à effectuer les travaux d'amélioration sans avoir besoin de l'accord du locataire, de même que les conditions dans lesquelles sera évalué à la date de sortie du locataire le coût des travaux d'amélioration exécutés par celui-ci et devant donner lieu à un remboursement de la part du propriétaire.

Pour régler ces deux points qui conditionnent l'application de la loi et la réussite du programme, il serait donc extrêmement souhaitable que le décret en question soit publié dans le mois

qui vient, ce qui paraît tout à fait réalisable. Je crois savoir que les études préparatoires sont achevées depuis longtemps. Il suffit donc que les services administratifs soient invités à en terminer dans le plus bref délai.

J'ajoute que la loi du 12 juillet a fait obligation au Gouvernement de procéder par décret à la réforme des dispositions réglementaires relatives aux subventions et prêts accordés en vue de l'amélioration de l'habitat et à la réorganisation du fonds national pour l'amélioration de l'habitat, ainsi qu'à la réforme de l'allocation logement, afin d'harmoniser les conditions minima de salubrité exigées pour l'octroi de l'allocation logement avec les normes prévues par l'article premier.

Il va de soi que l'harmonisation des conditions minima exigées pour l'octroi de l'allocation logement, avec les normes d'habitabilité prévues à l'article premier de la loi du 12 juillet, est absolument indispensable, sous peine de voir un locataire ayant fait l'effort maximum d'amélioration se trouver, par exemple pour la hauteur de plafond, en deçà du seuil de déclenchement de l'allocation logement.

Cette harmonisation est aussi, me semble-t-il, une opération facile qui devrait être menée à bien très rapidement.

Je sais, par contre, que la mise au point des autres éléments de la réforme exigeront des négociations complexes entre les ministères intéressés. Mais n'est-ce pas précisément une raison d'ouvrir ces négociations au plus tôt ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre long exposé, vous venez de nous réaffirmer la continuité de votre politique sociale en faveur du logement. Les magnifiques équipes des associations pour la propagande et l'action contre le taudis, qui se dévouent sans compter pour aider tous les Français mal logés, et notamment les plus déshérités, attendent de vous le décret d'application de la loi du 12 juillet 1967. Les hommes qui animent ces équipes sont vos meilleurs soutiens et vos meilleurs collaborateurs pour la réussite complète de cette action sociale. Ils ont foi en leur mission, mais ils commencent à douter et à s'inquiéter. Dites-leur, et c'est l'objet de mon intervention, que ces textes d'application sortiront dans les tout prochains jours.

Ils vous font confiance. Faites en sorte que cette confiance ne soit pas déçue. (*Applaudissements à droite et sur diverses travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Suran.

**M. Charles Suran.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'y a pas très longtemps, la mode était aux priorités. M. Defferre proposait pour « horizon 80 » la priorité des priorités à l'éducation nationale. Plus récemment, avant les élections législatives, M. le Premier ministre estimait que la priorité des priorités devait revenir au logement.

Le budget du logement qui nous est proposé tient si peu cet engagement que M. Griotteray pouvait dire à l'Assemblée nationale, à ce sujet, que « tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes ».

Or, vous le savez, les besoins sont connus. Il faudrait construire 600.000 logements au moins par an pendant vingt ans. Certes, le V<sup>e</sup> Plan limite son objectif à la construction en 1970 de 480.000 logements et le Gouvernement estime que l'on tend vers cet objectif.

J'ai eu l'occasion de dire assez souvent qu'une telle évolution ne permettait pas d'envisager bientôt la solution de la crise du logement.

Je trouve dans le tableau figurant à l'excellent rapport de notre collègue M. Bousch la liste des permis de construire, des mises en chantier et des logements terminés pour la période de 1959 à 1967. Chacun peut constater que le taux le plus élevé a été pour l'ensemble atteint en 1965, que 1966 a déjà marqué un recul très important, recul encore accentué en 1967 au moins pour les trois premiers trimestres.

C'est ainsi notamment que le nombre des permis de construire délivrés n'est que de 306.000 pour les huit premiers mois, ce qui fait environ 460.000 pour l'année, alors qu'il était de près de 600.000 en 1965 et de plus de 500.000 encore en 1966.

Dans ces conditions les mises en chantier et les logements terminés ne peuvent pas diminuer dans d'importantes proportions.

Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle explication donne le Gouvernement à cette diminution considérable du nombre des permis de construire. Est-ce que ce sont les difficultés tracassières...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Charles Suran.** ... bien souvent multipliées à l'infini qui sont la cause de ce retard ou bien ces difficultés tracassières ne sont-elles pas le reflet de l'insuffisance du financement ? Certes il y a des retards, mais pas partout et pas pour tous si l'on en juge par le nombre des appartements à vendre ou à louer. Mais à quel prix !

Par contre, les retards accumulés et l'insuffisance des programmes sont notoires en matière de logement social, et c'est sur ce problème angossant que je désire attirer l'attention.

Une étude sur cette importante question démontre d'abord l'insuffisance en nombre des logements du secteur économique, ensuite l'inadaptation des conditions financières de la réalisation du programme social aux possibilités financières des catégories sociales auxquelles on prétend réserver ces logements.

En effet, le logement social doit répondre à des conditions moderne d'hygiène, de surface, de confort et d'équipement ; destiné à des personnes aux moyens financiers souvent très faibles, il doit être aidé puissamment car, sans aide, il est impossible aux plus défavorisés d'accéder à la jouissance ou à la propriété d'un tel logement. N'admet-on pas, en effet, que le seul amortissement d'un logement économique neuf, dont le coût s'établit dans les conditions actuelles entre 40.000 francs et 65.000 francs, se situe entre 330 et 500 francs par mois ?

Nous constatons par ailleurs une augmentation croissante du nombre des aspirants aux logements économiques : en effet, l'augmentation continue du coût de la vie n'ayant pas été suivie d'une augmentation parallèle du pouvoir d'achat des salariés, une nouvelle catégorie de candidats s'ajoute aux anciens postulants, celle des personnes à revenu moyen qui ne peuvent payer des loyers devenus trop élevés et sont découragées par une spéculation effrénée lorsqu'elles envisagent une construction personnelle.

Finalement, les deux tiers des Français demandent une aide pour une habitation à loyer modéré ou un logement similaire, et M. Royer, dans son rapport à l'Assemblée nationale, confirme cette proportion lorsque, soulignant la nécessité de construire plus de 500.000 logements par an, il estime que 350.000 d'entre eux doivent être des logements sociaux et très économiques, dont, en particulier, 215.000 habitations à loyer modéré.

Or il n'est envisagé que la réalisation de 169.000 habitations à loyer modéré en 1968, car la dotation de 173.000 a déjà été amputée par avance de 4.000 logements dont la construction a été engagée en 1967.

Cette insuffisance est grave dans tout le pays. Je veux en faire la démonstration en prenant l'exemple de mon département où chacun de mes collègues pourra reconnaître le cas du sien.

Le programme de construction d'habitations à loyer modéré en Haute-Garonne était de 1.841 logements en 1967 ; cette dotation est portée à 1.874 logements pour 1968, soit 33 logements de plus, c'est-à-dire une augmentation de 1,8 p. 100.

A Toulouse, le contingent attribué en 1967 à l'office municipal ne prévoit que 451 logements, pour lesquels d'ailleurs on n'a pu lancer l'ordre de réalisation qu'en octobre dernier en raison des retards apportés dans la décision, alors que cet office a enregistré 10.324 demandes qui sont encore en instance. Les dotations des années précédentes ayant été insignifiantes, pendant près de deux ans aucun logement neuf ne pourra être attribué à Toulouse, puisque le programme de 451 logements lancé en octobre dernier ne pourra être terminé que vers la fin de 1969.

Est-ce la faute de l'office municipal ? Était-il en retard pour formuler ses propositions ? Pas du tout, puisqu'il dispose déjà des terrains, que les dossiers d'adjudications sont prêts pour réaliser trois ensembles de 1.708 logements et que, cependant, il continue à attendre l'approbation du programme et son financement.

Pourtant, Toulouse avait espéré à une certaine époque bénéficier de la présence d'un élu toulousain pendant plusieurs années à la tête de ce qui était alors le ministère de la construction. Lorsqu'on s'étonnait là-bas d'une insuffisance des programmes, le ministre répondait qu'il en était très fier car l'on rendait ainsi indirectement hommage à son impartialité, sa ville n'ayant pas de faveur particulière. Peut-être aussi ignorait-il les besoins immenses de l'agglomération toulousaine !

Mais j'en arrive au coût du logement social. La dépense du logement est une dépense familiale et elle doit donc être compatible avec les ressources de la famille.

La commission de l'habitat du V<sup>e</sup> Plan avait étudié cette question et constaté que 11 p. 100 des ménages avaient, à l'époque, un

revenu mensuel inférieur à 430 francs ; que, pour 30 p. 100 d'entre eux, ce revenu se situait entre 430 et 1.290 francs et, pour 20 p. 100, était compris entre 1.290 et 1.720 francs. Il y avait donc 61 p. 100 des familles qui ne jouissaient que de revenus modestes ou très modestes, et c'est toujours le cas. Si le coût du loyer était proportionné au revenu de chacun, il ne devrait pas excéder, en prenant par exemple 5 p. 100 pour les revenus inférieurs à 430 francs, 20 francs par mois ; en prenant 10 p. 100 pour les revenus compris entre 430 francs et 1.290 francs, 85 francs par mois en moyenne ; en prenant de 15 à 20 p. 100 pour un revenu plus important compris entre 1.290 et 1.720 francs, 130 francs par mois en moyenne. Nous sommes loin de l'amortissement que j'ai indiqué tout à l'heure, 330 à 500 francs par mois !

Ces indications sont encore valables et elles sont fondées d'ailleurs sur les renseignements statistiques de 1964-1965, les derniers qui soient exploitables. Vous me direz que le pouvoir d'achat s'est accru de plus de 8 p. 100, mais les indications que j'ai données demeurent valables pour situer la « solvabilité-logement » de la population française.

Elles prouvent que, même si les habitations à loyer modéré étaient édifiées en nombre suffisant, elles seraient sur le point d'être hors de portée de 41 p. 100 des familles, celles justement qui ont un revenu inférieur à 1.290 francs par mois.

Ainsi, malgré les efforts des collectivités publiques et les investissements qui ont été effectués, on s'est écarté des objectifs sociaux assignés. En effet, la réforme des financements prévue par les arrêtés de mars 1966 a accru les charges de financement des habitations à loyer modéré ordinaires de 40 p. 100 par rapport à celles découlant du régime de 1961 et de 46 p. 100 celles du programme social de relogement. Cette augmentation est répercutée sur le loyer principal, qui doit couvrir les charges de financement et d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, bien entendu, les charges annexes, sans compter les fournitures individuelles, l'ensemble des charges annexes atteignant parfois 38 p. 100 du loyer principal.

Certes, m'objecterez-vous, mais l'allocation de logement doit compenser ces charges. Ce n'est pas exact, car le système actuel de l'allocation de logement ne peut être considéré comme un système cohérent et suffisant d'aide personnalisée. Il laisse sans secours un tiers des occupants et il n'apporte à celui qui en bénéficie qu'une aide très insuffisante puisqu'il ne tient pas compte, pour le calcul de l'assiette, des charges annexes. L'allocation dépasse rarement 50 p. 100 du loyer principal et elle laisse donc une charge trop élevée aux 41 p. 100 des ménages qui ont les revenus les plus modestes. Reliée au régime des prestations familiales, l'allocation de logement n'apporte aucune aide aux isolés, aux célibataires, aux personnes trop âgées, et elle n'est, le plus souvent, qu'une aide minime pour les jeunes ménages.

Plus fort, elle est même parfois refusée aux familles nombreuses, car son attribution repose sur des critères contestables, notamment la capacité et le confort du logement. Les services calculent cette capacité avec une prévision telle que, s'il manque deux ou trois mètres carrés seulement, l'allocation de logement est refusée.

Peut-être me direz-vous que j'exagère, mais je suis bien au courant de la question, bien que n'étant maire que d'une petite commune. Deux blocs d'habitations à loyer modéré, dont les plus vastes sont des F-4, y sont implantés : je prendrai, pour appuyer ma démonstration, l'exemple de deux familles que je connais bien.

L'une est installée dans une habitation à loyer modéré et le chef de famille gagne moins de 430 francs par mois, mais, comme il a six enfants et que le logement est trop petit, on lui refuse l'allocation de logement. Le deuxième cas est celui d'un ouvrier travaillant dans la même usine, ayant donc des ressources comparables, qui a onze enfants et qui habite, lui, une grande maison une vieille ferme ; si celle-ci est vaste, elle ne répond pas aux normes de confort exigées et l'on vient de retirer à cet ouvrier l'allocation de logement que je lui avais fait obtenir. Voilà où l'on en arrive !

Certes, ces faits peuvent échapper à la compétence peut-être tout à fait spéciale de M. le ministre du logement, mais ils devraient retenir tout de même l'attention du Gouvernement. Le problème d'ensemble du logement social, déjà très grave, risque d'aboutir à une véritable impasse si le montant des loyers sociaux doit encore s'accroître, car l'on arrivera à réserver ces logements à des familles plus aisées que leurs destinataires normaux et même — M. Royer en a parlé dans son rapport — à les laisser inoccupés, faute de candidats solvables.

Il est remarquable, en effet, que, faute d'obtenir un financement complémentaire modéré, la construction d'immeubles à loyer normal se maintienne à un chiffre anormalement bas.

Devant cette situation alarmante du logement social, il est indispensable de modifier complètement les conceptions actuelles.

Aussi, le groupe socialiste demande-t-il au Parlement d'envisager l'augmentation importante des programmes d'habitations à loyer modéré; de revenir, dans un premier stade d'ailleurs, aux conditions d'intérêts et d'amortissement de 1961, c'est-à-dire 1 p. 100 en 45 ans au lieu de 2,60 p. 100 en 40 ans; d'établir, pour les immeubles à loyer normal actuellement inaccessibles à leurs destinataires, des conditions de financement comportant, par exemple, des prêts à 3,50 p. 100 en 30 ans; de procéder à une refonte du régime de l'allocation de logement de telle sorte que celle-ci, détachée des prestations familiales, apporte une aide réelle à toutes les catégories de bénéficiaires de logements sociaux.

Le groupe socialiste demande encore de juguler par des mesures hardies et rigoureuses la spéculation foncière, de soulager les organismes constructeurs de logements sociaux des charges anormales qui leur sont imposées en matière d'équipement et de viabilité et peut-être aussi d'associer les organismes H. L. M. aux initiatives et aux réalisations des sociétés d'aménagement foncier, car il est regrettable que ces sociétés puissent ignorer les besoins considérables de la construction.

Si des mesures de cette nature sont enfin prises, nous croirons alors que le Gouvernement donne vraiment la priorité des priorités au logement et que M. le Premier ministre n'a pas fait qu'une promesse électorale. Mais ce projet de budget, tel qu'il nous est soumis, ne nous apporte pas encore satisfaction. Il ne saurait donc recueillir l'approbation du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si plusieurs chiffres ne m'avaient vivement alarmé, je ne me permettrais pas, à cette heure tardive, de retenir l'attention de notre assemblée et de M. le secrétaire d'Etat.

Dans la note d'information du 23 octobre 1967 sur la situation de la construction à la fin du premier semestre 1967, j'ai pris connaissance du nombre des logements achevés et de ceux mis en chantier pendant les six premiers mois de l'année 1967, tant dans l'ensemble du pays que dans la région parisienne et je me félicite des augmentations constatées par rapport à la période correspondante de l'année 1966, de l'ordre respectivement de 9 et de 10,5 p. 100.

J'ai eu la curiosité de chercher, par différence, la progression de la construction hors de la région parisienne pour établir une comparaison. Le résultat m'angoisse. Si au cours du premier semestre, par rapport à la même période de 1966, l'accroissement du nombre de logements achevés est de 10,5 p. 100 dans la région parisienne, il n'est que de 5,2 p. 100 en province et, constatation infiniment plus grave, si le nombre de logements mis en chantier a augmenté de 44 p. 100 dans la région parisienne, il n'a pas augmenté de 1 p. 100 en province. Il semble donc que l'on s'achemine pour l'ensemble des constructions vers la répartition un tiers, deux tiers, mentionnée par le Plan pour les zones d'action concertée, au détriment d'un développement équilibré de notre pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si la construction est source d'emplois par les possibilités de travail qu'elle offre, elle est aussi condition de l'emploi car nulle entreprise ne s'installera ni ne prospérera là où les ouvriers, là où les cadres ne trouvent pas de logements et savent qu'ils devront attendre des mois ou des années pour que leur foyer vive dans des conditions décentes.

Avant la guerre, voici quinze ans encore, les jeunes qui « montaient à Paris », suivant l'expression de ma région, n'en revenaient pas. Depuis quelques années, tel n'est plus le cas; pour des raisons psychologiques, nombreux sont ceux qui au bout de quelques mois, dusent-ils avoir des salaires moins élevés, cherchent à regagner leur ville ou leur village d'origine. Eux et leurs camarades qui sont restés sur place ont-ils ou non le droit d'y vivre avec leur famille, parce qu'ils pensent pouvoir mieux y élever leurs enfants et épanouir leur personnalité dans un cadre à l'échelle humaine, dans un milieu social qui les connaît, qu'ils connaissent et pour les services duquel ils sont prêts à dépasser leurs strictes et légitimes préoccupations personnelles?

Les administrateurs de nos villes, de nos petits centres, voire de nos villages, qui cherchent à équiper des terrains à bâtir n'ont pratiquement aucune aide de l'Etat, qui accorde ses préférences aux villes nouvelles; à la fin de 1967, les prévisions du Plan en matière d'aménagement de villages ne seront réalisées qu'à concurrence de 13,6 p. 100.

Sous couvert de logique, la rentabilité des investissements réalisés est ensuite évoquée pour réserver aux grands ensembles la majeure partie des programmes de construction et les maires des petits centres des régions qui groupent de nombreux départements se plaignent de ne pouvoir obtenir aucun crédit, les administrations régionales étant trop souvent engagées par leurs promesses d'attributions préférentielles aux zones à urbaniser par priorité. Crédits pour les habitations à loyer modéré, primes à la construction, prêts au crédit immobilier sont répartis avec parcimonie.

Je me permets de vous signaler le cas de telle société de crédit immobilier qui a autant de dossiers en attente qu'elle a pu satisfaire de demandeurs cette année et qui aurait certainement beaucoup plus d'emprunteurs si les délais d'attente ne décourageaient pas de nombreux candidats.

Sans revenir sur un budget déjà voté, je voudrais vous rappeler que l'essor de la construction est lié à la solution des problèmes de circulation, que le Gouvernement s'engage à hâter en milieu urbain en proposant au Parlement de voter dans le projet de loi d'orientation foncière et urbaine un programme conforme aux prévisions du Plan. Il a accepté par là-même une majoration des crédits d'Etat pour 1969 et 1970 de 75 p. 100 par rapport à ce qu'ils ont été en 1966 et 1967. Ce résultat pourra sans doute être atteint parce que, sur la base des autorisations de programmes actuelles, 48,5 p. 100 des prévisions du Plan seront assurés à la fin de 1968; mais pour les routes en rase campagne, depuis les autoroutes de liaison jusqu'aux routes communales, ce pourcentage ne sera que de 45 p. 100.

Pour réaliser aussi le Plan dans ce domaine, ce sont des crédits d'Etat supérieurs de 100 p. 100 à la moyenne de ceux de 1966 et 1967 qu'il faudrait affecter aux routes en rase campagne en 1969 et en 1970. Des assurances dans ce domaine seraient nécessaires pour que les constructeurs de nos villes et de nos villages aient la certitude d'avoir, eux aussi, la possibilité de circuler dans les conditions prévues par les auteurs du Plan, approuvées par le Gouvernement et votées par le Parlement.

Un argument péremptoire demeure, en cette période budgétaire, celui du coût comparé des constructions suivant leur localisation et j'ai trop entendu répéter que certes la solution d'une dispersion de l'habitat autour de centres plus ou moins importants était souhaitable, mais trop onéreuse par ceux qui n'hésitent pas à disposer des deniers publics pour construire l'avenir de notre pays d'après leurs théories et non pas suivant les aspirations du peuple de France.

J'ai entre les mains une étude toute récente des coûts des infrastructures: infrastructure primaire assurant la desserte extérieure de l'opération, secondaire pour la viabilité intérieure de la zone, tertiaire pour la desserte des groupes d'habitations, ainsi que des équipements de superstructure: scolaires, sportifs, administratifs, commerciaux, culturels, sociaux. Le coût total par logement serait de 19.610 francs dans les zones à urbaniser par priorité de la région parisienne, de 17.180 francs dans celles de province, de 15.290 francs dans les zones d'habitation, dont un tiers environ pour les superstructures.

Lorsqu'on réalise un lotissement de trente à cinquante lots près d'un petit bourg, ce qui ne nécessite pas la plupart du temps d'en modifier les superstructures et ce qui permet même d'en alléger la charge pour les habitants, le prix moyen d'un terrain de 500 à 600 mètres carrés pour l'implantation d'un logement n'est que de 10.000 francs environ.

Ainsi, même au point de vue le plus matérialiste du coût immédiat, les petites opérations ne constituent pas un prélèvement plus lourd sur le revenu national que les vastes encasernements. Je suis désolé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je crois que ces chiffres ne sont pas toujours portés à votre connaissance.

Il serait absurde d'empêcher la région parisienne et les grandes villes de se développer, car elles représentent des phares qui éclairent tout leur arrière-pays, mais il serait criminel de condamner au vieillissement et à l'asphyxie nos petits centres et nos bourgs, qui constituent aussi le tissu vivant de la nation.

Dans les conditions actuelles de la construction, qui obéit aux impulsions de l'Etat, il appartient au Gouvernement d'assurer, par une équitable répartition des crédits, l'indispensable équilibre dans le rajeunissement de notre patrimoine foncier bâti, s'il ne veut pas encourir demain la colère des générations qui montent, en province, et plus tard la condamnation de l'Histoire. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ayant écouté très attentivement MM. les rapporteurs, ainsi que les orateurs qui m'ont précédé, je dois avouer que je partage les appréhensions qui se sont manifestées sur le plan du logement social. Aussi n'ai-je nullement l'intention de les formuler à mon tour, me bornant à faire des réserves sur l'obligation qui peut être faite aux offices de construire des I. L. N., dont les loyers élevés ne permettent pas la mise en location en l'absence de candidats suffisamment fortunés.

Responsable d'un office public départemental d'H. L. M., j'ai le devoir d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur deux sujets de préoccupations bien précis. Il s'agit d'abord du logement des jeunes ménages. Très souvent, les nouveaux époux sont obligés de se loger dans l'appartement d'un de leurs parents, avec tous les inconvénients que cela représente : exigüité, divergences entre générations, heurts d'intérêt parfois et gêne pour tous dans la plupart des cas.

L'expérience que j'ai de la marche d'un office montre qu'il y aurait intérêt à procurer rapidement des logements du type F 2 à ces jeunes ménages, pour leur permettre de s'installer moyennant un loyer abordable.

Le deuxième sujet que je désire évoquer concerne les vieux. D'aucuns ont préconisé la création de villages de retraite...

**M. Abel Sempé.** Monsieur Nayrou, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Nayrou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Abel Sempé.** Mon collègue et ami Nayrou a parlé des jeunes ménages qui ne trouvent pas de logement dans des habitations à loyer modéré. Pratiquement, ils se heurtent à un refus de la part des offices d'H. L. M.

Nous savons tous qu'en France 400.000 ménages se forment chaque année ; or ces 400.000 ménages cherchent évidemment à se loger. En ma qualité de président d'une coopérative de construction départementale, je constate tous les jours, monsieur le secrétaire d'Etat — mais sans doute vous le savez déjà — que lorsqu'un jeune ménage cherche un logement à louer il n'en trouve pas et que, lorsqu'il pense à construire un logement du type F 1 bis ou F 2, il apprend qu'il ne peut pas obtenir le prêt familial. Il comprend qu'il n'est pas en mesure de solliciter la construction d'un logement auprès d'une coopérative semblable à celle que nous gérons. Il est indispensable qu'il puisse obtenir le plus rapidement possible, comme les autres, l'allocation logement, en tout cas obtenir un prêt à un taux suffisamment bas, lui permettant de construire sans apport personnel, car ces jeunes n'ont pas d'économies.

D'ailleurs, je rejoins les conclusions de M. Descours Desacres : l'application de la taxe sur la valeur ajoutée va faire augmenter le prix des logements de 5 à 6 p. 100, c'est-à-dire de 200.000 à 300.000 anciens francs ; quel est le ménage chargé d'enfants et disposant d'un petit traitement qui pourra supporter une pareille somme supplémentaire, qui ne sera pas prêtée par le Crédit foncier et qui n'entrera pas dans le calcul des primes ? Nos coopératives construisent avec le seul concours du Crédit foncier et avec des primes.

Envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmenter le plafond des prêts pour permettre aux nouveaux constructeurs de ne pas subir la conséquence, non pas seulement de l'augmentation du coût de la construction, mais aussi de l'incidence de cette augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ? Ne serait-il pas nécessaire, comme l'a demandé M. Suran, d'augmenter le taux de l'allocation logement ?

Dans nos localités, le coût des lotissements n'est pas excessif. On peut acquérir 600 à 700 mètres carrés pour environ 1.000 anciens francs le mètre carré. Malgré cela, l'apport nécessaire qui doit être fait par les constructeurs ne disposant que d'un modeste salaire est important, entre 6.000 et 10.000 francs. Cet apport, la coopérative peut le prêter pour une durée de cinq ans. Hélas ! les remboursements à court terme de prêts divers sont tels qu'il n'est pas possible au candidat constructeur d'envisager une construction car le montant du remboursement à la coopérative s'ajoutant à celui des remboursements mensuels au titre des prêts complémentaires est trop lourd.

Pour terminer — vous m'excuserez d'avoir été un peu long — je souhaiterais que vous puissiez envisager également pour les agriculteurs de soixante à soixante-cinq ans qui prennent leur retraite un prêt qui leur permettra de construire un petit logement. Il vaut mieux que ces vieux agriculteurs se retirent dans

une petite maison toute neuve, qui sera facilement transmissible, qu'à l'hospice. Cela coûtera moins cher à la société !

Telles sont les quelques observations que je voulais faire en souhaitant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez en tenir compte. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Nayrou.** Le deuxième sujet que je voulais évoquer concerne les vieux. D'aucuns ont préconisé la création de villages de retraite. J'ai même entendu proposer qu'il soit procédé à la recherche de villages dépeuplés pour les aménager, afin d'offrir aux vieillards la possibilité d'y vivre. Je ne pense pas que ce soit une bonne solution que celle qui consiste à « parquer » les personnes âgées à l'écart de la population.

Il faut prévoir la construction de logements-foyers en plus grand nombre à l'intérieur ou à proximité immédiate des localités. On devrait même pouvoir construire tout à côté des logements-foyers, des appartements de type 2 ou 1 bis, de manière à permettre aux occupants, s'ils le désirent, d'être dans leurs meubles, d'avoir près d'eux des objets qui leur sont chers, d'y recevoir leurs proches ou leurs amis, bref d'y continuer la vie familiale tout en bénéficiant, le cas échéant, des services collectifs.

Vous pouvez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout cela est possible, tant pour les jeunes que pour les vieux. Il suffit, me direz-vous, que les offices le prévoient dans leurs programmes. Ce n'est pas aussi simple que cela ! Un logement-foyer, un logement 1 bis, un logement du type 2 comptent chacun pour une unité dans le programme, c'est-à-dire exactement autant qu'un type 3, 4 ou 5.

Comme les attributions aux départements sont loin de couvrir les besoins réels, on comprendra que les offices tiennent en grande partie compte des besoins des familles. Il avait été annoncé que les logements-foyers ne compteraient dans les attributions que pour la moitié de leur nombre. Cette proposition doit devenir une réalité et mérite d'être étendue aux logements 1 bis et 2.

C'est particulièrement valable dans les départements que l'on a bien voulu appeler « départements d'accueil », en raison de leur faible densité de population, de la proximité des montagnes et de la salubrité du climat. Dans celui que j'ai l'honneur de représenter, nous avons pu constater que, dès la mise en chantier d'un groupe logements-foyers, des demandes de renseignements, et même d'admission, ont été reçues de régions lointaines comme le Nord et le Pas-de-Calais, Paris et sa banlieue.

Cela n'a rien d'étonnant, étant donné les conditions de vie dans de véritables vallées de cure, agréables et calmes, et du confort que ces vieux travailleurs n'ont pas toujours trouvé dans les villes où subsistent trop de taudis.

Si un effort est fait dans ces départements d'accueil, de vieux ménages reviendront ainsi au pays et en amèneront d'autres, libérant des appartements dans les grandes cités.

Je n'insiste pas davantage à cette heure tardive. Je vous ai livré, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques idées très simples émises par des administrateurs locaux qui, soucieux de mieux rendre service, vous demandent de les aider à procurer une existence plus sereine à ceux qui sont arrivés au terme d'une carrière de labeur et à donner aux jeunes, avec une légitime indépendance, un encouragement sérieux, dans les durs débuts de la vie familiale et sociale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jozeau-Marigné, dernier orateur inscrit.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne peut qu'avoir quelque scrupule à intervenir après tous les orateurs que nous avons entendus et les excellents rapports de MM. Bousch et Tournan, mais vraiment le souci des administrateurs locaux que nous représentons est tel, les difficultés étant chaque jour plus grandes, que nous ne pouvons écarter de ce débat le véritable cri d'alarme qui émane de toutes nos cités et de toutes nos campagnes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez connu le problème personnellement car vous avez été chargé du secrétariat d'Etat au logement. Vous avez tenu à connaître le problème en venant dans nos provinces. Vous l'avez vécu, mais je pense qu'il est indispensable que nous attirions à nouveau votre attention sur quelques points aussi précis que possible.

On ne répétera jamais trop qu'au moment où l'on parle d'aménagement du territoire, au moment où l'on demande de tout faire pour éviter la désertion de nos campagnes, on ne donne pas à l'ensemble de nos régions les crédits, je ne dirai pas nécessaires, mais indispensables du point de vue humain. Ce cri

d'angoisse se répète et je pense véritablement qu'on ne saurait trop faire pour trouver la solution de souplesse qui s'impose en ce domaine.

Nous savons, nous, maires, nous, conseillers généraux, pour vivre près des réalités, qu'il est indispensable de tout faire, d'abord pour essayer de réaliser l'accession à la propriété. Combien de ménages modestes seraient très désireux, même en faisant des sacrifices, de faire construire la maison qu'ils espèrent, la maison de famille, s'ils obtenaient les crédits et les primes indispensables ! Sans doute vous a-t-on dit cent fois que les crédits sont insuffisants. C'est évident et nous ne pouvons en ce lieu, en cet instant, faire mieux que de vous redire notre angoisse et notre désir de voir établi un programme complémentaire au cours de cette année 1968.

Pourrais-je, sur un plan plus technique, attirer votre attention sur ce qui, à mon sens, pourrait être réalisé même dans la limite de vos crédits ? En matière d'accession à la propriété, nous voyons les difficultés qui se posent pour les délégations de crédits. Est-il concevable que toutes ces demandes puissent s'entasser dans vos directions départementales de l'équipement pendant des mois et des mois et que le déblocage des crédits n'intervienne qu'en fin d'exercice, ce qui retarde pendant des trimestres et des semestres des constructions que tous attendent ?

**M. Charles Suran.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Il serait indispensable que les ordres voulus soient donnés par le Gouvernement pour que les délégations de crédits soient données en temps voulu, pour que certains services n'attendent pas la fin de l'année afin de consommer des crédits qui ne seront effectivement peut-être pas utilisés !

**M. Charles Suran.** Très bien !

**M. Léon Jozeau-Marigné.** En matière d'H. L. M., je vous ai dit que la souplesse devait être de règle : autant certains désirent accéder à la propriété, autant d'autres souhaitent devenir locataires, ce qui ne diminue pas les difficultés. On vous a demandé à ce sujet, un élargissement des programmes, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les limites de vos crédits, je voudrais que vous reconsidériez les distributions qui peuvent être faites. J'ai l'impression qu'à un moment donné on a tenu compte d'années de référence précises et que certaines régions, notamment les régions sinistrées, qui, voilà quelques années, s'occupaient bien plus de reconstruction que de construction, n'ont pas obtenu par la suite les crédits qu'elles pouvaient espérer.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que beaucoup de fonds ont été consacrés à de grands ensembles, alors que les répartitions pour nos provinces et pour nos régions rurales ont été extrêmement modestes. Tout à l'heure, notre excellent collègue M. Suran vous a cité des chiffres. Je ne vous en donnerai pas car ceux qui ont été ce soir versés au dossier suffisent.

Je voudrais cependant vous citer cet exemple : dans notre région de Basse-Normandie, il a été élaboré des programmes pour nos campagnes. Il nous a été donné en 1965, si mes souvenirs sont exacts, un volume de crédits ou des promesses de crédits qui devaient nous permettre de réaliser au cours d'une année un ensemble sérieux. En fait, pour passer de la promesse à la réalité, il a fallu attendre plus de deux ans et à l'heure actuelle, nos cantons n'ont même pas pu obtenir la réalisation de ces programmes de dix logements, dont nous savons combien ils sont modestes.

Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans la distribution des crédits, une part raisonnable soit réservée à nos programmes ruraux car il n'est pas possible de laisser ainsi nos campagnes dans la désolation.

Il a été organisé — je dois vous le dire — des concours de modèles. Dans la Basse-Normandie, vous le savez, un concours a été réussi et je ne sais si ailleurs il en a été de même. Je n'ai pas l'impression qu'à la suite de ce succès on ait attribué des crédits pour réaliser les modèles qui ont été retenus.

Pourquoi faire un concours si l'on n'a pas l'intention d'accorder, dans un proche avenir, les immeubles espérés ? Si ces concours n'ont pas été réussis dans d'autres régions, il me semble que rien n'empêcherait que des crédits disponibles, loin d'être annulés, puissent servir à une autre région où l'on est prêt à construire.

Je voudrais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur un point qui, je crois, vous est cher car, lors de votre passage quai Kennedy, vous avez voulu agir en faveur

des personnes âgées, je redirai après M. Nayrou que, dans nos mairies, on vient très souvent nous demander des logements du type F 2. Ces logements conviennent aux ménages, qu'ils soient à leur commencement ou, hélas ! à leur fin. Combien de fois avons-nous été obligé de répondre à des jeunes gens qui venaient nous confier leur espoir de fonder un foyer : non, nous ne pouvons pas.

Les normes sont telles que les dépenses sont beaucoup plus élevées pour les offices lorsqu'ils construisent un ensemble d'immeubles F 2. Comme on l'a dit tout à l'heure, ils sont obligés de prévoir un nombre important de logements F 3, F 4 et parfois F 5 alors qu'il y aurait intérêt, le plus souvent, à faire un grand nombre de logements F 2. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez changé de ministère et peut-être voyez-vous les difficultés de moins près. Malgré les ordres qui ont été donnés pour réaliser des logements pour vieillards, en fait, il nous a fallu plus d'un an pour obtenir les crédits et pour réaliser le premier programme, alors qu'il avait été envisagé selon les normes du ministère. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demanderai donc, d'user de votre autorité pour permettre aux offices de remplir leur rôle. Leur tâche est bien difficile et ils sont arrivés à un point où ils ne peuvent plus augmenter, le moins du monde, les loyers imposés aux occupants, sous peine de voir leur rôle perdre son caractère d'origine.

J'ajoute que les collectivités locales elles aussi connaissent des difficultés. En principe, elles devaient participer pour un certain pourcentage à la réalisation des programmes. En réalité, elles ont été obligées d'apporter des terrains viabilisés. Or, les frais que cela entraîne ont dépassé 15, 20 et parfois 25 p. 100 du prix de l'ensemble du programme. Lorsque l'office est obligé de faire face à des frais de fondations spéciales, non seulement des collectivités locales ont les plus grandes difficultés pour obtenir les fonds, mais elles ne peuvent même pas obtenir les prêts de la caisse des dépôts et consignations et des caisses qui sont sous son contrôle car le pourcentage prévu par les règlements est dépassé.

Je voulais vous signaler tout cela, très simplement, en vous demandant de laisser à nos collectivités locales la possibilité de réaliser cette œuvre indispensable qu'est le logement. Sinon le désert s'installera dans nos campagnes.

Permettez-moi d'ajouter maintenant quelques mots sur un autre point très différent. Dans son rapport, M. Tournan a appelé votre attention à juste titre sur les conséquences du décret du 30 juin 1967. En effet, ce décret a prévu que les loyers des locaux inoccupés, insuffisamment occupés ou faisant l'objet d'une location seraient majorés de 50 p. 100. Cette mesure a pu paraître brutale. Elle a soulevé une certaine émotion surtout chez les personnes âgées. Un autre décret du 13 septembre 1967, je crois, a supprimé ladite majoration lorsque les locataires seraient âgés de plus de soixante-dix ans. Notre rapporteur pour avis a souligné les difficultés d'application d'une telle décision. Le premier décret faisait preuve d'un réel excès et en prenant le second on est tombé dans l'excès contraire. Autant il est normal que des majorations aussi rigides puissent exister pour des personnes qui sont dans une situation modeste, autant il me semble anormal de considérer uniquement l'âge pour refuser une majoration. M. Tournan précisait, dans son rapport, que des propriétaires qui sont d'une situation modeste, ne peuvent pas majorer le loyer, parce que leurs locataires aisés, ayant parfois une véritable fortune se refusent à toute majoration sous prétexte qu'ils ont dépassé l'âge de soixante-dix ans. Notre rapporteur pour avis a demandé au Gouvernement qu'il fût mis un terme à une telle anomalie. Je voudrais m'associer à ses propos. Sans doute, dans d'autres circonstances, nous aurions peut-être pu déposer un amendement mais les fameux articles 34 et 37 nous sont bien souvent opposés et, ici, nous sommes dans un tel domaine réglementaire que je ne vois pas comment une loi pourrait mettre fin à ce décret ou le modifier. Je n'ai donc qu'une ressource : monsieur le secrétaire d'Etat, puisque l'esprit de justice doit régner en cette matière, donnez au Sénat quelques apaisements et répondez favorablement à la demande qui vous a été présentée par la commission des affaires économiques et du Plan. Je me permets d'insister tout spécialement sur ce dernier point. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vais essayer de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées. M. Guillard a fait un exposé sur les problèmes de l'amélioration de l'habitat ancien. Il sait combien je me suis personnellement intéressé à ce problème et combien je l'ai suivi l'an dernier avec attention. Une série de mesures ont été prises sur le plan financier — il

y a fait allusion — et sur le plan juridique. La loi du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ancien tend à mettre en œuvre des procédures permettant la réalisation d'un certain nombre d'opérations qui, jusqu'alors, se heurtaient à des difficultés juridiques.

Je veux répondre à M. Guillard qu'il va avoir satisfaction en ce qui concerne les décrets d'application qui ne sont pas encore parus. Il est vrai qu'il y a beaucoup de retard. Nous savions à l'origine que ce texte soulevait de nombreux problèmes et la chancellerie, notamment, très attentive à toutes les préoccupations relatives à la propriété et au respect des droits de propriété, a présenté un certain nombre d'observations qui ont retardé jusqu'à maintenant la publication des décrets. Mais je puis annoncer à M. Guillard que cette affaire est maintenant réglée et que les deux décrets qui le préoccupaient vont être publiés incessamment.

Je tiens à lui dire également que le Gouvernement — et M. Ortoli y a prêté une attention particulière — s'intéresse à cette question. Ceci vaut particulièrement pour les P. A. C. T. puisque je me souviens que l'an dernier nous leur avons accordé des crédits très importants pour réaliser un certain nombre d'opérations expérimentales et que depuis, d'autres mesures ont été prises, notamment en ce qui concerne la campagne d'information sur l'habitat ancien auquel les P. A. C. T. participent très activement. M. Guillard a donc ainsi satisfaction.

M. Descours Desacres a évoqué une série de problèmes. Il verra que je l'ai écouté attentivement, en essayant de trouver une comparaison entre ses chiffres et les nôtres. Ses préoccupations rejoignent en grande partie celles que vient d'exprimer M. Jozeau-Marigné sur le problème des secteurs des zones rurales.

M. Descours Desacres a notamment évoqué cette sorte de priorité accordée aux zones d'urbanisation concertées qui lui semble aller à l'encontre de la construction de logements et des investissements en matière d'infrastructure en zone rurale. C'est un problème que j'ai traité dans mon exposé d'ensemble. Il est bien certain que l'administration doit faire un effort particulier pour assurer la bonne marche des zones d'urbanisation concertée, auxquelles les collectivités locales, les sénateurs le savent bien, apportent des garanties importantes. Il faut éviter les retards qui finalement entraîneraient une mauvaise gestion d'une façon générale et, particulièrement, viendraient compromettre la situation financière des collectivités locales intéressées.

C'est évidemment un très grave problème, mais je crois pouvoir vous dire que l'administration fait de gros efforts pour maintenir dans ce que l'on appelle le « secteur diffus » des attributions de logement de telle façon qu'il n'y ait pas une exclusivité au profit des zones d'urbanisation concertée et que l'on parvienne à une répartition raisonnable.

M. Descours Desacres a également évoqué le problème des routes et il craint que l'effort soit surtout concentré sur les zones urbaines. Je lui indique qu'en 1968, si les crédits de voirie urbaine sont accrus de 23 p. 100, les crédits pour les routes nationales de rase campagne qui l'intéressent plus particulièrement sont majorés de 39 p. 100. Cet effort sera poursuivi.

En ce qui concerne l'infrastructure au niveau des petits bourgs et des petites villes, M. Descours Desacres a donné des chiffres très exacts sur l'incidence des infrastructures sur le coût d'un logement soit dans une Z. U. P., soit dans le secteur diffus. Dans une Z. U. P., dit-il, cette incidence se chiffre à environ 17.000 francs et dans le secteur rural à 10.000 francs. J'attire son attention et celle des sénateurs préoccupés par le même problème sur le fait que la comparaison n'est pas absolument exacte.

A la vérité, les termes de comparaison ne sont pas du tout identiques en ce sens que dans les Z. U. P. ce sont tous les équipements nécessaires à la vie urbaine qui sont prévus. Par conséquent, l'incidence globale sur le prix du logement en est plus lourde. Dans le secteur diffus les équipements sont évidemment plus modestes. Si l'on devait examiner le bilan complet à égalité de service, il n'est pas certain que la balance du prix serait en faveur du coût des infrastructures dans le secteur rural plutôt que dans les Z. U. P.

J'ajoute que les subventions sont accordées aux collectivités locales sur des bases qui ne sont pas discriminatoires et que la répartition se fait dans le cadre des départements sous l'égide des préfets.

M. Jozeau-Marigné a soulevé le problème des investissements dans les zones rurales au niveau de la région, et il a parlé des tranches régionales. Celles-ci ont été établies sur la base des

études de l'I. N. S. E. E. qui tiennent compte notamment du développement démographique et de l'évolution prévue dans l'emploi.

Quant à la part des programmes de construction dans les secteurs ruraux, j'attire l'attention de M. Jozeau-Marigné sur le fait que les campagnes absorbent une grande partie des crédits destinés à l'accession à la propriété, ce qui compense, partiellement du moins, le fait que les H. L. M. locatifs soient plutôt réservés au secteur urbain, particulièrement aux zones d'urbanisation concertée.

M. Jozeau-Marigné a évoqué aussi le problème très particulier de la majoration de 50 p. 100 du loyer pour insuffisance d'occupation dont sont exonérés les locataires de plus de 70 ans. Il estime que l'exonération ne devrait pas jouer quand le niveau de leurs ressources est élevé.

Le texte actuellement en vigueur n'a pas fait de discrimination selon le niveau de ressources, pour deux raisons : d'abord dans le souci de ne pas compliquer à l'excès la règle des 50 p. 100 de majoration et ensuite dans le souci de ne pas ajouter une dérogation à une autre, car c'est bien de cela qu'en fait il s'agit.

D'autre part, le problème est un peu délicat, car il serait gênant de faire connaître au propriétaire le niveau de ressources de son locataire, surtout lorsque le propriétaire n'est pas un organisme public, mais un particulier. Toutefois, le Gouvernement est très sensible aux arguments présentés par M. Jozeau-Marigné sur ce point, et je puis lui promettre que nous examinerons très attentivement les possibilités d'apporter des assouplissements dans les cas un peu paradoxaux qu'il a évoqués tout à l'heure, car la situation du locataire âgé de plus de 70 ans peut être plus confortable que celle d'un petit propriétaire. Il y a là une anomalie que vous avez eu raison de signaler.

En tout cas, je demanderai à M. le ministre de l'équipement et du logement d'examiner très attentivement la préoccupation légitime de M. Jozeau-Marigné.

M. Talamoni a évoqué de nombreux problèmes auxquels je vais essayer de répondre. Je voudrais d'abord faire une mise au point. J'aurais déclaré, selon lui, que tout allait bien. Je lui demanderai de relire attentivement le *Journal officiel*. A moins que ce soit une aberration de ma part, je ne me suis jamais exprimé ainsi. J'ai apporté un certain nombre de précisions chiffrées et je laisse à chacun le soin d'apprécier les conséquences qu'il doit en tirer pour son action politique.

J'ai dit que le problème du logement restait une préoccupation essentielle du Gouvernement tant sur le plan économique que sur le plan social. C'est ainsi que j'ai commencé mon discours.

D'autre part, M. Talamoni nous rappelle les engagements qui auraient été pris et qu'avec une désinvolture systématique le Gouvernement ne tiendrait pas. Je voudrais à ce sujet donner quelques indications aux membres du Sénat.

M. Talamoni ne semble pas avoir entendu les précisions que j'ai données quant au respect des chiffres du plan, qui représentent les engagements fondamentaux du Gouvernement en la matière. J'ai dit, en effet, qu'en matière d'H. L. M., en trois années, nous aurons construit 339.000 H. L. M. locatives au lieu des 336.000 prévues au plan. Par conséquent, on ne peut pas nous dire que nous n'avons pas tenu nos engagements, puisque nous sommes au-dessus des prévisions du Plan.

En ce qui concerne les primes convertibles, j'ai dit qu'en 1968, nous en accorderions 135.000 alors que le plan n'en prévoyait pour 1970 que 125.000. Nous en sommes déjà en 1968 à 10.000 de plus.

J'ai dit également qu'en ce qui concerne les primes sans prêt, en 1968, nous en attribuerions 60.000 alors que le plan en prévoyait 30.000, c'est-à-dire que nous en sommes au double. J'ai expliqué pourquoi le Gouvernement avait maintenu ces chiffres à un niveau très supérieur aux prévisions du plan. Je pense par conséquent que M. Talamoni n'a pas bien entendu ou qu'il a dû intervertir les chiffres.

M. Talamoni m'a rappelé que j'avais déclaré, en 1966, que le ministère du logement ne devait plus apparaître, comme certains tentaient de le faire croire, comme un frein à la construction. Je crois avoir démontré tout au long de mon propos tout à l'heure, présenté au nom de M. Ortoli, que précisément des efforts considérables avaient été faits depuis un certain nombre de mois et d'années pour alléger les procédures. A ce sujet, qu'il me soit permis dans cette enceinte de rendre hommage à l'action de l'administration que j'ai eu l'honneur de diriger l'an dernier pour les efforts très remarquables qu'elle a faits précisément en vue de ne plus apparaître comme un frein, mais comme un véritable élément moteur de la construction. Si M. Talamoni ne pense pas la même chose de cette administration, je le regrette ; je souhaiterais l'avoir convaincu.

M. Talamoni nous accuse de démagogie et il a fait le procès d'un régime qui, depuis neuf ans, n'aurait pas réglé le problème de la construction. Je pourrais lui donner un certain nombre de chiffres sur les résultats obtenus par d'autres régimes qu'il connaît parfaitement et qui, en vingt ans, sinon en cinquante ans, ont enregistré des résultats inférieurs à ceux que nous avons atteints en matière de logements. Et quant à la qualité des logements construits, il y aurait beaucoup à dire, notamment sur la superficie moyenne des logements en France et par exemple en Union soviétique et, à la lumière de ces données, M. Talamoni serait tenté de se rallier au régime qu'il critiquait tout à l'heure.

M. Maziol aurait déclaré, toujours selon M. Talamoni, que la construction privée allait prendre le relais de l'aide publique en matière de logement; la position de M. Maziol serait logique puisque la politique du Gouvernement n'avait cessé de favoriser le secteur privé. Pour répondre à M. Talamoni, je ne puis mieux faire que reprendre dans le discours qu'il a prononcé tout à l'heure ces quelques lignes : « il y a des logements invendus; il y a une crise dans le bâtiment ». Comment le Gouvernement a-t-il aidé de cette façon magistrale le secteur privé, alors précisément que c'est le secteur qui est en crise, le secteur dans lequel il y a des logements invendus? Il y a là une contradiction que je livre à la méditation de M. Talamoni.

Enfin, M. Talamoni pense que la politique du Gouvernement aboutit à déporter les familles en Seine-et-Marne. Je ne sais pas si la Seine-et-Marne est un lieu de déportation particulièrement désagréable. Des sénateurs sont plus à même que moi de le dire. On parlait de régime tout à l'heure. Je pense qu'il y a des déportations plus graves et faites dans des conditions plus autoritaires dans des secteurs qui sont moins agréables que la Seine-et-Marne.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vois que M. Dailly apprécie mon jugement. (Rires.)

M. Talamoni a évoqué tout à l'heure le cas de sa commune qui abritait le plus grand bidonville. L'an dernier, quand j'avais présenté à cette tribune la politique du Gouvernement en matière de résorption des bidonvilles, M. Talamoni s'était montré très sceptique et n'avait vu dans mes propos qu'une promesse vaine du Gouvernement ou à peu près. Il vient de reconnaître que ce bidonville, en une année, avait presque disparu.

**M. Louis Talamoni.** Presque ! Et grâce à l'action de la municipalité.

**M. le secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas le fait de la collectivité locale; c'est le fait du Gouvernement. Je le remercie d'avoir, pour une fois, rendu hommage au Gouvernement.

M. Suran a évoqué un certain nombre de problèmes. Il a reproché à la V<sup>e</sup> République de ne pas avoir fait vraiment du logement la priorité des priorités.

Si nous n'avons pas fait tout ce qu'il espérait, nous avons au moins montré notre préoccupation en la matière.

Quant aux prévisions, je voudrais simplement rappeler qu'en 1956, le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, M. Denvers, déclarait que l'objectif souhaité et souhaitable, c'était la construction de 300.000 logements en moyenne par an et cela pendant quinze ans au moins. Alors, je trouve que M. Suran a peut-être tort de nous reprocher, maintenant, de faire un peu plus de 50 p. 100 de ce que M. Denvers — qu'il connaît bien — souhaitait à l'époque comme une solution idéale au problème du logement.

Je voudrais aussi rappeler qu'entre 1945 et 1958 on a construit 355.000 H. L. M. et entre 1959 et 1965, 720.000, soit un peu plus du double, et qu'on a construit 693.000 logements privés de 1945 à 1958, 1.335.000, de 1959 à 1965, c'est-à-dire là aussi plus du double.

Je pense que M. Suran pourrait méditer ces chiffres.

**M. Marcel Champeix.** En 1945, il y avait toute la France à reconstruire.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le nombre de logements construits pour 1.000 habitants est passé de 6,5 en 1958 à 8,4 en 1966. Alors, je ne crois pas qu'on puisse nous dire que nous avons méconnu le problème qui se posait en matière de construction.

J'ajoute que, qualitativement, de 1956 à 1965, la surface moyenne des logements est passée de 64 mètres carrés à 72,9 mètres carrés très exactement, soit une augmentation de

neuf mètres carrés, c'est-à-dire pratiquement une pièce supplémentaire par logement.

En ce qui concerne les logements financés dans le secteur H. L. M. je livre également à sa méditation ces deux chiffres : en 1958, 68.900 logements ont été financés; en 1968, dix ans plus tard, 174.500. Ces chiffres aussi méritent réflexion.

Le Gouvernement est très sensible au problème des complications administratives soulevé par M. Suran. Lors des récentes délibérations sur la loi d'orientation foncière, la réforme du permis de construire à laquelle il a fait allusion a été examinée et elle aboutira vraisemblablement à une accélération très nette de l'instruction des demandes.

M. Suran s'est montré très préoccupé par la baisse très nette depuis 1965 des demandes de permis de construire. Sur ce point, il a tout à fait raison. On enregistre en effet une baisse, dont il est très difficile d'apprécier la portée, pour deux raisons : la première c'est que le pourcentage des permis de construire qui ne sont pas suivis d'exécution est extrêmement variable suivant la conjoncture : le dépôt d'une demande de permis n'est pas nécessairement la preuve d'une intention d'ouvrir le chantier; même lorsqu'il en est ainsi, le délai est très variable entre le moment où le permis de construire est déposé et le moment où, le permis de construire ayant été donné, l'exécution commence. Le permis de construire est simplement une formalité administrative préalable qui peut être ou ne pas être suivie d'exécution. Le plus important, ce sont les mises en chantier.

Sur ce point, je voudrais rassurer M. Suran en lui donnant simplement trois chiffres : en 1966, 425.000 mises en chantier; en 1967, 435.000 à 440.000. Par conséquent on ne peut pas parler de récession.

M. Suran a évoqué également le problème de l'allocation logement, dont je reconnais la complication des modalités d'application.

Je voudrais là aussi vous donner quelques précisions.

Les ménages bénéficiaires de l'allocation logement, sont passés de 120.000 en 1955 — c'est une évaluation formulée par M. Denvers lors des débats sur la loi-cadre — à 753.000 en 1962-1963, à 920.000 en 1964-1965 pour atteindre 1.013.400 en octobre 1967, c'est-à-dire après la réforme d'août 1966 qui a pourtant supprimé le versement de cette prestation à un certain nombre de bénéficiaires qui ne percevaient qu'une prestation inférieure à dix francs.

Quelle est l'incidence sur les charges d'un loyer de l'allocation-logement? Pour une famille composée d'un ménage et d'un enfant disposant de 1.000 francs par mois et payant un loyer principal de 235 francs, la charge définitive du loyer, après versement de l'allocation-logement, est de 166,60 francs; et pour un ménage avec cinq enfants, payant un loyer principal de 400 francs, la charge définitive descend à 93,15 francs.

M. Nayrou a évoqué le problème des jeunes ménages qui ne trouvent pas facilement un logement H. L. M. et qui ne peuvent obtenir le prêt familial. C'est un problème très difficile à résoudre, pour les raisons que vous savez. Les prix-plafonds gênent considérablement la construction de logements de petites dimensions, le prix de revient au mètre carré étant très sensiblement supérieur, car des charges analogues à celles des grands appartements pour les pièces annexes pèsent sur des surfaces de construction plus faibles.

Le Gouvernement s'en est préoccupé. Il étudie le problème du prêt familial et les moyens de le majorer. Déjà, l'an dernier, nous avons fait des études pour engager des programmes affectés spécialement aux jeunes ménages.

MM. Jozeau-Marigné et Nayrou ont évoqué aussi le problème des personnes âgées en demandant que les appartements de type F 1 ou F 2 dans les logements-foyers soient augmentés en nombre et ne soient pas comptés pour un logement en raison de leur petite taille. Je veux répondre à M. Nayrou que les F 1 et F 1 bis dans les logements-foyers sont comptés non pas pour un logement mais pour un peu moins d'un logement.

**M. Jean Nayrou.** Est-ce une certitude?

**M. le secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur Nayrou.

En ce qui concerne les logements construits dans les logements-foyers, je rappelle à M. Nayrou que le Gouvernement a pris, au début de l'année 1966, une décision tendant à ouvrir un programme triennal affecté spécialement aux personnes âgées et isolées. La réalisation de ce programme se déroule d'une façon satisfaisante.

M. Sempé a parlé de l'incidence de la T. V. A. sur les prix de la construction. Je lui répons que cette incidence ne sera pas de 5 à 6 p. 100, comme il le croit, mais je puis l'assurer que, dans la plupart des cas, elle ne dépassera pas 1 p. 100.

En ce qui concerne les prêts aux vieux agriculteurs pour construire de petits logements, la préoccupation de M. Sempé rejoint celle de M. Nayrou à laquelle je viens de répondre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales précisions que je voulais apporter en réponse aux préoccupations exprimées par les divers orateurs.

**M. Louis Talamoni.** Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Décidément, monsieur le secrétaire d'Etat, on voit bien que vous arrivez de Lille. (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Mieux vaut arriver de Lille que de Moscou !

**M. Louis Talamoni.** Dans les réponses que vous avez données, vous avez surtout essayé de minimiser les problèmes posés. Vous avez été jusqu'à citer les pays de l'Est et, en particulier, l'Union soviétique. Je ne suis pas là pour défendre la politique du logement en Union soviétique ; je suis là pour me préoccuper de celle qui est poursuivie en France. Mais puisque maintenant tout se ramène à l'anticommunisme, je vous répondrai sur ce point.

J'ai sous les yeux les statistiques établies par une commission des Nations Unies pour l'Europe et portant sur les vingt-huit principaux pays européens. D'après ces statistiques, il apparaît que la France est au huitième rang derrière l'Espagne en matière de construction et que la moyenne pour l'Union soviétique est de 9,7 logements pour 1.000 habitants, alors qu'elle n'est en France que de 8. Cela signifie que si nous avions la même cadence de construction qu'en Union soviétique, nous aurions d'ores et déjà atteint les 500.000 logements.

**M. le secrétaire d'Etat.** S'agit-il d'une cadence de construction ou d'un pourcentage ?

**M. Louis Talamoni.** Ce sont les chiffres communiqués par la commission de l'O. N. U.

**M. le secrétaire d'Etat.** S'agit-il du pourcentage actuel ?

**M. Louis Talamoni.** C'est une cadence de construction puisque, à un moment donné, l'Union soviétique avait atteint 14 logements pour 1.000 habitants.

**M. le secrétaire d'Etat.** Elle est donc en baisse !

**M. Louis Talamoni.** Si la cadence est en baisse, c'est parce que les Russes ont construit plus que nous. Si nous avions construit 500.000 logements par an depuis huit ou neuf ans, peut-être n'aurions-nous pas besoin aujourd'hui d'annoncer les mêmes chiffres. Mais tel n'est pas l'objet de mon propos.

Vous avez aussi essayé, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire croire que je m'en prenais à l'administration. Or, je me plais à rendre hommage à cette administration, mais elle ne peut travailler que dans la limite des crédits que vous lui accordez. Elle a préparé des textes à votre intention, mais si ces textes ne sont pas assortis de crédits, cela ne donnera aucun résultat. Par anticommunisme vous voudriez nous opposer à n'importe quoi.

Quant aux bidonvilles, j'ai voulu rendre hommage non pas au Gouvernement mais à ceux qui se sont battus pour qu'on prenne enfin des dispositions à propos d'un problème aussi grave.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous remercie de me viser tout particulièrement !

**M. Louis Talamoni.** Je ne vous vise pas particulièrement, croyez-le bien.

Vous aurez encore beaucoup à faire pour répondre aux doléances et aux desiderata que je vous présenterai. Ils sont conformes aux aspirations d'une population laborieuse, mais vous êtes là non pas pour les satisfaire mais pour satisfaire les besoins d'une minorité. Je n'avais donc nullement l'intention de vous rendre hommage. Je vous rends hommage quand c'est possible, mais ce n'est pas le cas.

Si le bidonville de Champigny a été résorbé, c'est grâce à certaines interventions que j'ai faites et que vous avez faites

aussi, je le reconnais. Mais votre activité n'est pas là ! Les crédits de paiement de votre budget, qui s'élevaient à 25 millions de francs l'année dernière, sont ramenés à 10 millions cette année.

Vous avez parlé aussi de spéculation sur les terrains. Je vous ai rappelé une loi que vous avez défendue vous-même ici, que l'on appelle la loi Debré-Nungesser et qui était destinée à lutter contre la spéculation foncière. Or cette loi n'est pas appliquée dans une Z. A. D. que vous connaissez bien et on se demande si, dans l'état actuel des réserves foncières, on pourra y construire les H. L. M. prévues. Vous n'appliquez pas les textes que vous nous avez demandé de voter. S'ils étaient appliqués, la construction d'H. L. M. pourrait avoir lieu.

En ce qui concerne le Plan, je n'ai rien inventé en disant que vous n'avez pas respecté vos engagements. Je me suis référé au rapport qui a été présenté par M. Richard à l'Assemblée nationale et je regrette que vous ayez mis mes paroles en doute. Je n'ai pas ce rapport sous la main mais vous pourriez y lire qu'« en ce qui concerne les H. L. M. l'objectif du Plan est de 180.000 logements et pour atteindre ce niveau, il eût été nécessaire de financer 175.000 logements en 1967 et il serait indispensable de prévoir 185.000 logements en 1968. »

Je vous ai dit dans mon intervention que vous en avez financé 164.000 en 1967, donc 11.000 de moins que prévu, et que vous envisagez d'en financer 173.000 pour 1968 alors que, d'après M. Richard, il en faudrait 185.000. Vous êtes donc en retard et c'est probablement la raison pour laquelle certains membres de la majorité demandent un relèvement des crédits de 1968 afin de financer un programme plus substantiel. Il ne répondra toujours pas aux besoins ; mais le peu que l'on pourra arracher sera toujours autant.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, la mise au point que je voulais faire.

**M. Abel Sempé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prévoyez que l'incidence de la T. V. A. sur le coût de la construction des logements sera seulement de 1 p. 100. Franchement, je le souhaite, mais je crains que vous n'ayez pas raison, car les quatre taux de T. V. A. applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier sont 6, 13, 16,66 et 20 p. 100. Ajoutez-y les incidences des ordonnances et, pour un coût de construction de 5 à 6 millions d'anciens francs, même en déduisant dans certains cas 2,75 p. 100 au titre de la taxe locale, l'addition sera telle que la majoration dépassera et atteindra au moins 3 ou 4 p. 100.

Je prends date, monsieur le secrétaire d'Etat. Je regrette que votre appréciation de l'incidence de la T. V. A. sur le coût de la construction vous fasse dire que pour 1968 le plafond des prêts principaux et des prêts accordés à titre familial ne sera pas majoré.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je me permets de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le ministère de l'équipement oublie, dans ses statistiques portant sur les réseaux de rase campagne, que sont inclus dans le Plan les réseaux départementaux et locaux dont nous savons combien leurs dotations sont insuffisantes.

En ce qui concerne la rentabilité des infrastructures et des superstructures qui pousse l'administration à donner une priorité aux zones d'action concertée, je crois devoir vous signaler que, dans les villes et les centres qui se dépeuplent, il y a aussi des infrastructures et des superstructures dont le coût devient de plus en plus lourd à raison de la diminution du nombre des habitants. Cela constitue pour les collectivités locales des problèmes sur lesquels il serait bon que le Gouvernement se penchât.

Enfin, j'ai été très intéressé par la déclaration de M. Sempé au sujet de l'allocation-logement. Je fais observer que, dans certaines régions, il y a un habitat traditionnel qui peut être remis assez facilement en bon état au point de vue des installations sanitaires et autres, mais qui a l'inconvénient de présenter une hauteur sous plafond suffisante. Bien que les pièces soient bien éclairées, que le cubage d'air y soit important, car leur surface au sol atteint trente ou trente-cinq mètres carrés, les familles qui y habitent ne peuvent obtenir l'allocation-logement. Pourtant ces logements sont infiniment préférables à ceux que l'on trouve dans les immeubles modernes qui comprennent de petites pièces.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement voulût bien étudier cette question sur le plan réglementaire.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je veux d'abord indiquer à M. Descours Desacres que j'ai pris bonne note de ses observations que que je transmettrai ses suggestions au ministre de l'équipement et du logement.

Je n'avais pas répondu à M. Talamoni au sujet des crédits de paiement ouverts en 1968 pour les bidonvilles. Sur ce point, la consommation des crédits a triplé de 1965 à 1966 puisqu'elle est passée de 10 à 30 millions de francs. Elle devrait encore tripler de 1966 à 1967 mais le programme de 1967 ne sera vraisemblablement pas entièrement réalisé. L'augmentation de 1966 à 1967 sera cependant importante puisque 40,9 millions de francs ont déjà été engagés cette année.

C'est parce qu'un report de crédits de l'année 1967 est à prévoir que des crédits de paiement aussi importants qu'en 1967 n'ont pas été ouverts en 1968. En revanche, les autorisations de programme permettant de lancer des opérations nouvelles ont été accrues. Les efforts faits en 1967 ont déjà porté leurs fruits.

A propos de la querelle de statistiques sur les problèmes du logement, je répondrai simplement à M. Talamoni qu'en U. R. S. S. le pourcentage en logements pour 1.000 habitants qui était de 12,9 en 1959 est tombé à 9,5 en 1966. En revanche, ce pourcentage est passé, en France, de 6,50 en 1958 à 8,50 en 1966. C'est sans doute parce que la différence des besoins était encore plus importante. En effet, il faut considérer également les coefficients d'occupation qui sont beaucoup plus élevés en U. R. S. S. qu'en France. En Union soviétique on compte actuellement deux ménages par logement, ce qui explique qu'il était nécessaire d'y faire depuis pas mal de temps un effort considérable. J'ajoute que la surface d'un appartement moyen se situe entre vingt et trente mètres carrés.

Je livre ces indications supplémentaires à votre réflexion.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va être appelé maintenant à voter sur l'ensemble des crédits qui concernent le ministère de l'équipement et du logement.

Nous examinerons ensuite les articles 55, 56, 57 et 57 bis qui concernent le logement.

#### ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, plus 93.540.616 francs. » — (Adopté.)

« Titre IV, moins 2.650.770 francs. » — (Adopté.)

#### ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 948.430.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 396.106.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 4.089.300.000 francs.

« Crédits de paiement, plus 1.038.570.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 18) :

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.	134

Pour l'adoption .....	178
-----------------------	-----

Contre .....	89
--------------	----

Le Sénat a adopté.

« Titre VII :

« Autorisations de programme, plus 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 13 millions de francs. » — (Adopté.)

[Articles 55 à 57 bis.]

« Art. 55. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1968, est fixé à 174.500 logements, tous secteurs confondus.

« II. — Dans ces 174.500 logements sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 43 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 et ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 44 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 ainsi que les 7.000 logements H. L. M. et P. S. R. constituant la troisième tranche du programme social spécial pour la destruction des bidonvilles et le logement des personnes âgées et seules.

« III. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré dont le total n'excédera pas 65.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 20.000 logements en 1968 ;

« — 24.000 logements en 1969 ;

« — 21.000 logements en 1970.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le programme global de 174.500 logements fixé au paragraphe I. » — (Adopté.)

« Art. 56. — Pour l'année 1968, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 3.310 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 57. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

« 150 millions de francs en 1968 ;

« 150 millions de francs en 1969 ;

« 150 millions de francs en 1970.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 45 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 46 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1968. » — (Adopté.)

« Art. 57 bis. — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 1970. » — (Adopté.)

[Après l'article 57 bis.]

Par amendement n° 10, MM. Talamoni, Bardol, David, Vallin, Viron, Namy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 57 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prix des locations de logements construits avec l'aide de l'Etat après le 1<sup>er</sup> septembre 1948 ne pourra dépasser de plus de 30 %, sauf justification contraire, les loyers perçus pour les locations des H. L. M. de même type. »

La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Cet amendement a déjà été présenté en 1965, 1966 et 1967. Il tend à limiter l'augmentation du prix des loyers pour les logements construits après le 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Le Gouvernement a pris par un décret du 24 septembre 1963, d'autres dispositions que ce que nous préconisons. Or, il se révèle qu'elles n'empêchent pas l'augmentation des prix des loyers de ces logements.

Notre amendement, en revanche, prévoit que le prix limite ne pourra pas dépasser de plus de 30 p. 100 les loyers perçus pour les H. L. M.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est amené à rappeler qu'il découle, aussi bien de la Constitution que de nombreux arrêts du Conseil constitutionnel que la réglementation des prix ressortit au domaine réglementaire.

Dans ces conditions, je suis amené à opposer à l'amendement présenté par M. Talamoni l'exception d'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur Talamoni, le Conseil constitutionnel a déjà statué, à la demande même du Sénat, sur ce problème. La question est donc tranchée ; la fixation de ces prix de location relève sans nul doute du domaine réglementaire. Votre amendement n'est donc pas recevable.

Le Sénat a ainsi achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à l'équipement et au logement.

— 5 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique que je propose au Sénat de fixer ce lundi 27 novembre à dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 et 16 (1967-1968).

**M. Marcel Pellenc,** rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Comptes spéciaux du Trésor :

**M. Jacques Descours Desacres,** rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 40).

Articles 44 (mesures nouvelles), 43 (services votés).

Articles 46, 47, 48, 49, 50 (mesures nouvelles), 45 (services votés).

Article 72 bis.

Coopération :

**M. André Fosset,** rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 8).

**M. Adolphe Chauvin,** rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 17, tome V).

Intérieur (Rapatriés) :

**M. André Armengaud,** rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 18).

Départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer :

**M. Jean-Marie Louvel,** rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexes n° 9 et 27).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 27 novembre, à une heure quarante minutes.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.*

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7240. — 26 novembre 1967. — **M. Hubert d'Andigné** demande à **M. le ministre de la justice** si deux époux demeurant en France, dont l'un est Français et l'autre Belge, et qui, mariés en Belgique, ont adopté par contrat de mariage reçu par un notaire belge un régime de séparation de biens assorti d'une société d'acquêts, avec attribution au dernier vivant des biens compris dans ladite société d'acquêts, peuvent changer de régime en application des dispositions de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux et se placer ainsi sous le régime de séparation de biens prévu par les articles 1536 à 1541 du code civil.

7241. — 26 novembre 1967. — **M. le général Ganeval** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** pour quel motif le corps des restaurateurs spécialistes du Mobilier national, classé en catégorie B depuis 1948 et remplissant toutes les conditions exigées pour accéder à l'intégration dans l'échelle type de la catégorie B et dont les premières demandes remontent bientôt à dix ans, se trouve écarté de cette disposition.

7242. — 26 novembre 1967. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 793, 2° alinéa, du code rural, le preneur, déjà propriétaire d'un fonds rural, peut exercer le droit de préemption pour installer un fils ou une fille ayant atteint l'âge de la majorité ; qu'en vertu de la loi du 23 décembre 1964 (article 54) les avantages fiscaux édictés en faveur des preneurs exerçant leur droit de préemption a été étendue au cas d'achat pour l'installation d'un enfant majeur (article 1373 series C du C. G. I.) ; et que la loi du 14 décembre 1964 (entrée en vigueur le 15 juin 1965) a modifié l'article 481 du code civil, stipulant que le mineur émancipé est capable comme un majeur dans tous les actes de la vie civile. Il lui demande si, pour tenir compte de la nouvelle législation sur les mineurs émancipés devenus capables comme les majeurs, un preneur en place peut désormais bénéficier des avantages fiscaux édictés par l'article 1373 series C du C. G. I. pour l'achat de terres devant servir à l'installation de son fils mineur récemment émancipé remplissant par ailleurs toutes les conditions requises et souscrivant alors l'engagement d'exploiter pendant cinq ans les terres acquises.

7243. — 26 novembre 1967. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la pénurie des effectifs qui sévit à la météorologie nationale. Il lui indique que la création des 57 nouveaux emplois d'agents des corps techniques prévus dans le projet de budget pour 1968 est nettement insuffisante pour redresser une situation qui oblige les stations à fonctionner à un même rythme qu'il y a 15 ans, alors que l'importance du rôle de la météorologie ne cesse de s'accroître et de se diversifier. Il lui signale que les 38 agents de la station Lyon-Bron, pour faire face aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses, ont dû accomplir 2.000 heures de travail supplémentaires sans percevoir de compensation sur leur rémunération. Il attire son attention sur le surcroît de travail que va occasionner pour le personnel des stations de Lyon et Grenoble la protection des jeux olympiques en février 1968 et sur les conséquences désastreuses qu'entraînerait, compte tenu des effectifs actuels, une épidémie sévissant pendant cette période. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour augmenter de façon conséquente les effectifs de la météorologie nationale, et dans l'imédiat pour renforcer ceux des stations de Lyon et de Grenoble.

7244. — 26 novembre 1967. — **M. Joseph Beaujannot** appelle vivement l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des surveillants généraux de lycée qui ont subi un très regrettable déclassement lors de la remise en ordre des traitements des fonctionnaires de l'éducation nationale. Il souhaite qu'ils puissent obtenir une revalorisation de leur échelle et qu'en application des conclusions de la commission Laurent, ils puissent accéder au censeur. Il lui demande si des mesures seront bientôt prises dans ce sens.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du dimanche 26 novembre 1967.

### SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement de **M. Raymond Bossus** et des membres du groupe communiste (n° 57) à l'article 39 du projet de loi de finances pour 1968. (Dépenses militaires.)

Nombre des votants.....	247
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116

Pour l'adoption .....	94
Contre .....	136

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

<p>MM.</p> <p>Emile Aubert. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène. Aimé Bergeal. Lucien Bernier. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Henri Caillavet. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Henri Claireaux. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot.</p>	<p>Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Mme Renée Dervaux. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux. Pierre de Félice. Jules Fil. Jean Filippi. Abel Gauthier. (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot.</p>	<p>Henri Henneguelle. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Edouard Le Bellegou. Jean Lhospiéd. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). André Marosselli. Georges Marrane. Paul Massa. Marcel Mathy. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Monsarrat. Gabriel Montpied. Marius Moutet. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams.</p>
--	---	--

Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Etienne Restat.  
Eugène Romaine.

Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Roger Thiébault.

Mme Jeannette  
Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuill.  
Hector Viron.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.  
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.  
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Pierre de Chevigny.  
Henri Cornat.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.

Paul Favre.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Général Jean Ganeval.  
Lucien Gautier. (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meur-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Joseph-Pierre Lanet.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Marcel Lebreton.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Henry Loste.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Maille (Somme).  
Georges Marie-Anne.  
Marcel Martin (Meur-the-et-Moselle).  
Jacques Ménard.

Roger Menu.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Natali.  
Jean Noury.  
Dominique Pado.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pautzet.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
André Picard.  
André Plait.  
Alain Poher.  
Alfred Poroï.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Jacques Rastoin.  
Georges Repiquet.  
Eugène Ritzenthaler.  
Vincent Rotinat.  
Pierre Roy.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
René Tinant.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Modeste Zussy.  
Charles Zwickert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	252
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118
Pour l'adoption ..... 94	
Contre ..... 141	

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 17)**

Sur l'article 39 du projet de loi de finances pour 1968. (Dépenses militaires.)

Nombre des votants.....	257
Nombre des suffrages exprimés.....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption..... 155	
Contre ..... 93	

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Pierre de Chevigny.  
Henri Cornat.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).

Hubert Durand (Vendée).  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Paul Favre.  
Pierre de Félice.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Général Jean Ganeval.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meur-the-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Joseph-Pierre Lanet.  
Robert Laurens.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Marcel Lebreton.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Henry Loste.  
Jean-Marie Louvel.

Pierre Maille (Somme).  
Georges Marie-Anne.  
Marcel Martin (Meur-the-et-Moselle).  
Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Natali.  
Jean Noury.  
Dominique Pado.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pautzet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Alain Poher.  
Alfred Poroï.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Eugène Ritzenthaler.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Pierre Roy.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
René Tinant.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
André Armengaud.  
Jean Berthoin.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Paul Chevallier (Savoie).

André Cornu.  
Etienne Dailly.  
Auguste Dufeu.  
Gustave Héon.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Jacques Masteau.

Pierre-René Mathey.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Jacques Pelletier.  
Joseph Raybaud.  
Raymond de Wazières.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Georges Bonnet.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.

Raymond Brun.  
Julien Brunhes.  
Robert Bruyneel.  
André Colin.  
André Fosset.  
Charles Fruh.  
Jean Lecanuet.

Modeste Legouez.  
Henri Longchambon.  
Pierre Marcilhacy.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Pellenc.  
Guy Petit.  
Paul Ribeyre.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Raoul Vadepiéd.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.

Robert Vignon.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.

Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Modeste Zussy.  
Charles Zwickert.

#### Ont voté contre :

##### MM.

Emile Aubert.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Edmond Barrachin.  
André Barroux.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Lucien Bernier.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Julien Brunhes.  
Robert Bruyneel.  
Henri Caillavet.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Henri Claireaux.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Mme Renée Dervaux.

Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Jules Fil.  
Jean Filippi.  
Charles Fruh.  
Abel Gauthier  
(Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguella.  
Jean Lacaze.  
Pierre de La Gontrie.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lhospiéd.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Marclhacy.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Paul Massa.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Monsarrat.

Gabriel Montpiéd.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Roger Thiébauld.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdille.  
Maurice Verillon.  
Hector Viron.

#### Se sont abstenus :

##### MM.

André Armengaud.  
Edouard Bonnefous  
(Seine-et-Oise).

Paul Chevallier  
(Savoie).  
André Cornu.  
Jean Errecart.

Charles Laurent-Thouvery.  
Modeste Legouez.  
Guy Petit.  
Etienne Restat.

#### N'ont pas pris part au vote :

##### MM.

Jean-Pierre Blanchet.  
Georges Bonnet.  
Jean-Marie Bouloux.

Raymond Brun.  
André Colin.  
André Fosset.  
Jean Lecanuet.

Louis Martin (Loire).  
Marcel Pellenc.  
Paul Ribeyre.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Chevallier à M. Jacques Soufflet.  
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.  
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 265  
Nombre des suffrages exprimés..... 256  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 129

Pour l'adoption ..... 163  
Contre ..... 93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 18)

Sur les crédits concernant l'équipement et le logement figurant au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1968.

Nombre des votants..... 264  
Nombre des suffrages exprimés..... 264  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 133

Pour l'adoption ..... 175  
Contre ..... 89

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

##### MM.

Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
André Armengaud.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
Jean-Pierre Blanchet.  
René Blondelle.  
Raymond Brun.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
André Bruneau.  
Julien Brunhes.  
Robert Bruyneel.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Robert Chevallier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny.  
André Colin.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Louis Courroy.  
Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Henri Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).

Hubert Durand (Vendée).  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Paul Favre.  
Pierre de Félice.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Charles Fruh.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Jacques Henriot.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Joseph-Pierre Lanet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de la Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuet.  
Modeste Legouez.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Henry Loste.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Maille (Somme).  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).

Jacques Masteau.  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Natali.  
Jean Noury.  
Dominique Pado.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pauzet.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
André Plait.  
Alain Poher.  
Alfred Poroi.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Ritzenthaler.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Pierre Roy.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
René Tinant.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Modeste Zussy.  
Charles Zwickert.

#### Ont voté contre :

##### MM.

Emile Aubert.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.

Lucien Bernier.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.

Marcel Brégégère.  
Henri Caillavet.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Henri Claireaux.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.

Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne  
Crémieux.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Mme Renée Dervaux  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Jules Fil.  
Jean Filippi.  
Abel Gauthier  
(Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguella.  
Jean Lacaze.  
Pierre de La Gontrie.

Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou  
Jean Lhospied.  
Pierre Mailhe (Hau-  
tes-Pyrénées).  
Pierre Marcihacy.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Paul Massa.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Monsarrat.  
Gabriel Montpied.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jean Péridier.

Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Taihades.  
Louis Talamoni.  
Roger Thiébault.  
Mme Jeannette  
Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Hector Viron.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Raymond Brun, Georges Marie-Anne, Marcel Pellenc et Pierre Prost.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Marcel Audy, Florian Bruyas et Jean-Louis Tinaud.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Robert Chevalier à M. Jacques Soufflet.  
Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné.  
Paul Lévêque à M. Paul Pelleray.

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption .....	178
Contre .....	89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

